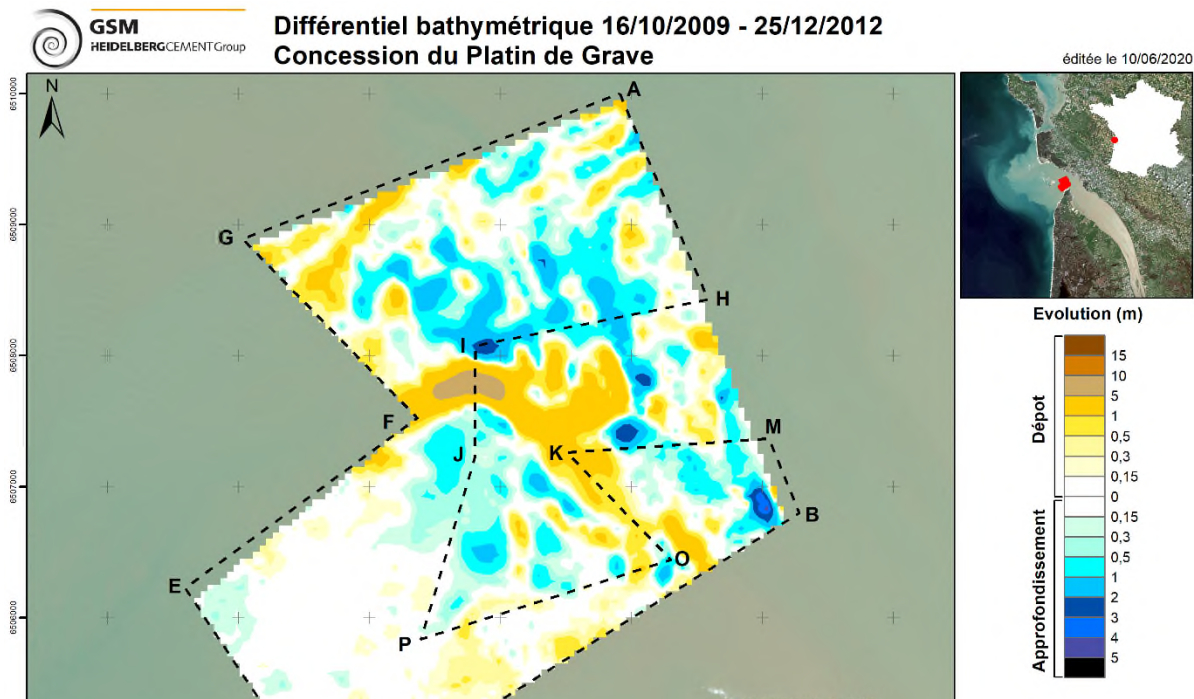
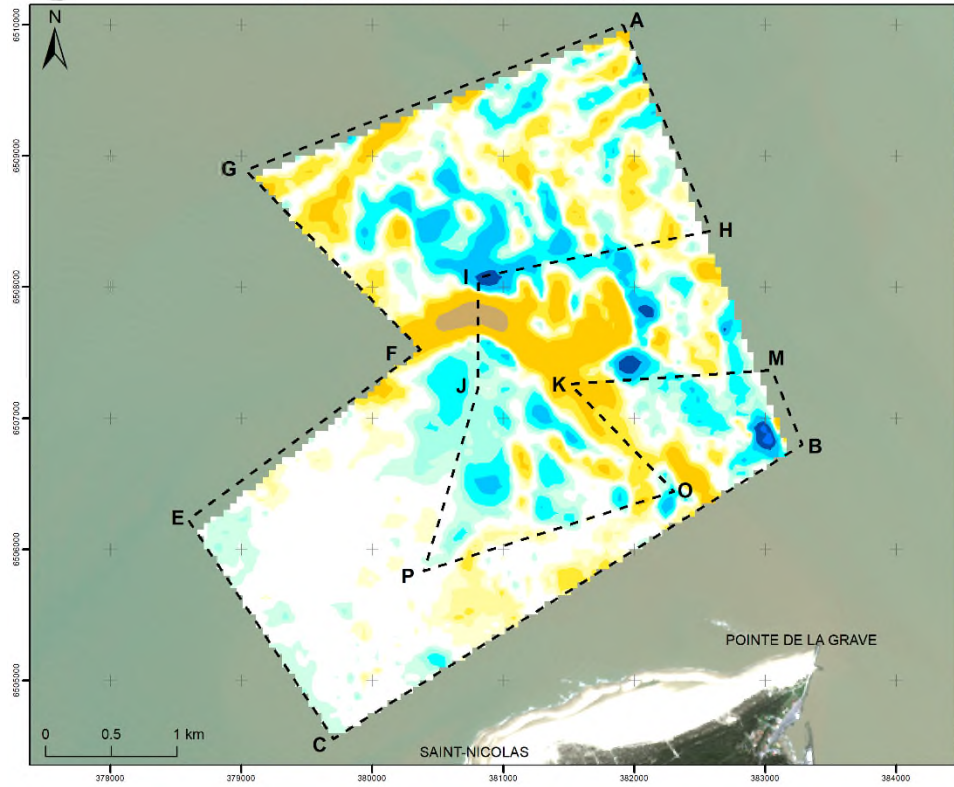


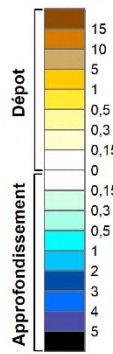
6.3 Cartes des différentiels bathymétriques 2009-2012, 2012-2016, 2016-2018, 2018-2019

6.3.1 Période 2009 - 2012





Evolution (m)



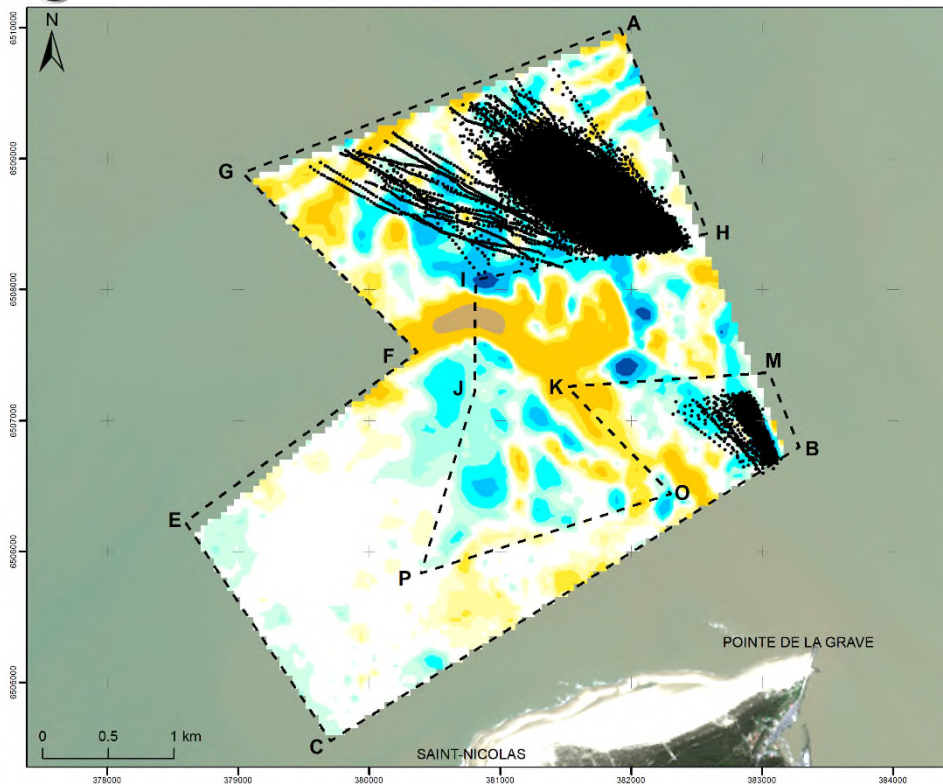
Réalisation : i-Sea 2020
Sources : GSM, Geoscop
Image : Sentinel 2 24/03/2020 © ESA
Système de coordonnées : Lambert 93



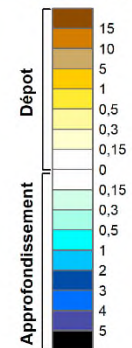
GSM
HEIDELBERGCEMENT Group

Différentiel bathymétrique 16/10/2009 - 25/12/2012
Concession du Platin de Grève

éditée le 10/06/2020



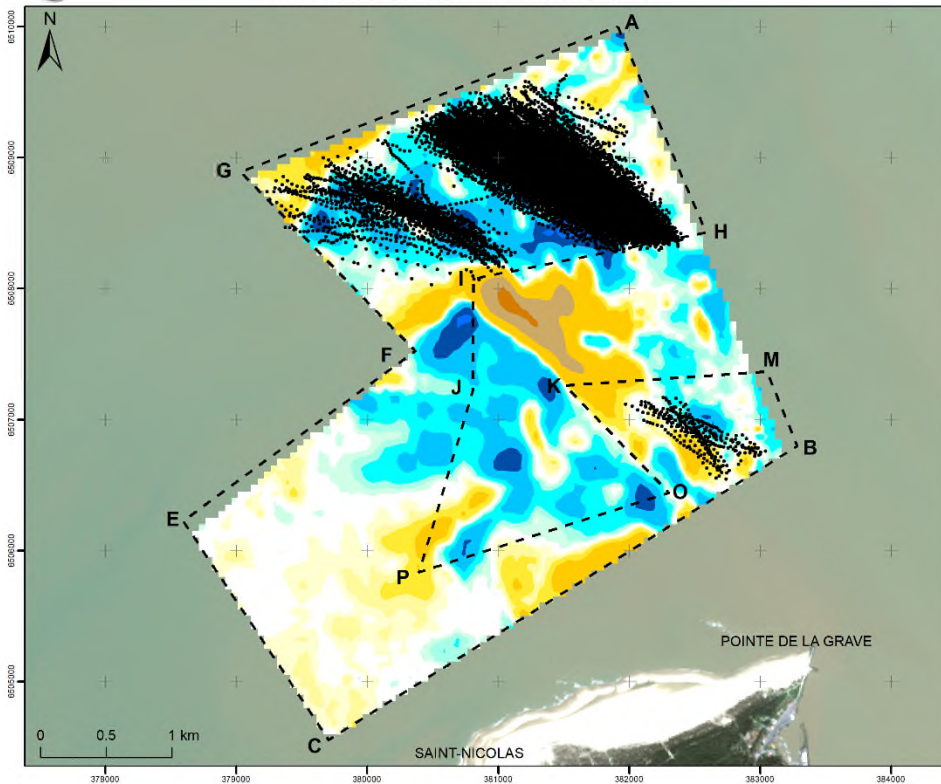
Evolution (m)



• tracés de dragage

Différentiel bathymétrique 25/12/2012 - 04/01/2016

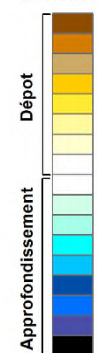
Concession du Platin de Grave



éditée le 10/06/2020



Evolution (m)



• tracés de dragage



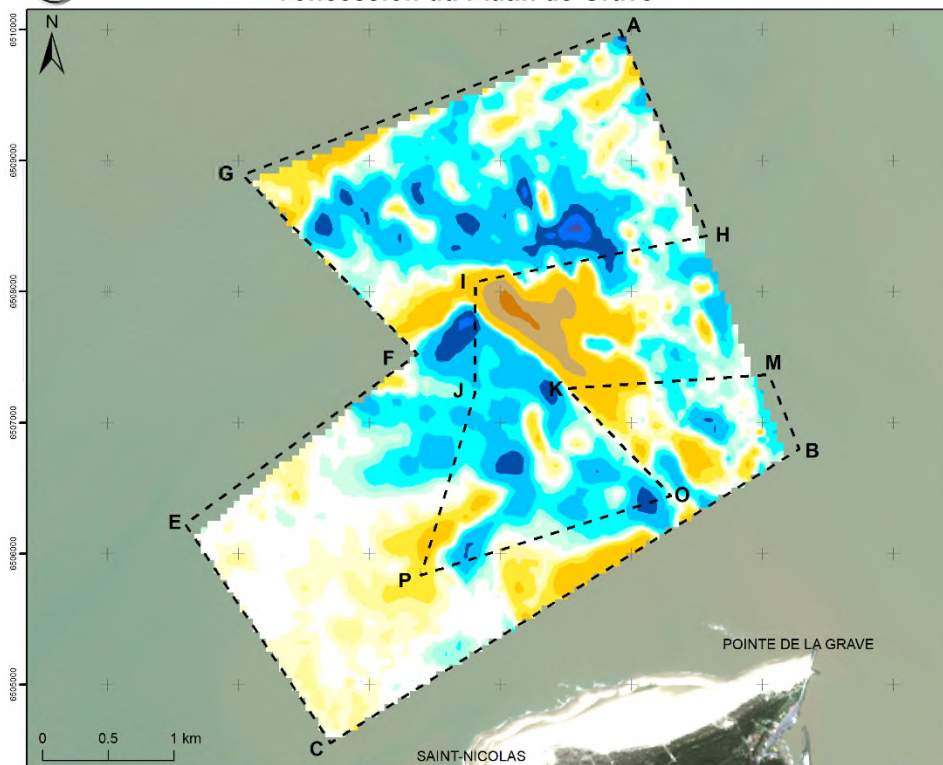
Réalisation : i-Sea 2020
Sources : GSM, Geoscop
Image : Sentinel 2 24/03/2020 © ESA
Système de coordonnées : Lambert 93

6.3.2 Période 2012 - 2016

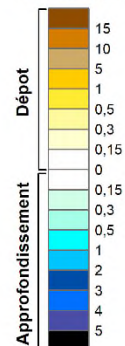


Différentiel bathymétrique 25/12/2012 - 04/01/2016 Concession du Platin de Grave

éditée le 10/06/2020



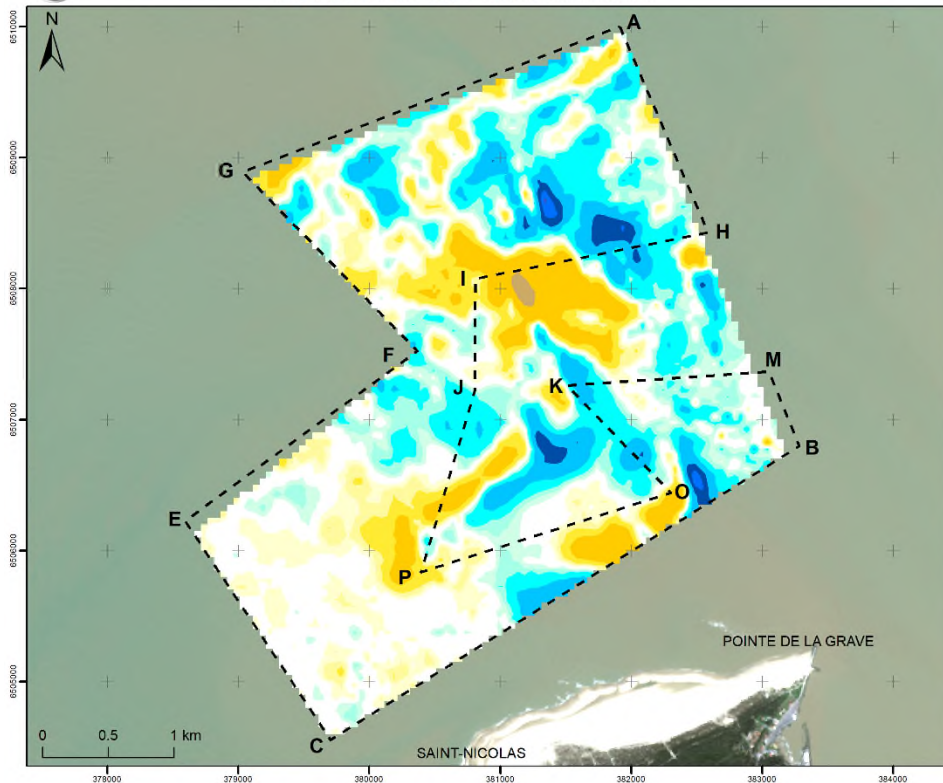
Evolution (m)



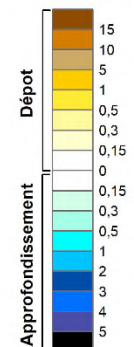


Différentiel bathymétrique 04/01/2016 - 27/12/2018 Concession du Platin de Grave

éditée le 10/06/2020



Evolution (m)



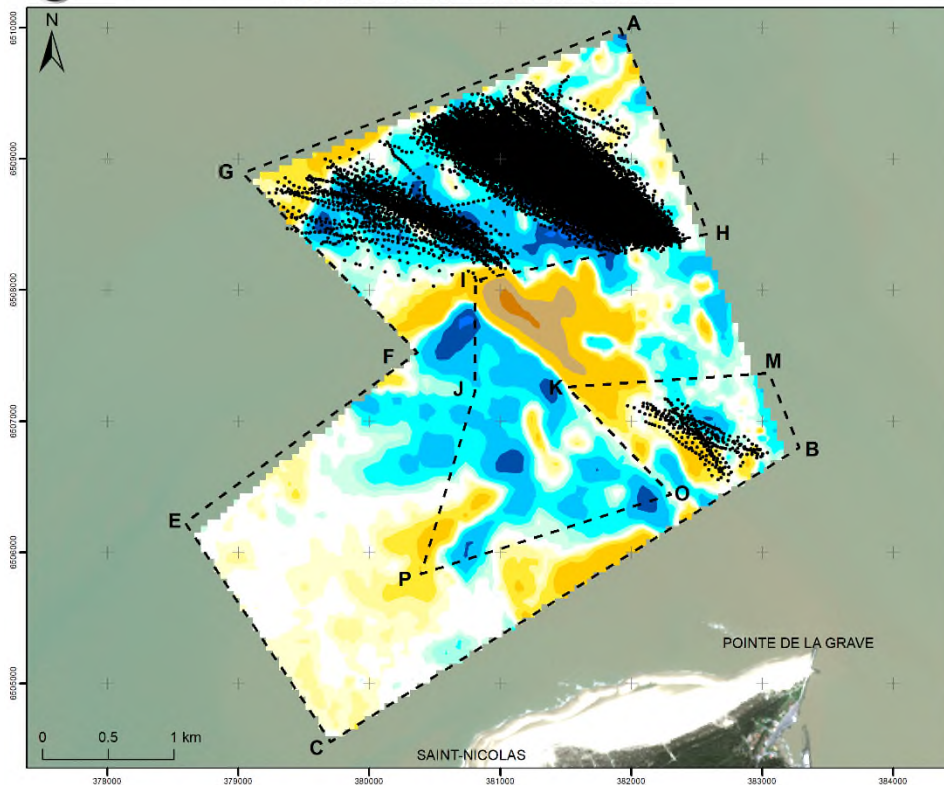
Réalisation : i-Sea 2020
Sources : GSM
Image : Sentinel 2 24/03/2020 © ESA
Système de coordonnées : Lambert 93



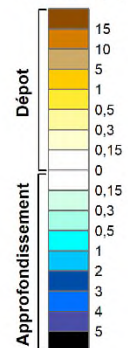
GSM
HEIDELBERGCEMENT Group

Différentiel bathymétrique 25/12/2012 - 04/01/2016 Concession du Platin de Grive

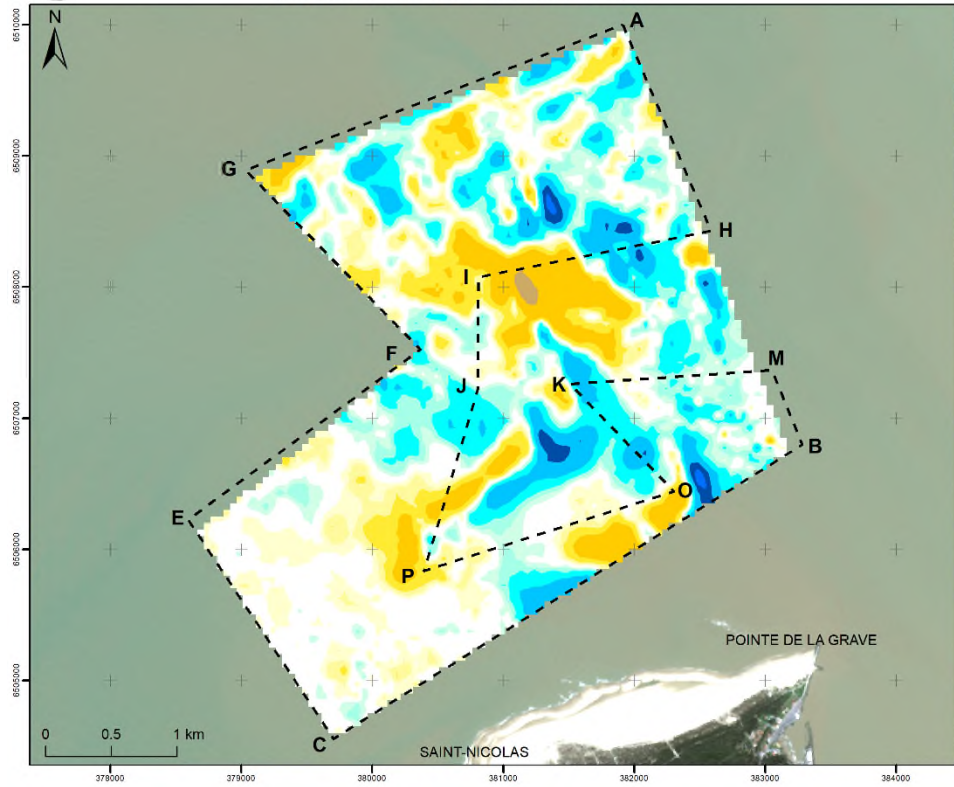
éditée le 10/06/2020



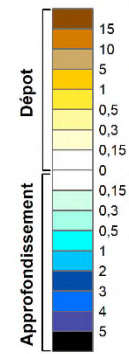
Evolution (m)



• tracés de dragage



Evolution (m)

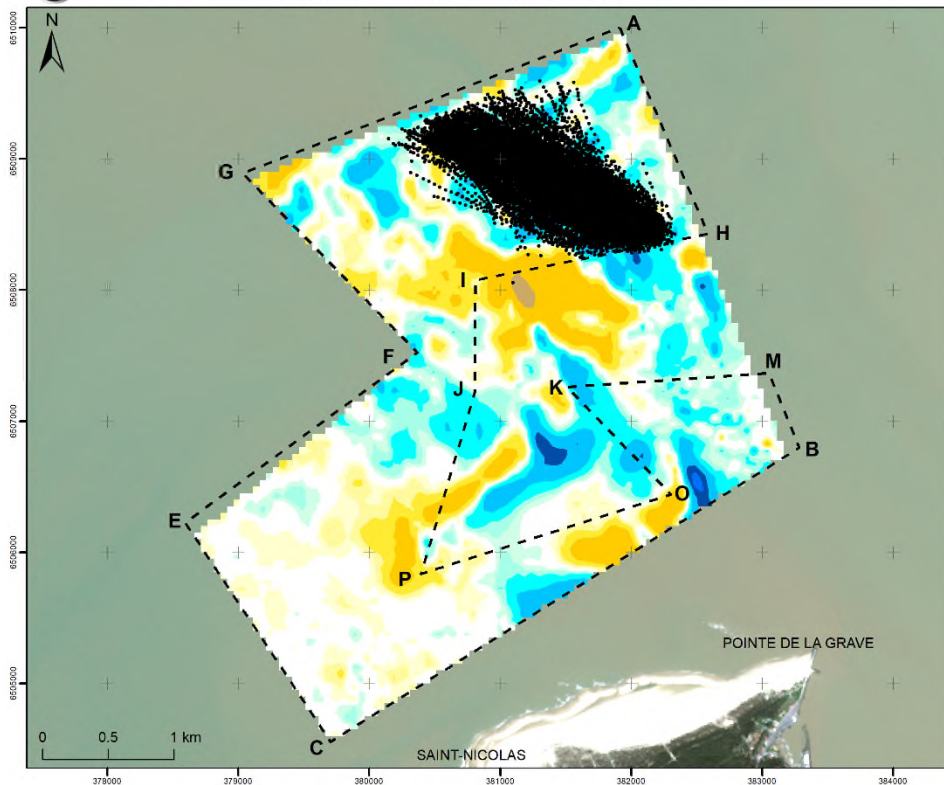




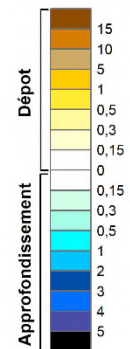
GSM
HEIDELBERGCEMENT Group

Différentiel bathymétrique 04/01/2016 - 27/12/2018 Concession du Platin de Grève

éditée le 10/06/2020



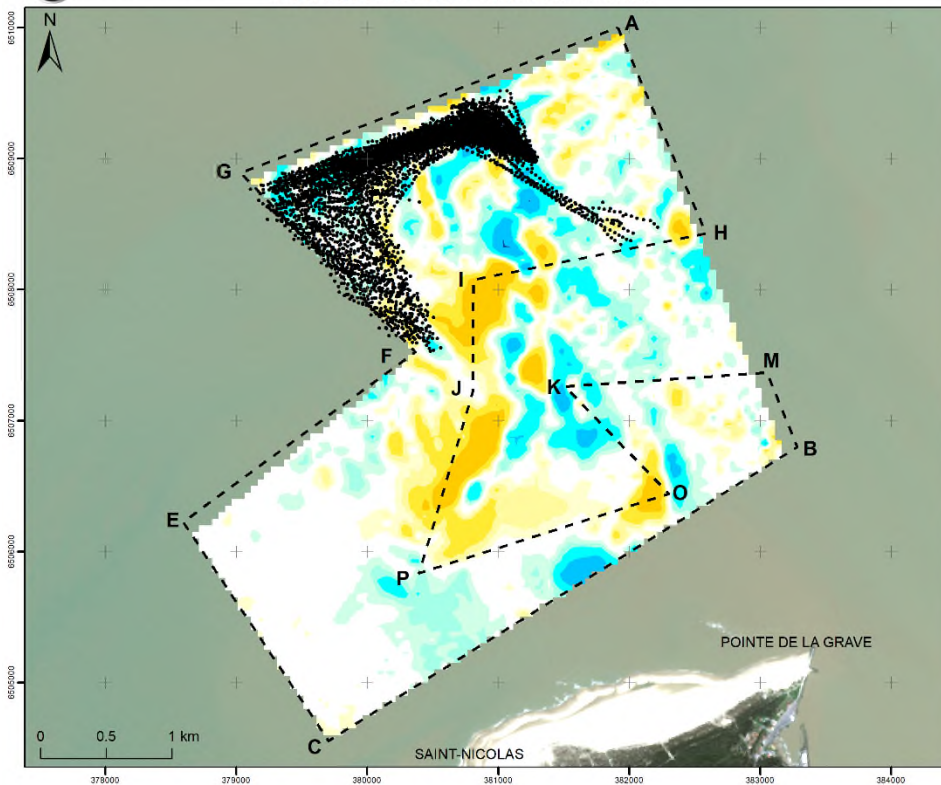
Evolution (m)



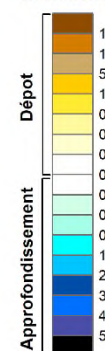
• tracés de dragage

Différentiel bathymétrique 27/12/2018 - 19/11/2019 Concession du Platin de Grave

éditée le 10/06/2020



Evolution (m)



• tracés de dragage



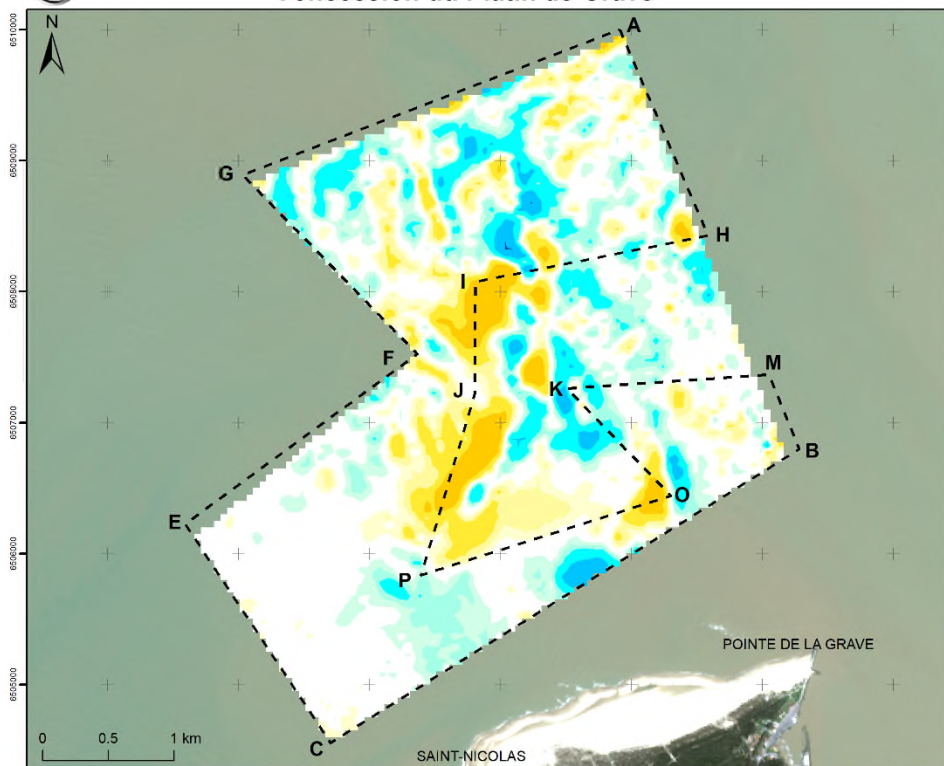
Réalisation : i-Sea 2020
Sources : GSM, Geoscop
Image : Sentinel 2 24/03/2020 © ESA
Système de coordonnées : Lambert 93

6.3.4 Période 2018 – 2019

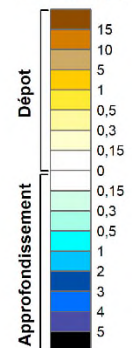


Différentiel bathymétrique 27/12/2018 - 19/11/2019 Concession du Platin de Grève

éditée le 10/06/2020



Evolution (m)

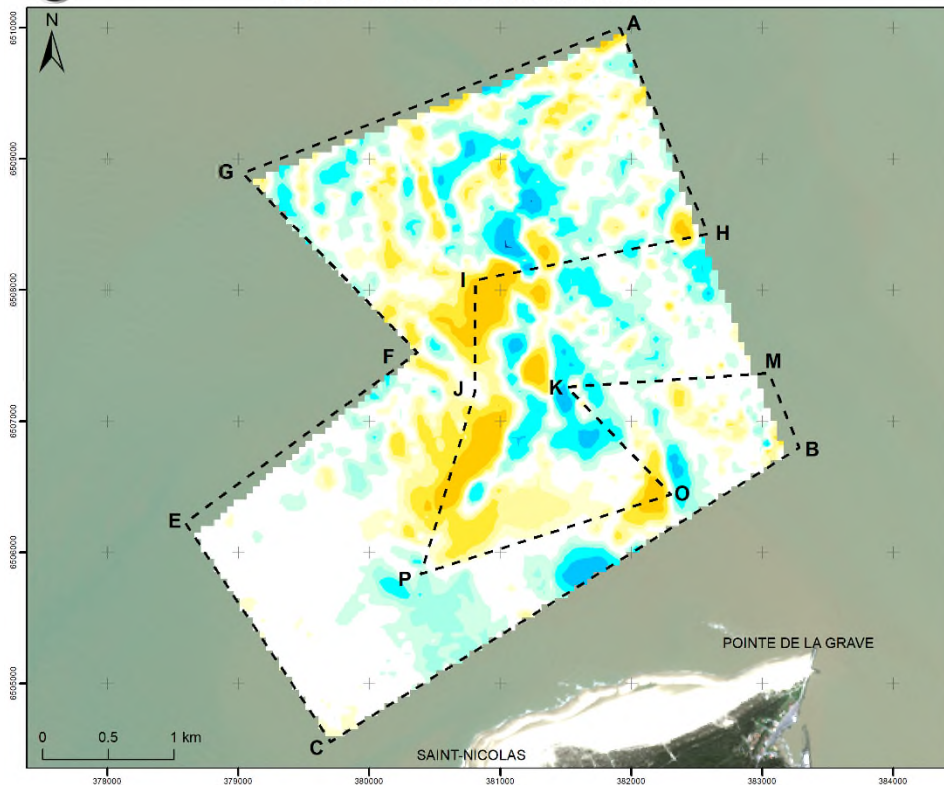




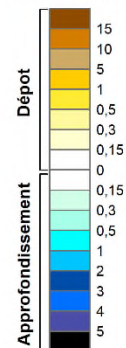
GSM
HEIDELBERGCEMENT Group

Différentiel bathymétrique 27/12/2018 - 19/11/2019 sans extraction Concession du Platin de Grive

éditée le 10/06/2020



Evolution (m)



Annexe N°7 - Explications sur le calage des modèles hydrodynamiques

1. INTRODUCTION

Cette note propose des éléments de réponse aux trois questions posées par M Richard Pasquet, commissaire enquêteur, lors de sa réunion avec GSM le 20 décembre 2022.

2. QUESTION 1 : SIMULATIONS HYDRODYNAMIQUES ET HYDROSÉDIMENTAIRES

Q. Il est demandé au bureau d'études de préciser les marges d'erreurs des simulations qui peuvent être plus fortes que les valeurs absolues ou relatives retenues en tant que résultats.

Réponse : Les simulations effectuées ont mis en œuvre plusieurs logiciels de calcul interagissant entre eux au sein de la chaîne logicielle TELEMAT-MASCARET décrite au chapitre 2, page 79, de notre rapport. Trois modules de calcul ont été utilisés Telemac 3D (hydrodynamique), Tomawac (propagation des vagues) et Gaïa (transport des sables et morphodynamique). Chacune de ces simulations a fait l'objet d'une validation sur les mesures de terrain permettant d'apprécier les écarts entre la modélisation et la mesure. Ces validations ont été décrites dans le chapitre 2.1 entre les pages 79 et 111. Nous avons depuis complété ce chapitre par des éléments complémentaires de validation que nous présentons ci-dessous.

2.1. Validation du modèle de courant

La figure suivante présente une comparaison du modèle avec des mesures par ADCP effectuées par EDF R&D au nord de Pauillac (Huybrechts et al., 2012, point P4). La figure de positionnement et le graphique des mesures de vitesse (courbe en tirets noirs) est issue de la publication. Les résultats



Passion & Solutions

ARTELIA

Maritime/ Echirolles

6 rue de Lorraine – CS40218

38432 Echirolles

Tel. : +33 (0)4 7633 4000

MEMO

A/To Frédéric SUIRE/ GSM

Copie/Copy (Copie/Copy)

De/From Luc HAMM/ Régis WALTHER

Tél. +33 (0)4 7633 4188

E-Mail Luc.hamm@arteliagroup.com

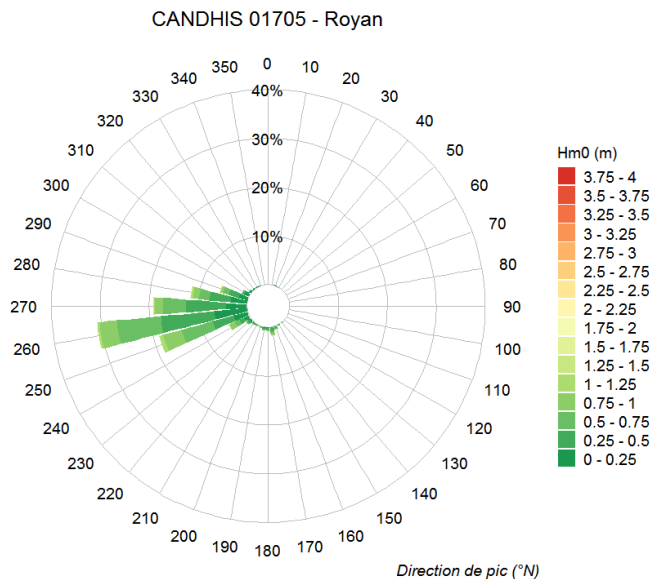
Date 4 janvier 2023

Réf. LHm/MAR/8716500

Pages 1/ 8

Objet/Subject **Demande de prolongation de la concession de granulats marins du Platin de Grave
Réponses aux questions soulevées par le commissaire enquêteur**

et nous avons eu accès aux données mesurées sur la période allant de avril 2019. Le houlographe est implanté en face de Royan (Lat : 45°36.600' N, Long. 01°01.900' W) par fonds de -14mZH. La rose des houles (Figure 2) indique que l'agitation dominante vient de l'Atlantique. La Figure 3 met en évidence le caractère bimodal de l'agitation avec une fréquence dominante des houles résiduelles de période de pic de 10 à 15 s et une composante mer de vent entre 4 et 6s.



de notre modèle 3D sont tracés en bleu sur ce même graphique. Ces derniers sont tout à fait cohérents avec la mesure ce qui confirme l'excellente qualité de notre modèle.

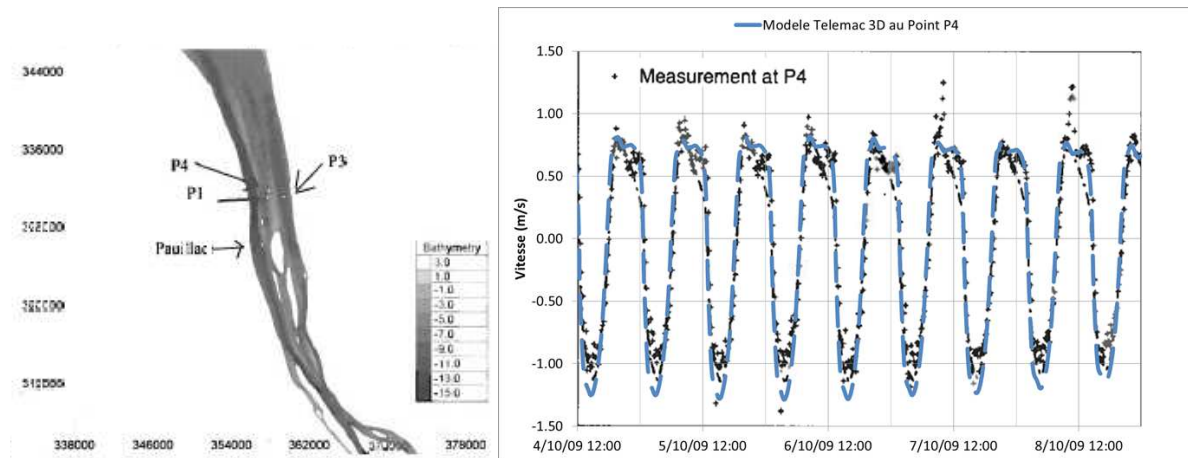


Figure 1. Comparaisons des résultats du modèle 3D en vitesses aux mesures ADCP effectuées par EDF R&D au point P4 (Huybrechts et al., 2012)

2.2. Validation du modèle d'agitation

Les données de houle utilisées dans notre étude (chapitre 2.1.6 page 91) proviennent de la base de données CANDHIS administrée par le Cerema. Il s'agit de la campagne 01705 Royan disponible sur le site internet <https://candhis.cerema.fr/>. Cette campagne de mesures a démarré en février 2019

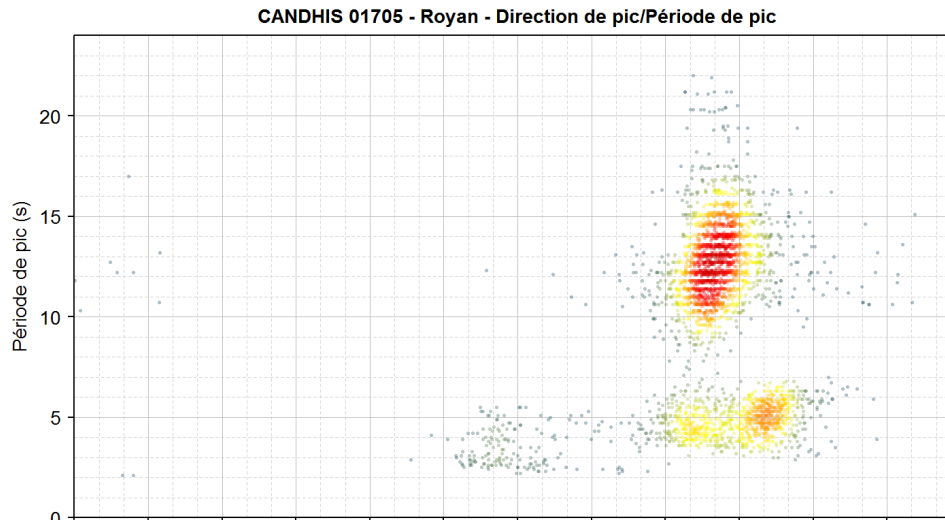
Figure 3 Répartition des périodes de pic par direction - campagne CANDHIS 01705 (février à avril 2019)

La calibration du modèle s’est portée essentiellement sur la bonne reproduction des hauteurs significatives qui jouent un rôle important dans le calcul du transport sédimentaire. Nous avons fourni dans notre rapport (figure 79 page 93) une comparaison visuelle entre notre simulation et la mesure indiquant que le modèle reproduisait correctement l’agitation au droit de la bouée. Nous complétons ici cette approche par une comparaison quantitative. La figure 4 présente une comparaison graphique des hauteurs mesurées et calculées ainsi qu’un tableau précisant les variables statistiques utilisées par la NOAA. La comparaison est bonne (CF de 75%) avec plutôt une surestimation par le modèle (pourcentages positifs POF supérieurs aux pourcentages négatifs NOF).

La comparaison sur les directions est également bonne (Figure 5, CF de 87%). Le modèle n’a cependant pas réussi à retrouver la dominante de mers de vents locales venant du secteur sud lorsqu’elle apparaît (de manière assez rare). La correspondance des périodes de pic est moins bonne (CF de 44%) du fait des fluctuations instables entre le pic de houle résiduelle et le pic de mer de vent.

Figure 2 *Rose des houles - campagne CANDHIS 01705 (février à avril 2019)*

Comme détaillé dans le rapport page 133, ces mesures reflètent la complexité de l'agitation dans l'embouchure de la Gironde incluant des états de mer bimodaux (houle résiduelle de l'Atlantique et mers de vent locales) et une forte interaction avec la marée et ses courants qui modulent les hauteurs significatives ainsi que les périodes et les directions. Cela induit des oscillations de la période et la direction de pic entre les deux systèmes de vagues (houle et mer de vent) dès le plus petit dépassement de l'un sur l'autre.



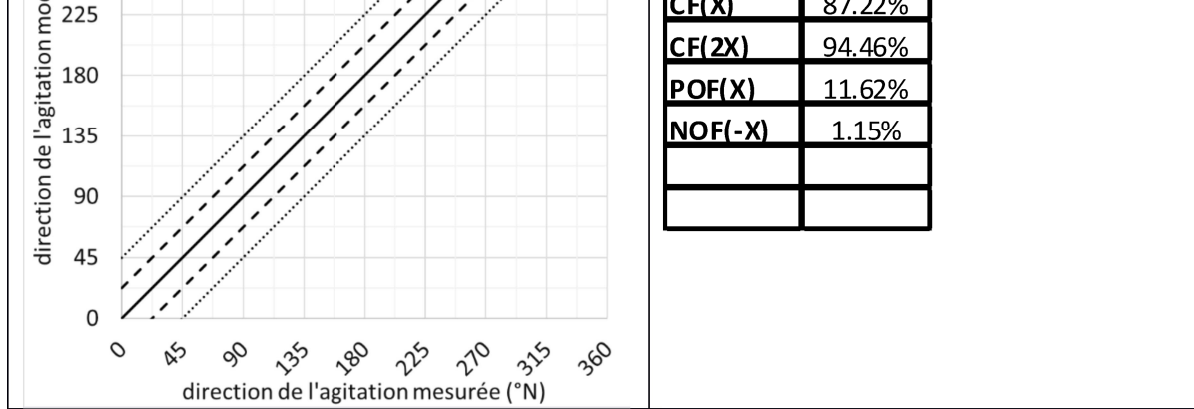


Figure 5 *Comparaison des directions de pic des vagues modélisées avec la campagne CANDHIS 01705 (février à avril 2019)*

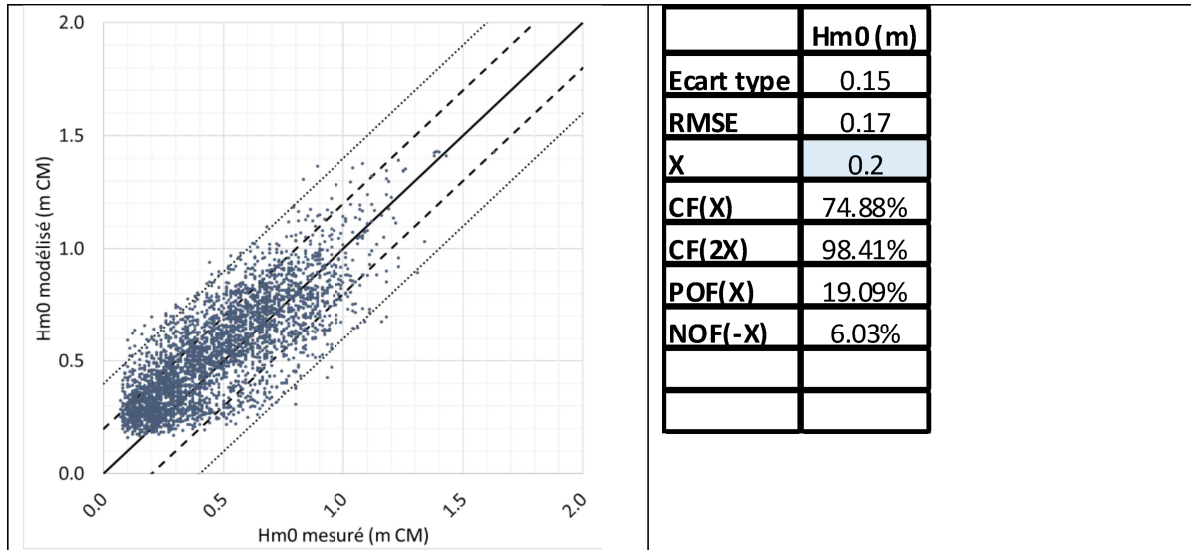
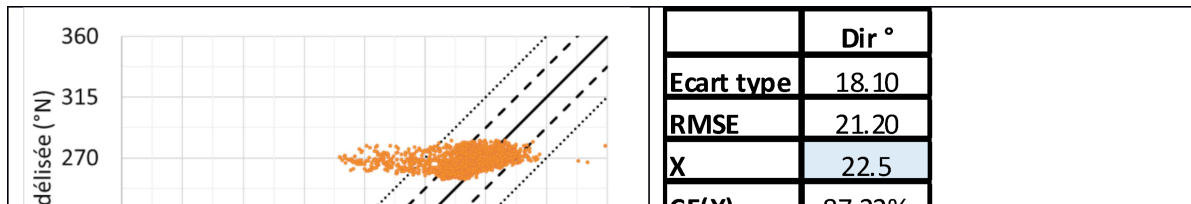


Figure 4 *Comparaison des hauteurs significatives des vagues modélisées avec la campagne CANDHIS 01705 (février à avril 2019)*



droit de la commune de Soulac fournit une gamme de transit littoral comprise, à son apogée, entre 350 et 500 000 m³/an selon la période étudiée. Notre modélisation conduit à un chiffre de 430 000 m³/an, totalement cohérent avec les estimations de terrain.

Nous avons d'autre part utilisée également une formule globale de transit littoral le long du littoral médocain au chapitre 5.4.2 de notre rapport, page 161. Celle-ci fournit un transit compris entre 377 et 401 000 m³/an qui se situe là aussi dans la fourchette des estimations de terrain.

2.4. Validation des évolutions morphodynamiques

La simulation des évolutions morphologiques du Platin est décrite au chapitre 2.1.8 de notre rapport, page 104. On observe que la dynamique d'évolution du Platin est bien reproduite par le modèle (page 109) avec notamment un volume de dépôt sur 5 ans de 5,5 millions de m³ qui diffère seulement de 20% de l'estimation terrain (4,6 millions de m³). Cependant un écart sur la direction de l'avancée du banc de l'ordre de 45 degrés est observé.

2.5. Conclusions

Au final, nous considérons que les écarts observés sur l'ensemble des paramètres étudiés sont relativement faibles et constituent un résultat remarquable pour ce type de simulation qui donne confiance dans la capacité du modèle à effectuer une étude comparative de deux situations : référence et projet.

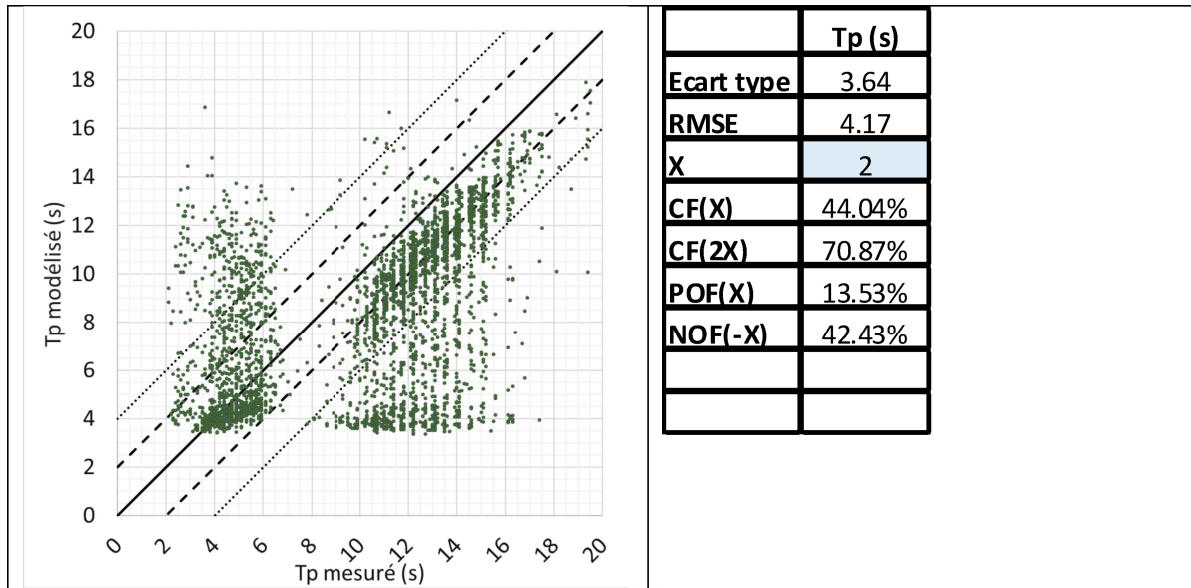


Figure 6 *Comparaison des périodes de pic des vagues modélisées avec la campagne CANDHIS 01705 (février à avril 2019)*

2.3. Validation des formules de transport des sables

La calibration de la formule détaillée de transport solide des sables sur l'ensemble de l'embouchure de la Gironde est décrite au chapitre 2.1.7.4 de notre rapport, page 102. L'estimation terrain au

tel projet est toujours en cours d'étude. Sa possible réalisation n'aurait cependant aucun effet simultané avec la concession puisque notre étude d'impact de la concession met bien en évidence son absence complète d'impact sur le littoral de Soulac-sur-mer.

4. QUESTION 3: IMPACT SUR LES CONCHES

Q. Le profil des plages doit être plus influencé par les houles dynamiques de tempête que par les houles en moyenne annuelle.

Réponse : Effectivement les érosions de profil de plage s'effectuent lors des épisodes de tempêtes sous l'action des fortes vagues. C'est pourquoi nous avons étudié dans l'état de référence le mode d'attaque de six grosses tempêtes sur le littoral charentais, incluant notamment les tempêtes Martin de 1999 et Xynthia de 2010. Tous les cartes d'agitation sont fournies dans notre rapport en annexe 3. Ces premiers résultats ont mis en évidence que le littoral charentais était plus affecté par les tempêtes de direction sud-ouest que par les plus grosses tempêtes venant de l'ouest du fait de la protection offerte par le plateau de Cordouan. Nous avons donc ensuite dépouillé les calculs d'impact du projet pour les trois tempêtes les plus significatives pour ce littoral et fourni les résultats dans le tableau 26 page 165 au chapitre 5.4.4 de notre rapport.

Nous insistons ici sur le fait que la méthodologie utilisée est complètement liée à l'objectif d'étude comparative de deux situations d'extraction de granulats : référence et projet. En conséquence, les résultats fournis ne doivent pas être utilisés dans un autre objectif comme par exemple prédire des évolutions morphodynamiques de l'embouchure à long-terme. C'est pourquoi, nos analyses reposent aussi sur des valeurs relatives en pourcentage et non pas uniquement sur des valeurs absolues.

3. QUESTION 2 : IMPACT SUR LES PLAGES DE SOULAC ET LE VERDON

Q. Les bilans sédimentaires réalisés par topo tiennent compte des rechargements de sable sur les plages de Soulac. La modélisation des flux par cellule est conforme aux observations faites dans le suivi des effets des rechargements mais il n'est pas affiché dans l'étude d'impact l'effet simultané des projets

Réponse : J'ai eu l'occasion d'effectuer une visite technique à Soulac-sur-mer les 10, 11 et 12 mai 2021 pour discuter avec le responsable de ces travaux à la CDC Médoc-Atlantique. Il s'avère que les « rechargements de sable », pratiqués chaque printemps depuis 2020 sur les plages de Soulac, consistent en pratique à réaliser des transferts de sable à l'intérieur de la commune depuis la plage centrale, le long de l'épi Barriquand qui s'engraisse régulièrement, jusqu'à la plage sud entre le VVF et le camping des Sables d'argent. Ce transfert s'effectue par camions roulant sur la plage pour un volume annuel d'environ 60 000 m³.

D'autre part, la CdC a publié fin 2018 une stratégie locale de gestion de l'érosion marine qui envisage un ré-ensablement massif en sable du littoral de plusieurs centaines de milliers de m³. Un



LHm/MAR/8716500 - 4 janvier 2023

Demande de prolongation de la concession de granulats marins du Platin de Grave –
Réponses aux questions soulevées par le commissaire enquêteur

5. RÉFÉRENCES

Huybrechts, N., C. Villaret et F. Lyard, 2012. Optimized predictive two-dimensional hydrodynamic model of the Gironde Estuary in France. Journal of waterway, Port, Coastal and Ocean Engineering, ASCE, 138 (4), pp.312-322

Luc HAMM

hour forecasts. This model application was originally developed by the St. Johns River Water Management District (SJRWMD) and calibrated for 1995-1998. The SJRWMD provided the calibrated model to NOAA's Coast Survey Development Laboratory (CSDL) for its implementation as a real-time nowcast-forecast system. The other model being examined for use in the St. Johns River is ELCIRC (Eulerian-Lagrangian CIRCulation model), a finite volume/finite difference baroclinic model for unstructured grids (Myers and Baptista, 2001).

In order to quality assess the performance of the model applications, software tools were developed to compute a standard suite of NOS skill assessment statistics. As part of the Coastal Ocean Modeling Framework that the National Ocean Service (NOS) is implementing, all models are first adjusted to output in standardized netCDF formats. The skill assessment software is then designed to read such output from any model and compute statistics using modeled and observed water levels, currents, salinities and temperatures.

* *Corresponding author address:* Aijun Zhang, Coast Survey Development Laboratory, 1315 East-West Highway, Silver Spring, MD 20910; email: aijun.zhang@noaa.gov

1700/1998. For optimal results, the SJRWMD calibrated the model by adjusting parameters such as bathymetry, friction, open ocean tides, ocean salinity, the number of vertical layers, and specification of a non-reflective upstream boundary condition. Their comparisons with data showed that water levels, currents, and salinity were represented well by the numerical model. To facilitate the development of a nowcast/forecast system for the Coastal Storms Initiative, the SJRWMD model was transferred to the Coast Survey Development Laboratory for adjustments so that operational nowcasts and forecasts could be made.

2.1 Hindcast Model Setup

The EFDC grid developed by the SJRWMD is an orthogonal, boundary-fitted, structured grid that extends from the Atlantic Ocean to the upstream boundary at Buffalo Bluff (Figure 1). There are 2,210 water cells that are embedded within a transformed 188 x 105 rectangular computational grid. Cell length sizes range from 2,040 m to 81 m. there are six stretched, sigma vertical layers.

The ocean boundary of the grid is forced with a superposition of the observed subtidal water levels at Mayport (shown in Figure 1) and

4.3 A NOWCAST/FORECAST MODEL OF THE ST. JOHNS RIVER AND ITS PERFORMANCE ASSESSMENT

Aijun Zhang*, Edward Myers and Frank Aikman III
Coast Survey Development Laboratory, National Ocean Service, NOAA, Silver Spring, Maryland

1. INTRODUCTION

As part of the Coastal Storms Initiative (CSI), an interdisciplinary NOAA project aimed at providing local communities with enhanced tools and resources to help mitigate the hazards of coastal storms, an experimental circulation model-based nowcast/forecast system of the St. Johns River, Florida has been implemented. The hydrodynamic model of the river and estuary makes nowcasts and forecasts of water levels, currents, salinity, and temperature and provides a means for the community to view the results. Two circulation model applications have been implemented and evaluated in the development stage of the nowcast/forecast system. The first of these model applications uses the Environmental Fluid Dynamics Code (EFDC; Hamrick, 1992a,b) to perform operational hourly nowcasts and 36-hour forecasts. This model application was

The statistics address the performance of the models under several types of simulation scenarios in both a hindcast and a forecast framework. The St. Johns River model applications are evaluated using this software, and these statistical results will help guide the best approach for transitioning the models to an operational environment.

2. MODEL SETUP

As part of a program to examine water quality in the St. Johns River, the St. Johns River Water Management District (SJRWMD) developed a hydrodynamic model that could be linked to a water quality model. Sucsy and Morris (2001) developed an application of EFDC to the lower St. Johns River to simulate the period of 1/1/1995 – 11/30/1998. For optimal results, the SJRWMD

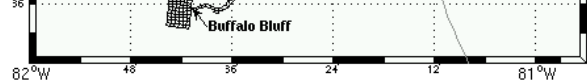


Figure 1. Orthogonal grid used by EFDC.

At the upstream boundary, the SJRWMD used a sponge condition (as seen in Figure 1 by the rectangular region at the upstream end) to control reflection of the tides back into the model domain. The main flow of the St. Johns River was forced at the upstream boundary using data collected by the USGS gauge at Buffalo Bluff. Salinity is also specified at Buffalo Bluff using conductivity data collected by the USGS gauge. Freshwater discharge from 61 other tributaries was specified in the SJRWMD model. These values were estimated from a GIS-based hydrologic model that uses rainfall-runoff ratios that are dependent on land-use and soil types.

Wind forcing was provided from a Jacksonville Naval Air Station wind sensor and was specified throughout the grid as spatially constant and temporally varying. A spatially constant rainfall was likewise applied throughout the domain using a composite of 8 rainfall stations. River evaporation was determined based on daily pan evaporation data in Gainesville multiplied by a pan correction factor.

currently available. Forecasts of atmospheric variables from the Eta-12 model are currently used as input to the circulation model. As part of the CSI, NWS is developing a high resolution atmospheric model that will supplant the Eta-12 forecasts used by the hydrodynamic model.

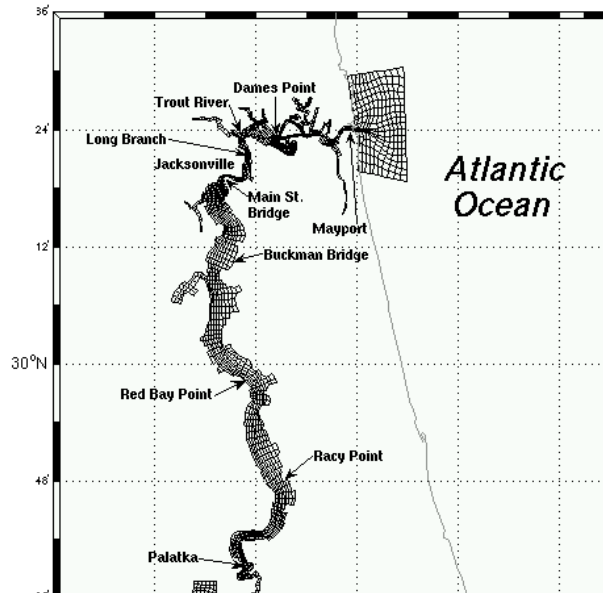
3. SKILL ASSESSMENT OF THE MODEL

3.1 Method

Skill assessment is an objective measurement of the performance of model simulations (including hindcasts, nowcasts or forecasts) compared with observations. NOS has developed a suite of standard statistics for evaluating hydrodynamic model systems (Hess et al., 2003). A software package (Zhang et al., 2004) has been implemented that computes the skill assessment scores automatically using data files containing observed as well as modeled variables.

The skill assessment for each location requires three basic types of time series data: observed, tidally predicted (for tidal regions), and model simulated. A uniform time interval of 6 minutes is required for each series, but hourly

predicted tides. The former are determined using a low-pass filter, and the latter are based on tidal harmonics available at Mayport with a slight adjustment (approximately 5% increase in tidal amplitudes) for matching the model with observations. Salinity is also specified along the ocean boundary to linearly transition from 35 psu at the surface to 36 psu at the bottom.



2.2 Experimental Nowcast/Forecast Setup

For the nowcasts, water levels along the open ocean boundary are determined using a slight correction factor of 1.05 applied to data from the Mayport, Florida NOAA water level gauge. Salinity along the open ocean boundary is set equal to the hindcast values of 35 psu at the surface and 36 psu at the bottom. Wind data available from the NOAA Mayport station is applied to all the grid cells in the model. Finally, real-time river discharges along six of the main tributaries entering the St. Johns River are downloaded from the USGS as lateral inflows. The nowcasts are run every hour, and results are made available on a web page.

Thirty-six hour forecasts are made with the model four times a day. Along the open ocean boundary, water levels are specified as a superposition of the tide predictions from Mayport and the subtidal water level forecasts at Fernandina Beach, Florida. The latter are made available by the National Weather Service (NWS) as output from their Extratropical Storm Surge Model. While river discharge is currently persisted from the latest observations, NOS and NWS are coordinating to develop hydrologic forecasts at locations where real-time observations are

NOF(X) Negative Outlier Frequency. Fraction (percentage) of errors that are less than -X.

MDPO(X) Maximum Duration of Positive Outliers. A positive outlier event is two or more consecutive occurrences of an error greater than X. MDPO is the length of time (based on the number of consecutive occurrences) of the longest event.

MDNO(X) Maximum Duration of Negative Outliers. A negative outlier event is two or more consecutive occurrences of an error less than -X. MDNO is the length of time (based on the number of consecutive occurrences) of the longest event.

WOF(X) Worst Case Outlier Frequency. Fraction (percentage) of errors that, given an error of magnitude exceeding X, either (1) the simulated value of water level is greater than the astronomical tide and the observed value is less than the astronomical tide, or (2) the simulated value of water level is less than the astronomical tide and the observed value is greater than the astronomical tide.

duration. For example,

$$MDPO(2X) \leq L$$

$$MDNO(2X) \leq L$$

The standard criteria for skill assessment are listed in Table 2.

Table 2. Standard Suite of Statistics and Standard Criteria

<i>Variable</i>	<i>Criterion</i>
SM	none
RMSE	none
SD	none
NOF(2x)	≤1%
CF(X)	≥90%
POF(2X)	≤1%
MDPO(2X)	≤L
MDNO(2X)	≤L
WOF(2X)	≤0.5%

Table 1. Skill Assessment Statistics

<u>Variable</u>	<u>Explanation</u>
Error	The error is defined as the predicted value, p , minus the reference (observed or astronomical tide value, r): $e_i = p_i - r_i$.
SM	Series Mean. The mean value of a series. Calculated as $\bar{y} = \frac{1}{N} \sum_{i=1}^N y_i.$
RMSE	Root Mean Square Error. Calculated as $RMSE = \sqrt{\frac{1}{N} \sum_{i=1}^N e_i^2}.$
SD	Standard Deviation. Calculated as $SD = \sqrt{\frac{1}{N-1} \sum_{i=1}^N (e_i - \bar{e})^2}$
CF(X)	Central Frequency. Fraction (percentage) of errors that lie within the limits $\pm X$.
POF(X)	Positive Outlier Frequency. Fraction (percentage) of errors that are greater than X .

intervals are suitable for water levels. The length of each time series is ideally 365 days, in order to capture all expected seasonal conditions. Since it is often difficult to obtain time series of this length, the minimum required length of time is at least several months for water levels and 29 days for currents. The statistical variables used in the skill assessment are defined in Table 1.

Most of the statistical variables in Table 1 have an associated target frequency of occurrence, for example,

$$S(X) \leq P$$

where S is the statistic, X is the acceptable error magnitude (defined by the user), and P is the target frequency (or percentage). Some examples include:

$$CF(X) \geq 90\% \quad POF(2X) \leq 1 \quad NOF(2X) \leq 1$$

Other statistical variables are expressed as limits on the duration of errors, such as

$$S(X) \leq L$$

where L is the time limit or maximum allowable

The EFDC hindcast model application in the St. Johns River had been well calibrated by the SJRWMD for the years 1995-1998. Their hindcast simulation for 1998 was reproduced at CSDL using the same input files. The hindcast model results were then analyzed with the skill assessment software using verified 6-min water level and ADCP observations from CO-OPS. As documented by Sucsy and Morris (2001), the hindcast results for 1998 agreed well with the observations of water levels and currents. This has been validated with the skill assessment software, as most of the standard criteria for water level are reached at the 8 stations. The amplitudes of flood and ebb currents in the hindcast simulation also passed standard criteria at the three stations.

The skill assessment is currently being made for the nowcast and forecast simulations of 2003, since more data is available during this year. Preliminary results show that the water levels at the eight locations pass the standard criteria. Further analysis is under development, though, for the skill assessment of the currents during this time.

impact assessment using a three-dimensional circulation and transport model. In *Estuarine and Coastal Modeling, Proceedings of the 2nd International Conference*, ASCE, New York.

Hess, K.W., T.F. Gross, R.A. Schmalz, J.G.W. Kelley, F. Aikman III, E. Wei, M.S. Vincent, 2003: NOS Standards for Evaluating Operational Nowcast and Forecast Hydrodynamic Model Systems. NOAA Technical Report, NOS CS 17.

Myers, E.P. and A.M. Baptista, 2000, Baroclinic Modeling of River-Dominated Tidal Inlets and Plumes. *XIII Int. Conf. on Comp. Methods in Water Resources*, Calgary, Alberta, Canada, June 2000.

Sucsy, P.V. and F.W. Morris, 2001, Calibration of a Three-dimensional Circulation and Mixing Model of the Lower St. Johns River, *St. Johns River Water Management District*, Palatka, Florida.

Zhang, A., K.W. Hess, E. Wei, and E.P. Myers, 2004: Implementation of Model Skill Assessment Software for Water Level and Current. NOAA Technical Report, in preparation.

3.2 Skill Assessment for the St. Johns River

For the St. Johns River models, skill assessment is being made at 8 stations for water levels (Table 3) and 3 stations for currents (Table 4).

Table 3. Stations used in water level skill assessment

<u>Name</u>	<u>Latitude</u>	<u>Longitude</u>
Mayport	30.395	-81.465
Dames Point	30.392	-81.565
Long Branch	30.360	-81.620
Main Steet	30.320	-81.658
Buckman Bridge	30.192	-81.692
Red Bay Point	29.968	-81.618
Racy Point	29.800	-81.536
Palatka	29.635	-81.619
Buffalo Bluff	29.585	-81.669

Table 4. Stations used in skill assessment of currents

<u>Name</u>	<u>Latitude</u>	<u>Longitude</u>
Mayport	30.397	-81.399
Dames Point	30.385	-81.555
Trout River	30.384	-81.628

5. FUTURE WORK

Skill assessment is also planned for hindcast simulations using the ELCIRC model. The ELCIRC model application will help assist in simulating the inundation associated with storm surge events. NOS and NWS are also collaborating to further improve the flood forecasting capabilities in the St. Johns River by evaluating the EFDC/ELCIRC models with the NWS river forecast models. As the model evaluation evolves, products for dissemination to the public will be further improved upon through meetings with local constituents in the northeast Florida communities. It is expected that an operational version of the St. Johns River nowcast/forecast system will be implemented in 2005 in the NOS' Center for Operational Oceanographic Products and Services.

6. REFERENCES

Hamrick, J.M., 1992a, A three-dimensional environmental fluid dynamics compute code: Theoretical and computational aspects. *Special Rept. 317*. The College of William and Mary, VA.

Hamrick, J.M., 1992b, Estuarine environmental

Annexe N°8 - Demande au TA de nomination d'un Commissaire enquêteur

Conformément aux dispositions de l'article L515-29 du code de l'environnement, j'envisage de soumettre à enquête publique, dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection pour l'environnement, un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Cette enquête, envisagée du **3 janvier 2023 au 3 février 2023 inclus** concerne la demande de prolongation du titre minier et des autorisations domaniales et d'ouverture de travaux miniers de la concession PLATIN DE GRAVE exploitée par la société GRANULATS OUEST.

Suivant les dispositions de l'article R 123-5 du code de l'environnement, je vous serais obligé de bien vouloir procéder à la désignation du commissaire-enquêteur dans les meilleurs délais possibles et, selon les termes du texte susvisé, dans les quinze jours à compter de la réception de la présente lettre.

À cet effet, je vous communique le rapport de demande relatif à ce projet.

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par délégation,
Pour la Cheffe du Service des procédures environnementales
Le gestionnaire à l'unité de prévention des pollutions et des nuisances

Olivier DAGUERRE



Cité Administrative
2 rue Jules Ferry
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES
Unité Prévention Pollutions et Nuisances
Affaire suivie par : Olivier DAGUERRE
tél: 05.56.93.38.52
olivier.daguerre@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le 28 novembre 2022

La Préfète

à
Monsieur le Président du Tribunal
Administratif de Bordeaux
9, rue Tastet BP 947

33000 BORDEAUX cedex

OBJET : Désignation d'un commissaire-enquêteur

**Annexe N°9 - Ordonnance de
désignation du Commissaire
enquêteur**

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Richard PASQUET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de la Gironde, à Monsieur Richard Pasquet et à la société Granulats Ouest.

Fait à Bordeaux, le 05/12/2022

La Présidente,

Cécile MARILLER

Pour expédites conformes à l'original
Pour le C. Inter-Comm. en délégation
Le Contrôleur des services techniques



Xavier BESSE des LARZES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

05/12/2022

N° E22000129 /33

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation de commissaire

Vu enregistrée le 05/12/2022, la lettre par laquelle Madame la Préfète de la Gironde demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

demande d'autorisation environnementale concernant la demande de prolongation du titre minier et des autorisations domaniales et d'ouverture de travaux miniers de la concession Platin de Grave;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**Annexe N°10 - Copies des
publications dans les journaux
d'annonces légales**

et des autorisations domaniales d'ouverture des travaux miniers et d'occupation temporaire du domaine public maritime)

Par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2022, une enquête publique unique est prescrite, par la Préfète de la Gironde, du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus, portant sur la demande déposée par la société GRANULATS OUEST, en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger l'exploitation de la concession minière de sables et de graviers siliceux marin dite « Platin de Grave ».

Cette demande d'autorisation concerne :

- la validité de la concession ;
- l'ouverture de travaux miniers ;
- l'occupation temporaire du domaine public maritime.

La concession précédemment accordée pour l'extraction de sables siliceux marins pendant une durée de 20 ans est située sur les fonds du domaine public maritime à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde, présente une superficie de 10,22 km².

La présente demande de prolongation vise à ne conserver que la zone la plus au nord. La concession sera ainsi réduite à une superficie de 4,54 km² et décrit un périmètre en forme de polygone dont les coordonnées des six sommets sont indiquées dans le tableau suivant :

Sommet	X-Lambert 93 RGF93	Y-Lambert 93 RGF93	Latitude Nord RGF93	Longitude Ouest RGF93
A	381808	6509892	45°36,87'N	1°05,08'O
H	382481	6508319	45°36,04'N	1°04,50'O
I	380707	6507966	45°35,80'N	1°05,85'O
J	380702	6507114	45°35,34'N	1°05,82'O
F	380262	6507415	45°35,49'N	1°06,17'O
G	378928	6508781	45°36,19'N	1°07,25'O

Par ordonnance du tribunal administratif de Bordeaux en date du 5 décembre 2022, M. Richard PASQUET, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée

Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demarche>

Autres annonces : annonces.jorf@dila.gouv.fr

ou

DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15

(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

CONCESSIONS DIVERSES

N° 03341

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Avis d'enquête publique

**(Demande de prolongation de la validité du titre minier
et des autorisations demandales d'ouverture des travaux miniers**

Le public pourra adresser ses observations :

- par correspondance à l’attention du commissaire enquêteur, auprès des mairies impliquées ;
- par internet à l’adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4359>.

A la fin de l’enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an, dans les mairies impliquées, auprès du service des procédures environnementales à la DDTM et sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales.

Le ministre de l’économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des mines est compétent pour statuer sur la validité de la concession concernée.

La préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur l’ouverture des travaux miniers sollicitées.

Le directeur du grand port maritime de Bordeaux est compétent pour accorder l’occupation temporaire du domaine public maritime concernant la localisation de concession minière de sables et de graviers silicieux marin dite « Platin de Grave ».

Les décisions pouvant intervenir à l’issue de la procédure sont :

- un nouveau titre minier pour la concession pour une durée de 20 ans ;
- une nouvelle autorisation pour l’ouverture de travaux miniers de la concession ;
- une nouvelle autorisation d’occupation temporaire du domaine public maritime.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le dossier d'enquête sera déposé dans les mairies du département de la Gironde : Le Verdon-sur-Mer et Soulac-sur-Mer et du département de la Charente-Maritime : Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Palais-sur-Mer, Vaux-sur-Mer.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une copie du dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat, rubriques « publications » - « publications légales » - « enquêtes publiques » à l'adresse www.gironde.gouv.fr et à l'adresse du registre numérique dédié à cette enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4359>.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public devant la cité administrative : DDTM, 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Conformément à l'article L123-11 du code de l'environnement, toute personne pourra demander à ses frais communication du dossier d'enquête auprès de la direction départementale des territoires et de la mer, service des procédures environnementales.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- sur les registres d'enquête mis à disposition dans chaque commune concernée ;
- par voie postale, en écrivant à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur dans les mairies impliquées ;
- par internet, sur la page du registre numérique dédié à cette enquête à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4359>.

Une permanence sera assurée aux dates suivantes par le commissaire-enquêteur, pendant la durée de l'enquête :

- Mairie de Le Verdon le 16 février 2023 de 9 heures – 12 heures ;
- Mairie de Royan le 18 janvier 2023 de 9 heures – 12 heures ;
- Mairie de St Georges de Didonne le 1^{er} février 2023 de 14 heures – 17 heures ;
- Mairie de Soulac-sur-Mer le 8 février 2023 de 9 heures – 12 heures ;
- Mairie de St Palais-sur-Mer le 17 février 2023 de 9 heures – 12 heures ;
- Mairie de Vaux-sur-Mer le 17 février 2023 de 13 h 30 – 16 h 30.

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicités auprès du responsable de projet : GRANULATS QUEST Pays de la Loire, 3, rue du Charbon, CS 90412, 44804 ST HERBLAIN Cedex. Contact :

Fil info

29/12

Compagnie Française de Croisières contrainte de repousser de trois mois l'entrée en service du Renaissance

22/12

En images : première sortie d'essais en mer pour le BRF Jacques Chevallier

22/12

Safran déroche le nouveau marché de MCO des turbopropulseurs des Atlantique 2

21/12

Polar POD : le chantier de la station dérivante de Jean-Louis Etienne officiellement lancé

21/12

Brittany Ferries annonce la réouverture aux passagers de sa ligne Le Havre-Portsmouth

[Tout le fil info](#)

recherchez sur le site...

 Connexion **Abonnements & Hors-séries**

CONSTRUCTION NAVALE

DÉFENSE

MARINE MARCHANDE

VIE PORTUAIRE

ENERGIES MARINES

SCIENCE ET ENVIRONNEMENT

...

REPORTAGE



A la découverte du Jacques Chevallier, premier BRF de la Marine nationale

© BERNARD PREZELIN

L'édition du jour



© MER ET MARINE - VINCENT GROIZELEAU

ACTUALITÉ

19/12/22

La frégate Auvergne a rallié Brest



© PATRICK SORBY

ACTUALITÉ

19/12/22

La Réunion : une base flottante américaine en escale



© MER ET MARINE

ACTUALITÉ 

19/12/22

Piriou : le nouveau patrouilleur sénégalais Walo reçoit son armement



© MARINE CHILIENNE

ACTUALITÉ 

19/12/22

Le nouveau brise-glace de la marine chilienne va être lancé





© MER ET MARINE - VINCENT GROIZELEAU

REPORTAGE

19/12/22

Renaissance : à Brest, sur le chantier de rénovation du premier paquebot de CFC



© MER ET MARINE - VINCENT GROIZELEAU

ACTUALITÉ

19/12/22

Le POM Auguste Bénébig a testé le drone aérien Aliaca avant de partir pour Nouméa



© MER ET MARINE - VINCENT GROIZELEAU

ACTUALITÉ

19/12/22

Bonnes fêtes de fin d'année 2022



© ECA GROUP

ACTUALITÉ

19/12/22

Drones sous-marins : la Marine nationale va expérimenter l'A18-D

Dossiers

Marine nationale

3174 articles

Naval Group

1119 articles

Chantiers de l'Atlantique

848 articles

US Navy / US Coast Guard

680 articles

Pollution en mer et accidents

585 articles

Divers marine marchande

577 articles

EMR : éolien offshore posé et flottant

566 articles

Fincantieri

560 articles

Tous les dossiers



Meyer Werft a livré le paquebot Arvia



Sous sa nouvelle livrée, le ferry Connemara a quitté Dunkerque



Surveillance aérienne : HRW accuse Frontex de complicité avec les garde-côtes libyens



Pêche illégale : les Etats-Unis sanctionnent des personnalités et entreprises chinoises



Surveillance satellitaire :

Livre : 30 questions sur l'océan



ACTUALITÉ

19/12/22

Le premier FSRU pour l'Allemagne est arrivé à Wilhelmshaven



ACTUALITÉ

19/12/22

Conteneurs : 2022 se termine difficilement et 2023 s'annonce compliquée



ACTUALITÉ 

19/12/22

Propulsion par le vent : un caboteur doté d'ailes eConowind en construction en Turquie



ACTUALITÉ 

19/12/22

Stena Proman continue d'étoffer sa flotte de pétroliers à propulsion méthanol



A ne pas manquer...

Le site Mer et Marine est né de la rencontre de journalistes et passionnés de la mer qui avaient toutes et tous la même envie, celle d'informer au quotidien sur la mer et les communautés humaines structurées autour.

Qui sommes nous ?

Mentions légales

Politique de confidentialité

Medias & Pro

Bretagne Magazine

Bretagne Marchés Publics

Corporate

Groupe Télégramme

HelloWork Group

Viamedia
Rivacom

Unseenlabs continue à étoffer sa constellation

posées aux chercheurs de l'Alliance Sorbonne Université

Publi-info



Préfecture de la Gironde : avis d'enquête publique sur la prolongation d'exploitation de la concession minière du Platin de Grave



Découvrez le nouveau magazine Naval Forces - Focus on French technology

Les dernières éditions



**Edition du
19/12/22**



**Edition du
15/12/22**



**Edition du
14/12**

Toutes les éditions


FOCUS 22/11/22
ADV Propulse : un propulseur économe, manœuvrant et moins bruyant



ACTUALITÉ 

10/11/22

La Marine nationale commence à effacer les noms et numéros de coque de ses bâtiments

REPORTAGE  17/11/22
Ulstein mise sur les nouveaux concepts et les retrofits



REPORTAGE

10/11/22

Comment la France se prépare aux tsunamis qui pourraient toucher l'Hexagone

FOCUS 15/11/22
Holland America Line a 150 ans



REPORTAGE

04/11/22

World Europa : à bord du nouveau paquebot géant de MSC Cruises

[Afficher plus d'articles](#)



FOCUS

12/12/22

Alouette III : après 60 ans de carrière, le mythique hélicoptère fait ses adieux à la Marine nationale



REPORTAGE

09/12/22

Jack-up, ancrages, amarrages... Chez NOV-BLM, un grand équipementier de l'industrie navale



REPORTAGE

06/12/22

A bord du voilier de Blue Observer, en préparation pour une mission scientifique autour de l'Afrique



REPORTAGE

29/11/22

Embarquement sur l'Abeille Méditerranée



FOCUS

25/11/22

Grands fonds : la Marine nationale conduit ses premières opérations



INTERVIEW

25/11/22

Entretien avec le contre-amiral Durandau, en charge de la maîtrise des fonds marins à l'état-major de la Marine



FOCUS

22/11/22



REPORTAGE

17/11/22



FOCUS

15/11/22

Emploi & Education

- HelloWork
- Basile
- Diplomeo
- JobJoba
- MaFormation
- Seekube
- SmartForum

Partenaires

- Cluster Maritime
- Institut de l'Océan
- Ports et corridors

du public.

Conformément à l'article L123-11 du code de l'environnement, toute personne pourra demander à ses frais communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- sur les registres d'enquête mis à disposition dans chaque commune concernée ;
- par voie postale, en écrivant à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur dans les mairies impliquées ;
- par internet, sur la page du registre numérique dédié à cette enquête à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4359>

Une permanence sera assurée aux dates suivantes par le commissaire-enquêteur, pendant la durée de l'enquête :

- **Mairie de Le Verdon le 16/02/23 de 9h à 12h ;**
- **Mairie de Royan le 18/01/23 de 9h à 12h ;**
- **Mairie de St Georges de Didonne le 01/02/23 de 14h à 17h ;**
- **mairie de Soulac-sur-Mer le 08/02/23 de 9h à 12h ;**
- **Mairie de St Palais-sur-Mer le 17/02/23 de 9h à 12h ;**
- **Mairie de Vaux-sur-Mer le 17/02/23 de 13h30 à 16h30 ;**

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès du responsable de projet : GRANULATS OUEST Pays de la Loire, 3 rue du Charron CS 90412 44804 ST HERBLAIN Cedex-Contact : M. SUIRE fsuire@gsm-granulats.fr

Le public pourra adresser ses observations :

- par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, auprès des mairies impliquées ;
- par internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4359>

A la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an, dans les mairies impliquées, auprès du service des procédures environnementales à la DDTM et sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales.

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé des mines est compétent pour statuer sur la validité de la concession concernée.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur l'ouverture des travaux miniers sollicités.

Le directeur du grand port maritime de Bordeaux est compétent pour accorder l'occupation temporaire du domaine public maritime concernant la localisation de concession minière de sables et de graviers silicieux marin dite « Platin de Grave ».

Les décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un nouveau titre minier pour la concession pour une durée de 20 ans ;
- une nouvelle autorisation pour l'ouverture de travaux miniers de la concession ;
- une nouvelle autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime.

ans à compter du 10/01/2023, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction.



CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Lucile AUBRY, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée «LUCILE AUBRY NOTAIRE», titulaire d'un Office notarial à CIRÉ D'AUNIS (Charente-Maritime), 2 rue du Four, CRPCEN 17055, le 22 décembre 2022, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale entre :

M. Charles Fernand Jean **CAMUS**, retraité, et Mme Micheline Geneviève Léa **BATREAU**, retraitée, demeurant ensemble à FOURAS (17450) 17 rue des Boutons d'or.

M. est né à PARIS 20ème arrondissement (75020), le 5 juin 1950, Mme est née à REIMS (51100), le 20 juin 1946.

Mariés à la mairie de REIMS (51100) le 5 décembre 1969 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française, Madame est de nationalité française ; résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'Office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,
Le Notaire.

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Yvan CARTIGNY, Notaire membre de la SELARL «CARRÉ-LEX», titulaire d'un Office notarial à ROCHEFORT (17300), 28 bis avenue Charles de Gaulle, CRPCEN 17050, le 27 décembre 2022, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec attribution intégrale entre :

Monsieur Pierre André Joseph **DUBOST-PERRET**, et Mme Marie-Sylvie Anne **REY**, demeurant à ROCHEFORT (17300), 9 bis rue Baudin.

Nés savoir : M. à LYON 6ème arrondissement (69006), le 31 octobre 1951, Mme à SAINTES (17100), le 17 mars 1955,

Mariés à la mairie de SAINTES (17100), le 27 mai 1977 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, ce régime matrimonial n'ayant pas fait l'objet de modification.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial du Tribunal Judiciaire compétent.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet, à savoir la SELARL «CARRE-LEX».

Pour insertion,
Le Notaire,
Me Yvan CARTIGNY.

SCI DU GRAND VAL
Société Civile Immobilière
Au capital de 150 €
Siège social : 7 bis Quai de l'Yser
17100 SAINTES
RCS SAINTES 533 569 422

AVIS DE DISSOLUTION

Par AGE du 20/12/2022, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 20/12/2022 et la nomination de M. Jeanik MARTIN, demeurant 7 bis Quai de l'Yser, 17100 Saintes, en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au 7 bis Quai de l'Yser, 17100 Saintes.

Pour avis.

Denise DRECCQ, son épouse, demeurant ensemble à FRESNES (94260), 13 rue Julien Chailloux.

Radiation du RCS de CRETEIL et immatriculation au RCS de SAINTES.

Pour avis,
Le Notaire.

COOP ATLANTIQUE
Société anonyme coopérative de consommateurs à capital variable
avec

Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 3 rue du Docteur Jean
17100 SAINTES
RCS SAINTES 525 580 130

AVIS DE LOCATION GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21/12/2022, la SA **COOP ATLANTIQUE**, loueur demeurant à SAINTES (17100) 3, rue du Docteur Jean, immatriculée au RCS de SAINTES (525530180), a donné en location-gérance à Monsieur Franck PEROCHÉAU agissant au nom et pour le compte de l'**EUURL SERGIO**, sise 2 et 4 rue de la Censive, 17220 SAINT VIVIEN, en cours d'immatriculation au RCS de LA ROCHELLE, un fonds de commerce de magasin de proximité libre service alimentaire, exploité à SAINT VIVIEN (17220), 2 et 4 rue de la Censive, pour une durée de 3 ans à compter du 09/01/2023, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction.

ARTGRAFIK
SARL au capital de 8 220 €
Siège social :
10 rue Paul-Emile-Victor
17640 VAUX-SUR-MER
RCS SAINTES 509 104 089

En date du 29/11/2022, le gérant a décidé le transfert du siège social à compter du 01/12/2022 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

- Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 10 rue Paul-Emile-Victor, 17640 VAUX-SUR-MER.

- Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 21 rue Paul-Emile-Victor, 17640 VAUX-SUR-MER.

L'inscription modificative sera portée au RCS SAINTES tenue par le greffe du tribunal.

Nicolas DIDIER.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Ventes, cessions d'entreprises et fonds de commerce. Actulegales.fr publie chaque jour les meilleures opportunités.

Actulegales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr
Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'Infolegale

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

(Demande de prolongation de la validité du titre minier et des autorisations domaniales d'ouverture des travaux miniers et d'occupation temporaire du domaine public maritime)

Par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2022, une enquête publique unique est prescrite, par la Préfète de la Gironde, du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus, portant sur la demande déposée par la société GRANULATS OUEST, en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger l'exploitation de la concession minière de sables et de graviers silicieux marin dite « Platin de Grave ».

Cette demande d'autorisation concerne :

- la validité de la concession ;
- l'ouverture de travaux miniers ;
- l'occupation temporaire du domaine public maritime.

La concession précédemment accordée pour l'extraction de sables siliceux marins pendant une durée de 20 ans est située sur les fonds du domaine public maritime à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde, présente une superficie de 10,22 km².

La présente demande de prolongation vise à ne conserver que la zone la plus au nord. La concession sera ainsi réduite à une superficie de 4,54 km² et décrit un périmètre en forme de polygone dont les coordonnées des six sommets sont indiquées dans le tableau suivant :

Sommet	X-Lambert 93 RGF93	Y-Lambert 93 RGF93	Latitude Nord RGF93	Longitude Ouest RGF93
A	381808	6509892	45°36,87' N	1°05,08' O
H	382481	6508319	45°36,04' N	1°04,50' O
I	380707	6507966	45°35,80' N	1°05,85' O
J	380702	6507114	45°35,34' N	1°05,82' O
F	380262	6507415	45°35,49' N	1°06,17' O
G	378928	6508781	45°36,19' N	1°07,25' O

Par ordonnance du tribunal administratif de Bordeaux en date du 5 décembre 2022, M. Richard PASQUET, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le dossier d'enquête sera déposé dans les mairies du département de la Gironde : Le Verdon-sur-mer et Soulac-sur-mer et du département de la Charente-Maritime: Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Palais-sur-mer, Vaux-sur-mer.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une copie du dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat, rubriques « publications » - « publications légales » - « enquêtes publiques » à l'adresse www.gironde.gouv.fr et à l'adresse du registre numérique dédié à cette enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4359>.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public devant la cité administrative : DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil

COOP ATLANTIQUE
Société anonyme coopérative de consommateurs à capital variable avec
Directoire et Conseil de Surveillance
Siège : 3 rue du Docteur Jean
17100 SAINTES
RCS SAINTES 525 580 130

FIN DE LOCATION GÉRANCE

Le contrat de location-gérance qui avait été consenti suivant acte sous seing privé en date du 08/11/2017, par la SA **COOP ATLANTIQUE**, loueur, demeurant à SAINTES (17100), 3 rue du docteur Jean, immatriculé au RCS de SAINTES (525 580 130), à la SAS **VALENTIN**, dont le siège est sis à CHEVANCEAUX (17210), Fief Dussault, immatriculée au RCS de SAINTES (833 422 942), et portant sur un fonds de commerce de magasin de proximité libre-service alimentaire, exploité sous l'enseigne **COOP** à CHEVANCEAUX (17210), 39 avenue de Paris, a été résilié par les deux parties à la date du 09/01/2023.

COOP ATLANTIQUE
Société anonyme coopérative de consommateurs à capital variable avec
Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 3 rue du Docteur Jean
17100 SAINTES
RCS SAINTES 525 580 130

AVIS DE LOCATION GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12/12/2022, la SA **COOP ATLANTIQUE**, loueur demeurant à SAINTES (17100), 3 rue du Docteur Jean, immatriculée au RCS de SAINTES (525 530 180), a donné en location-gérance à la SAS **MBDISTRIBUTIONS8888**, sise 39 avenue de Paris, 17210 CHEVANCEAUX, immatriculée au RCS de SAINTES (922 161 294), un fonds de commerce de magasin de proximité libre service alimentaire, exploité à CHEVANCEAUX (17210), 39 avenue de Paris, pour une durée de 3



SELARL CARRE-LEX
Notaires associés
28 bis avenue Charles de Gaulle
17300 ROCHEFORT
Tél. 05.46.99.02.44

SCI COUDEPONT
Capital social : 92.231,66 €
Siège social :
« Villa La Boite aux Crabes »
17123 L'ILE D'AIX
RCS LA ROCHELLE SIREN 350 467 429

AVIS DE CHANGEMENT DE GÉRANT

Suite au décès de Mme Marie Antoinette DUCHAMP, née à VAUGNERAY (Rhône), le 5 avril 1926, survenu à ROCHEFORT (17300), le 18 juillet 2018, gérante-associée, et de M. Joannès Marius BERNELIN, né à CHARLY (69390), le 4 avril 1924, survenu à SAVIGNY-SUR-BRAYE (41360) (France), le 25 janvier 2022, gérant associé de la SCI COUDEPONT, et au procès-verbal de constatation des décès en date du 13 décembre 2022, Monsieur François BERNELIN, époux de Madame Isabelle Nicole Marie GELOT, né à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100) le 3 mai 1959, demeurant à NICE (06100), 170 avenue de Gairaut, a été nommé gérant de ladite société.

Les modifications statutaires seront publiées au Registre du commerce et des sociétés de LA ROCHELLE.

Pour avis,
Le Notaire,
Me Yvan CARTIGNY.



SCI DU GRAND VAL
Société Civile Immobilière
En liquidation au capital de 150 €
Siège social : 7 bis Quai de l'Yser
17100 SAINTES
RCS SAINTES 533 569 422

AVIS DE CLÔTURE DE LA LIQUIDATION

L'AGE du 20/12/2022 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 20/12/2022.

Les comptes de la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINTES.

Pour avis.



OFFICE NOTARIAL DE LA GRANDE CÔTE
47 avenue de la Grande Côte
CS 30436
17420 SAINT-PALAIS-SUR-MER

CAMALUME
Société Civile Immobilière
Au capital de 75.000 €
Siège social : FRESNES (94260)
13 rue Julien Chailloux
RCS CRETEIL SIREN 799 044 698

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une décision des associés de la société en date du 24 décembre 2022, le siège social de la société initialement fixé à FRESNES (94260), 13 rue Julien Chailloux, a été transféré à SAINT-PALAIS-SUR-MER (17420), 23 rue des Écoles, à compter du 24 décembre 2022.

Les statuts sont modifiés en conséquence.

Gérants : Monsieur Christophe Guy ORGERON, et Madame Brigitte Marie-Diane Desnoes DRECO

Demande de prolongation de la validité du titre minier et des autorisations domaniales d'ouverture des travaux miniers et d'occupation temporaire du domaine public maritime

Par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2022, une enquête publique unique est prescrite, par la préfète de la Gironde, **du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus**, portant sur la demande déposée par la société GRANULATS OUEST, en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger l'exploitation de la concession minière de sables et de graviers silicieux marin dite « Platin de Grave ».

Cette demande d'autorisation concerne :

- la validité de la concession ;
- l'ouverture de travaux miniers ;
- l'occupation temporaire du domaine public maritime.

La concession précédemment accordée pour l'extraction de sables siliceux marins pendant une durée de vingt ans est située sur les fonds du domaine public maritime à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde, présente une superficie de 10,22 km².

La présente demande de prolongation vise à ne conserver que la zone la plus au nord. La concession sera ainsi réduite à une superficie de 4,54 km² et décrit un périmètre en forme de polygone dont les coordonnées des six sommets sont indiquées dans le tableau suivant :

Sommet	X-Lambert 93 RGF93	Y-Lambert 93 RGF93	Latitude Nord RGF93	Longitude Ouest RGF93
A	381808	6509892	45°36,87' N	1°05,081 0
H	382481	6508319	45°36,041 N	1°04,501 0
I	380707	6507966	45°35,801 N	1°05,851 0
J	380702	6507114	45°35,341 N	1°05,821 0
F	380262	6507415	45°35,491 N	1°06,17' 0
G	378928	6508781	45°36,191 N	1°07,251 0

Par ordonnance du tribunal administratif de Bordeaux en date du 5 décembre 2022, **M. Richard PASQUET**, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le dossier d'enquête sera déposé dans les mairies du département de la Gironde : Le Verdon-sur-mer et Soulac-sur-mer et du département de la Charente-Maritime : Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Palais-sur-mer, Vaux-sur-mer.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une copie du dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat, rubriques « Publications » - « Publications légales » - « Enquêtes publiques » à l'adresse www.gironde.gouv.fr et à l'adresse du registre numérique dédié à cette enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4359>.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public devant la cité administrative : DDTM

- 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public. Conformément à l'article L123-11 du Code de l'environnement, toute personne pourra demander à ses frais communication du dossier d'enquête auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer, service des procédures environnementales.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- sur les registres d'enquête mis à disposition dans chaque commune concernée ;
- par voie postale, en écrivant à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur dans les mairies impliquées ;
- par Internet, sur la page du registre numérique dédié à cette enquête à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4359>

Une permanence sera assurée aux dates suivantes par le commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête :

- **Mairie de Le Verdon le 16 février 2023 de 9 h - 12 heures ;**
- **Mairie de Royan le 18 janvier 2023 de 9 h - 12 heures ;**
- **Mairie de St-Georges-de-Didonne le 1^{er} février 2023 de 14 h - 17 heures ;**
- **mairie de Soulac-sur-Mer le 08 février 2023 de 9 h - 12 heures ;**
- **Mairie de St Palais-sur-Mer le 17 février 2023 de 9 h - 12 heures ;**
- **Mairie de Vaux-sur-Mer le 17 février 2023 de 13 h 30 - 16 h 30 ;**

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès du responsable de projet : GRANULATS OUEST Pays de la Loire, 3, rue du Charron CS 90412, 44804 Saint-Herblain Cedex - Contact : M. SUIRE fsuire@gsm-granulats.fr

Le public pourra adresser ses observations :

- par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, auprès des mairies impliquées ;
- par Internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4359>

À la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, dans les mairies impliquées, auprès du service des procédures environnementales à la DDTM et sur le site Internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales.

Le ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des mines est compétent pour statuer sur la validité de la concession concernée.

La préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur l'ouverture des travaux miniers sollicités.

Le directeur du Grand Port maritime de Bordeaux est compétent pour accorder l'occupation temporaire du domaine public maritime concernant la localisation de concession minière de sables et de graviers silicieux marin dite « Platin de Grave ».

Les décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un nouveau titre minier pour la concession pour une durée de vingt ans ;
- une nouvelle autorisation pour l'ouverture de travaux miniers de la concession ;
- une nouvelle autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime.



**NOS ABONNEMENTS PROFESSIONNELS
ADAPTÉS À VOS BESOINS.
abonnement.pro@sudouest.fr**



Sud Ouest marchés publics

**Entreprises,
inscrivez-vous
aux alertes automatiques**

Tous les marchés du Sud-Ouest
100 % gratuit sur
sudouest-marchespublics.com



Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

SUD OUEST

Emploi

Retrouvez les offres emploi
dans la région sur sudouest-emploi.com

Offres d'emploi

Métiers de l'automobile

PME bordelaise rech MECANICIEN ou AIDE-MECANICIEN ou SOUDEUR (h/f) pour maintenance de matériels TP et agricoles. Taux horaire 11,50 € à 14 € selon expérience. Ecr à l'Entreprise ROLLIN - 2, Route des Fermes - 33610 CESTAS ou m.lybouafu@rollin-ets.com ou 06.80.38.81.58

La Société S2D à Saint-Georges-Des-Coteaux (17) recherche un PORTEUR DE JOURNAUX (H/F) possédant un moyen de locomotion, pour assurer la vente et la livraison du quotidien SUD OUEST sur le secteur de ST JEAN D'ANGELY (17). Statut indépendant (vendeur-colporteur de presse). Commissions motivantes. Pour tout renseignement et candidature : tel 05.46.90.33.44 / saintes@depsa.com

Transport/Logistique

MPB à Bergerac (24) recherche un PORTEUR DE JOURNAUX (H/F) possédant un moyen de locomotion, pour assurer la vente et la livraison du quotidien SUD OUEST sur le secteur de St Cyprien - Belvès - Siorac (24). Statut indépendant (vendeur-colporteur de presse). Commissions motivantes. Pour tout renseignement et candidature, tél : 05.53.58.22.20, e.mail : bttrrade@wanadoo.fr

La Société S2D à Saint-Georges-Des-Coteaux (17) recherche un PORTEUR DE JOURNAUX (H/F) possédant un moyen de locomotion, pour assurer la vente et la livraison du quotidien SUD OUEST sur le secteur de ROCHEFORT (17). Statut indépendant (vendeur-colporteur de presse). Commissions motivantes. Pour tout renseignement et candidature : tel 05.46.90.33.44 / saintes@depsa.com

Sud Ouest emploi

Un bon recrutement

ça ne
s'improvise pas

CONSEIL PERSONNALISÉ
EXPERTISE | PROXIMITÉ
DIFFUSION CIBLÉE | RÉACTIVITÉ

soemploi@sudouest.fr
05 35 31 27 42

**SUD
OUEST**

“ Conseillère clientèle Pro en agence, Sud Ouest est pour moi incontournable pour suivre l'activité économique de mon territoire et de la concurrence, conseiller mes clients et repérer des opportunités commerciales. ”

Anne B., conseillère bancaire (17)

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques


**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

Préfecture de la Gironde
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Préfecture de la Gironde **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Demande de prolongation de la validité du titre minier et des autorisations domaniales d'ouverture des travaux miniers et d'occupation temporaire du domaine public maritime

Par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2022, une enquête publique unique est prescrite, par la préfète de la Gironde, du **lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus**, portant sur la demande déposée par la société GRANULATS OUEST, en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger l'exploitation de la concession minière de sables et de graviers siliceux marin dite « Platin de Grave ».

Cette demande d'autorisation concerne :

- la validité de la concession ;
- l'ouverture de travaux miniers ;
- l'occupation temporaire du domaine public maritime.

La concession précédemment accordée pour l'extraction de sables siliceux marins pendant une durée de vingt ans est située sur les fonds du domaine public maritime à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde, présente une superficie de 10,22 km².

La présente demande de prolongation vise à ne conserver que la zone la plus au nord. La concession sera ainsi réduite à une superficie de 4,54 km² et décrit un périmètre en forme de polygone dont les coordonnées des six sommets sont indiquées dans le tableau suivant :

Sommet	X-Lambert 93 RGF93	Y-Lambert 93 RGF93	Latitude Nord RGF93	Longitude Ouest RGF93
A	381808	6509892	45°36,87' N	1°05,081 0
H	382481	6508319	45°36,041 N	1°04,501 0
I	380707	6507966	45°35,801 N	1°05,851 0
J	380702	6507114	45°35,341 N	1°05,821 0
F	380262	6507415	45°35,491 N	1°06,17' 0
G	378928	6508781	45°36,191 N	1°07,251 0

Par ordonnance du tribunal administratif de Bordeaux en date du 5 décembre 2022, **M. Richard PASQUET**, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le dossier d'enquête sera déposé dans les mairies du département de la Gironde : Le Verdon-sur-mer et Soulac-sur-mer et du département de la Charente-Maritime: Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Palais-sur-mer, Vaux-sur-mer.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une copie du dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat, rubriques « Publications » - « Publications légales » - « Enquêtes publiques » à l'adresse www.gironde.gouv.fr et à l'adresse du registre numérique dédié à cette enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4359>.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public devant la cité administrative : DDTM

- 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public. Conformément à l'article L123-11 du Code de l'environnement, toute personne pourra demander à ses frais communication du dossier d'enquête auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer, service des procédures environnementales.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :
- sur les registres d'enquête mis à disposition dans chaque commune concernée ;
- par voie postale, en écrivant à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur dans les mairies impliquées ;

- par Internet, sur la page du registre numérique dédié à cette enquête à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4359>

Une permanence sera assurée aux dates suivantes par le commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête :

- **Mairie de Le Verdon le 16 février 2023 de 9 h - 12 heures ;**
- **Mairie de Royan le 18 janvier 2023 de 9 h - 12 heures ;**
- **Mairie de St-Georges-de-Didonne le 1^{er} février 2023 de 14 h - 17 heures ;**
- **mairie de Soulac-sur-Mer le 08 février 2023 de 9 h - 12 heures ;**
- **Mairie de St Palais-sur-Mer le 17 février 2023 de 9 h - 12 heures ;**
- **Mairie de Vaux-sur-Mer le 17 février 2023 de 13 h 30 - 16 h 30 ;**

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès du responsable de projet : GRANULATS OUEST Pays de la Loire, 3, rue du Charron CS 90412, 44804 Saint-Herblain Cedex - Contact : M. SUIRE fsuire@gsm-granulats.fr

Le public pourra adresser ses observations :

- par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, auprès des mairies impliquées ;

- par Internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4359>

À la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, dans les mairies impliquées, auprès du service des procédures environnementales à la DDTM et sur le site Internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales.

Le ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des mines est compétent pour statuer sur la validité de la concession concernée.

La préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur l'ouverture des travaux miniers sollicités.

Le directeur du Grand Port maritime de Bordeaux est compétent pour accorder l'occupation temporaire du domaine public maritime concernant la localisation de concession minière de sables et de graviers siliceux marin dite « Platin de Grave ».

Les décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un nouveau titre minier pour la concession pour une durée de vingt ans ;
- une nouvelle autorisation pour l'ouverture de travaux miniers de la concession ;
- une nouvelle autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime.



Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest
100 % gratuit sur
sudouest-marchespublics.com



Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

SUD OUEST

Emploi

Retrouvez les offres emploi
dans la région sur sudouest-emploi.com

Offres d'emploi

Métiers de l'automobile

PME bordelaise rech MECANICIEN ou AIDE-ME-CANICIEN ou SOUDEUR (h/f) pour maintenance de matériels TP et agricoles. Taux horaire 11,50 € à 14 € selon expérience. Ecr à l'Entreprise ROLLIN - 2, Route des Fermes - 33610 CESTAS ou m.lybouafu@rollin-ets.com ou 06.80.38.81.58

Transport/Logistique

Sté LEVEQUE à Mérignac recherche un PORTEUR DE JOURNAUX (H/F) possédant un moyen de locomotion, pour assurer la vente et la livraison du quotidien SUD OUEST sur le secteur de Biganos (33). Statut indépendant (vendeur-colporteur de presse). Commissions motivantes. Pour tout renseignement et candidature : tel 05.57.10.05.40 - Site <http://www.lg-presse.fr/candidature>

Autres emplois

POMPES FUNEBRES MARTIN à libourne (33) recrutent un MACON / MARBRIER FUNAIRE (h/f). Poste en CDI à temps complet : 05.57.51.11.27. Env. CV à m.rodrigues@pompes-funebresmartin33.fr

POMPES FUNEBRES MARTIN à Rochefort (17) rech. un PORTEUR (h/f) en CDI à temps partiel. appeler au 05.46.99.91.60 ou Env. CV à : m.thevenieu@pompesfunebresmartin17.fr



Sud Ouest emploi

Un bon recrutement
ça ne s'improvise pas.

CONSEIL PERSONNALISÉ | EXPERTISE
PROXIMITÉ | DIFFUSION CIBLÉE | RÉACTIVITÉ

soemploi@sudouest.fr - 05 35 31 27 42

**SUD
OUEST**

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

Annonces légales

Vie des sociétés

BFM RUGBY

Société par actions simplifiée
Société en liquidation
Au capital de 600 euros
Siège social et de liquidation :
55B, rue Camille-Pelletan
33150 Cenon
793 993 627 RCS Bordeaux

DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'AGE du 21 décembre 2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2022 et sa mise en liquidation, la nomination de M. Wesley FOFANA, demeurant 57, square de Pompignat, 63119 Châteaugay, en qualité de Liquidateur.

Le siège de liquidation a été fixé au 55B, rue Camille-Pelletan, 33150 Cenon. Mention sera faite au RCS de Bordeaux.

Pour avis.

AVIS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un ASSP en date du 14 décembre 2022 enregistré le 16 décembre 2022 au SDE de Bordeaux, dossier 2022 00050686, référence 3304P61 2022 A 13078 la société RESIDE ETUDES SENIORS SAS au capital de 20 000 000 € sise 31, rue du Maréchal-du-Luxembourg, 77100 Meaux RCS Meaux 797 488 723, a cédé à la société LES TEMPLITUDES AUDENGE SAS au capital de 1 658 000,00 €, sise 220, boulevard Wilson, 33000 Bordeaux RCS Bordeaux 915 240 691 le fonds de commerce de résidence de services pour séniors exploité au 26, allée Ernest-de-Boissière, 33980 Audenge.

L'entrée en jouissance a été fixée au 14 décembre 2022. La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 653 239,5 €.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours suivant la dernière en date des publications légales prévues à l'article L.141-12 du Code de commerce. Pour la réception des oppositions, élection de domicile est faite pour la validité au 26, allée Ernest-de-Boissière, 33980 Audenge, adresse du fonds cédé et pour la correspondance au Séquestre Juridique de l'Ordre des Avocats, MAISON DES AVOCATS, cour des avocats, CS

ENT. CHAUVIN

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du lundi 26 décembre 2022, à Biganos.

Dénomination : ENT. CHAUVIN.

Forme : EURL.

Siège social : 178 bis, avenue de la Côte-d'Argent, 33380 Biganos.

Objet : l'activité de paysagiste ainsi que tous travaux liés à l'aménagement des espaces extérieurs.

Durée de la société : 99 année(s).

Capital social fixe : 10 000 euros.

Gérant : M. Nicolas LAVIGNE, demeurant 8 bis, allée des Romarins, 33260 La Teste de Buch.

La société sera immatriculée au RCS de Bordeaux.



Sud Ouest légales

Publiez
votre
annonce
légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

Paiement en ligne sécurisé

SUD

Annonces légales et officielles

Atteste avoir reçu la présente annonce pour une parution
dans le journal du 30 décembre 2022.

COURRIER FRANÇAIS

Rue du Docteur Jean Vincent

CS 52052

33071 BORDEAUX Cedex



Attestation de parution du 30 décembre 2022 dans le département 33 - Gironde.

Madame, Monsieur

L'équipe du Courrier Français vous remercie de la confiance que vous lui accordez pour la publication de vos formalités.
Vous trouverez ci-dessous l'attestation de parution.
Référence du dossier :

Nous restons à votre disposition au 05 56 44 72 24.

H	382481	6508319	45°36,04' N	1°04,50' O
I	380707	6507966	45°35,80' N	1°05,85' O
J	380702	6507114	45°35,34' N	1°05,82' O
F	380262	6507415	45°35,49' N	1°06,17' O
G	378928	6508781	45°36,19' N	1°07,25' O

Par ordonnance du tribunal administratif de Bordeaux en date du 5 décembre 2022,

M. Richard PASQUET, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le dossier d'enquête sera déposé dans les mairies du département de la Gironde : Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Palais-sur-mer, Vaux-sur-mer, Le Verdon-sur-mer et Soulac-sur-mer et du département de la Charente-Maritime : Royan,

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une copie du dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat, rubriques « publications légales » - « enquêtes publiques » à l'adresse www.gironde.gouv.fr et à l'adresse du registre numérique dédié à cette

enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4359>.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public devant la cité administrative : DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Conformément à l'article L123-11 du code de l'environnement, toute personne pourra demander à ses frais communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations : - sur les registres d'enquête mis à disposition dans chaque commune concernée ; - par voie postale, en envoyant à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur dans

les mairies impliquées ; - par internet, sur la page du registre numérique dédié à cette enquête à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4359>

Une permanence sera assurée aux dates suivantes par le commissaire-enquêteur, pendant la durée de l'enquête :

- Mairie de Le Verdon le 16/02/23 de 9h00 - 12h00 ;

- Mairie de Royan le 18/01/23 de 9h00 - 12h00 ;

- Mairie de St Georges de Didonne le 01/02/23 de 14h00 - 17h00 ;

- mairie de Soulac-sur-Mer le 08/02/23 de 09h00 - 12h00 ;

- Mairie de St Palais-sur-Mer le 17/02/23 de 09h00 - 12h00 ;

- Mairie de Vaux-sur-Mer le 17/02/23 de 13h30 - 16h30 ;

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès du responsable de projet: GRANULATS OUEST Pays de la Loire, 3 rue du Charon CS 90412 44804 ST HERBLAIN Cedex-Contact : M. SUITE fsuite@gsm-granulats.fr

Le public pourra adresser ses observations : - par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, auprès des mairies

impliquées ; - par internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4359>

À la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an, dans les mairies impliquées, auprès du service des procédures environnementales à la DDTM et sur le site internet de la préfecture :

www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Legales.

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, chargé des mines est compétent pour statuer sur la validité de la concession concernée. La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur l'ouverture des travaux miniers sollicités.

Le directeur du grand port maritime de Bordeaux est compétent pour accorder l'occupation temporaire du domaine public maritime concernant la localisation de concession minière de sables et de graviers siliceux marins dite « Platin de Grave ».

Les décisions intervenir à l'issue de la procédure sont : - un nouveau titre minier pour la concession pour une durée de 20 ans ;

- une nouvelle autorisation pour l'ouverture de travaux miniers de la concession ;

- une nouvelle autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime.



ATTESTATION DE PARUTION

L'annonce ci-dessous sera publiée dans le département 33 - Gironde à paraitre ce 30 décembre 2022.

LE DIRECTEUR DE PUBLICATION

[Signature]

COURRIER FRANÇAIS

Siège social : rue du Docteur Jean Vincent
CS 52052 - 33071 BORDEAUX Cedex

Tel : 05.56.44.74.24, courriel : annonces.legalis@airgdfc.com

COURRIER FRANÇAIS

Rue du Docteur Jean Vincent
CS 52052

33071 BORDEAUX Cedex

9330000

PREFÊTRE DE LA GIRONDE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFÊTURE DE LA GIRONDE

(Demande de prolongation de la validité du titre minier et des autorisations domaniales d'ouverture des travaux miniers et d'occupation temporaire du domaine public maritime)

Par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2022, une enquête publique unique est prescrite, par la Préfète de la Gironde, **du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus**, portant sur la demande déposée par la société GRANULATS OUEST, en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger l'exploitation de la concession minière de sables et de graviers siliceux marin dite « Platin de Grave ».

Cette demande d'autorisation concerne :

- la validité de la concession ;
- l'ouverture de travaux miniers ;
- l'occupation temporaire du domaine public maritime.

La concession précédemment accordée pour l'extraction de sables siliceux marins pendant une durée de 20 ans est située sur les fonds du domaine public maritime à l'emбouchure de l'estuaire de la Gironde, présente une superficie de 10,22 km². La présente demande de prolongation vise à ne conserver que la zone la plus au nord. La concession sera ainsi réduite à une superficie de 4,54 km² et décrit un périmètre en forme de polygone dont les coordonnées des six sommets sont indiquées dans le tableau suivant :

Sommet	x-Lambert 93	y-Lambert 93	Latitude Nord	Longitude Ouest
A	381808	6509892	45°36,87' N	1°05,08' O

du 20 juillet 2021 qui a annulé partiellement la délibération d'approbation du PLUi, suite à l'introduction d'un recours contentieux contre celle-ci, en tant qu'elle classe en zone agricole trois parcelles sur la commune de Croix-Chapeau.

Cette enquête publique se déroulera en mairie de Croix-Chapeau, ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération de La Rochelle (accueil de l'Urbanisme) :

Du lundi 16 janvier 2023 à 9 heures et jusqu'au lundi 30 janvier 2023 à 19 heures.

M. Dominique LEBRETON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Poitiers.

Pendant toute la durée de l'enquête, chaque personne pourra, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Croix-Chapeau et de l'accueil du service urbanisme de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, prendre connaissance du dossier, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévus à cet effet.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Croix-Chapeau, les :

- **lundi 16 janvier 2023 de 9 h à 11 heures ;**
- **mercredi 25 janvier 2023 de 9 h à 11 heures ;**
- **lundi 30 janvier 2023 de 17 h à 19 heures.**

Le dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public sur le site Internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivant :

<https://www.registredemat.fr/revisiona1plui-croix-chapeau>

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique mis à disposition du public, à la mairie de Croix-Chapeau, 37, avenue de la Libération, le lundi de 8h30 à 12 heures et de 17 h à 19 heures, les mercredis et jeudis de 8h30 à 12 heures et le vendredi de 14 h à 17 heures (fermée le mardi).

Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions :

- sur les registres papier ouverts à cet effet en mairie de Croix-Chapeau (37, avenue de la Libération, à Croix-Chapeau), ainsi qu'au siège de la CdA (service Urbanisme réglementaire, 25, quai Maubec, 17000 La Rochelle) ;

- sur le registre dématérialisé sur le site suivant : <https://www.registredemat.fr/revisiona1plui-croix-chapeau> ;

- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique sur la révision allégée n° 1 du PLUi, à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération de La Rochelle, Direction des études urbaines, 6, rue Saint- Michel, BP 41287, 17086 La Rochelle Cedex 2 ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : revisiona1plui@agglo-larochelle.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables pendant la durée de l'enquête sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/revisiona1plui-croix-chapeau>.

Information relative à la protection des données personnelles : toutes les observations et propositions présentées seront traitées par le commissaire enquêteur et la Communauté d'agglomération de La Rochelle. Sauf mention expresse contraire, le nom de leur auteur pourra figurer dans le rapport ou les conclusions du commissaire enquêteur qui seront mis à disposition du public.

Pour être recevables, les observations et propositions du public devront être reçues durant la durée de l'enquête, soit du lundi 16 janvier 2023 à 9 heures et jusqu'au lundi 30 janvier 2023 à 19 heures.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté d'agglomération de La Rochelle, à la mairie de Croix-Chapeau et à la préfecture, ainsi que sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de La Rochelle (<http://www.agglo-larochelle.fr/>) pendant un an.

Au terme de l'enquête publique, la révision allégée n° 1 du PLUi, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Des renseignements sur ce projet peuvent être obtenus auprès de la Direction des études urbaines de la Communauté d'agglomération de La Rochelle (05 46 30 35 21).

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2022.

Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit sur sudouest-marchespublics.com



Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

Sud Ouest légales

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé



Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Annonces légales

Autres annonces légales



SAS NOT'ATLANTIQUE
Titulaire d'un office notarial à La Rochelle,
133, boulevard André-Sautel

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL- DÉLAI D'OPPOSITION

**Article 1007 du Code civil -
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016**

Suivant acte reçu le 18 janvier 2023, Maître Delphine LEBOSSE, notaire associé de ladite SAS, a procédé au dépôt au rang de ses minutes du testament de M^{lle} Claudine BARON, en son vivant retraitée, demeurant à La Rochelle (17000) 8, rue Oradour-sur-Glane, à La Rochelle (17000), née le 23 juillet 1928, célibataire, décédée à La Rochelle (17000) le 14 novembre 2022, aux termes duquel la défunte a consenti un legs universel.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Delphine LEBOSSE, notaire à La Rochelle (17000), référence CRPCEN : 17002, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de La Rochelle de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis. Le notaire

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



Communauté d'agglomération
de La Rochelle

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique portant sur le projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal

Par arrêté en date du 16 décembre 2022, le président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle a prescrit l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération de La Rochelle (PLUi).

Cette procédure a pour objet de prendre en compte le jugement du Tribunal administratif de Poitiers en date



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Gironde

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de prolongation de la validité du titre minier et des autorisations domaniales d'ouverture des travaux miniers et d'occupation temporaire du domaine public maritime

Par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2022, une enquête publique unique est prescrite, par la préfète de la Gironde, du **lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus**, portant sur la demande déposée par la société GRANULATS OUEST, en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger l'exploitation de la concession minière de sables et de graviers siliceux marin dite « Platin de Grave ».

Cette demande d'autorisation concerne :

- la validité de la concession ;
- l'ouverture de travaux miniers ;
- l'occupation temporaire du domaine public maritime.

La concession précédemment accordée pour l'extraction de sables siliceux marins pendant une durée de vingt ans est située sur les fonds du domaine public maritime à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde, présente une superficie de 10,22 km².

La présente demande de prolongation vise à ne conserver que la zone la plus au nord. La concession sera ainsi réduite à une superficie de 4,54 km² et décrit un périmètre en forme de polygone dont les coordonnées des six sommets sont indiquées dans le tableau suivant :

Sommet	X-Lambert 93 RGF93	Y-Lambert 93 RGF93	Latitude Nord RGF93	Longitude Ouest RGF93
A	381808	6509892	45°36,87' N	1°05,081 O
H	382481	6508319	45°36,041 N	1°04,501 O
I	380707	6507966	45°35,801 N	1°05,851 O
J	380702	6507114	45°35,341 N	1°05,821 O
F	380262	6507415	45°35,491 N	1°06,17' O
G	378928	6508781	45°36,191 N	1°07,251 O

Par ordonnance du tribunal administratif de Bordeaux en date du 5 décembre 2022, **M. Richard PASQUET**, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le dossier d'enquête sera déposé dans les mairies du département de la Gironde : Le Verdon-sur-mer et Soulac-sur-mer et du département de la Charente-Maritime: Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Palais-sur-mer, Vaux-sur-mer.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une copie du dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat, rubriques « Publications » - « Publications légales » - « Enquêtes publiques » à l'adresse www.gironde.gouv.fr et à l'adresse du registre numérique dédié à cette enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4359>.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public devant la cité administrative : DDTM

- 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public. Conformément à l'article L123-11 du Code de l'environnement, toute personne pourra demander à ses frais communication du dossier d'enquête auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer, service des procédures environnementales.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :
- sur les registres d'enquête mis à disposition dans chaque commune concernée ;
- par voie postale, en écrivant à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur dans les mairies impliquées ;
- par Internet, sur la page du registre numérique dédié à cette enquête à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4359>

Une permanence sera assurée aux dates suivantes par le commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête :

- **Mairie de Le Verdon le 16 février 2023 de 9 h - 12 heures ;**
- **Mairie de Royan le 18 janvier 2023 de 9 h - 12 heures ;**
- **Mairie de St-Georges-de-Didonne le 1^{er} février 2023 de 14 h - 17 heures ;**
- **mairie de Soulac-sur-Mer le 08 février 2023 de 9 h - 12 heures ;**
- **Mairie de St Palais-sur-Mer le 17 février 2023 de 9 h - 12 heures ;**
- **Mairie de Vaux-sur-Mer le 17 février 2023 de 13 h 30 - 16 h 30 ;**

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicités auprès du responsable de projet : GRANULATS OUEST Pays de la Loire, 3, rue du Charron CS 90412, 44804 Saint-Herblain Cedex - Contact : M. SUIRE fsuire@gsm-granulats.fr

Le public pourra adresser ses observations :

- par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, auprès des mairies impliquées ;

- par Internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4359>

À la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, dans les mairies impliquées, auprès du service des procédures environnementales à la DDTM et sur le site Internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales.

Le ministre de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des mines est compétent pour statuer sur la validité de la concession concernée.

La préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur l'ouverture des travaux miniers sollicités.

Le directeur du Grand Port maritime de Bordeaux est compétent pour accorder l'occupation temporaire du domaine public maritime concernant la localisation de concession minière de sables et de graviers siliceux marin dite « Platin de Grave ».

Les décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un nouveau titre minier pour la concession pour une durée de vingt ans ;
- une nouvelle autorisation pour l'ouverture de travaux miniers de la concession ;
- une nouvelle autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime.

AVIS D'ENQUÊTE

Commune de Bordeaux

Une enquête publique a été prescrite sur le projet suivant : Bordeaux, PRU Joliot-Curie/Benaue. Déclassements rue du Professeur-Lambinet, Tours 1 et 2 et partie sud / Cité Blanche du 17 janvier au 2 février 2023 inclus.

Le dossier accompagné d'un registre, sera déposé pendant 17 jours consécutifs,
- à la cité municipale, 4, rue Claude-Bonnier à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 h à 17 h)
- à la mairie de quartier La Bastide, 38, rue de Nuits à Bordeaux (du lundi au mercredi et le vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 15 à 17 heures, et le jeudi de 13 h 15 à 19 heures) dans le respect des règles nationales, notamment sanitaires, applicables au moment de l'ouverture de l'enquête publique.

M. Christian Marchais, commissaire enquêteur, tiendra permanence à la Mairie de quartier de la Bastide, pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet qui seraient formulées par les personnes intéressées :

• **Mardi 17 janvier 2023 : de 9 h à 12 heures.**

• **Jeudi 2 février 2023 : de 14 h à 17 heures.**

Le dossier d'enquête sera également intégralement consultable sur le site Internet :

www.participation.bordeaux-metropole.fr

Les citoyens pourront y intervenir et laisser des observations directement en ligne pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : BORDEAUX MÉTROPOLE - M. Marchais, commissaire enquêteur - Pôle territorial de Bordeaux (Service financier) - Esplanade Charles-de-Gaulle - 33045 Bordeaux Cedex.

Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuits
sur sudouest-marchespublics.com

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest



Vie des sociétés

AVDIA CHARPENTE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du dimanche 1^{er} janvier 2023, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : AVDIA CHARPENTE.

Objet social : travaux de charpente.

Siège social : 11, rue Galin, 33100 Bordeaux.

Capital : 100 €.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Bordeaux.

Gérance : M. Gjovalin NDREKALI, demeurant 11, rue Galin, 33100 Bordeaux.

Gjovalin NDREKALI.



Sud Ouest auto-moto

Toutes les nouveautés au banc d'essai
chaque vendredi dans votre journal
et sur sudouest.fr/sport/auto-moto/

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest



Annonces légales

MAGAREM

CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 17/01/2023, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : MAGAREM

Objet social : • **Conseil en organisation, gestion et finance de TPE et PME**

Siège social : 6 RUE DU BOURDILLAT, 33170 GRADIGNAN

Capital : 500 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS BORDEAUX

Président : Madame REMIA Maïté, demeurant 6 rue du Bourdillat, 33170 GRADIGNAN

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Clause d'agrément : Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement

Maïté REMIA

Pour avis.
La Gérance.

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest



Sud Ouest légales

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Direction départementale
des territoires et de la mer
Service des procédures
environnementales

DEUXIÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées

Par arrêté du 21 décembre 2022, une enquête publique a été prescrite sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ATELIERS BIGATA, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une activité de traitement de déchets explosifs, consistant en la destruction des cartouches pyrotechniques des extincteurs, située sur le territoire de la commune d'Eysines.

Le déroulement de l'enquête publique doit tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Pendant l'enquête, qui se déroule du **17 au 31 janvier 2023 inclus**, le dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné de ses avis est déposé à la Direction des services techniques de la mairie d'Eysines (rue de l'Église), où les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 45, et formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le commissaire enquêteur, **M. Patrice ADER**, ingénieur RTE retraité, est présent en mairie d'Eysines aux jours et horaires suivants :

- **17 janvier 2023, de 9 h à 12 heures,**
- **26 janvier 2023, de 14 h à 17 heures,**
- **31 janvier 2023, de 14 h à 17 heures.**

Le dossier est également consultable sur le site Internet des services de l'État en Gironde :

www.gironde.gouv.fr - rubrique « publications légales » « enquêtes publiques ».

Des informations relatives au dossier peuvent être obtenues, pendant l'enquête, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de M. Joan MARTIN, Quality Director (tél. 05 56 16 61 91 ; courriel : joan.martinlopez@bigata.net), à l'adresse suivante : ATELIERS BIGATA, ZAC Mermoz, 10, rue Jean-Baptiste-Perrin, 33320 Eysines.

Le public peut adresser ses observations :

- par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'Eysines ;

- par mail, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : dtdm-spe1@gironde.gouv.fr

Ces observations sont consultables sur le site Internet des services de l'État en Gironde pendant la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la Cité administrative, accueil DDTM, 2, rue Jules-Ferry, à Bordeaux, aux jours et heures habituels d'accueil du public.

À la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la mairie d'Eysines, auprès du service des procédures environnementales de la DDTM et sur le site Internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales.

La Préfète est compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée, par un arrêté d'autorisation assortie de prescriptions à respecter ou par un arrêté de refus.



Préfecture de la Gironde

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de prolongation de la validité du titre minier et des autorisations domaniales d'ouverture des travaux miniers et d'occupation temporaire du domaine public maritime

Par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2022, une enquête publique unique est prescrite, par la préfète de la Gironde, du **lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus**, portant sur la demande déposée par la société GRANULATS OUEST, en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger l'exploitation de la concession minière de sables et de graviers siliceux marin dite « Platin de Grave ».

Cette demande d'autorisation concerne :

- la validité de la concession ;
- l'ouverture de travaux miniers ;
- l'occupation temporaire du domaine public maritime.

La concession précédemment accordée pour l'extraction de sables siliceux marins pendant une durée de vingt ans est située sur les fonds du domaine public maritime à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde, présente une superficie de 10,22 km².

La présente demande de prolongation vise à ne conserver que la zone la plus au nord. La concession sera ainsi réduite à une superficie de 4,54 km² et décrit un périmètre en forme de polygone dont les coordonnées des six sommets sont indiquées dans le tableau suivant :

Sommet	X-Lambert 93 RGF93	Y-Lambert 93 RGF93	Latitude Nord RGF93	Longitude Ouest RGF93
A	381808	6509892	45°36,87' N	1°05,081 0
H	382481	6508319	45°36,041 N	1°04,501 0
I	380707	6507966	45°35,801 N	1°05,851 0
J	380702	6507114	45°35,341 N	1°05,821 0
F	380262	6507415	45°35,491 N	1°06,17' 0
G	378928	6508781	45°36,191 N	1°07,251 0

Par ordonnance du tribunal administratif de Bordeaux en date du 5 décembre 2022, **M. Richard PASQUET**, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le dossier d'enquête sera déposé dans les mairies du département de la Gironde : Le Verdon-sur-mer et Soulac-sur-mer et du département de la Charente-Maritime: Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Palais-sur-mer, Vaux-sur-mer.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une copie du dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat, rubriques « Publications » - « Publications légales » - « Enquêtes publiques » à l'adresse www.gironde.gouv.fr et à l'adresse du registre numérique dédié à cette enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4359>.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public devant la cité administrative : DDTM

- 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public. Conformément à l'article L123-11 du Code de l'environnement, toute personne pourra demander à ses frais communication du dossier d'enquête auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer, service des procédures environnementales.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- sur les registres d'enquête mis à disposition dans chaque commune concernée ;
- par voie postale, en écrivant à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur dans les mairies impliquées ;

- par Internet, sur la page du registre numérique dédié à cette enquête à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4359>

Une permanence sera assurée aux dates suivantes par le commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête :

- **Mairie de Le Verdon le 16 février 2023 de 9 h - 12 heures ;**
- **Mairie de Royan le 18 janvier 2023 de 9 h - 12 heures ;**
- **Mairie de St-Georges-de-Didonne le 1^{er} février 2023 de 14 h - 17 heures ;**
- **mairie de Soulac-sur-Mer le 08 février 2023 de 9 h - 12 heures ;**
- **Mairie de St Palais-sur-Mer le 17 février 2023 de 9 h - 12 heures ;**
- **Mairie de Vaux-sur-Mer le 17 février 2023 de 13 h 30 - 16 h 30 ;**

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès du responsable de projet : GRANULATS OUEST Pays de la Loire, 3, rue du Charron CS 90412, 44804 Saint-Herblain Cedex - Contact : M. SUIRE fsuire@gsm-granulats.fr

Le public pourra adresser ses observations :

- par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, auprès des mairies impliquées ;

- par Internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4359>

À la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, dans les mairies impliquées, auprès du service des procédures environnementales à la DDTM et sur le site Internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales.

Le ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des mines est compétent pour statuer sur la validité de la concession concernée.

La préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur l'ouverture des travaux miniers sollicités.

Le directeur du Grand Port maritime de Bordeaux est compétent pour accorder l'occupation temporaire du domaine public maritime concernant la localisation de concession minière de sables et de graviers siliceux marin dite « Platin de Grave ».

Les décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un nouveau titre minier pour la concession pour une durée de vingt ans ;
- une nouvelle autorisation pour l'ouverture de travaux miniers de la concession ;
- une nouvelle autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime.

Maître Patrick LAVAUD
Avocat
 64 Cours National
 17100 SAINTES
 Tél : 05.46.74.94.66

LA ROITERIE
Société Civile Immobilière
Au capital de 152.449,02 €
Siège social : 51 rue Ampère
17200 ROYAN
RCS SAINTES 427 898 275

Suivant décision collective des associés en date du 12 janvier 2023, il résulte qu'ont été nommés gérants à compter de cette date, en remplacement de Monsieur Jean-Paul HUGENDOBLER - 17 boulevard Germaine de la Falaise 17200 ROYAN, décédé :

- Monsieur Gilles HUGENDOBLER, demeurant 3 impasse des Rosiers, 64230 ARTIGUELOUVE,
 - Madame Anne HUGENDOBLER, demeurant 15 rue du Docteur Paul Mé-tadier, 17200 ROYAN.

Mention sera faite au RCS de SAINTES.

Pour avis.

Maître Patrick LAVAUD
Avocat
 64 Cours National
 17100 SAINTES
 Tél : 05.46.74.94.66

SCI DU MARAIS
Société Civile
Au capital de 30 400 €
Siège social :
51 rue André Marie Ampère
17200 ROYAN
RCS SAINTES 330 354 721

Suivant décision collective des associés en date du 12 janvier 2023, il résulte qu'ont été nommés gérants à compter de cette date, en remplacement de Monsieur Jean-Paul HUGENDOBLER, 17 boulevard Germaine de la Falaise, 17200 ROYAN, décédé :

- Monsieur Gilles HUGENDOBLER, demeurant 3 impasse des Rosiers, 64230 ARTIGUELOUVE,
 - Madame Anne HUGENDOBLER, demeurant 15 rue du Docteur Paul Mé-tadier, 17200 ROYAN.

Mention sera faite au RCS de SAINTES.

Pour avis.

té foncière et enregistrement de SAINTES 1, le 10 janvier 2023, dossier 2023 00001404, réf. 1704P04 2023 N 00035,

A été cédé par la **SARL ECHIL' ELEC CLIMATISATION**, dont le siège est à ECHILLAIS (17620) 43 rue du Champ Truchot, RCS LA ROCHELLE 494 544 869

A la SARL **JKR 17**, dont le siège est à SAINT-JUST-LUZAC (17320) 22 rue des Vignes ZAC des 4 Moulins, RCS LA ROCHELLE 807929708

Un fonds de commerce autonome de INSTALLATIONS D'EQUIPEMENTS THERMIQUES DE FROID ET DE CLIMATISATION sis à ECHILLAIS (17620), 43 rue du Champ Truchot, connu sous le nom commercial ECHIL'ELEC CLIMATISATION et pour lequel il est immatriculé au RCS de LA ROCHELLE sous le n° 494 544 869.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de l'acte et l'entrée en jouissance au 1er janvier 2023.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de dix mille euros (10 000 €).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'Office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,
 Le Notaire.

SGDC SANTÉ
Société Civile Immobilière
Au capital de 1 000 €
Siège social : 37 rue des 4 Anes
17300 ROCHEFORT
Transféré à :
10 Chemin de Magezy
17100 SAINTES
R.C.S. SAINTES 879 028 470

Aux termes d'une délibération en date du 12 janvier 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société SGDC SANTÉ, a décidé de transférer le siège social de ROCHEFORT (17300), 37 rue des 4 Anes à SAINTES (17100) 10 Chemin de Magezy, à compter du 12 janvier 2023, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Dorénavant, la Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES.

Pour avis,
 La Gérance.

83000 LA ROCHE-SUR-YON
 Tél : 02 51 24 09 10

ATLANTIC COATING INDUSTRIE
Société par Actions Simplifiée
à associée unique
au capital de 20 000 €
Siège social : 14 rue Montcalm
17000 LA ROCHELLE
RCS LA ROCHELLE 827 896 291

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associée unique du 13 janvier 2023, il a été décidé de nommer :

- en qualité de Président à compter du même jour : Monsieur Thierry RIGAUDEAU, demeurant à MAUZE SUR LE MIGNON (79210) 99 Grande Rue, en remplacement de la Société par actions simplifiée unipersonnelle ATKO Président démissionnaire à compter du même jour.

- en qualité de Directeur Général à compter du même jour : Monsieur Nathan RIGAUDEAU, demeurant à ST PIERRE LE VIEUX (85420) - 105 rue Principale Souil.

Mention sera faite au RCS :
 LA ROCHELLE.

Pour avis.

SELARL ABRIS Conseil & Défense
7 rue du Palais
79000 NIORT

STADOUETTE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 5 000 €
Siège social :
21 avenue Charles de Gaulle
17450 FOURAS
RCS LA ROCHELLE 849 802 392

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 janvier 2023 a décidé à compter du même jour, de transférer le siège social au 30 Promenade Georges Clémenceau, 85100 LES SABLES D'OLONNE et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

SIEGE SOCIAL :

Ancienne mention :
 21 avenue Charles de Gaulle,
 17450 FOURAS.

Nouvelle mention :
 30 Promenade Georges Clémenceau, 85100 LES SABLES D'OLONNE.

Pour avis.

sonne pourra demander à ses frais communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- sur les registres d'enquête mis à disposition dans chaque commune concernée ;
- par voie postale, en écrivant à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur dans les mairies impliquées ;
- par internet, sur la page du registre numérique dédié à cette enquête à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4359>

Une permanence sera assurée aux dates suivantes par le commissaire-enquêteur, pendant la durée de l'enquête :

- **Mairie de Le Verdon le 16/02/23 de 9h à 12h ;**
- **Mairie de Royan le 18/01/23 de 9h à 12h ;**
- **Mairie de St Georges de Didonne le 01/02/23 de 14h à 17h ;**
- **mairie de Soulac-sur-Mer le 08/02/23 de 9h à 12h ;**
- **Mairie de St Palais-sur-Mer le 17/02/23 de 9h à 12h ;**
- **Mairie de Vaux-sur-Mer le 17/02/23 de 13h30 à 16h30 ;**

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès du responsable de projet : GRANULATS OUEST Pays de la Loire, 3 rue du Charron CS 90412 44804 ST HERBLAIN Cedex-Contact : M. SUIRE fsuire@gsm-granulats.fr

Le public pourra adresser ses observations :

- par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, auprès des mairies impliquées ;
- par internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4359>

A la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an, dans les mairies impliquées, auprès du service des procédures environnementales à la DDTM et sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Legales.

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé des mines est compétent pour statuer sur la validité de la concession concernée.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur l'ouverture des travaux miniers sollicitées.

Le directeur du grand port maritime de Bordeaux est compétent pour accorder l'occupation temporaire du domaine public maritime concernant la localisation de concession minière de sables et de graviers silicieux marin dite « Platin de Grave ».

Les décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un nouveau titre minier pour la concession pour une durée de 20 ans ;
- une nouvelle autorisation pour l'ouverture de travaux miniers de la concession ;
- une nouvelle autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime.

ANNONCES LÉGALES

**Ne perdez plus de temps
 pour vos démarches !**

**Publiez en quelques clics
 votre annonce légale sur notre site**

www.le-littoral.com





CHANGEMENT PARTIEL DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Xavier GUIBE, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée dénommée «NOT'ATLANTIQUE», dont le siège est à LA ROCHELLE (Charente-Maritime), 133 boulevard André Sautel, titulaire d'un Office notarial à la résidence de SAINT-MARTIN-DE-RÉ (17410), 1 place de la République, CRPCEN 17018, le 10 janvier 2023, a été conclu l'aménagement de régime matrimonial (réécriture de la clause d'attribution au conjoint survivant pour la rendre optionnelle et au surplus permettre une attribution en usufruit ou en pleine propriété au choix du survivant),

ENTRE :

Monsieur Bruno Robert **IZAM-BART**, dessinateur - métreur en bâtiment, et Madame France-Adine Yvonne Françoise **FAVARD**, sans activité, demeurant ensemble à LA FLOTTE (17630), 2 bis rue Noël Rémygreau.

Monsieur est né à ST-JEAN-D'ANGÉLY (17400), le 22 août 1963, Madame est née à POITIERS (86000), le 26 janvier 1961.

Mariés à la mairie de LA FLOTTE (17630), le 19 août 1995 sous le régime de la participation aux acquêts, tel qu'il est défini par les articles 1569 et suivants du Code civil, en vertu du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Robert CHARLES, notaire à ST-MARTIN-DE-RÉ (17410), le 8 août 1995.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur est de nationalité française, Madame est de nationalité française ; résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'Office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,



CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Guillaume GERMAIN, le 13 janvier 2023, enregistré à SAINTES, le 16 janvier 2023, volume 2023 N case 00064,

La société dénommée **CAUPO-NA SAS**, dont le siège est à SAINTES (17100), 4 B rue Saint-Michel, identifiée au SIREN sous le n° 831 414 024 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES,

A cédé à la société dénommée **AU VIN GOURMAND**, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 500 €, dont le siège est à SAINTES (17100), 4 B rue Saint-Michel, identifiée au SIREN sous le n° 922 512 538 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES,

Le fonds de commerce de bar et cave à vins sis à 4B, rue Saint Michel à SAINTES, connu sous le nom commercial Au Vin Gourmand.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de quatre-vingt-deux mille euros (82 000 €), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour soixante-treize mille neuf cent cinquante cinq euros (73 955 €),
- au matériel pour huit mille quarante-cinq euros (8 045 €).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'Office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,
Le Notaire.

Suivant acte reçu par Me Catherine OGIER-LAGOUANELLE, Notaire à MARENNES (Charente-Maritime), 13 rue Le Terme, le 6 janvier 2023, enregistré à Service de la Publici-

SGDC SANTÉ
Société Civile Immobilière
au capital de 1 000 €
Siège social : 37 rue des 4 Anes
17300 ROCHEFORT
Transféré à : 10 Chemin de Magezy
17100 SAINTES
R.C.S. SAINTES 879 028 470

Aux termes d'une délibération en date du 12 janvier 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société SGDC SANTÉ, a décidé de transférer le siège social de ROCHEFORT (17300), 37 rue des 4 Anes à SAINTES (17100), 10 Chemin de Magezy, à compter du 12 janvier 2023, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Ladite société sera immatriculée, suite au transfert, au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES, et présente les caractéristiques ci-après :

Dénomination : SGDC SANTÉ
Forme : Société Civile Immobilière.
Capital social : 1 000 €.

Siège social : 10 Chemin de Magezy, SAINTES (17100)
SIREN : 879 028 470

Objet social : L'acquisition, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers.

Durée : Expire le 19/11/2118.

Cessions de parts : Toutes les cessions de parts sont soumises à l'agrément préalable des associés.

Gérance : Monsieur Lucas CELESTE, demeurant 16 rue Jacques Pichon, 17100 SAINTES.

Pour avis,
La Gérance.



SELARL ATLANTIC JURIS
Société d'Avocats
Me Philippe CHALOPIN
Siège social : 58 rue Molière
85000 LA ROCHE SUR YON

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

(Demande de prolongation de la validité du titre minier et des autorisations domaniales d'ouverture des travaux miniers et d'occupation temporaire du domaine public maritime)

Par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2022, une enquête publique unique est prescrite, par la Préfète de la Gironde, du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus, portant sur la demande déposée par la société GRANULATS OUEST, en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger l'exploitation de la concession minière de sables et de graviers siliceux marin dite « Platin de Grave ».

Cette demande d'autorisation concerne :

- la validité de la concession ;
- l'ouverture de travaux miniers ;
- l'occupation temporaire du domaine public maritime.

La concession précédemment accordée pour l'extraction de sables siliceux marins pendant une durée de 20 ans est située sur les fonds du domaine public maritime à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde, présente une superficie de 10,22 km².

La présente demande de prolongation vise à ne conserver que la zone la plus au nord. La concession sera ainsi réduite à une superficie de 4,54 km² et décrit un périmètre en forme de polygone dont les coordonnées des six sommets sont indiquées dans le tableau suivant :

Sommet	X-Lambert 93 RGF93	Y-Lambert 93 RGF93	Latitude Nord RGF93	Longitude Ouest RGF93
A	381808	6509892	45°36,87' N	1°05,08' O
H	382481	6508319	45°36,04' N	1°04,50' O
I	380707	6507966	45°35,80' N	1°05,85' O
J	380702	6507114	45°35,34' N	1°05,82' O
F	380262	6507415	45°35,49' N	1°06,17' O
G	378928	6508781	45°36,19' N	1°07,25' O

Par ordonnance du tribunal administratif de Bordeaux en date du 5 décembre 2022, M. Richard PASQUET, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le dossier d'enquête sera déposé dans les mairies du département de la Gironde : Le Verdon-sur-mer et Soulac-sur-mer et du département de la Charente-Maritime: Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Palais-sur-mer, Vaux-sur-mer.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une copie du dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat, rubriques « publications » - « publications légales » - « enquêtes publiques » à l'adresse www.gironde.gouv.fr et à l'adresse du registre numérique dédié à cette enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4359>.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public devant la cité administrative : DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Conformément à l'article L123-11 du code de l'environnement, toute per-

Atteste avoir reçu la présente annonce pour une parution
dans le journal du 20 janvier 2023.

COURRIER FRANÇAIS

Rue du Docteur Jean Vincent

CS 52052

33071 BORDEAUX Cedex

Attestation de parution du 20 janvier 2023 dans le département 33 - Gironde.

Madame, Monsieur

L'équipe du Courrier Français vous remercie de la confiance que vous lui accordez pour la publication de vos formalités. Vous trouverez ci-dessous l'attestation de parution.

Référence du dossier :

Nous restons à votre disposition au 05 56 44 72 24.



H		382481	6508319	45°36,04' N	1°04,50' O
I		380707	6507966	45°35,80' N	1°05,85' O
J		380702	6507114	45°35,34' N	1°05,82' O
F		380262	6507415	45°35,49' N	1°06,17' O
G		378928	6508781	45°36,19' N	1°07,25' O

Par ordonnance du tribunal administratif de Bordeaux en date du 5 décembre 2022, M. Richard PASQUET, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête sera déposé dans les mairies du département de la Gironde ;
 la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Une copie du dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat, rubriques « publications légales » - « enquêtes publiques » à l'adresse www.gironde.gouv.fr et à l'adresse du registre numérique dédié à cette enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4359>.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le Bâtiment dédié à l'accueil du public devant la cité administrative : DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Conformément à l'article L123-11 du code de l'environnement, toute personne pourra demander à ses frais communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :
 - sur les registres d'enquête mis à disposition dans chaque commune concernée ;
 - par voie postale, en écrivant à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur dans les mairies impliquées ;

- par internet, sur la page du registre numérique dédiée à cette enquête à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4359>
 Une permanence sera assurée aux dates suivantes par le commissaire-enquêteur, pendant la durée de l'enquête ;

- Mairie de Le Verdon le 16/02/23 de 9h00 - 12h00 ;
 - Mairie de Royan le 18/01/23 de 9h00 - 12h00 ;
 - Mairie de St Georges de Didonne le 01/02/23 de 14h00 - 17h00 ;
 - Mairie de Souillac-sur-Mer le 08/02/23 de 09h00 - 12h00 ;
 - Mairie de St Palais-sur-Mer le 17/02/23 de 09h00 - 12h00 ;
 - Mairie de Vaux-sur-Mer le 17/02/23 de 13h30 - 16h30 ;

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès du responsable de projet : GRANULATS OUEST Pays de la Loire, 3 rue du Charbon CS 90412 44804 ST HERBLAIN Cedex-Contact : M. SUITE fsuite@gsm-granulats.fr

Le public pourra adresser ses observations :
 - par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, auprès des mairies impliquées ;
 - par internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4359>

À la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an, dans les mairies impliquées, auprès du service des procédures environnementales à la DDTM et sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Legales.

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur l'ouverture des travaux miniers sollicités.

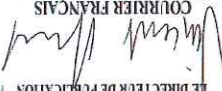
Le directeur du grand port maritime de Bordeaux est compétent pour accorder l'occupation temporaire du domaine public maritime concernant la localisation de concession minière de sables et de graviers siliceux marin dite « Platin de Grave ».

Les décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure sont :
 - un nouveau titre minier pour la concession pour une durée de 20 ans ;
 - une nouvelle autorisation pour l'ouverture de travaux miniers de la concession ;
 - une nouvelle autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime.




ATTESTATION DE PARUTION

L'annonce ci-dessous sera publiée dans le département 33 - Gironde à paraitre ce 20 janvier 2023.

ATTESTATION DE PARUTION
 LE DIRECTEUR DE PUBLICATION

COURRIER FRANÇAIS
 Siège social : rue du Docteur Jean Vincent
 CS 52052 - 33071 BORDEAUX Cedex
 Tél. : 05.56.44.74.24. e-mail : annonces.legales@rcfreg.com

COURRIER FRANÇAIS
 Rue du Docteur Jean Vincent
 CS 52052
 33071 BORDEAUX Cedex

9330000


PREFÊTE
DE LA GIRONDE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

(Demande de prolongation de la validité du titre minier et des autorisations domaniales d'ouverture des travaux miniers et d'occupation temporaire du domaine public maritime)

Par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2022, une enquête publique unique est prescrite, par la Préfète de la Gironde, **du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus**, portant sur la demande déposée par la société GRANULATS OUEST, en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger l'exploitation de la concession minière de sables et de graviers siliceux marin dite « Platin de Grave ».

Cette demande d'autorisation concerne :

- la validité de la concession ;
- l'ouverture de travaux miniers ;
- l'occupation temporaire du domaine public maritime.

La concession précédemment accordée pour l'extraction de sables siliceux marins pendant une durée de 20 ans est située sur les fonds du domaine public maritime à l'emбouchure de l'estuaire de la Gironde, présente une superficie de 10,22 km². La présente demande de prolongation vise à ne conserver que la zone la plus au nord. L'occupation sera ainsi réduite à une superficie de 4,54 km² et décrit un périmètre en forme de polygone dont les coordonnées des six sommets sont indiquées dans le tableau suivant :

Sommet	X-Lambert 93	Y-Lambert 93	Latitude Nord	Longitude Ouest
A	381808	6509892	45°36,87' N	1°05,08' O

**Annexe N°10 - Copies des
publications dans les journaux
d'annonces légales**

déposée par la Société GRANULATS OUEST, en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger la concession minière de de sables et de graviers silicieux marins dite « Platin de Grave »

Le Maire

Jacques BIDLUN





Le Verdon-sur-Mer,
le 20 février 2023

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Jacques BIDALUN, Maire de la commune du Verdon-sur-Mer, certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés l'Avis d'Enquête Publique du 31 décembre 2022 au 17 février 2023 inclus, portant sur la demande

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Daniel MILLIET





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Bernard LOMBRAIL, Premier Adjoint au Maire de la commune de Soulac-sur-Mer, certifie avoir affiché en Mairie, l’Avis d’enquête publique relative à l’exploitation de la concession minière de sables et de graviers silicieux marin dite « Plantin de Grave » du 27 décembre 2022 au 17 février 2023.

Je, soussigné Patrice LIBELLI, Maire de la commune de Vaux-sur-Mer, certifie que l'affichage de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2022 prescrivant une enquête publique unique relative à la demande déposée par la société GRANULATS OUEST, en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger l'exploitation de la concession minière de sables et de graviers silicieux marin dite « Platin de Grave », a été réalisé à la Mairie de Vaux-sur-Mer du 28 décembre 2022 jusqu'au 17 février 2023 inclus.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Le Maire,



Patrice LIBELLI



Le 17 février 2023

PRÉFECTURE DE GIRONDE
Cité Administrative
BP 90
33090 BORDEAUX CEDEX

Nos réf. : DS / PL n°94

Objet : accomplissement des formalités d'affichage.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Fait à SAINT GEORGES DE DIDONNE
Le 8 Mars 2023

Le Maire



François RICHAUD

HÔTEL DE VILLE

1, AVENUE DES TILLEULS, B.P. 80 – 17110 SAINT-GEORGES DE DIDONNE

Tél : 05 46 05 07 27 – Télécopie : 05 46 05 87 63 – E-MAIL : mairie@sgdd.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**Autorisation de prolonger l’exploitation de la concession minière
de sables et de graviers silicieux marin dite « Platin de Grave ».**


Le Maire de SAINT GEORGES DE DIDONNE atteste que l’avis d’enquête publique de demande de prolongation de la validité du titre minier et des autorisations domaniales d’ouverture des travaux miniers et d’occupation temporaire du domaine public maritime, a été affiché en mairie au lieu habituel de l’affichage public à compter du 28/12/2022 et ce jusqu’au 20/02/2023.

Avoir fait procéder à l'arrêté pendant la période du 28 décembre 2022 au 17 février 2023 inclus, de l'avis d'enquête publique ouverte par arrêté de Madame la Préfète de la Gironde du 14 décembre 2022, dans le cadre de la demande de prolongation de l'autorisation d'exploitation de la concession minière de sables et de graviers sillicieux marins dite « Platin de Grave » déposée par la société GRANULATS OUEST, conformément au code minier.

L'avis d'enquête publique a été affiché aux portes de la mairie, ainsi que sur le site internet de la ville à compter du 28 décembre 2022 et pendant tout le temps de l'enquête publique.

Fait à Saint-Palais-sur-Mer, le
Le maire

21 FEV. 2023



Claude BAUDIN



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de Saint-Palais-sur-Mer,

Certifie :

Avoir fait procéder à l'affichage pendant la période du 28 décembre 2022 au 17

En foi de quoi délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.



Le Maire,

Patrick MARENGO

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontailac – CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.56 – 📠 : 05.46.39.56.57
Internet : www.ville-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GÉNÉRAL

ROYAN, le 21 février 2023

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Patrick MARENGO, Maire de la Ville de ROYAN, certifie avoir procédé à l’affichage de l’Arrêté préfectoral du 14 décembre 2022 prescrivant l’ouverture d’une enquête publique unique relative à l’exploitation de la concession minière de sables et de graviers silicieux marin dite « Platin de Grave », à compter du 27 décembre 2022 jusqu’au 21 février 2023.

**Annexe N°12 - Arrêté préfectoral du
14 décembre 2022 de prescription
de l'enquête publique**

l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

- VU** le décret du 18 juillet 2003 autorisant l'exploitation de la concession de sables et graviers siliceux marins dite « Platin de Grave » pendant une durée de 20 ans par la société GRANULATS OUEST dont le siège se situe 3 rue du Charron a SAINT-HERBLAIN (44 804);
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2004 autorisant l'ouverture des travaux miniers sur le domaine de la concession de sables et graviers siliceux marins dite « Platin de Grave » pendant toute la durée de sa validité;
- VU** la décision du port de Bordeaux du 24 décembre 2004 autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime sur le domaine de la concession de sables et graviers siliceux marins dite « Platin de Grave » pendant toute la durée de sa validité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2007 modifiant les conditions d'exploitation relative à l'augmentation de la capacité de production de grave sur la concession de sables et graviers siliceux marins dite « Platin de Grave » ;
- VU** les demandes simultanées de prolongation de validité du titre minier et des autorisations domaniales d'ouverture des travaux miniers et d'occupation temporaire du domaine public maritime de la concession minière de sables et de graviers siliceux marins dite « Platin de Grave » par la société GRANULATS OUEST dont le siège se situe 3 rue du Charron a SAINT-HERBLAIN (44 804) ;
- VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine daté du 8 décembre 2022 sur la complétude de ces trois dossiers ;

Cité Administrative
2 rue Jules Ferry
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

Arrêté préfectoral du 14 DEC. 2022
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique
relative à l'exploitation de la concession minière de sables et de graviers silicieux
marin dite « Platin de Grave »
(Demande de prolongation de la validité du titre minier et des autorisations domaniales
d'ouverture des travaux miniers et d'occupation temporaire du domaine public maritime)

La Préfète de la Gironde

- VU** le code minier ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n°2006-798 du 6 juillet 2006 relatif a la prospection, à la recherche, à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;
- VU** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur

La présente demande de prolongation vise à ne conserver que la zone la plus au nord. La concession sera ainsi réduite à une superficie de 4,54 km² et décrit un périmètre en forme de polygone dont les coordonnées des six sommets sont indiquées dans le tableau suivant :

Sommet	X-Lambert 93 RGF93	Y-Lambert 93 RGF93	Latitude Nord RGF93	Longitude Ouest RGF93
A	381808	6509892	45°36,87' N	1°05,08' O
H	382481	6508319	45°36,04' N	1°04,50' O
I	380707	6507966	45°35,80' N	1°05,85' O
J	380702	6507114	45°35,34' N	1°05,82' O
F	380262	6507415	45°35,49' N	1°06,17' O
G	378928	6508781	45°36,19' N	1°07,25' O

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

ARTICLE 2 – Désignation du commissaire enquêteur :

Par ordonnance du tribunal administratif de Bordeaux en date du 5 décembre 2022, M. Richard PASQUET, ingénieur général des ponts des eaux et des forêts à la retraite est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

- VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 juillet 2022 sur l'évaluation environnementale de l'étude d'impact pour ces trois dossiers et les compléments apportés par le pétitionnaire sur cet avis ;
- VU** l'ordonnance du tribunal administratif de Bordeaux en date du 5 décembre 2022 désignant M. Richard PASQUET, ingénieur général des ponts des eaux et des forêts à la retraite, en tant que commissaire enquêteur ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2022 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture de consultation du public ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – Description et date de l'enquête publique :

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs à une enquête publique unique, **du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus**, afin de recueillir l'avis des habitants sur la demande déposée par la société GRANULATS OUEST en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger l'exploitation de la concession minière de sables et de graviers siliceux marins dite « Platin de Grave ».

Cette demande d'autorisation concerne :

- la validité de la concession ;
- l'ouverture de travaux miniers ;
- l'occupation temporaire du domaine public maritime.

La concession précédemment accordée pour l'extraction de sables siliceux marins pendant une durée de 20 ans est située sur les fonds du domaine public maritime à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde, présente une superficie de 10,22 km².

ARTICLE 4 – Depot des observations :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- sur les registres d'enquête mis à disposition dans chaque commune concernée et préalablement ouverts par chaque maire. Ces registres, à feuillets cotés non mobiles, seront paraphés par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête ;
- par voie postale, en écrivant à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur dans les mairies impliquées. Seuls, les courriers enregistrés au service courrier des mairies au plus tard le jour de la clôture de l'enquête publique, seront recevables ;
- par internet, sur la page du registre numérique dédié à cette enquête à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4359>

Une permanence sera assurée aux dates suivantes par le commissaire-enquêteur, pendant la durée de l'enquête :

- **Mairie de Le Verdon le 16/02/23 de 9h00 – 12h00 ;**
- **Mairie de Royan le 18/01/23 de 9h00 – 12h00 ;**
- **Mairie de St Georges de Didonne le 01/02/23 de 14h00 – 17h00 ;**
- **mairie de Soulac-sur-Mer le 08/02/23 de 09h00 – 12h00 ;**
- **Mairie de St Palais-sur-Mer le 17/02/23 de 09h00 – 12h00 ;**
- **Mairie de Vaux-sur-Mer le 17/02/23 de 13h30 – 16h30 ;**

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès du responsable de projet : GRANULATS OUEST Pays de la Loire, 3 rue du Charron CS 90412 44804 ST HERBLAIN Cedex –
Contact : M. SUIRE fsuire@gsm-granulats.fr

ARTICLE 3 – Mise à disposition du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête, composé de la demande du pétitionnaire, des avis réglementaires, de l'avis de l'autorité environnementale et de la réponse du maître d'ouvrage, sera déposé dans les mairies du département de la Gironde : Le Verdon-sur-mer et Soulac-sur-mer et du département de la Charente-Maritime: Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Palais-sur-mer, Vaux-sur-mer.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une copie du dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat, rubriques « publications » - « publications légales » - « enquêtes publiques » à l'adresse www.gironde.gouv.fr et à l'adresse du registre numérique dédié à cette enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4359>.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public devant la cité administrative : DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accueil du public.

Conformément à l'article L123-11 du code de l'environnement, toute personne pourra demander à ses frais communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

Conformément à l'article 11 du décret du 06 juillet 2006, un exemplaire des dossiers sera également consultable au Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires à l'adresse suivante :

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)

Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)

Sous-Direction de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques

Bureau de la politique des ressources minérales non énergétiques

Tour Séquoia

1 place Carpeaux

92800 Puteaux

ARTICLE 4 – Dépôt des observations :

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport unique, dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées d'une part, au titre des différentes demandes du porteur de projet en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête accompagné des pièces suivantes devra être adressé par les soins du commissaire-enquêteur au Directeur Départemental des territoires et de la Mer de la Gironde:

- les registres d'enquête présentant les observations qui auraient été présentées par écrit en mairie,
- le répertoire des observations qui auraient été présentées par voie informatique,
- le procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse du porteur de projet, s'il y a lieu,
- le rapport et conclusions motivées du commissaire-enquêteur .

ARTICLE 7 - Mise à disposition du public des conclusions :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés, pendant un an, dans les mairies de : Le Verdon-sur-mer, Soulac-sur-mer, Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Palais-sur-mer et Vaux-sur-mer.

Une copie sera également consultable pendant un an à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales, Cité Administrative - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX et sur le site Internet des services de l'État : www.gironde.gouv.fr .

ARTICLE 5 – Publicité :

Un avis informant le public de l'ouverture de cette enquête sera publié, par les soins du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de la Gironde, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête** et rappelé dans les **huit premiers jours de celle-ci**, dans quatre journaux :

- deux pour le département de la Gironde ;
- deux pour le département de la Charente maritime.

Une insertion au Journal Officiel de la République Française, ainsi que et dans un journal spécialisé dans les affaires maritimes, quinze jours au moins le début de l'enquête, viendront compléter ces insertions.

Cet avis sera affiché quinze jours avant la date de début d'enquête et maintenu affiché et lisible pendant toute sa durée, dans les mairies des communes concernées et mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales

L'accomplissement des formalités de publicité exécutées avant et pendant l'enquête en mairie seront justifiées par un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de ces formalités.

Il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis dans les mêmes conditions temporelles avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête sur les lieux proches du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

ARTICLE 6 – Formalité de fin d'enquête :

A la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture des registres. Les exemplaires des dossiers papiers seront renvoyés dans les meilleurs délais au service organisateur de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le porteur de projet et lui communiquera l'ensemble des observations recueillies et consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer ,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. B...', written over a horizontal line.

ARTICLE 8 – Décision:

Le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires est compétent pour statuer sur la validité de la concession concernée.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur l'ouverture des travaux miniers sollicités.

Le directeur du Grand Port Maritime de Bordeaux est compétent pour accorder l'occupation temporaire du domaine public maritime concernant la localisation de concession minière de sables et de graviers siliceux marins dite « Platin de Grave ».

Les décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un nouveau titre minier pour la concession pour une durée de 20 ans ;
- une nouvelle autorisation pour l'ouverture de travaux miniers de la concession ;
- une nouvelle autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime.

ARTICLE 9 – Exécution :

Le présent arrêté sera notifié à la société GRANULATS OUEST.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- Madame la Préfète de la Gironde ;
- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées
- Monsieur le commissaire-enquêteur,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Annexe N°13 - Journal des
permanences du Commissaire
enquêteur**

- Vérification du registre :
 - registre réglementairement ouvert par le maire ;
 - aucune contribution déposée à ce jour.
 - Aucun public ne s'est présenté pendant la durée de la permanence
- **Soulac-sur-Mer : mercredi 8 février 2023 de 9h00 à 12h00**
 - Vérification de l'affichage de l'avis : présent sur la port de l'accueil et sur le panneau numérique d'annonces légales
 - Vérification de la complétude du dossier d'enquête public : ajout des publications légales faites _ jours après le début de l'enquête
 - Vérification du registre : aucune contribution déposée
 - Rencontre avec l'agent responsable de l'accueil des enquêtes publiques : aucune consultation du dossier depuis le début de l'enquête.
 - Entrevue avec le DGS de Soulac/mer : la commune a reçu le courrier de consultation de la préfecture et va délibérer sur le dossier avant le 17 avril. Elle participera aussi à la réunion organisée par la CdC Médoc Atlantique pour évoquer le dossier.
 - Accueil de public pendant la permanence

Journal des permanences

- **Royan : mercredi 18 janvier 2023 de 9h00 à 12h00**
 - Vérification de l’affichage de l’avis
 - Vérification de la complétude du dossier d’enquête public
 - Vérification du registre : rappel de « l’ouverture » à officialiser par le Maire ; aucune contribution déposée
 - rencontre avec l’agent responsable de la conduite des enquêtes publiques : le dossier a été consulté par une personne depuis l’ouverture de l’enquête.
 - Aucun public ne s’est présenté pour rencontrer le commissaire enquêteur.
- **Saint Georges-de-Didonne : mercredi 1^{er} février 2023 de 14h00 à 17h00**
 - Vérification de l’affichage de l’avis
 - Vérification de la complétude du dossier d’enquête public : ajout des publicités dans les journaux effectuées dans les 8 jours après le début de l’enquête publique (20 janvier 2023)
 - Constat de la publicité de l’enquête sur le site internet de la commune

« contrôle » de la concession, des volumes extraits et des effets, si la concession est accordée.

- **Le Verdon-sur-Mer : jeudi 16 février 2023 de 9h00 à 12h00**

- Vérification de l’affichage de l’avis : bien en place
- Vérification de la complétude du dossier d’enquête public : ajout des publicités du 21 janvier 2023. Dossier en ordre.
- Vérification du registre : Personne n’est venu consulté le dossier ou déposer une contribution depuis l’ouverture du registre.
- Rencontre avec :
 - l’agent responsable de la conduite des enquêtes publiques :
 - Le maire de Le Verdon (M Jacques Bidalun) et son adjoint (M Bertrand Eschenbrenna) : la commune donnera son avis à la consultation après avoir participé à la réunion des maires organisée par la CdC Médoc Atlantique la semaine prochaine. Il leur est en effet difficile de donner un avis pertinent sur ce dossier au contenu techniquesans avoir auparavant le conseil de la Cdc. Les palages du Verdon sont impactées par l’érosion du trait de côte mais il ne leur paraît pas évident que ce soit directement lié à l’extraction de granulats. l’érosion est particulièrement

1 Cette contribution a été parallèlement remise sur le registre dématérialisée par M Durand (Web N°)

- M Pierre Baxerres : explicitation par le commissaire enquêteur des spécificités du code minier et orientation vers les pièces 5, annexes 5 et avis de la Mrae NA pour inciter à les lire. Dépôt d'une contribution sur le registre physique.
- M Raynaud : élu de Soulac chargé de l'environnement, responsable ONF pour le secteur de Soulac, participe à l'observatoire des côtes aquitaine pour le suivi des profils de plage. Explicitation du contenu des études par le Commissaire enquêteur. M Raynaud s'est dit étonné qu'une telle demande puisse être acceptée par l'État dans un environnement aussi sensible, déjà impacté par les extractions liées aux dragages dans les chenaux du Port de Bordeaux. L'érosion des dunes de Soulac montre que la cellule sédimentaire est déjà déficitaire. Extraire encore au sein de cette cellule ne lui paraît pas acceptable. Il est donc personnellement défavorable à la demande. Il compte fournir une contribution sur le registre dématérialisé.
- Mmes Maryse Sinout, Chantal Dupuy accompagnées de M. Vauquoy, au titre de « Estuaire pour tous ». Excuse de M Bergeron de l'APSEM qui n'a pu venir et leur a demandé de remettre une contribution sur papier libre signée de M Viaud président de l'APSEM (notée dans le registre physique et lue en séance). EPT doit rencontrer les représentants du Parc Naturel marin le 16 mars prochain avec le dossier à l'ordre du jour¹. M Vauquoy réinterroge sur l'affirmation de l'hétérogénéité des déblais de dragage qui n'autoriserait pas à les utiliser comme sable ou grave dans la construction et souhaiterait qu'une étude vienne confirmer ce point. EPT souhaite que les associations de défense de la nature soient associées à une commission de

plus à sa connaissance de granulats marins car les entreprises préfèrent utiliser des granulats provenant de carrières de roches massives. Il lui semble que l'autorisation d'extraction de 300000 t par an pourrait être revue à la baisse pour ne satisfaire que les besoins de la Charente Maritime. Enfin concernant la description de caractéristiques des navires utilisés, il relève que, contrairement à l'affirmation du dossier, ils ne disposent pas de la certification ISPS (relative à la sûreté en mer), sans pour autant considérer que c'est une nécessité si les navires restent dans les eaux territoriales françaises.

- **Vaux-sur-Mer : vendredi 17 février 2023 de 13h30 à 16h30**

- Vérification de l'affichage de l'avis: toujours affiché ; certificat d'affichage remis à l'issue de la permanence.
- Vérification de la complétude du dossier d'enquête public : dossier complet.
- Vérification du registre : aucune contribution porte sur le registre depuis le début de l'enquête publique et aucune consultation du dossier.
- Rencontre avec :
 - Le maire de Vaux sur Mer :
 - public : M Jacques Gervais, habitant Royan et ancien président d' « Estuaire pour tous » remet une contribution sur feuille libre. Il la portera en outre sur le registre dématérialisé s'il peut avant la clôture. Ayant lu l'étude hydrosédimentaire, il ne

importante cet hiver et un rechargement d'entretien va être nécessaire ce printemps pour retrouver du sable sur la palge du village. M Bidalun transcrit ses propos par une contribution écrite sur le registre physique. M Vauquoy déjà rencontré à Soulac sur Mer est venu échangé avec le commissaire enquêteur en vue de déposer la contribution de l'association EPT avant le clôturé de l'EP.

- **Saint-Palais-sur-Mer : vendredi 17 février 2023 de 9h00 à 12h00**

- Vérification de l'affichage de l'avis : toujours affiché et lisible
- Vérification de la complétude du dossier d'enquête public : dossier complet
- Vérification du registre : aucune contribution déposée depuis le début de l'enquête publique ; aucune consultation du dossier à disposition ;
- Accueil de public pendant la permanence :
 - M Jean Pierre DEHEUSCH, habitant de Saint Palais sur Mer, ancien marin au long cours et ayant travaillé sur les règlements ISM et ISPS. A lu l'ensemble de l'étude d'impact. Il la trouve fiable sur les aspects hydriques et environnementaux. Il observe une erreur de détail sur l'état des lieux halieutique concernant le « maigre ». L'estuaire de la Gironde n'est pas pour lui le seul site de reproduction de cette espèce.

Par ailleurs il constate que sur les années 2021 et 2022, les extraction étaient respectivement de 170000 t et 110000 t (t ou m³). Le site de grattequina ne reçoit plus à sa connaissance, de granulats marins car les entreprises préfèrent utiliser des

doute pas du sérieux des modèles utilisés mais il trouve les conclusions du bureau d'études trop peremptoires par rapport à la complexité de fonctionnement de l'estuaire. Il prend pour référence les simulations réalisées par le Grand Port Maritime de Bordeaux pour appuyer sa demande d'autorisation d'approfondissement du chenal. La réalité a dépassé de loin les prévisions faites par la modélisation et il a eu à draguer largement plus que prévu initialement. Dans un contexte de changement climatique qui ne semble pas être pris en compte dans l'étude de Granulats Ouest, une élévation du plan d'eau (prévisible) si on suit les annonces du GIEC peut provoquer des basculements de courants qui ne soient pas conformes aux prévisions des modélisations faites dans l'étude d'impact. Il revient donc sur l'idée de limiter la durée d'autorisation et de l'accompagner par un contrôle à 5, 10 ans des effets réels pour poursuivre ou non l'exploitation.


- **Récupération des registres des communes de Charente-Maritime le 17 février 2023** à l'issue de la permanence à Vaux-sur-Mer, récupération des dossiers et registres situés dans les mairies de Charente Maritime par le commissaire enquêteur.
- Récupération des dossiers et registres de Gironde le 20/02/2023 par une tournée dans les deux mairies
- Téléchargement des statistiques et dossiers de contributions déposées sur le registre dématérialisé le 18 février 2023.

**Annexe N°14 - Procès-verbal de
synthèse des contributions (avec
ses pièces jointes)**

CS 90412

44804 St Herblain cedex

Tel : 06 30 55 31 00

 Avant d'imprimer cet email, assurez vous que cela est nécessaire, merci

Cet e-mail comporte des informations confidentielles et/ou à caractère juridique. Si vous n'êtes pas le destinataire (ou si vous avez reçu cet e-mail par erreur), nous vous remercions de bien vouloir en informer immédiatement l'expéditeur et le détruire. Aucune copie n'est autorisée, la divulgation à des tiers ou la distribution des éléments de cet e-mail est formellement interdite.

This e-mail may contain confidential and/or legally privileged information. If you are not the intended recipient (or have received this e-mail in error) please notify the sender immediately and delete this e-mail. Any unauthorized copying, disclosure or distribution of the material in this e-mail is strictly forbidden.

De : richard pasquet <rpasquetce@gmail.com>

Envoyé : jeudi 23 février 2023 09:21

À : SUIRE, Frederic (Saint Herblain) FRA <fsuire@gsm-granulats.fr>

Objet : EP Prolongation de la concession d'extraction de granulats marins Platin de Grave



richard pasquet <rpasquetce@gmail.com>

RE: EP Prolongation de la concession d'extraction de granulats marins Platin de Grave

1 message

SUIRE, Frederic (Saint Herblain) FRA <fsuire@gsm-granulats.fr>

23 février 2023 à 12:10

À : richard pasquet <rpasquetce@gmail.com>

Bonjour Monsieur Pasquet

J'en accuse réception par la présente.

A demain

Cordialement

Si vous recevez ce mail en dehors de vos heures de travail ou pendant vos congés, vous n'avez pas à y répondre immédiatement.

Frédéric SUIRE

GSM Pays de la Loire

3 rue du Charron

CAUTION: EXTERNAL EMAIL

Bonjour Monsieur Suire

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Je vous transmets, en suivant le lien ci-après, le Procès verbal de synthèse des contributions déposées par le public durant l'enquête publique citée en objet et que je vous présenterai demain en vos locaux.

<https://drive.google.com/drive/folders/1JSGFPQISRRDw1JiPjb-X4bfPLLuZYARN?usp=sharing>

Je vous demande d'en accuser réception et bonne lecture.

Je vous rappelle que vous disposez de 15 jours à compter de sa réception pour me transmettre votre mémoire en réponse afin que j'en tienne compte dans mon rapport et mon avis motivé.

Cordialement

Richard Pasquet



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DU 16/01/2023 AU 17/02/2023

relative à l'exploitation de la concession minière de sables et de graviers siliceux marins, dite « Platin de Grave ».

Demande de prolongation de la validité du titre minier et des autorisations domaniales d'ouverture de travaux miniers et d'occupation temporaire du domaine public maritime

Maître d'ouvrage : GRANULATS OUEST, 3 rue du Charron à SAINT-HERBLAIN (44804)

Désignation du commissaire enquêteur : décision du Tribunal Administratif de Bordeaux N° E22000129/33 du 5 décembre 2022

Prescription de l'enquête publique : Arrêté préfectoral de du 14 décembre 2022



Procès-verbal des observations transmises au Maître d'ouvrage, à l'issue de l'enquête publique

Table des matières

<u>I. Généralités sur l'organisation et le déroulement de l'enquête.....</u>	<u>3</u>
<u>II. Analyse quantitative.....</u>	<u>5</u>
<u>Statistiques concernant les contributions.....</u>	<u>5</u>
<u>Statistiques concernant la participation à la consultation.....</u>	<u>7</u>
<u>Fréquentation des permanences du Commissaire enquêteur.....</u>	<u>7</u>
<u>Consultation du dossier.....</u>	<u>8</u>
<u>Dossiers physiques (selon les informations fournies par les agents des mairies, chargés du suivi)....</u>	<u>8</u>
<u>Site dématérialisé.....</u>	<u>8</u>
<u>Participation des collectivités publiques à la consultation.....</u>	<u>9</u>
<u>Tendance générale des contributions.....</u>	<u>10</u>
<u>III. Analyse qualitative.....</u>	<u>11</u>
<u>III-1. La procédure : compréhension et appréciation de la qualité des éléments de la procédure.....</u>	<u>12</u>
<u>Déroulement de l'enquête publique / Information et communication.....</u>	<u>13</u>
<u>Dossier : complétude, lisibilité et qualité des contenus.....</u>	<u>13</u>
<u>III-2 Utilité et pertinence du projet et de sa mise en œuvre.....</u>	<u>13</u>
<u>III-3 Evaluation des incidences du Projet et mesures ERC.....</u>	<u>16</u>
<u>III-3-1. L'impact du projet d'extraction de sables et graviers sur l'érosion du littoral.....</u>	<u>16</u>
<u>Prise en compte de l'impact sur l'érosion du littoral de Soulac sur Mer et Le Verdon sur Mer.....</u>	<u>16</u>
<u>Prise en compte de l'impact sur la stabilité du trait de côte de la Charente Maritime (conches et falaises).....</u>	<u>17</u>
<u>III-3-2. L'impact du projet d'extraction de sables et graviers sur la faune et les habitats naturels... </u>	<u>18</u>

- 6 dossiers d'enquête papier et des registres physiques en nombre équivalent, ont été tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, dans les locaux des mêmes mairies. Le dossier pouvait en outre être consulté dans les locaux de la DDTM de la Gironde à la Cité administrative de Bordeaux
- un site dématérialisé mis en œuvre par un prestataire privé (« Préambule ») dont le lien était fourni dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et rappelé sur les affichages, disponible 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête et qui :
 - présentait le contenu de l'opération concernée,
 - permettait de consulter et de télécharger le dossier d'enquête,
 - précisait les conditions de consultation du dossier, de formulation des contributions : registres physiques déposés dans les mairies concernées, registre dématérialisé suivant le lien fourni, courrier postal transmis à l'adresse des mairies concernées et reçus au plus tard le jour de clôture de l'enquête.

En matière de communication, l'enquête publique a fait l'objet (spécificités du code minier) :

<u>III-4. Compatibilité avec les cadres réglementaires.....</u>	<u>18</u>
<u>III-5. Gouvernance : mesures de suivi et association au contrôle en cas de décision positive à la demande.....</u>	<u>18</u>
<u>ANNEXES.....</u>	<u>20</u>

I. GÉNÉRALITÉS SUR L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique relative à la ***demande de prolongation de la validité du titre minier et des autorisations d'ouverture de travaux miniers et d'occupation temporaire du domaine public maritime relative à l'exploitation de la concession minière de sables et de graviers siliceux marins, dite « Platin de Grave »***, s'est déroulée sur une période réglementaire de 33 jours, du 16 janvier 2023 au 17 février 2023.

L'enquête publique a bénéficié de l'ensemble des moyens et supports demandés ou proposés par l'ordonnance n° 2016-1060 et son décret n°2017-626, pour recueillir les avis du public, en tenant compte par ailleurs des prescriptions particulières liées procédures du code minier, notamment :

- la durée d'enquête a été supérieure aux 31 jours réglementaires ;
- 6 permanences physiques du commissaire enquêteur dans les mairies des communes de l'estuaire de la Gironde concernées par le site d'exploitation, à savoir :
 - sur la rive Sud, en Gironde : Soulac-sur-Mer et Le Verdon-sur-Mer,
 - sur la rive Nord, en Charente Maritime : Saint-Palais-sur-Mer, Vaux-sur-Mer, Royan, Saint-Georges-de-Didonne.

Chacune s'est tenue sur une demi-journée, certaines le matin et d'autres l'après-midi.

• 6 dossiers d'enquête "papier" et des registres physiques en nombre équivalent, ont été

Le représentant du Maître d'ouvrage a organisé le 6 février 2023 à la « Maison des associations » du Verdon sur Mer une réunion de présentation du projet, au bénéfice des représentants des associations locales de défense de la nature et de riverains (Estuaire pour tous, APSEM, Vivre à Soulac, CURUMA). Un compte rendu a été établi et transmis aux participants. Les questions posées et réponses seront prises en compte dans la synthèse qualitative des contributions ci-après. Le compte rendu est annexé à la présente.

On trouvera, ci-après une analyse quantitative, qualitative et thématique des observations recueillies auprès du public dans le cadre de cette consultation, que ce soit par écrit, oralement lors des permanences du Commissaire enquêteur ou lors de la réunion d'information citée ci-avant, complétées, en tant que de besoin, par les observations, questions et commentaires suggérées au Commissaire enquêteur à l'occasion de la lecture du dossier ou des contributions.

A noter que certaines des questions du Commissaire enquêteur ont reçues des réponses du représentant du Maître d'ouvrage lors de la préparation ou en cours d'enquête. Elles sont néanmoins reprises dans la synthèse pour permettre au Maître d'ouvrage de confirmer formellement les réponses apportées.

- d'une publication au Journal officiel du 30 décembre 2022 (15 jours francs avant la date d'ouverture de l'enquête publique ;
- des publications réglementaires dans :
 - deux journaux d'annonces légales lues localement en Gironde : Sud-Ouest et le Courrier Français
 - deux journaux d'annonces légales lues localement en Charente Maritime : Sud-Ouest et Le Littoral.

(15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et réédition 8 jours après l'ouverture) et d'une publicité supplémentaire dans les mêmes journaux, à la suite de la décision de prolongation du délai de l'enquête publique ;

- un journal professionnel maritime : Mer et Marine (15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique).
- des affichages réglementaires :
 - en fonction des pratiques de mairies, sur le ou les panneaux d'affichage réglementaire et, pour certaines, à l'entrée ou dans le hall d'accueil de la mairie. Ces affichages ont été entretenus pendant toute la durée de l'enquête publique et feront l'objet de certificats d'affichage par le maire ou un de ses délégués (annexés au rapport du Commissaire enquêteur) ;
 - sur les principaux accès au littoral des communes, en visibilité du site d'extraction, maintenus pendant toute la durée de l'enquête publique par le Maître d'ouvrage (plusieurs vérifications pendant la durée de l'enquête (emplacements et photos annexées au rapport du Commissaire enquêteur);
- de l'inscription d'un lien en actualité sur certains sites internet des communes concernées.

28 contributions d'origine "web" ont été déposées par une personne **anonyme**
Soit 21.7% des contributions d'origine "web"

0 contribution **modérée**

II. Analyse quantitative

Statistiques concernant les contributions

A la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a recensé :

- Contributions reçues sur le registre dématérialisé : 129
- Contributions notées sur les « registres physiques » ou remises lors des permanences du Commissaire : 6 (3 contributions notées directement sur registre et 3 contributions remises sur papier libre et jointes aux registres, dont 1 contribution déposée en parallèle sur le registre dématérialisé (W126/V1) par le même contributeur.
- Contributions par courrier : 0

soit : 135 contributions dont 1 doublon cité ci-avant .

Contributions

129 contributions ont été déposées.

21 contributions d'origine "web" ont été détectées comme **provenant de la même origine** (adresse IP) qu'une autre.
Soit 16% des contributions d'origine web.

- S (Soulac) / LV (Le Verdon) / SP (Saint Palais) / V (Vaux) / R (Royan) / SG (Saint-Georges de Didonne) : registres papiers ;
- W : registre dématrialisé ;
- *Pour simplifier la lecture de l'analyse « qualitative », la rédaction cite, en tant que de besoin, les références ci-dessus sans citer les noms des contributeurs. Ceux-ci peuvent être retrouvés si besoin est dans les fichiers annexés qui restituent l'intégralité des contributions.*

Pour respecter les règles de liberté individuelle (CNIL), le registre dématérialisé permettait de déposer des contributions en restant anonyme. 28 contributions ont été déposées de manière anonyme sur le registre dématérialisé.

Un enregistrement de l'origine de l'IP laissait une trace de l'ordinateur sur lequel la contribution était saisie. 21 contributions, ayant la même adresse IP qu'une autre, ont été enregistrées sans qu'on puisse les identifier comme des « doublons ». On peut en effet penser que des associations ont mis à disposition de leurs adhérents leur matériel afin de leur permettre d'accéder au registre dématérialisé.

Différentes contributions font référence à une appartenance à une association représentative locale mais ne peuvent néanmoins être considérées comme des « pétitions » car elles sont exprimées avec un verbatim individuel.

Certaines contributions sont déposées au nom de plusieurs personnes, en général au sein d'un même foyer ou d'une même famille.

2 contributions déposées sous forme de note sur page libre sur registre « physique » ont été « doublées » sur le registre dématérialisé (dont la même note d'argumentation de l'APSEM déposée par deux contributeurs distincts).

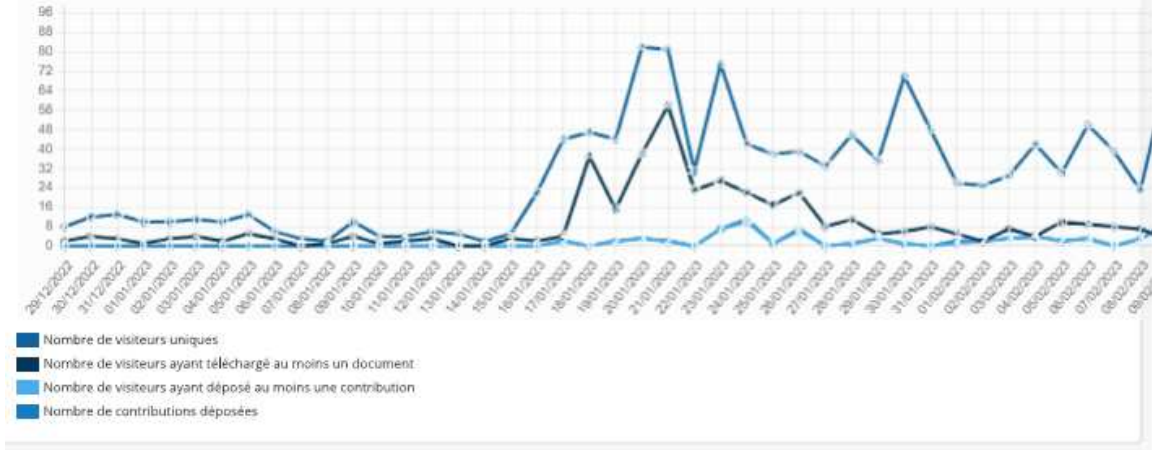
Nota :

- *les différentes contributions sont référencées dans la synthèse par un index en rapport avec leur moyen de dépôt pour permettre de les retrouver au sein des fichiers qui les listent dans les différentes formes de « registre » au sein des annexes :*

1881 visiteurs uniques ont consulté le site Web.

472 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 25% des visiteurs

121 visiteurs ont déposé au moins une contribution
Soit 6.4% des visiteurs



Synthétiquement, il permet de constater une excellente participation en termes de visites. Les figures suivantes fournissent les statistiques en matière de téléchargement du dossier à partir du site internet.

Statistiques concernant la participation à la consultation

Fréquentation des permanences du Commissaire enquêteur

Sur les six permanences tenues par le Commissaire enquêteur, seules celles organisées en Gironde, ont reçu du public : 5 personnes à Soulac-sur-Mer, 3 personnes au Verdon-sur-Mer dont le Maire, un adjoint au Maire et une personne déjà rencontrée à Soulac-sur-Mer. La « chronique » de ces permanences sera retracée dans le rapport du Commissaire enquêteur mais est annexée au présent procès-verbal. Les interventions orales qui n'ont pas été rééditées dans des contributions écrites de personnes rencontrées sont intégrées dans la synthèse, ci-après.

Consultation du dossier

Dossiers physiques (selon les informations fournies par les agents des mairies, chargés du suivi)
Hors des permanences du Commissaire enquêteur, le dossier n'a été consulté qu'à la mairie de Royan.

Site dématérialisé

Le site dématérialisé fournit une statistique complète de sa fréquentation et des téléchargements des documents du dossier, pièce par pièce. Le bilan statistique détaillé est annexé au présent procès-verbal. La figure ci-dessous synthétise les éléments de la participation sur ce site.

P6 - Pièce 6 - Évaluation des incidences Natura 2000	21
Avis d'enquête publique	21
P13 - Pièce 13 - Capacités financières du demandeur	20
Annexe 6 - Rapport de synthèse - Étude Halieutique annuelle	20
P8 - Pièce 8 - Document de sécurité et santé – Permis de navigation	20
Fiche sur le contexte réglementaire de l'enquête publique	20
Annexe 4 - 200539 - Expertise biosédimentaire 2020	19
P7 - Pièce 7 - Compatibilité du projet avec la sécurité publique	19
Annexe 2 - 201014RE - Étude en acoustique sous-marine des opérations d'extraction de granulats marins	18
Annexe 5 - 201014RE - Synthèse des connaissances sur l'état des peuplements halieutiques et les activités de pêche	18
Annexe 8 - Fiches espèces	18
Plan - Localisation du périmètre de la concession - A0	18
P16 - Note de présentation non technique	17
Annexe 8 - Tableau des espèces	17
Sommaire du dossier d'enquête publique	16
P15 - Rapport de synthèse halieutique comprenant deux années de suivi	16
P10 - Pièce 10 - Mesures d'autosurveillance, de contrôle et de suivi de l'activité et de ses impacts	15
P12 - Pièce 12 - Capacités techniques du demandeur	15
Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique - 14.12.2022	14
Décret n°2006-798 du 6 juillet 2006 - prospection, recherche et exploitation de substances minérales ou fossiles	13
P11 - Pièce 11 - Lettre d'engagement	11

Cette statistique détaillée des téléchargements, classée par ordre décroissant des nombres d'exemplaires téléchargés, permet d'illustrer les centres d'intérêts des visiteurs. Les pièces les plus téléchargées sont, sans surprise, l'avis d'enquête publique et l'arrêté préfectoral qui informent sur les conditions de participation à la consultation. Viennent ensuite l'étude d'impact, son addendum et ses annexes, l'avis de la Mrae et le mémoire en réponse du pétitionnaire, la justification du périmètre de la concession demandée.

Téléchargements



Nom du document	Nombre de téléchargement
Arrêté d'enquête publique	87
Avis d'enquête publique	138
Sommaire du dossier d'enquête publique	16
Décret n°2006-798 du 6 juillet 2006 - prospection, recherche et exploitation de substances minérales ou fossiles	13
P1 - Pièce 1 - Lettre de demande - Identification du demandeur - Acte d'engagement du demandeur	23



Le saviez-vous ?

Retrouvez l'ensemble des statistiques de téléchargement dans l'onglet "[Export](#)" de votre menu

Tableau détaillé des pièces téléchargées

Statistiques de téléchargement (pièces téléchargées)

Nom du fichier	Téléchargements
Avis d'enquête publique	127
Arrêté d'enquête publique	79
P5 - Pièce 5 - Étude d'impact environnementale - 29-03-2022	43
Annexe 1 - 8716192 - Modélisations hydrosédimentaires - Rapport d'étude - V5	40
P5bis - Pièce 5bis - Résumé Non Technique de l'Etude d'impact environnementale	34
P14 - ADDENDUM à la Pièce 5 (P5) Etude d'impact environnementale	30
Avis MRAe N°2022APNA8	30
P3 - Pièce 3 - Justification du périmètre	29
P4 - Pièce 4 - Note technique concernant les caractéristiques principales des travaux prévus	26
Courrier en réponse à l'avis de la MRAe - 2022 juillet 25	25
P2 - Pièce 2 - Nom proposé, localisation, nature et durée du titre sollicité	24
P1 - Pièce 1 - Lettre de demande - Identification du demandeur - Acte d'engagement du demandeur	23
P9 - Pièce 9 - Nature et quantité des substances à extraire	23
Annexe 3 - 21E102473 - Rapport d'analyses Eurofins	21
Annexe 7 - 20210330 - Étude mammifères marins et tortues marines	21

Le maire de Vaux-sur-Mer, rencontré lors de la permanence du 17 février 2023, a annoncé une délibération dans le cadre de la consultation réglementaire lancée parallèlement à l'enquête publique par la préfecture de Gironde (code minier).

La Communauté de Commune Médoc Atlantique, sollicitée par le Commissaire enquêteur, n'a pas répondu n'a pas déposé de contribution ni souhaité rencontre celui-ci, mais a programmé une réunion des maires pour examiner le dossier à la lumière d'une analyse de son chargé de mission GEMAPI.

Il convient de rappeler que les communes « concernées » ont été sollicitées pour un « avis technique » par le préfet de Gironde. Elles devront le formuler avant le 17 avril 2023 (2 mois au plus tard après la clôture de l'enquête publique).

Au-delà des communes dites « concernées » les plus proches du site d'exploitation, le maire de Barzan, commune sur laquelle se situe en partie le port des Monards sur lequel sont déchargés les granulats en Charente Maritime, a déposé une contribution (W111), favorable à la prolongation de la concession, en y associant « *l'ensemble des élus du secteur* ».

Tendance générale des contributions

Le commissaire enquêteur avant d'entrer dans l'analyse thématique des observations constate que :

- 5 contributions formulent un **avis favorable** sans le motiver
- 26 contributions formulent un **avis favorable assorti** d'une argumentation plus ou moins détaillée, d'observations, voire de réserves ou de suggestions ;
- 20 contributions formulent un **avis défavorable** sans le motiver ;

On peut néanmoins observer que les pièces techniques les plus téléchargées (étude d'impact et ses différents compléments et annexes) n'ont été au maximum consultées que par 43 visiteurs, soit de l'ordre de 2 % du nombre de visites et de l'ordre de 10 % seulement des visiteurs ayant téléchargé au moins une pièce du dossier.

Le commissaire enquêteur attribue ce fait au volume important du dossier, en particulier du volet d'étude d'impact, et à la complexité des études relatives qui ont pu décourager les lecteurs d'en prendre connaissance dans le détail. On retrouve d'ailleurs dans certaines contributions une observation sur cette difficulté à appréhender un dossier aussi volumineux et complexe (cf. analyse thématique ci-après). Il note néanmoins que le résumé non technique dont le but est normalement de synthétiser de manière simple les résultats de l'étude d'impact, a été encore moins téléchargé que les documents détaillés.

Participation des collectivités publiques à la consultation

L'arrêté préfectoral évoquait la possibilité pour les communes concernées de contribuer à la consultation publique par une délibération de leur conseil municipale prise en cours d'enquête. Aucune commune n'a émis de délibération de son Conseil municipal pendant la durée de l'enquête. Le Maire du Verdon-sur-Mer a émis une contribution sur le registre physique disponible dans ses locaux. Il y confirme que sa collectivité « *se positionnera au sein de la Communauté de Commune Médoc Atlantique* ».

Le Directeur général des Services de Soulac-sur-Mer a exprimé oralement la même position d'attente.

Nota : Pour simplifier la lecture, les contributions sont citées en utilisant leur index chronologique dans les registres (voir le nota supra). L'auteur ou les auteurs de ces contributions pourront être trouvés, si besoin est, dans les empreintes de registre annexées au présent procès-verbal.

L'analyse aborde successivement les thèmes suivants (dans la mesure où des contributions concernent les points cités) :

- **La procédure : compréhension et l'appréciation de la qualité des éléments de la procédure :**
 - qualité de la concertation et de la communication amont ;
 - appréciation de la conduite de l'enquête publique : communication, accueil du public , facilité de consultation du dossier et de dépôt des contributions, ...
 - qualité, lisibilité du dossier d'enquête publique ;
 - appréciation de la qualité et du contenu général de l'évaluation environnemental à la lumière de l'étude d'impact et de ses annexes, de l'avis de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), du mémoire en réponse et des compléments apportés par le Maître d'ouvrage .
 -

1 On désignera, dans le courant du procès verbal, par :

- contribution : l'ensemble d'une inscription transmise par une personne sur le registre
- observation ou proposition : un élément de la contribution identifiable sur une thématique.

Une contribution peut donc contenir une ou plusieurs observations, ou propositions, qui seront analysées dans une ou plusieurs thématiques.

A noter que les fonctionnalités du registre dématérialisé permettent de "donner son avis" ou de "réagir" sur les contributions d'une autre personne.

- 76 contributions formulent **un avis défavorable assorti** d'une argumentation plus ou moins détaillée, d'observations, voire de réserves ou de suggestions ;
- 6 contributions **n'expriment pas explicitement d'avis** mais formulent des propositions, observations ou des réserves.

Le Commissaire enquêteur tient à préciser que les résultats de cette analyse quantitative doivent être considérés comme des ordres de grandeur. En effet, différents facteurs peuvent introduire des biais dans les calculs : les contributions anonymes, si elles ont toute légitimité à être prises en compte, peuvent provenir de contributeurs identifiés par ailleurs. Certaines contributions sont données au titre de plusieurs personnes. Des contributions proviennent de la même adresse IP.

On constate qu'une part des contributions s'appuie sur des analyses faites collectivement au sein des associations locales de défense de la nature ou représentatives de riverains : « CPIE / CURUMA » « APSEM », « Vivre à Soulac », « Estuaire pour tous »,...

III. ANALYSE QUALITATIVE

L'analyse qualitative des contributions¹ du public exploite les 108 contributions qui ont assorti leur avis d'observations pour expliciter leur choix, leurs réserves, leurs demandes de précisions ou leurs propositions. Elle ne doit néanmoins pas laisser ignorer les nombreux avis sans observation ni réserve qui appouvent ou rejettent le projet.

- Directive concernant l'extraction des granulats marins,
 - Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis,
 - Natura 2000,...
 - Schéma de façade maritime,
 - Parc Naturel Régional du Médoc,
 - SCOT Médoc Atlantique.
- **La gouvernance**
 - modalités de suivi et de contrôle de la concession et des travaux d'extraction ;

- **L'utilité, la pertinence du projet et sa mise en œuvre :**
 - utilité économique et sociale : avantages économiques de cette activité, alternatives, redevance d'utilisation du domaine public
 - caractéristiques de la demande de concession et de l'autorisation de travaux : justification du périmètre de la concession et des volumes à extraire, durée ;
 - prescriptions concernant la remise en état en fin d'autorisation ;
 - explicitation de la mise en œuvre du projet et dispositifs permettant à la puissance publique de contrôler le respect des prescriptions des autorisations ;
 - capacités de l'entreprise à mettre en œuvre l'activité conformément aux prescriptions qui lui seront fixées (au vu des différentes pièces du dossier permettant d'évaluer ses capacités techniques et financières) .

Ces différents points sont analysés au travers du prisme de la procédure qui vise à accorder une concession à une entreprise privée pour conduire une **activité commerciale sur le domaine public maritime**.

- **L'évaluation des impacts au vu de l'étude d'impact (en référence à l'article L122-1 du Code de l'environnement) :**
 - incidence sur le trait de côte
 - incidences sur la faune (faune marine et avifaune)
 - impact sur la lutte contre le changement climatique
 - incidences sur la sécurité de la navigation
 - pertinence des mesures ERC,
 - mesures d'accompagnement et de suivi,
- **Les réponses aux différents dispositifs réglementaires et périmètres de protection**
 - Directive concernant l'extraction des granulats marins

En positif, quelque soit la position adoptée vis à vis du projet lui-même, plusieurs contributions (notamment W129, W124, W74, W25, R1) notent la qualité et l'intérêt du contenu du dossier, non seulement pour mesurer l'utilité de l'activité et ses impacts, mais aussi à titre de contribution au partage des informations scientifiques sur l'environnement de l'estuaire de la Gironde.

Une contribution fait référence à l'avis de la Mrae qui confirme la complétude et la qualité des contenus de l'étude d'impact.

Critiques, certaines contributions font référence à la complexité des études, notamment hydrosédimentaires, qui ne sont pas facilement accessibles pour les non spécialistes (W91, W74, W62). Certaines contributions (W91,) reprochent un trop plein de document : « *cette abondance qui aboutit à asphyxier le lecteur* ».

La contribution W73 note néanmoins l'intérêt du résumé non technique de l'étude d'impact lorsqu'on n'est pas en mesure d'entrer dans la complexité de la description des études mêmes.

III-2 Utilité et pertinence du projet et de sa mise en œuvre

- **Utilité économique et sociale**

- association des collectivités et la société civile au contrôle des suites.

Certains des thèmes n'étant pas explicitement évoqués par les contributions du public, peuvent être analysés « en creux ».

III-1. La procédure : compréhension et appréciation de la qualité des éléments de la procédure

- **Déroulement de l'enquête publique / Information et communication**

Aucune contribution n'apporte de critique sur le déroulement de l'enquête publique, sur la publicité ou les conditions de consultation du dossier, de dépôt des contributions ou d'accueil lors des permanences du Commissaire enquêteur.

Une contribution (W124) et des propos collectés lors des permanences marquent une appréciation positive de la réunion d'information (« pédagogique ») du 6 février 2023 initiée par le représentant du Maître d'ouvrage (Cr diffusé aux participants et joint en annexe).

- **Dossier : complétude, lisibilité et qualité des contenus**

Le Commissaire enquêteur rappelle en préliminaire que la composition formelle du dossier d'enquête publique est prescrite par le code de l'environnement, mais précisée, en ce qui concerne cette procédure particulière, par le code minier.

existerait une étude sur ce sujet »

- ✓ la recherche de nouveaux matériaux ou formulations des bétons, inclusion d'argiles par exemple (W127, W77).
 - ✓ La recherche de sites d'extraction marine plus éloignés de la côte (référence lors de la réunion du 6 février à des explorations en cours) ;
 - ✓ La concentration de l'extraction pour la Charente Maritime à partir des concessions autorisées de Chassiron.
- les volumes d'extraction autorisés : les volumes prévus pour la Gironde sont-ils nécessaires compte tenu de la forte diminution ces dernières années des tonnages débarqués à Grattequina « *pratiquement fermé* » (contribution orale lors de la permanence à Saint Palais sur Mer) ?
- le niveau trop faible de la redevance payée en contrepartie la poursuite d'une activité privée sur le domaine public (W77, R1) ;
- la balance entre les apports économiques de cette activité et les fonds publics (Etat, CdC Médoc Atlantique, FEDER) dépensés pour lutter contre l'érosion du littoral du Nord Médoc (W79, W78, W59, W52, W39, W17).

Le commissaire enquêteur demande au Maître d'ouvrage de réagir explicitement à ces questions.

Concernant les caractéristiques de la concession et de l'autorisation de travaux

En soutien à la demande de prolongation, les contributions (W125, 122, 121, 108, 107, 95, 81, 73, 63, 62, 61) qui semblent provenir d'un public directement ou indirectement concerné par l'activité d'extraction (transporteurs, pêcheurs, artisans) soulignent l'intérêt de la fourniture de granulats marins, notamment pour la Charente Maritime, au déchargement du port des Monards sur la commune de Barzan. Ces contributions font référence aux besoins de granulats de l'activité de la construction mais aussi d'autres activités artisanales, à l'éloignement des carrières terrestres disponibles et aux flux de camions évités sur les routes grâce au transport par voie maritime, enfin aux emplois locaux générés par la production.

Le commissaire enquêteur demande au Maître d'ouvrage de réagir à ces observations en fournissant en particulier des informations sur l'avantage concurrentiel des granulats marins par rapport aux granulats des carrières terrestres (prix comparés pour l'acheteur), les emplois directs et indirects concernés, l'impact sur la prévention du changement climatique (en 17 et en 33) et sur les trafics routiers.

Les questionnements sur l'intérêt économique et social du maintien de la concession sur le plan de son utilité économique et sociale portent sur :

- la nécessité d'une sobriété dans la construction urbaine consommatrice de matériaux (W124)
- les alternatives à l'utilisation des granulats marins, notamment :
 - ✓ le développement du recyclage lié à la déconstruction (W129, W127, W124, W79 sans précision sur les alternatives, W10, R1) et une meilleure utilisation des granulats recyclés au bénéfice de la construction et non des travaux publics ; la contribution R1 émet une proposition de n'accorder l'autorisation de prolongation de la concession (ou de l'autorisation de travaux?) que si la redevance domaniale permet de mettre le prix de vente des granulats marins au niveau de celui des granulats recyclés ;
 - ✓ le recyclage des déblais de dragage du Grand Port Maritime de Bordeaux (W127) : « il

La contribution (W95) qui s'intéresse aux moyens mis en œuvre par l'entreprise pour exploiter relève que « *les navires sont en bon état, que les installations à terre sont fonctionnelles et les personnels bien formés aux contraintes environnementales* ». Par ailleurs la contribution W103 relève que l'entreprise met déjà en œuvre une traçabilité de l'exploitation (trajectoires, bathymétrie, volumes extraits en temps réel) et des conséquences de son activité et « *propose de rajouter de nouvelles mesures* ».

La contribution orale reçue lors de la permanence à Saint Palais sur Mer et étayée par la note déposée (SP1) signalent que, contrairement à ce qu'affirme le dossier, le STELLAMARIS utilisés n'aurait pas la certification « ISPS » (sûreté). Il précise néanmoins que dans les eaux territoriales, cette certification n'est pas obligatoire.

Le Commissaire enquêteur propose au maître d'ouvrage de commenter ou compléter s'il le souhaite.

III-3 Evaluation des incidences du Projet et mesures ERC

En chapeau de ce chapitre, il convient de noter que plusieurs contributions et expressions orales, souhaitent que, compte tenu de sa complexité, **l'étude d'impact du dossier soit soumise à une expertise indépendante communiquée portée à la connaissance du public, avant prise de décision des autorités.**

Les contributions (W120, W124), tout en se disant défavorables, proposent, en cas de décision favorable, de réduire la durée d'autorisation de travaux (R1 : 5 ans) avec une obligation de suivi des effets, notamment sur l'érosion et la bathymétrie locales et de conditionner une nouvelle prolongation au constat d'absence d'effets défavorables lors d'une « revoyure », en impliquant une commission de suivi à laquelle seraient associés notamment collectivités concernées, associations représentatives, expert indépendant.

La contribution W120 observe que le volume qu'il est demandé de pouvoir extraire annuellement représente un ratio de $100\ 000\text{m}^3 / \text{km}^2$, 2,5 fois supérieur au ratio de la précédente autorisation $40\ 000\ \text{m}^3/\text{km}^2$ (en tenant compte de la réduction de la zone d'emprunt à 3km^2) et demande s'il est justifié d'accorder une telle augmentation du ratio de prélèvement surfacique. A l'opposé, la contribution W103 estime que la réduction du périmètre à $3\ \text{km}^2$, associée à une réduction de l'autorisation d'extraction annuelle à $300\ 000\ \text{m}^3$, est acceptable dans « *une période de sobriété où chaque acteur se penche sur les thématiques environnementales* ».

Afin d'assurer une surveillance efficace de l'activité, si la concession est prolongées plusieurs contributions (W120, W124, W129, W72) demandent non seulement la mise en œuvre d'un suivi scientifique mais aussi le contrôle quinquenal de ce suivi par une commission associant pleinement collectivités concernées et associations et scientifiques indépendants.

Une contribution pose en outre la question des mesures à prescrire à la clôture de la durée de concession (W76) « *qui va reboucher le trou ?* ».

Le commissaire enquêteur demande au Maître d'ouvrage de réagir par rapport à ces observations et propositions.

signification de celles qui ne le seront pas.

Le premier point qui ressort est la complexité des études supports de l'étude d'impact, notamment l'étude hydrosédimentaire (donnée dans son intégralité en annexe 1 de la pièce 5 – Annexes), qui ne permet pas d'apprécier la fiabilité des résultats pour un non spécialiste. Plusieurs conséquences en découlent visiblement.

La première est que les documents concernés n'ont pas été téléchargés et consultés par l'ensemble des contributeurs qui ont émis un avis défavorable, voire même par ceux qui ont émis un avis favorable (voir le tableau sur le nombre de téléchargement par pièce du dossier).

La seconde est que les membres des associations se sont, semble-t-il, tournés vers leurs collègues les plus à même d'évaluer ces études pour asseoir leur avis (certaines contributions confirment explicitement leur adhésion à la position formelle émise par les représentants de leur association).

La troisième est le recours à un réflexe de méfiance ou de prudence face à la complexité (principe de précaution).

Au-delà des avis défavorables non argumentés et sans pour autant que les contributions argumentées puissent contredire explicitement des pans précis de l'étude, on peut retenir les observations et questions suivantes :

- peut-on faire confiance à une étude financée par le pétitionnaire (W64) ?

2 Il convient de rappeler qu'une enquête publique s'est déroulée à l'été 2022 en vue de l'autorisation environnemental d'un projet de « rechargement en sable des plages de Soulac sur Mer » sous maîtrise d'ouvrage de la Cdc Médoc Atlantique, projet d'une estimation de 7 M€ sur 10 ans qui a généré une participation active des habitants et associations locales de Soulac sur Mer et de l'estuaire de Gironde.

III-3-1. L'impact du projet d'extraction de sables et graviers sur l'érosion du littoral

La question de l'impact de la prolongation de l'exploitation des granulats du « Platin de Grave » sur l'érosion du littoral est l'argument central des différentes prises de position défavorables au projet (96 avis défavorables). La plupart de ces avis sont émis par des résidents de la côte médocaine, soit individuellement, soit au titre d'une association de riverains ou de défense de la nature, même si on enregistre quelques avis défavorables émis par des contributeurs de la rive charentaise (W126, W77). **88 contributions expriment une argumentation plus ou moins détaillée sur ce thème.**

Prise en compte de l'impact sur l'érosion du littoral de Soulac sur Mer et Le Verdon sur Mer

Une grande part des avis exprime l'inquiétude légitime liée à la forte érosion chronique du trait de côte de Soulac-sur-Mer au Verdon-sur-Mer, qui détruit sur certains secteurs (en particulier de la pointe de la Négade à la plage centrale de Soulac où un immensable symbole, le SIGNAL est actuellement en cours de démolition) les dunes côtières, habitats naturels sensibles et menace les propriétés situées sur le front de mer et même derrière les dunes attaquées. Cette érosion qui fait l'objet d'un suivi et de mesures de prévention par rechargement des plages en sable s'est intensifiée ces dernières années².

On pourra trouver annexé le détail de ces contributions. Le nombre élevé ne permet pas dans la synthèse qui suit de citer chaque référence en fonction des points particuliers abordés. Certaines dont les arguments sont plus détaillés pourront être explicitement citées mais cela ne diminue pas la signification de celles qui ne le seront pas

En réaction à ces contributions, le Commissaire enquêteur fait observer que le fait de retenir comme « état des lieux initial », la situation à la date de demande de prolongation de la concession, introduit une ambiguïté sur l'estimation dans l'absolu des effets de l'extraction sur l'érosion du trait de côte. En effet, en comparant l'effet en fin de nouvelle période de concession avec l'effet à la date de demande de prolongation et en concluant que l'évolution est faible à négligeable, voire positive, on induit que les extractions passées n'ont pas eu d'effet sur l'érosion.

Le commissaire enquêteur invite le Maître d'ouvrage à réagir par rapport aux différents points soulevés ci-dessus.

III-3-2. L'impact du projet d'extraction de sables et graviers sur la faune et les habitats naturels

13 contributions s'expriment sur les incidences du projet sur la protection des milieux naturels. 6 d'entre-elles sont favorables au projet et acceptent le constat d'impact faible à négligeable du projet sur ce compartiment. En contre-partie, 7 contributions estiment que le projet peut porter atteinte à la faune marine notamment.

Plus précisément, en dehors des positions de principe qui estiment sans l'argumenter que le projet nuit aux écosystèmes, deux contributions en particulier (W7, W56) font référence à un milieu déjà fragilisé par les impacts cumulés des activités riveraines et maritimes de l'estuaire, l'extraction apportant un stress supplémentaire à ce milieu. Une contribution (W7) exprime l'impact direct des extractions sur les alevins et juvéniles présents dans le primètre de concession.

- une modélisation bâtie sur un enchaînement d'applications, même si elle est réalisée avec un catalogue de données très documenté et actualisé, les outils de simulation les plus sophistiqués disponibles et affirme « un calage » très satisfaisant, peut-elle vraiment représenter l'environnement complexe de l'estuaire ? La contribution W126 cite en particulier l'exemple de la modélisation des dragages de la passe ouest réalisée pour le compte du GPMB qui aurait fourni des estimations bien en-dessous de la réalité constatée lors des travaux.
- quels peuvent être les effets du changement climatique à 20 ans ? L'élévation du niveau moyen des océans, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes tempétueux, voire la modification de leur dynamique, sont-ils pris en compte par la modélisation fournie dans le dossier ? Les évolutions possibles peuvent-elles faire « basculer » de manière sensible, voire brutale, le système hydrodynamique de l'embouchure de l'estuaire observé jusqu'à ce jour et simulé par la modélisation ?
- l'étude hydrosédimentaire montre (figure 86 de l'annexe 1 de la pièce 5 -Annexes) que la zone concernée par la demande de prolongation de concession appartient à la « cellule « rose » » dont fait aussi partie le littoral entre la pointe de la Négade et la pointe Saint Nicolas. Il paraît logique dans ces conditions, à certains contributeurs, que la fosse qui sera creusée par l'extraction de granulats se remplisse à partir des sédiments prélevés en amont dans la « cellule « rose » » sur les plages du Verdon-sur-Mer et de Soulac-sur-Mer (W64), nonobstant l'accrétion constatée sur Saint-Nicolas.
- certaines contributions, tout en admettant que l'érosion des plages de Soulac-sur-Mer et le Verdon-sur-Mer est probablement en grande partie naturelle et existerait en l'absence de l'extraction de granulats, considèrent que cette dernière constitue un facteur aggravant.

Prise en compte de l'impact sur la stabilité du trait de côte de la Charente Maritime (conches et falaises)

Seule la contribution (W127) s'inquiète pour la stabilité de la plage de la Grande Côte sur la

Plusieurs contributions, qu'elles soient favorables ou défavorables soumettent, si la demande de prolongation est accordée par les autorités, qu'un suivi scientifique de l'activité et de ses incidences sur l'environnement soit imposé avec un compte rendu devant une commission associant au-delà de l'État, les collectivités concernées et des représentants des associations locales de défense de l'environnement.

Le Commissaire enquêteur demande au Maître d'ouvrage de réagir par rapport à cette demande.

- 0 -

Les éléments du présent Procès Verbal seront présentés et commentés auprès des représentants de Granulats Ouest, Maître d'ouvrage, au siège régional de l'entreprise le 24 février 2023 à 13h30, à l'issue de la clôture de l'enquête.

Ils ont été synthétisés à partir des informations

- consignées sur le registre "papier", mis à disposition du public pendant la durée d'enquête sur le site de permanence désigné par l'arrêté d'ouverture ;*
- des contributions orales enregistrées par le Commissaire enquêteur au cours de ses permanences ;*
- des contributions déposées sur le registre dématérialisé mis à disposition du public.*

La contribution orale faite à Saint-Palais-sur-Mer (SP1) apporte une nuance concernant l'impact sur la reproduction du Maigre en précisant que contrairement à l'affirmation trouvée dans le dossier, l'estuaire de la Gironde n'est pas le seul site de reproduction du Maigre en France (affirmation non vérifiée).

Le Commissaire enquêteur invite le maître d'ouvrage à réagir sur ce thème.

III-4. Compatibilité avec les cadres réglementaires

Plusieurs contributions (W77, W120, W124) interrogent sur le compatibilité du projet avec :

- les objectifs du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis
- le projet de SCOT « arrêté » Médoc Atlantique dont le document d'orientation et d'objectifs prévoit « *d'interdire l'exploitation de granulats marins à moins de 5 km des côtes* », ou encore « *l'extraction de granulats doit être strictement limitée, voire prohibée, dans l'estuaire interne de la Gironde.* »
- le document stratégique de façade Nord Atlantique (W120)

Le Commissaire enquêteur demande au Maître d'ouvrage de réagir par rapport à ces affirmations.

III-5. Gouvernance: mesures de suivi et association au contrôle en cas de décision positive à la demande

Plusieurs contributions, qu'elles soient favorables ou défavorables souhaitent, si la demande de

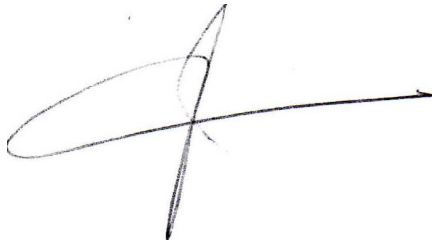
La copie des différentes contributions est annexée au présent procès verbal, afin de permettre au Maître d'ouvrage de les consulter, parallèlement à la synthèse, en tant que de besoin.

Le présent Procès verbal a été transmis par courriel à Monsieur Suire, chargé du projet pour le compte du Maître de l'Ouvrage, le 23 février 2023, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

Le Maître d'Ouvrage est invité à formuler ses réactions au présent procès verbal et à apporter, dans la mesure du possible, les compléments d'informations aux observations qui lui ont été formulées par le public ou par le commissaire enquêteur. Le Code de l'environnement rappelle qu'il dispose d'un délai de 15 jours à compter de la remise du procès verbal de synthèse, pour adresser son mémoire en réponse au Commissaire enquêteur, afin que celui-ci en tienne compte dans la rédaction de son rapport et de son avis motivé.

Fait à Parempuyre, le 23 février 2023.

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.

Richard PASQUET

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau chronologique des contributions (tableau .xls) / dématérialisé et « physique »

Annexe 2 : Concaténation des contributions déposées sur le registre dématérialisé (.pdf)

Annexe 3 : « Scan » des registres « physiques » clôturés et contributions jointes (.pdf)

Annexe 4 : « journal » des permanences (.pdf)

Annexe 5 : Compte rendu de la réunion d'information du 6 février 2023 au Verdon-sur-Mer (.pdf)

124	Web		(Association Curma)	Soulac 33123 le direction@cur documents/52317	Le directeur, Patrick Lapoyade	-	-	Nouvelle	-
		17/02/2023		51 bis chemin de la roviere 33570	Favorable à l'extension du gisement Impact faible au dire des documents.	-	-	-	-
123	Web	17/02/2023	David Olivier	Provenance n°50 Arvert 51 rue du port	je suis favorable à la continuité du platinn sur l'aspect économique de la région et le point environnemental qui a un impact faible au vu des documents consultés.	-	-	Nouvelle	-
122	Web	17/02/2023	Benjamin Bural	Provenance n°50 17120 Barzan 7 rue des ombrées 17120 Arcoz	Je souhaite la continuité de l'exploitation afin de préserver les emplois, ainsi pour éviter les transports routiers (platin maxime). Qui plus est polluants.	-	-	Nouvelle	-
121	Web	17/02/2023	Arondé paical	Provenance n°102	Un demande de prolongation de cette concession pour un volume maximal de 300 000 m3 par an sur une superficie de 3 km2 exploitables (100 000/ha), dans la zone considérée, semble beaucoup plus importante que cela autorisé en 2013 de 200 000 m3 (20 000/ha) sur une superficie de 10 km2 ou même de 400 000 m3 (40 000/ha) autorisé par la loi en 2007. Cela représente un volume maximal sur 20 ans de 6 millions m3. Semble-t-il justifié d'autoriser une telle augmentation (x2,5) de volume? Le recyclage des gravats progresse d'années en années et de nouveaux procédés de fabrication du béton apparaissent. Pourquoi est-il nécessaire de continuer à utiliser autant de granulats naturels et de piller les fonds marins dans une telle proportion? Le Platin de Grave, proche de la Pointe de Grave, est localisé au sein du Parc Naturel Marin Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis. Ce PNM ne devrait pas être perturbé d'une trop grande exploitation industrielle? L'irritant est un enjeu majeur pour notre littoral. Le projet de SCAT Méditerranée envisait d'interdire l'exploitation de granulats marins à moins de 5 km des côtes, comme stipulé dans le Document Stratégique de Façade Nord Atlantique. L'étude hydro sédimentaire d'ARTÉLIA, basée sur une modification de l'estuaire, montre un impact faible sur l'écosystème côtier du littoral Nord-Méditerranéen. Une prolongation de très longue durée, 20 ans, pourrait garantir une stabilité de résultat en regard des effets importants et accumulés du changement climatique. Pourquoi prolonger l'exploitation de granulats marins sur une telle durée dans ce contexte de changement climatique et de progression du recyclage des gravats. Une durée d'exploitation plus courte, de moindre volume et un suivi renforcé par une commission, incluant des associations de protection de l'environnement dont Estuaire Pour Tous, nous sembleraient plus en adéquation avec le contexte exposé précédemment. Je souhaite la continuité du platinn de grave bonne journée	-	-	Nouvelle	-
		17/02/2023		Association Estuaire pour Tous	https://www.greanbul es.fr/contribution/telechargement	-	-	-	-
120	Web	17/02/2023	Estuaire pour Tous	Provenance n°101	document/52087	-	-	Nouvelle	-
119	Web	09/42	Anonyme	Provenance n°100	christian.renoud eiv@weinadof.fr	-	-	Nouvelle	-
118	Web	17/02/2023	M renou	Provenance n°99 Barzan 17120	Je suis favorable à la prolongation de l'exploitation du platin de grave	-	-	Nouvelle	-
117	Web	17/02/2023	forget jean pierre	Provenance n°98 17120 barzan	L'exploitation raisonnable du sable marin de proximité permet d'éviter la circulation excessive sur les routes de la région pour le biev venant d'ailleurs et et contribue à une petite contribution financière abarzan	-	-	Nouvelle	-
116	Web	16/02/2023	Brally martin	Provenance n°97 75018 Paris	Je m'oppose au renouvellement de la concession.	-	-	Nouvelle	-
115	Web	16/02/2023	Philippe mtfud	Provenance n°96 Barzan	Je suis POUR la continuité de l'exploitation	-	-	Nouvelle	-
114	Web	16/02/2023	RENDEULEAU	Provenance n°95 Barzan	borjoux je suis habitant de Barzan et je considère au vu de l'enquête publique que je viens de lire et de ce que je sais qu'il y a une erreur de ne pas poursuivre l'exploitation du platin de grave si l'on se projette dans l'avenir, l'impact environnemental sera bien plus important, donc la continuité de la prolongation est absolument nécessaire.	-	-	Nouvelle	-
113	Web	16/02/2023	Uhlmann, Ernst Axel	Provenance n°94 (Allemagne)	Je m'oppose au projet (c-a-d à une nouvelle concession d'exploitation des sables et graviers siliceux marins dite "Platin de Grave" pendant une durée de 20 ans par la société GRANULATERS DUEST)	-	-	Nouvelle	-
112	Web	16/02/2023	Anonyme	Provenance n°93	Borjoux je navigue depuis des années sur l'embranchement de la gironde sur les zones concernées par ces prélèvements. Le courant sud nord qui longe la cote ne cesse de faire remonter vers le nord du sable, j'en prends pour remplir le rocher saint nicolas dont le phare du même nom. J'oublie encore il n'y a que cinquante ans la taille de nos Effecteur des prélèvements ne pourra que déstabiliser encore plus un équilibre précaire. A cela j'ajoute l'important déficit en apport de sédiments depuis la régulation de la rivière par la construction de nombreux barrages en amont de bordeaux. Depuis une cinquantaine d'années la petite port de mer de Mourié à Barzan, accueille le bateau sablier, ce qui a permis de relancer l'activité portuaire et économique du secteur.	-	-	Nouvelle	-
		16/02/2023			Ces granulats déchargés dans la sablière permettent aux entreprises locales de se ravitailler en matériel de construction, proche de leurs activités.	-	-	-	-
		16/02/2023			Cette activité a vu naître des emplois et commerces locaux.	-	-	-	-
		16/02/2023			L'impact environnemental s'en trouve diminué du fait que ces matériaux arrivent par la mer.	-	-	-	-
		16/02/2023			Je considère au vu des bancs de sable en création au niveau de Talmont et dans l'estuaire de la Gironde, (notamment la plage Saint Nicolas à la pointe de grave etc...) que la poursuite de cette activité est nécessaire.	-	-	-	-
		16/02/2023			Avec cette arrivée massive de sable, un prélèvement raisonné au Platin de Grave, ne nuit pas selon les études fournies dans le dossier de la demande de prolongation.	-	-	-	-
		16/02/2023			Si l'extension au niveau du Platin de Grave était arrêtée, l'impact environnemental s'en trouverait énormément aggravé : trafic de camions doublés et factés, des distances considérables, routes non prévues pour le coassement des véhicules et les charges plus importantes.	-	-	Nouvelle	-
		16/02/2023			C'est pourquoi je considère avec l'ensemble des élus du secteur, que la poursuite de l'exploitation de la carrière du Platin de Grave est absolument nécessaire.	-	-	-	-
		16/02/2023			Le Maire,	-	-	-	-
111	Web	16/02/2023	MAIGRE Robert	Provenance n°92 Barzan	Robert MAIGRE	-	-	Nouvelle	-
110	Web	16/02/2023	Artaud jacky	Provenance n°50 Gargaves	Je suis favorable car ce qu'il ne faut pas oublier, c'est le réchauffement climatique, la montée des eaux et le niveau de l'eau monte d'années en années, alors je pense que l'extension du platinn à un rôle bénéfique sur ce point là.	-	-	Nouvelle	-

97	Web	19/13	Anonyme	Provenance n°83			<p>Le dossier est en attente de validation suite au 2ème niveau d'expertise.</p> <p>L'érosion de nos côtes est un fait totalement et partiel.</p> <p>Je vis à la table des Morand et littré ces matériaux de la table des Morand. J'ai ainsi appris que les tables voisinent de la concession du Platin. Je suis favorable au maintien de cette activité et donc à la prolongation du Platin. C'est aussi des matériaux en circuit court.</p>	Nouvelle		
96	Web	13/02/2023 16:48	DAVID	Provenance n°82	wilhem.david@etnorb.ch.fr		<p>J'ai en effet noté quelques un - impacts faibles sur les courants, l'érosion de nos côtes, impact faible sur les poissons, peu d'attente des Baignes de Royet et même un impact positif par réduction de la hauteur des vagues.</p> <p>Je suis favorable pour l'extraction du platin, nous avons tous besoin de matériaux/équipement.</p>	Nouvelle		
95	Web	13/02/2023 18:06	Michel Amaud	Provenance n°50	jeelle.amaud17@orange.fr		<p>3 chemins des roses trinières</p> <p>d'implantation est propre sans grande conséquence pour l'environnement depuis des années.</p> <p>Je suis favorable à l'extraction du platini, quand je vois l'emplacement du phare de courbouban et le banc de sable de la palmyre me dit que l'érosion de soulac vient de l'extraction du platin. Je ne suis pas d'accord.</p>	Nouvelle		
94	Web	13/02/2023 15:44	Philippe Charles	Provenance n°50	philip@the.fr		<p>1544</p>	Nouvelle		
93	Web	13/02/2023 15:12	Anonyme	Provenance n°81			<p>Je porte un avis défavorable à la demande de prolongation de la concession minière de sables et de graviers situés au marais dite « Platin de Grave ».</p> <p>Cela semble être une aberration de poursuivre ce type d'activité alors que nous sommes conscients des graves problèmes de littoral que connaît cette région.</p> <p>La destruction du Signal en est un emblème, ne perpétuons pas les mêmes erreurs.</p> <p>Nous devons plus s'occuper maintenant que nous sommes tous éclairés sur ces sujets.</p> <p>Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Ingenieur des Ports et Chaussées de formation, retraité aujourd'hui, et aguerri à la pratique des Enquêtes Publiques de par mon ancienne profession (dans la promotion de grands projets sauts à construction), je fais les observations suivantes:</p> <p>1) je reconnais la complexité de l'abondante documentation produite à l'appui de cette demande d'autorisation, complétée d'allures relatives par la MRE.</p> <p>2) j'ai reconnu la personnalité habituelle de cette abondance ici, volontairement ou non, aboutit à éphémère le lecteur (on pourrait en l'occurrence que cette abondance permet de "noyer le poisson")</p> <p>3) la largeur du spectre des impacts analysés ne doit pas nous faire perdre de vue le sujet principal aujourd'hui, qu'est l'érosion du littoral, n'en déplace à quelques reprises ou tortues éventuellement concernées.</p> <p>4) de ce point de vue, la complexité soulignée à de nombreuses reprises dans les documents produits des modifications des flux sédimentaires deviennent nous limiter à la plus grande prudence quant à leurs conclusions évidemment favorables au projet.</p> <p>5) et même si le projet est présenté comme un repit par rapport aux extractions pratiquées jusqu'à ce jour, la réponse est aujourd'hui de stopper totalement cette posture.</p> <p>6) la corrélation n'est peut-être pas démontrée entre celle-ci et le dramatique situation de notre littoral, et il n'y a certes pas de lien direct et unique de cause à effet, mais une corrélation même faible à l'aggravation de la situation n'est plus admissible et des solutions alternatives et équilibrées vertueuses de production d'argents existent.</p> <p>En conclusion, j'émet un avis très défavorable à cette demande.</p> <p>Bien cordialement,</p>	Nouvelle		
91	Web	13/02/2023 05:22	Jean-Claude	Provenance n°79	jeanclaude@brun.gp.fr		<p>4 rue Ludovic Traireux 33780 SOULAC SUR MER</p> <p>En conclusion, j'émet un avis très défavorable à cette demande.</p> <p>Bien cordialement,</p>	Nouvelle		
90	Web	12/02/2023 20:04	CATHERINE GERARD	Provenance n°78	gerard.catherine@gmail.com		<p>14, rue Assolène 33780 SOULAC</p> <p>Compte tenu de l'importance du recul du trait de côte de notre littoral nord-médocain, JE SUIS CONTRE LA RECONSTRUCTION de l'autorisation de prélèvement de sable sur le plateau de Graves.</p> <p>Etant donné les modifications de côtes constatées à Soulac sur mer et si les cas possible, votre probable avec l'exploitation de ces sables et graviers marins, il ne faut pas renouveler cette concession dans l'immédiat afin de pouvoir constater les évolutions liées à l'arrêt de cette exploitation.</p> <p>Si et en preuve de manière certaine que l'impact est nul, il sera toujours possible de la renouveler ultérieurement.</p> <p>Je suis totalement opposé à ce projet, soulac à besoin de ce sable pour son trait de côte, j'irétons</p>	Nouvelle		
89	Web	12/02/2023 18:49	FABRICE MARIE-LAURENCE	Provenance n°77	marilaparth@ho.tnail.com		<p>16, rue Arleside Grand 33780 SOULAC SUR MER</p> <p>Je suis totalement opposé à ce projet d'exploitation de la concession minière de sables et de graviers sur le plateau de grave. Non seulement très nuisible à la sauvegarde du littoral, se projet touche une zone géologique qui en suit déjà les conséquences avec la récente démolition du Signal, effet direct d'une érosion marine difficile à contrôler. Le préfète de la Gironde a le devoir de protéger cette zone, en coordination avec les associations comme l'Aspeim qui travaille depuis plusieurs années à trouver des solutions contre ce problème, ce projet ne fait qu'aggraver l'impact sur le trait de côte Médocain.</p> <p>Jeune femme de 30ans j'aimerais nous voir protéger d'autres résidences pour leur éviter le sort du Signal!</p>	Nouvelle		
88	Web	12/02/2023 17:55	SONIA	Provenance n°75	vermus.sonia@orange.fr		<p>33780 SOULAC SUR MER</p> <p>de continuer à faire o'importe quel pour des profits qui détruit tout.</p> <p>Avis très défavorable. La commune de Soulac à besoin de ce sable.</p> <p>Le recul du trait de côte est de presque 8 m/an au sud de la commune.</p>	Nouvelle		
87	Web	12/02/2023 12:38	Patrick Durand	Provenance n°75	patrickdur@adcom.com		<p>34 Rue Bismarck 33780 Soulac-sur-Mer</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je suis extrêmement opposé à ce projet d'exploitation de la concession minière de sables et de graviers sur le plateau de grave. Non seulement très nuisible à la sauvegarde du littoral, se projet touche une zone géologique qui en suit déjà les conséquences avec la récente démolition du Signal, effet direct d'une érosion marine difficile à contrôler. Le préfète de la Gironde a le devoir de protéger cette zone, en coordination avec les associations comme l'Aspeim qui travaille depuis plusieurs années à trouver des solutions contre ce problème, ce projet ne fait qu'aggraver l'impact sur le trait de côte Médocain.</p> <p>Jeune femme de 30ans j'aimerais nous voir protéger d'autres résidences pour leur éviter le sort du Signal!</p>	Nouvelle		
86	Web	12/02/2023 12:08	Auriane	Provenance n°74			<p>33780 Soulac sur Mer</p> <p>Cordialement,</p> <p>Auriane</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je suis membre de l'association Aspeim, dont je partage les analyses et les conclusions.</p> <p>Je suis propriétaire d'une maison 18 rue DONNET 33780 SOULAC sur MER.</p> <p>Cette maison comme toute la commune de Soulac est fortement exposée à l'érosion marine du littoral qui met en jeu l'avenir de la commune.</p> <p>Je suis totalement opposé à l'extraction proposée qui mettrait en danger la commune de Soulac et toute cette portion de côte.</p>	Nouvelle		
85	Web	12/02/2023 11:34	DURAND BERNARD	Provenance n°73	bernard.andre@chargement-uranid@gmail.com	chargement-uranid@gmail.com documents/0957 m	<p>54 avenue du ROULE 92200 NEUILLY sur Seine</p> <p>Cordialement,</p> <p>Bernard Durand</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je m'oppose à ce projet qui va accentuer dans les années à venir le retrait du trait de côte à Soulac. Des études sérieuses doivent être menées à ce titre.</p>	Nouvelle		
84	Web	12/02/2023 01:43	LEVRE Xavier	Provenance n°72	xavoie@wanadoo.fr		<p>9 rue Séguéret 75015 Paris</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je m'oppose à ce projet qui va accentuer dans les années à venir le retrait du trait de côte à Soulac. Des études sérieuses doivent être menées à ce titre.</p>	Nouvelle		

76	Web	10/02/2023 17:22	Jean-Pierre GAULTON	Provence n°4 MER	3 rue (dénat) Desportes 33786 SOLIAC SUR SAUZE jigillon@wanadoo.fr												
75	Web	10/02/2023 16:15	Jeremie	Provence n°3 MER	HERODE THOMAS 33780 SOLIAC SUR SAUZE jeremie.thomas@etf.com												Je suis contre la demande déposée par la société GRANULATS OUEST en vue d'obtenir l'autorisation de prolongation de l'exploitation de la concession (20 ans) minière de sables et de graviers siliceux marins dite « Platin de Grave », sur je pense en fait je n'ai pas de doute à ajouter la pollution de l'exploitation maritime du trait de côte. Je suis sûr de ce dossier par curiosité scientifique de sujet hydro sédimentaire m'intresse particulièrement, n'habitait pas à la région. C'est un dossier de très grande qualité. J'ai surtout été impressionné par la démarche consistant à s'assurer au préalable par une étude spécialisée que les exploitations passées ne pouvaient être corréliées avec l'érosion au droit de Soliac et son traitement ciblé et immédiat de la digue. La modification d'état est franchement le meilleur état de fait en mer, et je suis sûr qu'elle permet à tous ceux qui s'intéressent de près au fonctionnement des littoraux et du système côtier de mieux comprendre comment les traits sédimentaires s'opèrent dans ce secteur. Elle permettrait d'augmenter la réflexion au-delà de ce simple projet dont les impacts passaient bien maladroites.
74	Web	10/02/2023 15:39	Anonyme	Provence n°62													Habitant de Barsac et pêcheur, j'utilise parfois les matériaux de la carrière des Moluats qui est situé sur la plage, je suis favorable aux marmites de cette activité et donc à la prolongation du platier. C'est aussi des matériaux en circuit court, je n'ai pas les tous les documents disponibles, je ne suis pas expert. Le résumé non technique permet de savoir si y a des impacts, impacts faibles sur l'écosystème, impact faible sur les poissons et d'autres des Basses de Royon. Je suis favorable à la poursuite de l'activité, j'ai pris le temps de lire quelques éléments des documents mis à disposition et me pose q'imagine que les enjeux de l'activité ont été vu puisque on est dans le parc maritimes semble être le cas. Les résultats montrent des impacts faibles même sur l'érosion des côtes du médoc. je suis donc favorable au projet de prolongation tout en assurant que les suivis proposés seront faits et encadrés. Après consultation du rapport de l'ADEM, je m'oppose à la concession d'extraction des granulats dans l'escaire de la Grande. Contre le renouvellement du contrat « platier de grave ».
73	Web	10/02/2023 14:50	Damien Renoux	Provence n°50 Barsac	6 chemin des Bourthes 17120 damien.renoux7@orange.fr												Je suis favorable à la poursuite de l'activité, j'ai pris le temps de lire quelques éléments des documents mis à disposition et me pose q'imagine que les enjeux de l'activité ont été vu puisque on est dans le parc maritimes semble être le cas. Les résultats montrent des impacts faibles même sur l'érosion des côtes du médoc. je suis donc favorable au projet de prolongation tout en assurant que les suivis proposés seront faits et encadrés. Après consultation du rapport de l'ADEM, je m'oppose à la concession d'extraction des granulats dans l'escaire de la Grande. Contre le renouvellement du contrat « platier de grave ».
72	Web	10/02/2023 11:46	Damien Aubier	Provence n°50 maritime	31 avenue de Royan 17120 Brio sous @camacamarie@gmail.com 8 rue Novèrdère Brio Bretagne												Je suis favorable à la poursuite de l'activité, j'ai pris le temps de lire quelques éléments des documents mis à disposition et me pose q'imagine que les enjeux de l'activité ont été vu puisque on est dans le parc maritimes semble être le cas. Les résultats montrent des impacts faibles même sur l'érosion des côtes du médoc. je suis donc favorable au projet de prolongation tout en assurant que les suivis proposés seront faits et encadrés. Après consultation du rapport de l'ADEM, je m'oppose à la concession d'extraction des granulats dans l'escaire de la Grande. Contre le renouvellement du contrat « platier de grave ».
71	Web	10/02/2023 11:20	Brally Anne Marie	Provence n°61 mer	46300 Soliac sur amboilly@yahoo.com 0.8												Je suis favorable à la poursuite de l'activité, j'ai pris le temps de lire quelques éléments des documents mis à disposition et me pose q'imagine que les enjeux de l'activité ont été vu puisque on est dans le parc maritimes semble être le cas. Les résultats montrent des impacts faibles même sur l'érosion des côtes du médoc. je suis donc favorable au projet de prolongation tout en assurant que les suivis proposés seront faits et encadrés. Après consultation du rapport de l'ADEM, je m'oppose à la concession d'extraction des granulats dans l'escaire de la Grande. Contre le renouvellement du contrat « platier de grave ».
70	Web	10/02/2023 09:34	POHIER Daniel	Provence n°60 mer	33780 Soliac sur pointeind'elgim.com												Je suis favorable à la poursuite de l'activité, j'ai pris le temps de lire quelques éléments des documents mis à disposition et me pose q'imagine que les enjeux de l'activité ont été vu puisque on est dans le parc maritimes semble être le cas. Les résultats montrent des impacts faibles même sur l'érosion des côtes du médoc. je suis donc favorable au projet de prolongation tout en assurant que les suivis proposés seront faits et encadrés. Après consultation du rapport de l'ADEM, je m'oppose à la concession d'extraction des granulats dans l'escaire de la Grande. Contre le renouvellement du contrat « platier de grave ».
69	Web	10/02/2023 08:57	Turbat Bruno	Provence n°59 9500 Pontiose	17 rue saint jean bruno.turbat@gmail.com												Je suis favorable à la poursuite de l'activité, j'ai pris le temps de lire quelques éléments des documents mis à disposition et me pose q'imagine que les enjeux de l'activité ont été vu puisque on est dans le parc maritimes semble être le cas. Les résultats montrent des impacts faibles même sur l'érosion des côtes du médoc. je suis donc favorable au projet de prolongation tout en assurant que les suivis proposés seront faits et encadrés. Après consultation du rapport de l'ADEM, je m'oppose à la concession d'extraction des granulats dans l'escaire de la Grande. Contre le renouvellement du contrat « platier de grave ».
68	Web	09/02/2023 20:31	Lamourette Didier	Provence n°58 d'anon	Les Allées de Lac 17 rue nord stonoret bat 4 apt 303 d.lamourette@gmail.com												Je suis favorable à la poursuite de l'activité, j'ai pris le temps de lire quelques éléments des documents mis à disposition et me pose q'imagine que les enjeux de l'activité ont été vu puisque on est dans le parc maritimes semble être le cas. Les résultats montrent des impacts faibles même sur l'érosion des côtes du médoc. je suis donc favorable au projet de prolongation tout en assurant que les suivis proposés seront faits et encadrés. Après consultation du rapport de l'ADEM, je m'oppose à la concession d'extraction des granulats dans l'escaire de la Grande. Contre le renouvellement du contrat « platier de grave ».
67	Web	09/02/2023 20:04	Anonyme	Provence n°57	4 Boulevard de France 33780 François.mis@orange.fr												Je suis favorable à la poursuite de l'activité, j'ai pris le temps de lire quelques éléments des documents mis à disposition et me pose q'imagine que les enjeux de l'activité ont été vu puisque on est dans le parc maritimes semble être le cas. Les résultats montrent des impacts faibles même sur l'érosion des côtes du médoc. je suis donc favorable au projet de prolongation tout en assurant que les suivis proposés seront faits et encadrés. Après consultation du rapport de l'ADEM, je m'oppose à la concession d'extraction des granulats dans l'escaire de la Grande. Contre le renouvellement du contrat « platier de grave ».
66	Web	09/02/2023 20:02	Mis François	Provence n°55 Soliac sur Mer	4 Boulevard de France 33780 François.mis@orange.fr												Je suis favorable à la poursuite de l'activité, j'ai pris le temps de lire quelques éléments des documents mis à disposition et me pose q'imagine que les enjeux de l'activité ont été vu puisque on est dans le parc maritimes semble être le cas. Les résultats montrent des impacts faibles même sur l'érosion des côtes du médoc. je suis donc favorable au projet de prolongation tout en assurant que les suivis proposés seront faits et encadrés. Après consultation du rapport de l'ADEM, je m'oppose à la concession d'extraction des granulats dans l'escaire de la Grande. Contre le renouvellement du contrat « platier de grave ».
65	Web	09/02/2023 19:41	LEFORT Marc	Provence n°49 MERMAC	14 Rue Clément MAROT 33700 marc.lefort@fr-welt.com												Je suis favorable à la poursuite de l'activité, j'ai pris le temps de lire quelques éléments des documents mis à disposition et me pose q'imagine que les enjeux de l'activité ont été vu puisque on est dans le parc maritimes semble être le cas. Les résultats montrent des impacts faibles même sur l'érosion des côtes du médoc. je suis donc favorable au projet de prolongation tout en assurant que les suivis proposés seront faits et encadrés. Après consultation du rapport de l'ADEM, je m'oppose à la concession d'extraction des granulats dans l'escaire de la Grande. Contre le renouvellement du contrat « platier de grave ».
64	Web	09/02/2023 19:26	Raynaud vicent	Provence n°55 Soliac sur mer	118 route de Lahens 33780 vraynaud@orange.fr												Je suis favorable à la poursuite de l'activité, j'ai pris le temps de lire quelques éléments des documents mis à disposition et me pose q'imagine que les enjeux de l'activité ont été vu puisque on est dans le parc maritimes semble être le cas. Les résultats montrent des impacts faibles même sur l'érosion des côtes du médoc. je suis donc favorable au projet de prolongation tout en assurant que les suivis proposés seront faits et encadrés. Après consultation du rapport de l'ADEM, je m'oppose à la concession d'extraction des granulats dans l'escaire de la Grande. Contre le renouvellement du contrat « platier de grave ».
63	Web	09/02/2023 19:01	Genoual Michel	Provence n°54 Fhat	25 Chemin DE FONT GARNIER 17120 Chénac-Saint-Seurin-les-Bains genoualmichel@gmail.fr												Je suis favorable à la poursuite de l'activité, j'ai pris le temps de lire quelques éléments des documents mis à disposition et me pose q'imagine que les enjeux de l'activité ont été vu puisque on est dans le parc maritimes semble être le cas. Les résultats montrent des impacts faibles même sur l'érosion des côtes du médoc. je suis donc favorable au projet de prolongation tout en assurant que les suivis proposés seront faits et encadrés. Après consultation du rapport de l'ADEM, je m'oppose à la concession d'extraction des granulats dans l'escaire de la Grande. Contre le renouvellement du contrat « platier de grave ».
62	Web	09/02/2023 16:28	Mazurier Didier	Provence n°50 Chénac	23 route du littoral 17120 mazurierdidier@gmail.com												Je suis favorable à la poursuite de l'activité, j'ai pris le temps de lire quelques éléments des documents mis à disposition et me pose q'imagine que les enjeux de l'activité ont été vu puisque on est dans le parc maritimes semble être le cas. Les résultats montrent des impacts faibles même sur l'érosion des côtes du médoc. je suis donc favorable au projet de prolongation tout en assurant que les suivis proposés seront faits et encadrés. Après consultation du rapport de l'ADEM, je m'oppose à la concession d'extraction des granulats dans l'escaire de la Grande. Contre le renouvellement du contrat « platier de grave ».

83	Web	11/02/2023 22:06	14 rue Perrier de Larian 33780 Janouze helene @wanadoo.fr	Provenance n°71 Soulac	helene.janouze@wanadoo.fr	Je m'oppose à ce projet. Détruire les fonds marins ne pourra qu'intensifier le problème d'érosion.			
82	Web	11/02/2023 21:48	14 rue Perrier de Larian 33780 Schauer Philippe @yahoofr	Provenance n°70 Soulac sur mer	schauerphilippe@yahoofr	Dans un but uniquement commercial dont la rentabilité semble des plus incertaine. Je m'oppose à ce projet que en partant attentive aux fonds marins vu nécessairement accentuer le retrait du trait de côte déjà énormément fragilisé, en particulier sur la partie nord Mèdec. Je suis généralement favorable au renouvellement de concession pour l'extraction de granulats marins sur le plateau. Les professionnels comme les particuliers ont besoin de sable pour les constructions. Pourquoi aller le chercher ailleurs alors que notre activité en regorge ? De plus, les effets des prélèvements sont faciles voir nul sur l'environnement. Les navires sont en bon état et font partie de notre paysage. Les installations à terre sont fonctionnelles et les équipes bien formées aux contraintes environnementales. Les soutiens sont estimés à 200%.		Nouvelle	
81	Web	11/02/2023 17:48	11a chemin du pilou 17120 Roux Abel ux@yahoofr	Provenance n°69 Barzan	vignoble_abelou@yahoofr	Je ne vois pas d'inconvénient au renouvellement de la concession de sables et graviers sur la zone indiquée. La concession actuelle qui se termine , exploitée depuis 20 ans, n'a pas eu d'effet sur le plateau de Grave, malgré les volumes retirés sur la zone exploitée. Je précise le caractère sur le plateau de Mèdec depuis une cinquantaine d'années et j'ai fait les constatations suivantes: le niveau des fonds dans les parages du plateau de Grave diminue et l'on doit le compenser en faisant de plus en plus attention pour ne pas s'y ébouler. L'examen des cartes marines indique pour la zone concernée " Fonds Moidres" ce qui veut dire que l'apport par les courants de marée de la fosse fait est supérieur aux volumes retirés. Or, dans part on peut constater que les volumes de sable à l'Ouest de la digue de la Pointe de Grave sont en augmentation. La plage devant le simploire s'élargit également. Le plateau de Cochebas, situé à l'ouest et au nord de la zone concernée n'est pas en plus. La zone proposée pour le renouvellement de la concession se situe au Nord du Plateau de Grave, en bordure du chenal principal de l'Estuaire. Je ne vois pas comment l'exploitation et le prélèvement de sable et graviers sur cette nouvelle zone pourrait avoir une influence sur la côte ockane devant Soulac, située à plus de 8 kilomètres. C'est la raison pour laquelle je suis en désaccord avec le courrier qui vous a été adressé par l'association APSEM qu'elle a communiqué, et demandé de régler à titre personnel, l'érosion au Sud de la plage principale de Soulac, devant l'ancienne résidence du Sigal est à mon avis en partie due à la destruction, lors d'une tempête dans les années 90, de l'épave des eaux évacuées de Soulac, qui débouche devant le parking du Sigal, qui se déverse maintenant progressivement l'arrière du front de mer et qui n'a jamais été reconstruit. A chaque épisode phénixak, ce sont des mètres cubes de sable qui sont amenés derrière vers le large, tel que l'on peut l'observer sur des vues aériennes sur Internet. A mon avis, c'est là qu'il faudrait agir pour limiter l'érosion, mais ce n'est pas l'extraction à plus de 8 kilomètres de ce lieu qui peut avoir une quelconque influence sur le recul du trait de côte. Je vous livre mon avis, découlant de mes propres observations, en tant que simple citoyen, fréquentant la pointe du Mèdec depuis de nombreuses dizaines d'années. Borjap.		Nouvelle	
80	Web	11/02/2023 10:57	Anonyme	Provenance n°68		On va dépenser des millions d'euros d'argent public pour réhabiliter devant Soulac et entretenir les "passoires" qui prolongent la panne (ce qui ailleurs n'est pas des construs pas heurés, leur vocation est justement de retenir le sable...), et pendant ce temps, un peu plus loin, un industriel va creuser pour prélever du sable au bénéfice de quelques uns... 7 c'est débordé, il n'y a pas d'ordre net. Quand à l'impact "tourisme" qui est souvent cité et brandi, même pas. Il y a donc bien un impact. Donc stop ça aussi. Il est plus que temps de comprendre que l'environnement est une priorité absolue, et qu'on ne peut pas éternellement reproduire les mêmes erreurs sous prétexte "sacré" à tout prix, toujours, fat comme ça ". Non au renouvellement de l'extraction de granulats à l'entrée de l'estuaire, il faut imaginer des solutions alternatives. Et 2023 l'extraction de Sable alors même que le trait de côte recule est une leçon totale que cela soit pour la région , le pays , la planète et encore plus pour l'économie générale. D'un côté on coupe l'extraction au privé et de l'autre on rembourse à coup de tonnes de camions de sable avec les deniers publics . Des alternatives existent permettant de fabriquer du béton à froid à partir d'argile sans incidences sur le réchauffement climatique autant que le recyclage des fonds marins. Le recyclage des gravats est une technique légèrement écopositive maîtrisée. Dans son avis le projet du Schéma de Cohérence Territoriale "SCOT" Mèdec Atlantique concernait les granulats marins, il est mentionné dans le document d'orientation et d'objectif que "l'extraction de granulats doit être strictement limitée, voire prohibée, dans l'estuaire interne de la Gironde." Par ailleurs, il est à noter que les nombreuses opérations d'extraction (13 à 1,06 Cml) (100 millions) sont insuffisantes dans la période d'inflation que nous connaissons actuellement et qui n'inciterait pas Granulats Ouest à utiliser les granulats recyclés plus colorés. En conclusion, les extractions de granulats plus ou moins élevées d'un processus industriel d'un autre âge. La sagesse voudrait que cette concession s'arrête fin juillet prochain car le pillage des fonds marins doit cesser. Fréquentant Soulac depuis près de quarante ans, je souhaite que mes enfants, mes petits-enfants et leurs descendants puissent profiter de sa beauté et de son environnement naturel. De nombreuses projections alertent sur l'avenir de la pointe de Mèdec qui est l'un des endroits le plus menacé de France par l'érosion marine et la montée des eaux. Il serait tout simplement incompréhensible que l'on autorise la continuité du prélèvement de sable à l'entrée de l'estuaire, alors que son approvisionnement fait déjà cruellement défaut. En effet, les barrages successifs en amont de l'estuaire sur les différents cours d'eau le desservant ont, sans doute, limité le débit hydraulique, et conséquemment, avec le temps, l'apport majeur et indispensable des sables des rivières. Le trou dans la zone de dragage a vocation à être comblé naturellement par d'autres sables. S'il n'en vient plus en quantité suffisante de l'amont de l'estuaire, ce sable, il doit nécessairement venir de quelque part.... Il ne peut donc que provenir de contexte local. Même si les études ne recommandent qu'un minimum d'impact négatif... il est surprenant qu'une telle autorisation puisse être envisagée dans un Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis ! Qui va rétablir le trou après ??? Cela sera vu comme une contribution avec les effets de la côte soulacaise déjà très fortement touchée par l'érosion marine. Nous ne pouvons pas demander d'un côté des subventions "fonds FEDER" pour réhabiliter le littoral et de l'autre autoriser un prélèvement de granulats aussi proche. Qui paye ? La raison, étant que la protection du notre patrimoine naturel doit être préservé ! Laissez le sable de l'estuaire tranquille. Et c'est mieux.		Nouvelle	
79	Web	10/02/2023 21:27	Anonyme	Provenance n°67				Nouvelle	
78	Web	10/02/2023 20:20	29 rue monseigneur carlucetti@Bgn	Provenance n°66 33000 Bordeaux ail.com	carlucetti@Bgn			Nouvelle	
77	Web	10/02/2023 18:33	Association Pays Royanais Environnement	182 rue de la Roche 17640 Soulac sur mer paysroyanais@orange.fr nromonnet@orange.fr gna@com	carlucetti@Bgn	https://www.greanubv.es.fr/com/royan/accueil paysroyanais@orange.fr nromonnet@orange.fr gna@com		Nouvelle	

12	Web	29/06/2023 17:27	monin alan	Provenance *12	mmorini@free.fr				Férisson et talis déposés tant d'années qu'il serait criminel de continuer l'exploitation du sable à partir du Platón de Corbouan II	-	-	-	Nouvelle
11	Web	23/05/2023 16:57	Gendire Robert	Provenance #11 Soulac/mer	grende@orange.fr				De nombreux Médécans s'opposent depuis toujours aux extractions de sables au large de nos côtes au motif que ces prélèvements impactent négativement le patrimoine sédimentaire complexe de la zone, menaçant de fait les efforts déployés par la Collectivité dans ses actions de lutte contre l'érosion marine du littoral Soulacais.	-	-	-	Nouvelle
10	Web	23/05/2023 11:19	VERHOEFF Thierry	Provenance #10	thierry.verhoeff@orange.fr				Au lieu d'autoriser l'extraction de nouvelles quantités de granulats (avec leur impact environnemental), il me semble plus judicieux de privilégier le recyclage des matériaux de destruction de bâtiments existants, recyclage qui se fait déjà, certes, mais à très petite échelle et surtout à destination de sous-couches de voirie et non de construction.	-	-	-	Nouvelle
9	Web	21/06/2023 23:16	Anonyme	Provenance #9					Il semble que le dragage de l'ouïer-minerai-extractif des Totaire soient responsable de l'érosion des plages plus au sud, alors pourquoi continuer à l'autoriser ?	-	-	-	Nouvelle
8	Web	21/05/2023 23:12	Juliette Niderman Nguyen	Provenance #8 MER	nguyenjuliette1@gmail.com				De plus à bénéfice d'une entreprise privée ? Qu'en est il du respect de la réglementation de l'estuaire ? Je suis opposé au projet de pérennisation de l'autorisation d'exploitation des ressources de l'estuaire car cela contribue à l'érosion de la côte.	-	-	-	Nouvelle
7	Web	20/01/2023 15:31	Turtier Bernard	Provenance #7	bturtier@live.fr				Je suis contre tout prélèvement de sable et gravier dans l'estuaire qui nuira à la reproduction des poissons, en particulier aux alevins. Cela risque aussi de fragiliser encore et faire reculer encore le trait de côte dans les communes de l'embouchure de la Giroude et/ou proches de celle-ci comme Soulac sur mer. Laissons la nature reprendre sa place dans l'embouchure de la Giroude. Sauvegarder le dernier estuaire sauvage français, faisons le nécessaire pour ne pas l'abîmer !	-	-	-	Nouvelle
6	Web	20/01/2023 12:62	Provin Alain	Provenance #6	a.provin@orange.fr				28 rue du prince roy 33780 Soulac sur mer	-	-	-	Nouvelle
5	Web	20/01/2023 10:15	Anonyme	Provenance #5					19, rue du Maréchal Juin 17390 La Tremblade	-	-	-	Nouvelle
4	Web	18/05/2023 23:48	Anonyme	Provenance #4					Je s'oppose à la poursuite de ces prélèvements de sables au cœur de la cellule hydrodynamique structurellement délicate, extraction potentiellement de nature à aggraver l'érosion du littoral soulacais pendant les deux prochaines décennies.	-	-	-	Nouvelle
3	Web	08.19	Anonyme	Provenance #3					Je m'oppose à l'exploitation de la concession minière de sables et de graviers siliceux marin dite « Platin de Grave ».	-	-	-	Nouvelle
2	Web	17/01/2023 12:09	Anonyme	Provenance #2					En continuant ce prélèvement on ne fait que renforcer l'érosion marine sur nos côtes.	-	-	-	Nouvelle
1	Web	17/01/2023 10:08	Déguannes Dani Anne-Marie	Provenance #1	deguanne@gmail.com				Merci d'en tenir compte. Je suis OPOSITEUR à la prolongation de l'autorisation d'extraction de granulats sur "le Platin de Grave".	-	-	-	Nouvelle
51	Soulac sur Mer	08/02/23	Pierre BAEZERRS						Far 70 ans passé et depuis de nombreuses années, comme tous les soulacais, j'ai pu constater l'effet perenn de cette exploitation sur le trait de côte. La nature a horreur du vide. On creuse ici, les courants marins rongent le côte et le sable pris sur les plages va combler l'excavation. Les dunes ont disparu, une forêt à été exploitée, les sables acrobats au milieu de la dunes sont maintenant dans l'eau.	-	-	-	Nouvelle
52	Soulac sur Mer	08/02/23	Eric Vaux						Avérons ce secteur vicioux, ne reproduisons pas les erreurs du passé, sans parler du changement climatique... C'est NON NON NON et NON Merci de tenir compte de cet avis	-	-	-	Nouvelle
D13	La verdon	16/02/23	B CHAMPELLAND						« Je suis contre et donc...debbvoiraubaax prélèvements de graviers siliceux mariains des sables marins...Le résultat serait catastrophique pour le maintien de notre plage de l'été » Voir note sur le scan du registre de Soulac sur Mer	-	-	-	Nouvelle
81	Royan Saint Palais sur Mer	23/01/23	Jean Pierre DEHEUSCH						« La commune du Verdon sur mer se prononcera au sein de la CAC Médoc Atlantique. Cependant, ce qui m'intéresse essentiellement, c'est de connaître quel est l'impact sur le trait de côte de l'extraction de granulats depuis la précédente autorisation. Nous avons je pense assez de recul aujourd'hui pour connaître les effets généraux sur l'extraction du Platin de Grave »	-	-	-	Nouvelle
SP1	Vaux sur Mer	17/02/23	Jacques GERVAIS						« Etude complète sur le passé et le présent mais aucune perspective sur 20 ans / - sauf erreur de ma part - n'est pas fait mention de l'intermittence de l'exploitation à l'Est (et ses intermittences) / En conclusion, si l'autorisation est donnée, elle doit être limitée à 5 ans et, à l'expiration, une étude approfondie pour le prolongement. De plus, l'indemnisation de l'exploitant du fait de l'extraction des granulats est actuellement dérisoire. Celle-ci doit être largement augmentée afin d'arriver à un coût supérieur ou égal aux granulats d'origine recyclés. Voir note sur le scan du registre de Soulac sur Mer	-	-	-	Nouvelle
V1	Vaux sur Mer	17/02/23	Jacques GERVAIS						CT note sur le scan du registre de Vaux sur mer	-	-	-	Nouvelle

28	Web	25/05/2023 1843	RAOZWITZ jacques	13 rue Joseph Lahens 33780 @hotmat.fr	Provenance n°27 Soutac sur mer	FamilleKawetz	Il me paraît très hasardeux de continuer de prélever de telles quantités de sable, alors que le trait de côte ne cesse de reculer surtout sur une aussi longue période. 20 ans !!! Même si on peut penser que le phénomène est inversible à l'échelle humaine, il est tout à fait crucial de l'accélérer si peu que ce soit. On sait déjà l'impact du dynamisme sédimentaire qui est trop mal connu autour de l'estuaire. Le secteur du bâtiment a besoin de sable, c'est évident. Mais il faut réfléchir à la manière de ramener par les courants vers le nord. Il est bien évident que si du sable est prélevé dans l'embauchure de la Giroude, le sable ramené par les courants va combler les mangroves. Et ceci accentuera la perte de sable sur la côte de Soutac en particulier.	-	-	-	Nouvelle	
27	Web	24/05/2023 2048	Dussouillez michel		Provenance n°26		Michel Dussouillez	Étant attaché à la côte d'argent je suis personnellement contre l'apport supplémentaire de graviers qui abîmerait à terme un écosystème qui est déjà très fragilisé avec une érosion de plus en plus marquée.	-	-	-	Nouvelle
26	Web	24/05/2023 1833	Anonyme		Provenance n°25			En espérant être écouté. Bien cordialement.	-	-	-	Nouvelle
								DB Bonjour J'ai pris le temps de lire l'essentiel des études produites par l'opérateur et réalisées par le bureau d'études. Crocochoc. Ces études sont extrêmement riches et on fait évoluer mon point de vue ciblé sur ce projet.	-	-	-	
								J'ai récemment beaucoup lu sur l'exceptionnelle biodiversité de l'estuaire et en particulier sur : - les espèces amphihalines comme l'esturgeon européen, espèce gravement menacée et dont la grande continue le dernier habitat sauvage dans le monde. - les espèces en danger rose. - les espèces uniques dont l'estuaire est le seul lieu connu de reproductions comme le Maigre. Il est essentiel de protéger ce site situé au cœur du parc marin.	-	-	-	
								Ma position initiale était de strictement interdire toute exploitation pouvant menacer le développement de ces espèces dont le stock a fortement chuté depuis 20 ans.	-	-	-	
								Après lecture des études, je pense que le site retenu, très fortement exposé au courant, peut être exploitée sous RÉSERVE que des CONDITIONS soient RESPECTÉES. Les conditions selon moi sont les suivantes: 1/ Pas d'exploitation pendant la période de reproduction principale des espèces marines dont interdiction totale d'exploiter en janvier et février 2/ Travailler 2h par jour plusieurs jours de suite (soit 10h par semaine) comme le fait l'entreprise aujourd'hui et réduire pour la future car l'impact est quotidien. Si les bateaux le permettent, je pense qu'il faut réduire le nombre de jours autorisés par semaine et par exemple s'autoriser que deux jours de pompage par semaine, 5h par jour, soit toujours 10h par semaine au total.	-	-	-	
25	Web	24/05/2023 1813	Baridou Frédéric	13 rue du ts concorde 17420 saint palais sur mer	Provenance n°24 mer	fbaridou16@gmail.com		Cordialement François	-	-	-	Nouvelle
24	Web	24/05/2023 1229	Anonyme		Provenance n°23			Bonjour, Je suis opposé à ce projet instauré à l'intérieur du parc naturel marin. Bien entendu il y aura une aggravation des problèmes liés à l'érosion car les quantités de sable prélevé vont modifier une circulation sédimentaire critique. Projet à abandonner très rapidement. Bonjour je suis totalement opposé à ce projet qui va à l'encontre de toute logique écologique.	-	-	-	Nouvelle
23	Web	24/05/2023 1223	LAFON MICHELE	8 RUE JEAN GUILHEM 33780 SOULIAC SUR MER	Provenance n°22 MER			Non seulement ce projet ne permet pas de conserver un ensemble à l'identique mais en plus il a un impact majeur sur l'érosion que nous subissons actuellement.	-	-	-	Nouvelle
22	Web	24/05/2023 1211	Didier	7 rue Baynaud d'afamy@wanadoo.fr	Provenance n°21 MER			Contre l'extension d'activités d'extraction en raison des dangers d'aggravation de l'érosion	-	-	-	Nouvelle
21	Web	24/05/2023 1139	Anonyme		Provenance n°21			Je suis résolu contre cette exploitation des sables et graviers marins dans l'estuaire, proche des plages où nous qui partent chaque année des tonnes de sable. Je souhaite que ce projet ne se fasse pas.	-	-	-	Nouvelle
20	Web	24/05/2023 1055	Anonyme		Provenance n°20			Abs. déconseillé. Besoin d'une étude sur l'impact sur notre littoral effectuée par un organisme indépendant	-	-	-	Nouvelle
19	Web	24/05/2023 1040	GRACIA	12 rue l Guilhem 33780 Soutac sur mer jeanjacques.grac ia@free.fr	Provenance n°19 mer			Bonjour, je suis totalement contre, cela va créer un déficit de sable dans la zone , déjà que nos plages sont érodées je crains fort que cela aggrave le phénomène.	-	-	-	Nouvelle
18	Web	24/05/2023 0949	Genève Philippe	2 rue du Danemark 33780 Soutac sur mer pgegnev@hotmail.com	Provenance n°18 mer			Cordialement Les mouvements de sable ont été, ayant provoqué un retrait considérable du trait depuis 30 ans, que ce projet, peut-être intéressant d'un point de vue économique, me semble complètement inopportuniste. Je n'y espère donc formellement.	-	-	-	Nouvelle
17	Web	24/05/2023 0922	MESPLE LASSALLE YANNICK	8ARRIQUAND 33780 SOULIAC toulalac@orange.fr	Provenance n°17 SUR MER	yannick.mesple toulalac@orange.fr		Bonjour, je m'oppose à ce projet incompatible avec la lutte contre l'érosion marine de la côte girondaise, nous ne pouvons pas demander d'un côté des subventions "fonds FEADER" pour renouer le littoral et de l'autre autoriser la prélèvement de granulats aussi proche. Bien cordialement Y.Mesples-Lassalle	-	-	-	Nouvelle
16	Web	23/05/2023 1853	Faguer Pierre	6 rue Georges Mendel 33780	Provenance n°16 Soutac sur mer	pfaguer@free.fr		Je suis donc absolument opposé à la prolongation de cette autorisation.	-	-	-	Nouvelle
15	Web	23/05/2023 1813	Reyssel Michel	10 chemin de Sabeau 09060	Provenance n°15 Aguias Vives	michel.reyssel@orange.fr		Bonjour, Nous sommes résidents dans la partie sud de Soutac et nous fréquentons donc les plages autour de la plage sud. Nous sommes effarés de voir que le trait de côte recule encore beaucoup et craignons dans cette zone malgré les apports de sable et aussi par le nombre d'arbres morts sur la plage. Nous sommes donc opposés à tout prélèvement de gravé dans la zone de l'estuaire dont la conséquence sera certainement une augmentation du phénomène d'érosion Étant propriétaire à Soutac-sur-Mer je me dois de donner ma position dans le cadre de votre enquête publique et je vous soutiens ma forte opposition à toute prolongation d'exploitation de la conglomérats miniers de sables et de graviers marins, dite du "Plan de Grave" qui représente un danger pour Soutac et pour ses plages. merci de bien vouloir me communiquer par e-mail le résultat final de votre enquête publique Bien cordialement Stanislas Chapiro	-	-	-	Nouvelle
14	Web	23/05/2023 1740	Stanislas CHAPIRON		Provenance n°14	stanislas.chapiro n@orange.fr			-	-	-	Nouvelle
13	Web	23/05/2023 1728	Roblot		Provenance n°13 sur mer			+3607847426	-	-	-	Nouvelle
								Je désapprouve absolument ce projet.	-	-	-	Nouvelle

Contributions incluant les pièces jointes

Dates

Du lundi 16 janvier 2023 à 00h00 au vendredi 17 février 2023 à 23h59

Référence du Tribunal Administratif

Ordonnance en date du 5 décembre 2022 - Tribunal Administratif de BORDEAUX

Arrêté d'ouverture

Arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2022

Commissaire enquêteur(rice)

Monsieur Richard PASQUET

Maître(s) d'ouvrage

Exploitation de la concession minière de sables et de graviers silicieux marin dite « Platin de Grave »

<https://www.registre-dematerialise.fr/4359/>

GRANULATS OUEST Pays de la Loire
3 rue du Charron
CS 90412
44804 SAINT HERBLAIN Cedex

Contribution n°1 (Web)

Proposée par Desgouttes-Dabis Anne-Marie
(desganne@gmail.com)

Déposée le mardi 17 janvier 2023 à 10h08

Adresse postale : 22 boulevard Louis Constant 33780 SOULAC SUR MER

Je suis OPPOSEE à la prolongation de l'autorisation d'extraction de granulats sur "le Platin de Grave".

J'ai 70 ans passés et depuis de nombreuses années, comme tous les soulacais, j'ai pu constater l'effet pervers de cette exploitation sur le trait de côte. La nature a horreur du vide. On creuse ici, les courants marins rognent la côte et le sable pris sur les plages va combler l'excavation.

Les dunes ont disparu, une forêt a été engloutie, les bunkers autrefois au milieu de la dune sont maintenant dans l'eau...

Arrêtons ce cercle vicieux, ne reproduisons pas les erreurs du passé, sans parler du changement climatique...

C'est NON NON NON et NON

Merci de tenir compte de cet avis

Contribution n°2 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 17 janvier 2023 à 12h09

Je m'oppose à l'exploitation de la concession minière de sables et de graviers silicieux marin dite « Platin de Grave ».

En continuant ce prélèvement on ne fait que renforcer l'érosion marine sur nos cotes.

Merci d'en tenir compte.

IK

Contribution n°3 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 08h19

Je suis opposée à la poursuite de ces prélèvements de sables au coeur de la cellule hydrosédimentaire structurellement déficitaire, extraction potentiellement de nature à aggraver l'érosion du littoral soulacais pendant les deux prochaines décennies.

Contribution n°4 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 23h48

Ce projet va détruire l'écosystème marin et contribuer à accroître le retrait du trait de côte.

Face aux problèmes environnementaux et au réchauffement climatique, il serait temps que le BTP cherche d'autres matériaux que le béton et le ciment.

Contribution n°5 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 10h13

J'espère que vous pourrez vous opposer à ce projet qui modifie les courants et ne peut que favoriser le grignotement de nos côtes. Donc STOP à ces projets qui lèsent les riverains et modifient la faune et la flore.

Contribution n°6 (Web)

Proposée par Provini Alain

(a.provini@orange.fr)

Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 12h02

Adresse postale : 19, rue du Maréchal-Juin 17390 La Tremblade

Sauvegarder le dernier estuaire sauvage français, faisons le nécessaire pour ne pas l'abimer !

Contribution n°7 (Web)

Proposée par Turlier Bernard
(Bturlier@live.fr)

Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 15h31

Adresse postale : 28 rue du prince noir 33780 Soulac sur mer

Je suis contre tout prélèvement de sable et gravier dans l'estuaire qui nuira à la reproduction des poissons, en particulier aux alevins.

Cela risque aussi de fragiliser encore et faire reculer encore le trait de côte dans les communes de l'embouchure de la Gironde et/ou proches de celle-ci comme Soulac sur mer.

Laissons la nature reprendre sa place dans l'embouchure de la Gironde.

Contribution n°8 (Web)

Proposée par Juliette Niderman Nguyen

(nguyenjuliette1@gmail.com)

Déposée le samedi 21 janvier 2023 à 23h12

Adresse postale : 45 bis rue trouche 33780 SOULAC SUR MER

Je suis opposée au projet de pérennisation de l'autorisation d'exploitation des ressources de l'estuaire car cela contribue à l'érosion de la côte.

Contribution n°9 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 21 janvier 2023 à 23h16

Il semble que le dragage de l'estuaire et l'exploitation de l'estuaire soient responsables de l'érosion des plages plus au sud, alors pourquoi continuer à l'autoriser ?

De plus au bénéfice d'une entreprise privée ?

Qu'en est il du respect de la vie aquatique de l'estuaire ?

Contribution n°10 (Web)

Proposée par VERHOEFF Thierry

(thierry.verhoeff@orange.fr)

Déposée le lundi 23 janvier 2023 à 11h19

Au lieu d'autoriser l'extraction de nouvelles quantités de granulats (avec leur impact environnemental), il me semble plus judicieux de privilégier le recyclage des matériaux de destruction de bâtiments existants, recyclage qui se fait déjà, certes, mais à très petite échelle et surtout à destination de sous-couches de voirie et non de construction.

Contribution n°11 (Web)

Proposée par Gendre Robert
(rgendre@orange.fr)

Déposée le lundi 23 janvier 2023 à 16h57

Adresse postale : 8, rue Gambetta 33780 Soulac/mer

De nombreux Medocains s'opposent depuis toujours aux extractions de sables au large de nos côtes au motif que ces prélèvements impactent négativement la dynamique sédimentaire complexe de la zone, menaçant de fait les efforts déployés par la Collectivité dans ses actions de lutte contre l'érosion marine du littoral Soulacais.

Contribution n°12 (Web)

Proposée par morin alain

(moamorin@free.fr)

Déposée le lundi 23 janvier 2023 à 17h27

l'érosion est telle depuis tant d'années qu'il serait criminel de continuer l'exploitation du sable à partir du Plantin de Cordouan !!

Contribution n°13 (Web)

Proposée par Roblot

Déposée le lundi 23 janvier 2023 à 17h28

Je désapprouve absolument ce projet.

Contribution n°14 (Web)

Proposée par Stanislas CHAPRON

(stanislas.chapron@orange.fr)

Déposée le lundi 23 janvier 2023 à 17h40

Etant propriétaire à Soulac-sur-Mer je me dois de donner ma position dans le cadre de votre enquête publique et je vous souligne ma forte opposition à toute prolongation d'exploitation de la concession minière de sables et de graviers marins, dite du « Platin de Grave » qui représente un danger pour Soulac et pour ses plages.

merci de bien vouloir me communiquer par e-mail le résultat final de votre enquête publique

bien cordialement

Stanislas Chapron

+33607847426

Contribution n°15 (Web)

Proposée par Reysset Michel

(michel.reysset@orange.fr)

Déposée le lundi 23 janvier 2023 à 18h13

Adresse postale : 10 chemin de Tabre 09600 Aigues Vives

Bonjour,

Nous sommes résidents dans la partie sud de Soulac et nous fréquentons donc les plages autour de la plage sud. Nous sommes effarés de voir que le trait de côte recule encore beaucoup cet hiver dans cette zone malgré les apports de sable et aussi par le nombre d'arbres morts sur la plage.

Nous sommes donc opposés à tout prélèvement de grave dans la zone de l'estuaire dont la conséquence sera certainement une augmentation du phénomène d'érosion

Contribution n°16 (Web)

Proposée par Faguier Pierre

(pfaguier@free.fr)

Déposée le lundi 23 janvier 2023 à 18h53

Adresse postale : 6 rue Georges Mandel 33780 Soulac sur mer

Je ne suis pas géologue, mais il me paraît évident qu'enlever les milliers de mètres cubes de sable si près de nos côtes qui déjà disparaissent, ne peut qu'accélérer le phénomène.

Je suis donc absolument opposé à la prolongation de cette autorisation.

Cordialement.

Contribution n°17 (Web)

Proposée par MESPLE-LASSALLE YANNICK

(yannick.mesple-lassalle@orange.fr)

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 09h02

Adresse postale : BARRIQUAND 33780 SOULAC SUR MER

Bonjour, je m'oppose à ce projet incompatible avec la lutte contre l'érosion marine de la cote girondine, nous ne pouvons pas demander d'un coté des subventions "fonds FEDER" pour ré-ensabler le littoral et de l'autre autoriser le prélèvement de granulats aussi proche.

Bien cordialement

Y.Mesplé-Lassalle

Contribution n°18 (Web)

Proposée par Genève Philippe

(pgeneve@hotmail.fr)

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 09h49

Adresse postale : 3 rue du Danemark 33780 Soulac sur mer

Les mouvements de sable sont tels, ayant provoqué un retrait considérable du trait depuis 30 ans, que ce projet, peut-être intéressant d'un point de vue économique, me semble complètement irraisonnable.

Je m'y oppose donc formellement.

Contribution n°19 (Web)

Proposée par GRACIA

(jeanjacques.gracia@free.fr)

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 10h40

Adresse postale : 12 rue J Guilhem 33780 Soulac sur mer

Bonjour , je suis totalement contre , cela va créer un déficit de sable dans la zone , déjà que nos plages sont érodées je crains fort que cela n'aggrave le phénomène.

Cordialement

Contribution n°20 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 10h59

Avis défavorable. besoin d'une étude sur l'impact sur notre littoral effectuée par un organisme indépendant

Contribution n°21 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 11h39

Je suis résolument contre cette exploitation des sables et graviers marins dans l'estuaire, proche des plages océanes qui perdent chaque année des tonnes de sable.

Je souhaite que ce projet ne se fasse pas.

Contribution n°22 (Web)

Proposée par Didier
(dfahmy@wanadoo.fr)

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 12h11

Adresse postale : 7 rue Raynouard 75016 Paris

Contre l'extension d'activité d'extraction en raison des dangers d'aggravation de l'érosion

Contribution n°23 (Web)

Proposée par LAFON MICHELE

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 12h23

Adresse postale : 8 RUE JEAN GHUILEM 33780 SOULAC SUR MER

Bonjour je suis totalement opposé à ce projet qui va à l'encontre de toute logique écologique.

Non seulement ce projet ne permet pas de conserver un ensablement à l'identique mais en plus il aura un impact majeur sur l'érosion que nous subissons actuellement.

Contribution n°24 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 12h29

Bonjour,

Je suis opposé à ce projet irrationnel à l'intérieur du parc naturel marin. Bien entendu il y aura une aggravation des problèmes liés à l'érosion car les quantités de sable prélevé vont modifier une situation sédimentaire critique. Projet à oublier très rapidement.

Contribution n°25 (Web)

Proposée par Bardoux Frederic

(f.bardoux16@gmail.com)

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 16h17

Adresse postale : 13 rue de la concorde 17420 saint palais sur mer

Bonjour

J'ai pris le temps de lire l'essentiel des études produites par l'opérateur et réalisées par le bureau d'études Creocean. Ces études sont extrêmement riches et on fait évoluer mon point de vue citoyen sur ce projet.

J'ai récemment beaucoup lu sur l'exceptionnelle biodiversité de l'estuaire et en particulier sur :

- les espèces amphialines comme l'esturgeon européen, espèce gravement menacée et dont la gironde constitue le dernier habitat sauvage dans le monde.
- les espèces en danger Alose
- les espèces uniques dont l'estuaire est le seul lieu connu de reproductions comme le Maigre.

Il est essentiel de protéger ce site situé au coeur du parc marin.

Ma position initiale était de strictement interdire toute exploitation pouvant menacer le développement de ces espèces dont le stock a fortement chuté depuis 20 ans.

Après lecture des études, je pense que le site retenu, très fortement exposé au courant, peut être exploité SOUS RESERVE que des des CONDITIONS soient RESPECTEES.

Les conditions selon moi sont les suivantes:

- 1/ Pas d'exploitation pendant la période de reproduction principale des espèces marines donc interdiction totale d'exploiter en janvier et février
- 2/ Travailler 2h par jour plusieurs jours de suite (soit 10h par semaine) comme le fait l'entreprise aujourd'hui est néfaste pour la faune car l'impact est quotidien. Si les bateaux le permettent, je pense qu'il faut réduire le nombre de jours autorisés par semaine et par exemple n'autoriser que deux jours de pompage par semaine, 5h par jour, soit toujours 10h par semaine au total.

Cordialement

FBardoux

Contribution n°26 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 18h33

Étant attachée à la cote d'argent je suis personnellement contre l'apport supplémentaire de graviers qui abîmerait à terme un écosystème qui est déjà très fragilisé avec une érosion de plus en plus menaçante.

En espérant être écoutée.

Bien cordialement

DB

Contribution n°27 (Web)

Proposée par Dussouillez michel

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 20h48

J'ai suivi les études sur l'érosion des côtes de nos côtes. A Soulac WC le sable a tendance à être ramené par les courants vers le nord. Il est bien évident que si du sable est prélevé dans l'embouchure de la Gironde, le sable ramené par les courants ira comblé les manques. Et ceci accentuera la perte de sable sur la côte de Soulac en particulier.

Michel Dussouillez

Contribution n°28 (Web)

Proposée par RAKOWITZ jacques
(famillerakowitz@hotmail.fr)

Déposée le mercredi 25 janvier 2023 à 18h43

Adresse postale : 12 rue joseph-lahens 33780 soulac sur mer

Il me parait très hasardeux de continuer de prélever de telles quantités de sable,alors que le trait de cote ne cesse de reculer! surtout sur une aussi longue période : 20 ans !!!.Meme si on peut penser que le phenomène est irréversible à l'échelle humaine,il est toutafait stupide de l'accélérer si peu que ce soit;UN avis négatif s'impose.La dynamique océanique est trop mal connue autour de l'estuaire.Le secteur du batiment a besoin de sable,c'est sur,mais faut il pour cela, fragiliser voire ruiner l'existant?

Contribution n°29 (Web)

Proposée par FORMAGGIO Cédric

(anonyme@ecomail.fr)

Déposée le jeudi 26 janvier 2023 à 09h49

Adresse postale : 1 allée des glycines 16710 Saint-Yrieix-sur-Charente

Je viens à Soulac-sur-Mer depuis ma plus tendre enfance, et à l'heure actuelle, l'exploitation des ressources naturelles comme nous le faisons aujourd'hui est tout bonnement abominable.

L'exploitation du sable modifie considérablement le fond marin et la physionomie de nos côtes, et pas dans le bon sens. Sans compter sur la pollution atmosphérique générée par l'extraction, le transport et la transformation de la matière pour faire du profit. Il est temps de penser à l'avenir et à la terre que l'on laissera à nos enfants, c'est pourquoi je m'oppose à ce projet d'extraction.

Contribution n°30 (Web)

Proposée par CABANNE Jean

(jean.cabanne0529@orange.fr)

Déposée le jeudi 26 janvier 2023 à 15h08

Adresse postale : 64 rue Brémontier 33780 SOULAC

J'ai 99 ans et je connais Soulac depuis mon enfance. J'ai vu des reculs de côte considérables. C'est irresponsable, si non de la folie, d'enlever des milliers de tonnes de sable devant SOULAC quand on connaît le passé et que l'on sait que les sables venant de la Gironde tournent autour de Cordouan dans le sens inverse des pendules pour repasser en partie devant SOULAC. Je suis farouchement contre ces prélèvements de sables. Jean CABANNE

Contribution n°31 (Web)

Proposée par VALENTIN Marylaure

(valenntin.marylaure@gmail.com)

Déposée le jeudi 26 janvier 2023 à 17h46

Adresse postale : 26 Bd Louis Constant 33780 Soulac/mer

Mon avis est DEFAVORABLE à la reconduction de la concession d'exploitation minière actuelle et à venir: 4,5 km² à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde.

En effet le déficit structurel hydrosédimentaire est connu, et la poursuite d'extraction de sable lest de nature à aggraver l'érosion du littoral Soulacais.

En conséquence je m'y oppose.

Contribution n°32 (Web)

Proposée par Lenglard philippe

(phil.lenglard@orange.fr)

Déposée le jeudi 26 janvier 2023 à 20h19

Adresse postale : 25C RUE DU REVEREND PERE BROTTIER 33780 SOULAC SUR MER

Je suis contre sur l'autorisation de prolongation d'exploitation de la concession minière de sables et de graviers marins, dite du « Platin de Grave » car nos plages sont soumises à la plus forte érosion de tout le littoral Aquitain (recul moyen de 8 m/an) .Tout prélèvement de sable au large ne fera qu'accentuer cette situation.

Contribution n°33 (Web)

Proposée par rieux michèle
(kwai2000@yahoo.com)

Déposée le jeudi 26 janvier 2023 à 20h42

Adresse postale : 8 les jardins de San Micheke 33700 Mérignac

Je suis contre toute entreprise qui prélève et exploite le sable marin alors que nous avons de gros problème d'érosion et de recul des côtes.

Contribution n°34 (Web)

Proposée par Avrard Xavier

(xavier.avrard@wanadoo.fr)

Déposée le jeudi 26 janvier 2023 à 21h02

Adresse postale : 29 rue Lambrechts 92400 Courbevoie

Compte tenu des problématiques d'érosion du littoral il serait temps d'arrêter tous ces prélèvements de sable dans l'estuaire qui ont forcément des répercutions sur les plages et dunes de Soulac et de toute la cote environnante.

Je m'oppose donc au renouvellement de la concession du "platin de grave"

Cordialement.

Contribution n°35 (Web)

Proposée par Avrard Mylene

(mylene.avrard@wanadoo.fr)

Déposée le jeudi 26 janvier 2023 à 21h05

Adresse postale : 19 avenue Pompidou 33780 Soulac sur Mer

Laissons le sable de l'estuaire tranquille là où il est.

Je m'oppose au renouvellement de la concession.

Cordialement.

Contribution n°36 (Web)

Proposée par Vellard

(t.vellard@orange.fr)

Déposée le samedi 28 janvier 2023 à 18h59

Adresse postale : Rue des Bénédictins 33780 Soulac /Mer

Je ne suis pas d'accord le renouvellement de cette concession

Contribution n°37 (Web)

Proposée par Marie Caloni

(marie.caloni@gmail.com)

Déposée le dimanche 29 janvier 2023 à 13h29

Adresse postale : Marine 33780 Soulac

Je suis contre l'exploitation du sable de l'estuaire

Contribution n°38 (Web)

Proposée par TROPAMER Véronique

(verotrop@orange.fr)

Déposée le dimanche 29 janvier 2023 à 16h55

Adresse postale : 14 rue des bénédictins 33780 SOULAC SUR MER

Avis défavorable à l'extraction des granulats à l'embouchure de la Gironde, ceci entraîne une érosion de la cote girondine, qui n'a pas besoin de cela pour perdre ses plages et ses dunes.

Contribution n°39 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 29 janvier 2023 à 18h55

Bonjour, je m'oppose à ce projet incompatible avec la lutte contre l'érosion marine de la cote girondine, nous ne pouvons pas demander d'un coté des subventions "fonds FEDER" pour ré-ensabler le littoral et de l'autre autoriser le prélèvement de granulats aussi proche.

Bien cordialement

Contribution n°40 (Web)

Proposée par XAVIER

(xavier.pelu@gmail.com)

Déposée le lundi 30 janvier 2023 à 15h46

Adresse postale : 23 RUE DE LA MARQUETERIE 95490 VAUREAL

Bonjour, quelle sont les études d'impact des prélèvements des alluvions dans l'estuaire de la Gironde qui permettent de qualifier la justification de cette autorisation.

Eu égard aux forts courants qui mobilisent les alluvions, existe-t-il une garantie que le déficit alluvionnaire induit ne réduira aucunement les accrétions limitant l'érosion littorale au sud de l'estuaire?

Contribution n°41 (Web)

Proposée par Murlan Marion

(marion-33000@hotmail.fr)

Déposée le mercredi 1 février 2023 à 19h05

Avis défavorable à un tel projet !!

Nul doute sur le fait qu'il va y avoir des conséquences environnementales importantes sur nos océans et la vie qui s'y trouve ainsi que sur nos terres...

Il n'y a pas besoin d'argumenter ni d'être un expert pour savoir ça...

Le projet doit être refusé

Contribution n°42 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 1 février 2023 à 19h12

On marche sur la tête !

Ce projet est encore une hérésie écologique, ce sable sera utilisé pour la réalisation de béton alors qu'il y a des solutions alternatives pour la construction afin de sauver notre planète

Je dépose un avis extrêmement défavorable

Contribution n°43 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 13h49

Je m'oppose à ce prélèvement de sable.

Contribution n°44 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 23h14

Professionnel côtier je m'oppose à ce renouvellement de concession qui représente un impact négatif majeur pour la préservation de nos côtes (déjà très impactées par les prélèvements constants, et les ouvrages sauvages de défense de quelques intérêts privés) . Le prélèvement de granulats n'est absolument pas souhaitable, dans cette zone stratégique pour l'équilibre des fonds de la presqu'île Nord médoc.

Contribution n°45 (Web)

Proposée par Trioulaire Denis

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 17h13

Nous nous opposons à la prolongation d'extraction de granulats à quelques kilomètres d'une côte de sable qui connaît les plus forts taux nationaux de recul du trait de côte (8m/an) !

Les études de courants montrent que le sable qui sera prélevé sur le Platin de Graves provient directement du littoral, situé entre la pointe de la Négade et le Verdon. Ces prélèvements accentueront encore et de façon dramatique le retrait du trait de côte. Alors que deux ministres viennent de se déplacer à l'occasion du début de la destruction de l'immeuble du Signal à Soulac sur Mer, nous ne voulons pas voir une telle catastrophe se reproduire dans quelques années !

Contribution n°46 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 17h36

Bonjour

Compte tenu notamment du catastrophique recul du trait de côte que chacun déplore sur le rivage médocain, il serait aujourd'hui regrettable de faire droit à cette demande d'extension.

La raison, ainsi que la protection de notre patrimoine naturel doivent prévaloir !

Merci d'avance.

Contribution n°47 (Web)

Proposée par Martin Lionel

(Lionel.Martin@edhec.com)

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 21h55

Nous nous opposons à ce projet qui risque encore une fois d'endommager le trait de côte déjà fortement impacté

Contribution n°48 (Web)

Proposée par Martin Anne-Laure

Déposée le samedi 4 février 2023 à 07h25

Je m'oppose à ce projet : s'il fallait des preuves de la fragilité de ce trait de côté, il me semble que la seule destruction d'un immeuble en front de mer à Soulac en est une... arrêtons d'aggraver notre cas!

Contribution n°49 (Web)

Proposée par Mirabaud cedric
(Cedric1953@gmail.com)

Déposée le samedi 4 février 2023 à 11h24

Adresse postale : 2Bis Rue Guillaume Apollinaire 13920 Saint-Mitre-les-Remparts

Comment faut-il faire pour arrêter de détruire nos cotes cela ne suffit-il pas? C'est honteux

Contribution n°50 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 4 février 2023 à 11h50

Avis défavorable

Contribution n°51 (Web)

Proposée par BERGERON Alain

(cath.alainbergeron@hotmail.fr)

Déposée le samedi 4 février 2023 à 17h53

Adresse postale : 15, avenue Georges Pompidou 33780 SOULAC SUR MER

Je tiens vous manifester ma totale opposition au renouvellement d'extension d'activité d'extraction des sables et graviers marins sur le Platin de Grave.

En effet cette extraction :

- augmente le déficit sédimentaire au niveau des plages, tout particulièrement au niveau des plages de Soulac soumises à une forte érosion.
 - va à l'encontre des réensablements des plages organisés par des Communautés de Communes pour combler les déficits
 - se situe au centre du Parc naturel marin
-

Contribution n°52 (Web)

Proposée par Laurent Robert

(Trek33@gmail.com)

Déposée le dimanche 5 février 2023 à 14h34

Adresse postale : 6 rue Bignon 33780 Soulac

Qui va reboucher le trou après ??? C'est une société de Nantes ... qu'ils creusent la Loire !! Pourquoi prendre du sable pour après payer pour renflouer.

Contribution n°53 (Web)

Proposée par Barré Catherine

Déposée le dimanche 5 février 2023 à 19h45

Je suis particulièrement défavorable à l'exploitation dite Platin de Grave, objet de l'enquête publique.

La fragilité du trait de côte justifie cette opposition.

Je vous remercie vivement de tenir compte de la déclaration du ministre de la transition écologique Christophe Béchu au sujet du Signal « ...cet événement historique marque notre engagement à lutter contre l'érosion du littoral et protéger nos concitoyens... ».

Il convient donc de ne prendre aucun risque face à cet enjeu majeur.

Contribution n°54 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 6 février 2023 à 14h57

L'extraction de sable sur le Platin de Grave, ne date pas d'hier. Je pense qu'elle n'a pas plus endommagé le littoral que les constructions massives qui se sont développées de manière anarchique dans des lieux déjà inondables. Par ailleurs, cette extraction est strictement contrôlée, les zones et le tonnage sévèrement contrôlés. Après on peut inventer ce que l'on veut, érosion, destruction faune et flore, détournement des courants, l'étude d'impact déterminera ce qu'il en est réellement. Mais l'impact futur en cas de non reconduction du droit d'extraction ne sera t'il pas un envasement massif du littoral, un ensablement important des côtes empêchant ainsi l'accès aux ports de pêche et de plaisance ? À voir ! Cordialement.

Contribution n°55 (Web)

Proposée par Millet Jean-Dider

(jdm1953@orange.fr)

Déposée le lundi 6 février 2023 à 16h30

Adresse postale : 2 place de la république 33780 Soulac-sur-mer

Je vous fait part de ma totale opposition au projet de renouvellement de la concession d'extraction de granulats. Cette extraction aura (entre autres) comme conséquence néfaste de metre en danger l'ensablement des plages médocaines et charentaises à un moment ou le recul du trait de côte est un sujet particulièrement sensible (comme l'illustre si bien la destruction de l'immeuble du Signal à Soulac).

D'autre part ce projet va à l'encontre de ce qui doit être fait dans un parc naturel marin.

Contribution n°56 (Web)

Proposée par Pascale LEFORT
(plefort33@gmail.com)

Déposée le lundi 6 février 2023 à 18h08

Adresse postale : 33 rue du RP Brottier 33780 Soulac

Je m'oppose au renouvellement de cette concession d'extraction dans cette zone à l'équilibre déjà si fragile.

Je suis étonnée que cette autorisation puisse être donnée dans un Parc Naturel Marin, le Parc Naturel Marin Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis. Cela aurait un impact totalement négatif sur l'écosystème et la biodiversité de cette zone et bien sûr, sur les efforts de la collectivité dans sa lutte contre l'érosion marine de la côte soulacaise très fortement touchée.

Contribution n°57 (Web)

Proposée par Patrice Gareche

(patrice.gareche@orange.fr)

Déposée le mercredi 8 février 2023 à 15h30

Adresse postale : Barzan 17120 Barzan

Artisan,maçon venant sur les Monards,je suis favorable a ce projet,après lecture du résumé non technique,il semblerait que les impacts sur l'environnement soit faible.Quel serait l'impact si je devait chercher du sable a la Rochelle ou plus loin,CO2,augmentation du nombre de transport,plus de KMS pour les camions sur la route

Contribution n°58 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 8 février 2023 à 16h43

Monsieur,

Je souhaite, au nom de toute ma famille, enfants, petits enfants, et moi-même, manifester notre opposition formelle au projet dit du Platin de Graves.

En effet, à l'heure où l'on détruit l'immeuble Le Signal pour cause d'érosion côtière, ou l'on subit chaque année un fort recul du trait de côte entre Soulac et la pointe de la Négade, et alors que toutes les projections, celles du GIEC en particulier, alertent sur l'avenir de la pointe de Médoc qui est l'un des endroits les plus menacé de France par l'érosion et la montée des eaux, il serait tout simplement incompréhensible que l'on autorise à nouveau le prélèvement de sable à l'entrée de l'estuaire, alors que celui-ci fait déjà cruellement défaut.

Il suffit d'avoir fait un jour un château sur la plage pour savoir que lorsqu'on fait un trou dans le sable, il est immédiatement comblé par... du sable. Et ce sable, il faut bien qu'il vienne de quelque part...

En espérant que la raison et le bon sens l'emporteront sur toute autre considération, je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

MM

Contribution n°59 (Web)

Proposée par de La Guigneraye-Baxerres Maïza
(maizadlg@gmail.com)

Déposée le mercredi 8 février 2023 à 19h19

Adresse postale : 1 rue du quatre septembre 33780 Soulac sur mer

l'extraction des graves va à l'encontre de tous les efforts pour maintenir le trait de côte. Sans oublier le cout de ces opérations de maintenance qui serait réduit à néant.

Contribution n°60 (Web)

Proposée par SAINTE-MARIE Franck
(tsm17570@gmail.com)

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 14h43

Adresse postale : 41 AVENUE DES MATHES 17570 LES MATHES

TSM (Transport Sainte-Marie), nous sommes une société locale de transport qui travaillons à moins de 50km du site des Monards, nous avons regardé les articles publics sur l'impact environnemental en P5.

Si demain le gisement n'était pas autorisé, cela entraînerait une fermeture des Monards, ce qui nous obligerait à aller chercher les matériaux plus loin avec un impact environnemental et financier conséquent.

En plus, nous avons également regardé le dossier P14 sur l'impact environnemental et l'étude sur l'érosion du littoral et sommes rassuré sur l'impact faible et limité, il n'y a également aucun impact sur nos falaises et conches. Nous sommes donc pour !

Contribution n°61 (Web)

Proposée par Sébastien Boissinot

(latoune1977@gmail.com)

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 14h56

Adresse postale : rue des vieilles forges 17200 st sulpice de royan

je suis favorable au projet de prolongation!!! Habitant du Pays Royannais j'ai regardé l'étude d'impact et l'étude sur l'impact hydrodynamique. Les résultats montrent un impact faible.C'est rassurant !!! Des suivis existent et d'autres seront maintenus. Les navires seraient au maximum présents un peu plus de 3% du temps. Le projet montre une baisse de la surface et du volume exploitable ce qui le rend acceptable dans une période de sobriété.

A l'heure de l'écologie et du marché économique ce débat me semble en complète contradiction, sans étude, et dénué de réponse réfléchi !!!!

Dans ce cas, interdisons les jet ski qui tournent 12h par jour durant la saison ! les bateaux en locations ! les centaines de kilo de poudre de feux d'artifices tirés sur la plage durant juillet aout septembre ! fermons le zoo de la palmyre qui exploite des centaines d'animaux prisonniers dans des cages réduite !

Mais là NON !!!! économie locale ATTENTION !!! l'écologie n'est plus un problème maintenant !

Ensuite et pour conclure : le domaine de la construction, centrale à béton, usine de production de blocs, entreprises du BTP devront faire venir leur sable de bien plus loin ! Donc un transit routier décuplé !!!! Bonjour l'emprunte carbone !!!!

Donc oui !!!! le projet doit être maintenu

Contribution n°62 (Web)

Proposée par Mazurier Didier

(mazurierdidier@gmail.com)

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 16h28

Adresse postale : 23 route du littoral 17120 Chenac

Riverain de l'estuaire : je suis favorable à la poursuite de l'extraction, si elle est strictement encadrée. La pièce 5 et les annexes sont très (trop) techniques. Il faut des matériaux de proximité pour la construction. A t'il été prévu des solutions de rechange si le platin était fermé? ou cela serait comme toujours plus de camions venant de loin, sur nos routes déjà encombrés ? en cette période de crise qui va durée.

Contribution n°63 (Web)

Proposée par Genouel Michel

(genouelmichel@gmx.fr)

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 19h01

Adresse postale : 71 CHEMIN DE FONT GARNIER 17120 Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet

Michel Genouel Président du SIVU du port des Monards

En cette période de pénurie mondiale de sable, il semble difficile d'arrêter l'extraction du granula du Platin. L'impact de ces prélèvements est particulièrement faible voir même positif dans certain cas.

Donc oui je suis favorable à la poursuite de l'extraction

Contribution n°64 (Web)

Proposée par raynaud vincent

(v.raynaud@orange.fr)

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 19h26

Adresse postale : mf soulac - 5 rue Lahens 33780 soulac sur mer

Bonjour

Je suis responsable de l'office nationale des forêts sur le nord médoc depuis 31 ans (gestion de 30 kms de dune avec la foret de protection en arrière)

Je fais parti de l'observatoire de la côte Aquitaine depuis 20 ans

Elu à Soulac en charge de l'environnement, je connais bien les problèmes d'érosion marine et de manque de sédimentation sur les plages ainsi que les bancs de sables puisque je pratique depuis longtemps la voile sur l'embouchure de l'estuaire.

Avec le déficit en sable que l'on connaît dans cette cellule sédimentaire spécifique du nord médoc, il est incroyable qu'une société puisse déposer une demande pour y faire des prélèvements. Le grand port maritime de bordeaux effectue déjà des draguages dans la passe ouest et rejette tout le sable en dehors de cette cellule ce qui provoque une perte importante.

Le trou provoqué par ce prélèvement sera très rapidement rebouché par le sable des alentours c'est à dire le sable des dunes entre Soulac et la pointe de la Négade ce qui va amplifier l'érosion marine déjà très importante à cet endroit.

Pour enrichir quelques personnes, l'Europe, l'état, la région sera rapidement mis à contribution pour indemniser les bâtiments qui vont se retrouver sur la plage !

Très dessus par le bureau d'étude créocéan qui certes a été payé par le concessionnaire mais n'hésite pas à écrire que l'impact sera négligeable ! Incroyable et ça met en cause la crédibilité de ce bureau d'étude

Quand je vois ce dossier, J'ai l'impression que l'on marche sur la tête !

Donc, personnellement, j'émet un grand non à ce projet .

Contribution n°65 (Web)

Proposée par LEFORT Marc
(marco.lefort@free.fr)

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 19h41

Adresse postale : 14 Rue Clément MAROT 33700 MERIGNAC

Je m'oppose au renouvellement de cette concession d'extraction dans cette zone à l'équilibre déjà si fragile.

Je suis étonné que cette autorisation puisse être donnée dans un Parc Naturel Marin, le Parc Naturel Marin Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis.

A l'heure où le trait de côte à Soulac recule constamment, phénomène qui s'est fortement accentué depuis au moins 20 ans, mettant en péril les habitations de Soulac dont le célèbre immeuble "Le Signal" en cours de destruction, il est totalement anormal qu'on fragilise encore plus le littoral du Nord Médoc par des extractions de sable à proximité.

Contribution n°66 (Web)

Proposée par Mis Francois

(francois.mis@orange.fr)

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 20h02

Adresse postale : 4 boulevard de l'Amélie 33780 Soulac sur Mer

Contre l'autorisation d'extraction des sables silicieux dans l'estuaire de la Gironde.

Contribution n°67 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 20h04

je donne un avis très défavorable concernant la demande déposée par la société GRANULATS OUEST en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger l'exploitation de la concession

Contribution n°68 (Web)

Proposée par Lamourelle Didier

(d.lamourelle@gmail.com)

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 20h31

Adresse postale : Les Allées du Lac 17 rue raoul stonestreet bat A appt 303 33140 Villenave d ornon

Bonjour je reside en alternance sur la commune de soulac sur mer. Je me rends regulierement sur la comune du verdon sur mer et me balade le long de la plage de la chambrette tres regulierement.

Outre le fait qu'une gigantesque usine d'elevage de saumon va y etre implantée prochainement je m'interroge sur le bien fondé de toutes ces nouvelles nuisances importantes a venir.

Visuellement l'industrialisation de cette partie de la pointe de grave sont des actes decisionels graves qui portent atteintes de maniere definitive a l'environnement et a l'ecologie de ces lieux....c'est tout simplement incomprehensible. Ne faudrait-il pas apprendre à nos élus à dire non...? Et à plutot demonter ces grues qui defigurent ces lieux depuis tant d'années.

Cordialement.

Contribution n°69 (Web)

Proposée par Turbat Bruno

(bruno.turbat@gmail.com)

Déposée le vendredi 10 février 2023 à 08h57

Adresse postale : 17 rue Saint Jean 95300 Pontoise

Je suis formellement opposé au renouvellement de la concession d'extraction de sable et je suis d'accord avec les arguments de L Apsem

Contribution n°70 (Web)

Proposée par POIRIER Daniel

(poierdaniel@me.com)

Déposée le vendredi 10 février 2023 à 09h34

Adresse postale : 12 rue felix le Carvenec 33780 Soulac sur mer

Contre le renouvellement du contrat « platine de grave » .

Contribution n°71 (Web)

Proposée par Brailly Anne Marie
(ambrailly@yahoo.fr)

Déposée le vendredi 10 février 2023 à 11h20

Adresse postale : 8 rue Révérend Père Brottier 45300 Soulac sur mer

Après consultation du rapport de l'ADSEM, je m'oppose à la concession d'extraction des granulats dans l'estuaire de la Gironde.

Contribution n°72 (Web)

Proposée par Damien Aubier

(dcamaconnerie@hotmail.com)

Déposée le vendredi 10 février 2023 à 11h46

Adresse postale : 31 avenue de Royan 17120 Brie sous mortagne

Je suis favorable à la poursuite de l'extraction, j'ai pris le temps de lire quelques éléments des documents mis à disposition. On ne peut qu'imaginer que les enjeux de l'estuaire ont été vus puisque on est dans le parc marin, cela semble être le cas!! Les résultats montrent des impacts faibles même sur l'érosion des côtes du Médoc. Je suis donc favorable au projet de prolongation tout en s'assurant que les suivis proposés seront faits et encadrés.

Contribution n°73 (Web)

Proposée par Damien Renoux

(damien.renoux17@orange.fr)

Déposée le vendredi 10 février 2023 à 14h50

Adresse postale : 6 chemin des courtines 17120 Barzan

Habitant de Barzan et pêcheur. J'utilise parfois les matériaux de la sablière des Monards qui est livré par le platin. Je suis favorable au maintien de cette activité et donc à la prolongation du platin. C'est aussi des matériaux en circuit court, je n'ai pas lu tous les documents disponibles, je ne suis pas expert. Le résumé non technique permet de savoir si il y a des impacts. Impacts faibles sur l'érosion, impact faible sur les poissons, pas d'atteinte des falaises de Royan.

Contribution n°74 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 10 février 2023 à 15h39

Je suis allée lire ce dossier par curiosité scientifique (le sujet hydrosédimentaire m'intéresse particulièrement), n'habitant pas la Région.

C'est un dossier de très grande qualité.

J'ai surtout été impressionnée par la démarche consistant à s'assurer au préalable par une étude spécialisée que les exploitations passées ne pouvaient être corrélées avec l'érosion au droit de Soulac et son tristement célèbre immeuble du Signal.

La modélisation d'Artelia est franchement le meilleur état de l'art en la matière, et je suis sûre qu'elle permet à tous ceux qui s'intéressent de près au fonctionnement de l'Estuaire et du système côtier de mieux comprendre comment les transits sédimentaires s'opèrent dans ce secteur .Elle permettra d'alimenter la réflexion au delà de ce simple projet dont les impacts paraissent bien maîtrisés.

Contribution n°75 (Web)

Proposée par Jerome

(jerome.thomas@etik.com)

Déposée le vendredi 10 février 2023 à 16h15

Adresse postale : JEROME THOMAS 33780 SOULAC SUR MER

Je suis contre la demande déposée par la société GRANULATS OUEST en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger l'exploitation de la concession (20 ans) minière de sables et de graviers siliceux marins dite « Platin de Grave », car je pense qu'elle va contribuer à augmenter le phénomène d'érosion marine du trait de côte.

Contribution n°76 (Web)

Proposée par Jean-Pierre GALLOIN
(jpgalloin@wanadoo.fr)

Déposée le vendredi 10 février 2023 à 17h22

Adresse postale : 3 rue Général Desorthez 33780 SOULAC SUR MER

Fréquentant Soulac depuis trois quarts de siècle, je souhaite que mes enfants, mes petits-enfants et leurs descendants puissent profiter de sa beauté et de son environnement naturel.

De nombreuses projections alertent sur l'avenir de la pointe de Médoc qui est l'un des endroits le plus menacé de France par l'érosion marine et la montée des eaux.

Il serait tout simplement incompréhensible que l'on autorise la continuité du prélèvement de sable à l'entrée de l'estuaire, alors que son approvisionnement fait déjà cruellement défaut.

En effet, les barrages successifs en amont de l'estuaire sur les différents cours d'eau le desservant ont, sans doute, limité le débit hydraulique, et conséquemment, avec le temps, l'apport majeur et indispensable des sables des rivières.

Le trou dans la zone de dragage a vocation à être comblé naturellement par d'autre sable.

S'il n'en vient plus en quantité suffisante de l'amont de l'estuaire, ce sable, il doit nécessairement venir de quelque part..., il ne peut donc que provenir du contexte local.

Même si les études ne reconnaissent qu'un minimum d'impact négatif ..., il est surprenant qu'une telle autorisation puisse être envisagée dans un Parc Naturel Marin : le Parc Naturel Marin Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis !

Qui va reboucher le trou après ???

Cela sera vu comme une contradiction avec les efforts de la collectivité dans sa lutte contre l'érosion marine de la côte, en particulier de la cote soulacaise déjà très fortement touchée par l'érosion marine.

Nous ne pouvons pas demander d'un côté des subventions "fonds FEDER" pour réensabler le littoral et de l'autre autoriser un prélèvement de granulat aussi proche.

Qui paye ?

La raison, ainsi que la protection de notre patrimoine naturel doivent prévaloir !

Laissons le sable de l'estuaire tranquille là où il est.

Laissons la nature reprendre sa place dans l'embouchure de la Gironde.

Sauvegardons le dernier estuaire sauvage français !

Sans surprise, mon avis est TOTALEMENT DÉFAVORABLE !

Contribution n°77 (Web)

Proposée par Association Pays Royannais Environnement
(paysroyannais.environnement@gmail.com)
Déposée le vendredi 10 février 2023 à 18h35
Adresse postale : 182 rue de la Roche 17640 Vaux sur mer

Des alternatives existent permettant de fabriquer du béton à froid à partir d'argile sans incidences sur le réchauffement climatique évitant ainsi le raclage des fonds marins . Le recyclage des gravats est une technique également désormais maîtrisée.

Dans son arrêt le projet du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Médoc Atlantique concernant les granulats marins, il est mentionné dans le document d'orientation et d'objectif que "l'extraction de granulats doit être strictement limitée, voire prohibée, dans l'estuaire interne de la Gironde."

Par ailleurs, il est à noter que les redevances domaniales d'extraction 0,53 à 1,06 €/m³ (doc ministère) sont insuffisantes dans la période d'inflation que nous connaissons actuellement et qui n'incitent pas Granulats Ouest à utiliser les granulats recyclé plus coûteux.

En conclusion, les extractions de granulats près des côtes relèvent d'un processus industriel d'un autre âge. La sagesse voudrait que cette concession prenne fin en juillet prochain car le pillage des fonds marins doit cesser.

1 document associé

contribution_77_Web_1.pdf

ouest pour maintenir celle-ci à la bonne profondeur, volume gigantesque qui n'avait pas été calculé par les études.

S'ils existe des « incertitudes sur les conditions naturelles futures » dans le secteur de la passe-ouest il est évident que ces mêmes incertitudes pèsent sur la zone du Platin de Grave. La confiance et les convictions des rédacteurs de l'étude CREOCEAN n'engagent qu'eux-mêmes et ne doivent pas être considérées comme intangibles.

Heidelberg Cement Group France par l'intermédiaire de ses filiales Granulats-Ouest, DTM et GSM exploite actuellement plusieurs concessions en façade atlantique (volumes autorisés) :

DTM (avec Lafarge-GO) sur Le Payré (280 000m³/an)

GSM sur Cainstrath A (9000 000 m³/an) et Chassiron D (330 000 m³/an)

Granulats-Ouest et DTM sur Chassiron B (330 000 m³/an)

et positionnement sur une demande de concession Sud-Atlantique hors Parc Naturel Marin à 50 km des côtes à l'horizon 2025 au sein du GIE Sud-Atlantique

Il est permis de se demander si Heidelberg Cement Group France a vraiment besoin du renouvellement de la concession Platin de Grave sur une surface amoindrie pour satisfaire ses clients.

La première concession Platin de Grave a été accordée en 2003 à une époque où la mise en danger du littoral n'était pas vraiment un sujet.

Dans son arrêt le **projet du Schéma de Cohérence Territorial 'SCOT) Médoc Atlantique** concernant les granulats marins, il est mentionné dans le document d'orientation et d'objectif que :

- le principe de prévention commande de mener une étude sur l'impact des effets cumulés des exploitations commerciales de granulats sur les mouvements de sable ;

Des alternatives existent permettant de fabriquer du béton à froid à partir d'argile sans incidences sur le réchauffement climatique évitant ainsi le raclage des fonds marins . Le recyclage des gravats est une technique également désormais maîtrisée. Certains constructeurs arguant du manque de recul sur la fiabilité des ces matériaux exigent l'utilisation de « béton classique » fabriqué avec du sable marin ou terrestre. L'estuaire de la Gironde et son panache ont la malchance de d'avoir très près de ses côtes d'importants gisements de sable à la granulométrie parfaite pour le BTP. Les concessions minières actuellement en exploitation sur la façade atlantique, hors Platin de Grave, et situées à une bonne distance du littoral devraient cependant suffire à couvrir ces exigences, plus particulièrement depuis la fin du chantier TGV Atlantique.

Dans les prochaines décennies, il pèse dans l'estuaire et son panache une incertitude sur l'évolution des courants marins et par voie de conséquence la modification des fonds marins et des traits de côte. La Pointe Saint-Nicolas en Nord-Médoc est en accrétion, les plages du Bureau et de Nauzan sur la rive droite sont stables mais cette situation est susceptible de se modifier dans les années à venir. Aucune étude aussi précise soit-elle ne peut sur le moyen terme appréhender l'évolution de ce milieu très dynamique, en perpétuel changement, soumis aux marées, aux tempêtes, à la météo, aux débits fluviaux et à la montée globale de l'océan. Ces paramètres sont par ailleurs clairement évoqués dans l'étude d'impact.

Pour référence le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) après le creusement de la nouvelle passe-ouest en 2013 et 2014 a dû revoir ses prévisions de dragage d'entretien à la hausse sur des volumes beaucoup plus importants que ceux prévus par les études . Le GPMB emploie d'ailleurs à bon escient l'expression « incertitudes sur les conditions naturelles futures » dans son **MEMOIRE** en REPONSE aux DEMANDES de COMPLEMENTS en PHASE D'EXAMEN du DOSSIER - DRAGAGE D'ENTRETIEN du CHENAL de NAVIGATION, des OUVRAGES PORTUAIRES et de leurs ACCES et GESTION des SEDIMENTS DRAGUES Version 8. août 2018. page 14. 2.1.2.1

Le GPMB sollicite l'autorisation d'extraire jusqu'à 1 million de m3 par an de sable dans la passe-

- malgré un besoin important du secteur de la construction et en application du principe de précaution, l'extraction de granulats doit être strictement limitée, voire prohibée, dans l'estuaire interne de la Gironde, majoré d'une bande de 5 kilomètres de la côte ;
- la priorité doit être réservée aux seules opérations d'entretien du chenal et de ré-ensablement d'intérêt général pour lutter contre l'érosion du trait de côte. Cette bande de 5 kilomètres, hors estuaire interne, correspondrait à la frange « EST » du site Natura 2000 n° FR7200811 PANACHE DE LA GIRONDE ET PLATEAU ROCHEUX DE CORDOUAN (SYSTEME PERTUIS GIRONDE).

Par ailleurs, il est à noter que les redevances domaniales d'extraction 0,53 à 1,06 €/m³ (doc ministère) sont insuffisantes dans la période d'inflation que nous connaissons actuellement.

En conclusion, les extractions de granulats près des côtes relèvent d'un processus industriel d'un autre âge. La sagesse voudrait que cette concession prenne fin en juillet prochain car le pillage des fonds marins doit cesser.

Contribution n°78 (Web)

Proposée par Watts Carl

(carlwatts.fr@gmail.com)

Déposée le vendredi 10 février 2023 à 20h20

Adresse postale : 29 rue monneron 33000 Bordeaux

En 2023 l'extraction de Sable alors même que le trait de côte recule est une ineptie totale que cela soit pour la région , le pays , la planète et encore plus pour l'économie générale . D'un coté on confie l'extraction au privé et de l'autre on remblaie à coup de tonnes de camions de sable avec les deniers publics .

Contribution n°79 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 10 février 2023 à 21h27

Bonjour,

On va dépenser des millions d'euros d'argent public pour réensabler devant Soulac et entretenir les "piscines" qui protègent la pointe (qui d'ailleurs n'ont pas été construites par hasard, leur vocation est justement de retenir le sable...), et pendant ce temps, un peu plus loin, un industriel va creuser pour prélever du sable au bénéfice de quelques uns... ? C'est absurde, il n'y a pas d'autre mot.

Quand à l'impact "minime" qui est souvent mis en avant, minime ou pas, il y a donc bien un impact. Donc stop ça suffit. Il est plus que temps de comprendre que l'environnement est une priorité absolue, et qu'on ne peut pas éternellement reproduire les mêmes erreurs sous prétexte "qu'on a toujours fait comme ça ". Non au renouvellement de l'extraction de granulats à l'entrée de l'estuaire, il faut imaginer des solutions alternatives.

Contribution n°80 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 11 février 2023 à 10h57

Je ne vois pas d'inconvénient au renouvellement de la concession de sables et graviers sur la zone indiquée. La concession actuelle qui se termine , exploitée depuis 20 ans, n'a pas eu d'effet sur le platin de Grave, malgré les volumes retirés sur la zone exploitée.

Je pratique le nautisme sur la pointe du Médoc depuis une cinquantaine d'années et j'ai fait les constatations suivantes: le niveau des fonds dans les parages du platin de Grave diminue et l'on doit le contourner en faisant de plus en plus attention pour ne pas s'y échouer. L'examen des cartes marines indique pour la zone concernée : " Fonds Moindres" ce qui veut dire que l'apport par les courants de marée de la Passe Sud est supérieur aux volumes retirés. D'autre part, on peut constater que les volumes de sable à l'Ouest de la digue de la Pointe de Grave sont en augmentation. La plage devant le sémaphore s'élargit également. Le plateau de Cordouan, situé lui aussi à proximité de la zone concernée s'ensable de plus en plus.

La zone projetée pour le renouvellement de la concession se situe au Nord du Platin de Grave, en bordure du chenal principal de l'Estuaire. Je ne vois pas comment l'exploitation et le prélèvement de sable et graviers sur cette nouvelle zone pourrait avoir une influence sur la côte océane devant Soulac, située à près de 8 kilomètres.

C'est la raison pour laquelle je suis en désaccord avec le courrier qui vous a été adressé par l'association APSEM qu'elle m'a communiqué, et demandé de réagir à titre personnel. L'érosion au Sud de la plage principale de Soulac, devant l'ancienne résidence du Signal est à mon avis en partie due à la destruction, lors d'une tempête dans les années 90, de l'égout des eaux pluviales de Soulac, qui débouche devant le parking du Signal, qui se déverse maintenant pratiquement à l'aplomb du front de mer et qui n'a jamais été reconstruit. A chaque épisode pluvieux, ce sont des mètres cubes de sable qui sont ainsi drainés vers le large, tel que l'on peut l'observer sur des vues aériennes sur Internet. A mon avis, c'est là qu'il faudrait agir pour limiter l'érosion, mais ce n'est pas l'extraction à plus de 8 kilomètres de ce lieu qui peut avoir une quelconque influence sur le recul du trait de côte. Je vous livre mon avis, découlant de mes propres observations, en tant que simple citoyen, fréquentant la pointe du Médoc depuis de nombreuses dizaines d'années.

Contribution n°81 (Web)

Proposée par Roux Abel

(vignoble_abelroux@yahoo.com)

Déposée le samedi 11 février 2023 à 17h48

Adresse postale : 11a chemin du pilou 17120 Barzan

Je suis pleinement favorable au renouvellement de concession pour l'extraction de granulats marin sur le platin. Les professionnels comme les particuliers ont besoin de sable pour les constructions.

Pourquoi aller le chercher ailleurs alors que notre estuaire en regorge ?

De plus, les effets des prélèvements sont faibles voir nul sur l'environnement.

Les navires sont en bon état et font partie de notre paysage.

Les installations à terre sont fonctionnelles et les équipes bien formées aux contraintes environnementales.

Je soutiens cette activité à 200%.

Contribution n°82 (Web)

Proposée par Schauer Philippe

(schauerphilippe@yahoo.fr)

Déposée le samedi 11 février 2023 à 21h48

Adresse postale : 14 rue Perrier de Larsan 33780 Soulac sur mer

Je m'oppose à ce projet qui en portant atteinte aux fonds marins va nécessairement accentuer le retrait du trait de côte déjà extrêmement fragilisé, en particulier sur la partie nord Médoc.

Contribution n°83 (Web)

Proposée par Janoueix helene

(helene.janoueix@wanadoo.fr)

Déposée le samedi 11 février 2023 à 22h06

Adresse postale : 14 rue Perrier de Larsan 33780 Soulac

Je m'oppose à ce projet. Détruire les fonds marins ne pourra qu'intensifier le problème d'érosion. Dans un but uniquement commercial dont la rentabilité semble des plus incertaine.

Contribution n°84 (Web)

Proposée par LIEVRE Xavier

(Xasotev@wanadoo.fr)

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 01h43

Adresse postale : 9 rue Falguière 75015 Paris

Madame, Monsieur,

Je m'oppose à ce projet qui va accentuer dans les années à venir le retrait du trait de côte à Soulac.

Des études sérieuses doivent être menées à ce titre.

Contribution n°85 (Web)

Proposée par DURAND BERNARD

(bernard.andre.durand@gmail.com)

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 11h34

Adresse postale : 54 avenue du ROULE 92200 NEUILLY sur SEINE

Bonjour,

Je suis membre de l'association Apsem, dont je partage les analyses et les conclusions.

Je suis propriétaire d'une maison

18 rue DONNET 33780 SOULAC sur MER

Cette maison comme toute la commune de Soulac est fortement exposée à l'érosion marine du littoral qui met en péril l'avenir de la commune.

Je suis totalement opposé à l'extraction projetée qui mettrait en danger la commune de Soulac et toute cette portion de côte.

Cordialement

Bernard Durand

1 document associé

contribution_85_Web_1.pdf

(20 ans) minière de sables et de graviers silicieux marins dite « Platin de Grave ».

En premier lieu, il faut garder à l'esprit que le littoral de Soulac-Sur-Mer est fortement exposé à l'érosion marine. Les taux de recul du trait de côte mesurés dans la partie sud de la commune atteignent plus de 8 m/an et figurent ainsi parmi les plus importants à l'échelle régionale, voire nationale.

En outre :

- le village de Soulac-Sur-Mer possède un patrimoine architectural historique exceptionnel et classé,
- la géographie singulière de la presqu'île du Médoc expose ce territoire à des risques de submersion d'une partie de ces terres par les eaux de l'estuaire de la Gironde.

Cette situation particulière justifie pleinement d'engager des actions durables pour préserver Soulac-sur-Mer de l'érosion marine, cette ville ne pouvant être relocalisée vers l'intérieur des terres pour les raisons précitées.

Or, l'APSEM considère que les prélèvements de sédiments au large du Littoral impactent négativement la dynamique sédimentaire complexe de la zone, contrariant et menaçant de fait les coûteux efforts plébiscités par les Soulacais et déployés par la Collectivité dans ses actions de lutte contre l'érosion marine du littoral.

Nous tenons en effet à rappeler que les prélèvements envisagés se situent au sein d'une cellule hydrosédimentaire dont la morphologie générale est complexe et qui structurellement déficitaire : par conséquent, toute quantité de sable extraite ne pourra pas être compensée naturellement, aggravant

APSEM

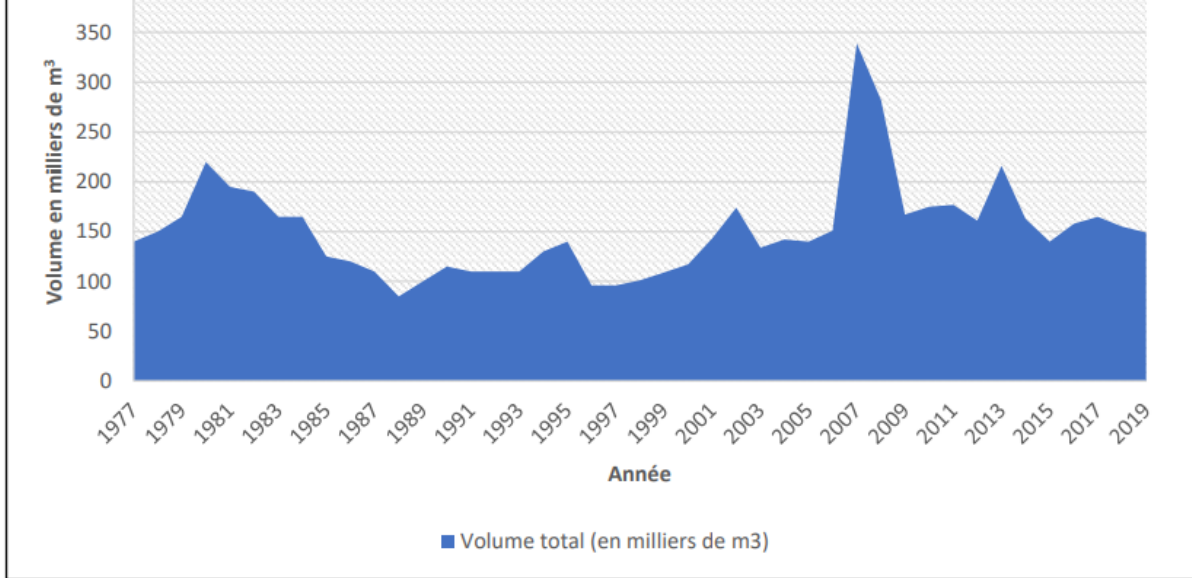
Association pour la Protection de Soulac-sur-Mer contre l'Erosion Marine

Soulac, le 21 janvier 2023,

Objet de l'enquête : Exploitation de la concession minière de sables et de graviers silicieux marin dite « Platin de Grave »

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'APSEM (**Association pour la Protection de Soulac-sur-Mer contre l'Erosion Marine**), créée en 2014 et qui compte 350 adhérents, **émet un avis très défavorable concernant** la demande déposée par la société GRANULATS OUEST en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger l'exploitation de la concession



Or, il est à noter que depuis le début des années 2000, parallèlement à l'augmentation de ces extractions, le recul du trait de côte du littoral Soulacais s'est nettement aggravé, au point de menacer des biens. L'évacuation de l'emblématique l'immeuble Le Signal est devenue, à cet égard, le symbole de l'érosion marine. Dans les faits, le recul moyen du trait de côte de la plage sud de Soulac sur Mer est passé de -3,5 m/an (avant les années 2000) à -8 m/an ces dix dernières années. On peut donc légitimement s'interroger sur les conséquences néfastes de ces extractions sur la dynamique sédimentaire du plus grand estuaire d'Europe Occidentale et sur la facilité avec laquelle on peut ensuite augmenter les quotas fixés par modification d'Arrêté Préfectoral.

de fait un bilan sédimentaire déjà très négatif, à l'origine de la forte érosion côtière sur la Presqu'île du Nord Médoc.

D'autre part, dans son avis n° MRAe 2022APNA83, portant sur le projet de prolongation de la concession d'extraction de granulats marins du Platin de Grave (33 et 17), la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) de Nouvelle-Aquitaine indique les faits suivants :

« La concession en cours a été autorisée en 2003 pour une durée de 20 ans par arrêté préfectoral du 18 juillet... Le volume annuel maximal d'extraction concernait initialement 200 000 m³, pour une prévision de volume moyen d'extraction de 165 000 m³ par an. Il a été porté à 400 000 m³ par arrêté modificatif pris en 2007, les volumes extraits ayant dépassé 200 000 m³ en 2007, 2008, et 2013) ».

Sur la période écoulée (2003-2023), il apparaît donc qu'une fois la concession accordée, un Arrêté Préfectoral modificatif a permis de doubler le volume des extractions par rapport aux volumes maximaux prévus : au regard de l'Enquête Publique en cours, ce précédent créé donc une incertitude sur le volume réel des extractions effectuées au regard des estimations et de leurs impacts. Cette ambiguïté n'est pas acceptable.

Le graphique en page 13 de l'annexe 5 bis confirme effectivement une augmentation relative des extractions pour la période 2001 – 2019 par rapport à la période précédente (1987 – 2000).



Eric VIAUD

Président de l'APSEM

Comme indiqué dans le dossier d'Enquête Publique, « *La demande de prolongation de la concession porte sur un volume maximal d'extraction de 300 000 m³ par an, soit un maximum de 6 000 000 m³ extraits en 20 ans, correspondant à un approfondissement maximal théorique d'environ sept mètres sur le secteur d'exploitation défini* ». Au regard de l'accroissement de l'érosion du littoral Nord Médocain ces dix dernières années (perte annuelle de 150 000 m³ de sable de la pointe de la Négade à la Pointe de Grave, alors que 200 000 à 400 000 m³ de sédiments ont été extraits annuellement du Platin de Grave au cours de la même période), **l'APSEM considère qu'il serait très hasardeux d'accorder un permis d'extraction pendant 20 ans, alors que l'érosion du littoral s'accélère et que l'absence de lien avec l'augmentation des extractions à quelques kilomètres des côtes Soulacaises n'a pas été clairement démontrée et documentée, notamment sur les dix dernières années.**

Par ailleurs, à l'examen des cartes de positionnement de la zone de prélèvement projetée, on constate que celle-ci borde la zone de draguage du chenal d'accès au Grand Port Maritime de Bordeaux. Cette activité de dragage, autorisée, est indispensable à l'accueil des navires et à l'économie du Grand Port Maritime. De notre point de vue, dans l'état actuel de nos connaissances, il serait hasardeux de développer une activité d'extraction supplémentaire, car elle appauvrit les gisements sédimentaires existants créant le risque d'affecter la dynamique de transport naturel des sables charriés par la dérive littorale et par là même d'accélérer l'érosion.

En résumé, dans le contexte de changement climatique qui tend à fragiliser la biodiversité et à accroître la vulnérabilité de nos littoraux, la poursuite d'une activité d'extraction de ressources naturelles à des fins industrielles, pratiquée au cœur du Parc Naturel Marin Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis, ne nous apparaît pas raisonnable et en nette contradiction avec le principe de préservation du capital sédimentaire, indispensable pour faire face aux enjeux de la montée du niveau de l'océan.

Contribution n°86 (Web)

Proposée par Auriane

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 12h08

Madame, Monsieur,

Je suis extrêmement opposé à ce projet d'exploitation de la concession minière de sables et de graviers sur la platin de grave. Non seulement très nuisible à la sauvegarde du littoral, se projet touche une zone géographique qui en subit déjà les conséquences avec la récente démolition du Signal, effet direct d'une érosion marine difficile à contrôler. Le préfecture de la Gironde a le devoir de protéger cette zone, en coordination avec les associations comme l'Apsem qui travaille depuis plusieurs années à trouver des solutions contre ce problème, ce projet ne ferait qu'aggraver l'impact sur le trait de côte Medocain.

Jeune femme de 30ans j'aimerais nous voir protéger d'autres résidences pour leur eviter le sort du Signal!

Cordialement,
Auriane

Contribution n°87 (Web)

Proposée par Patrick Durand
(patelidur@aol.com)

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 12h38

Adresse postale : 34 Rue Brémontier 33780 Soulac-sur-Mer

Avis très défavorable. La commune de Soulac a besoin de ce sable.
Le recul du trait de côte est de presque 8 m/an au sud de la commune.

Contribution n°88 (Web)

Proposée par SONIA

(vermus.sonia@orange.fr)

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 17h55

Adresse postale : 24 chemin de la briqueterie 33780 SOULAC SUR MER

je suis totalement opposé à ce projet ,Soulac à besoin de ce sable pour son trait de côte ,arrêtons de continuer à faire n'importe quoi pour des profits qui détruit tout .

Contribution n°89 (Web)

Proposée par FAURE Marie-Laurence
(milaulepetit@hotmail.com)

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 18h49

Adresse postale : 16, rue Aristide Briand 33780 Soulac sur mer

Etant donné les modifications de côtes constatées à Soulac sur mer et le lien possible, voire probable avec l'exploitation de ces sables et graviers marins, il ne faut pas renouveler cette concession dans l'immédiat afin de pouvoir constater les évolutions liées à l'arrêt de cette exploitation.

S'il est prouvé de manière certaine que l'impact est nul, il sera toujours possible de la renouveler ultérieurement.

Contribution n°90 (Web)

Proposée par CATHERINE Gerard
(gerard.catherine1@gmail.com)

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 20h04

Adresse postale : 14, rue Ausone 33780 SOULAC sur mer

Compte tenu de l'importance du recul du trait de côte de notre littoral nord-medocain , JE SUIS CONTRE LA RECONDUCTION de l'autorisation de prélèvement de sable sur la plantin de Graves.

Contribution n°91 (Web)

Proposée par jean-claude

(jcpsoulac@orange.fr)

Déposée le lundi 13 février 2023 à 05h22

Adresse postale : 4 rue Ludovic Trarieux 33780 SOULAC-SUR-MER

Bonjour Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Ingénieur des Ponts et Chaussées de formation, retraité aujourd'hui, et aguerri à la pratique des Enquêtes Publiques de par mon ancienne profession (dans la promotion de grands projets sujets à contestations), je fais les observations suivantes:

1) je reconnais la complétude de l'abondante documentation produite à l'appui de cette demande d'autorisation, complétude d'ailleurs relevée par la MRAE

2) j'y ai reconnu la perversité habituelle de cette abondance qui, volontairement ou non, aboutit à asphyxier le lecteur (on pourrait dire en l'occurrence que cette abondance permet de "noyer le poisson")

3) la largeur du spectre des impacts analysés ne doit pas nous faire perdre de vue le sujet principal aujourd'hui qu'est l'érosion du littoral, n'en déplaise à quelques esturgeons ou tortues éventuellement concernés

4) de ce point de vue, la complexité (soulignée à de nombreuses reprises dans les documents produits) des modélisations des flux sédimentaires devraient nous inviter à la plus grande prudence quant à leurs conclusions évidemment favorables au projet

5) et même si le projet est présenté comme un repli par rapport aux extractions pratiquées jusqu'à ce jour, la sagesse est aujourd'hui de stopper totalement cette pratique.

6) la corrélation n'est peut-être pas démontrée entre celle-ci et la dramatique situation de notre littoral, et il n'y a certes pas de lien direct et unique de cause à effet, mais une contribution même faible à l'aggravation de la situation n'est plus admissible et des solutions alternatives et écologiquement vertueuses de production d'agrégats existent.

En conclusion, j'émet un avis très défavorable à cette demande.

Bien cordialement.

JC PAPOT

Contribution n°92 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 février 2023 à 11h29

Je porte un avis défavorable à la demande de prolongation de la concession minière de sables et de graviers silicieux marin dite « Platin de Grave » .

Cela semble être une aberration de poursuivre ce type d'activité alors que nous sommes conscient des graves problèmes de littoral que connait cette région.

La destruction du Signal en est un emblème, ne perpétuons pas les mêmes erreurs.

Nuos n'avons plus d'excuse maintenant que nous sommes tous éclairés sur ces sujets.

Contribution n°93 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 février 2023 à 15h12

Compte tenu de l'érosion marine, j'émet un avis très défavorable concernant la demande d'autorisation de prolongation de l'exploitation de la concession minière de sables et de graviers siliceux marins dite « Platin de Grave ».

Contribution n°94 (Web)

Proposée par Philipps Charles

(philipps@free.fr)

Déposée le lundi 13 février 2023 à 15h44

Adresse postale : 16 rue du clochet 17120 Chenac

Je suis favorable à l'extraction du platine, quand je vois l'envasement du phare de cordouan et le banc de sable de la palmyre, ne me dite pas que l'érosion de soulac vient de l'extraction du platine. Je ne suis pas d'accord.

Contribution n°95 (Web)

Proposée par Michel Arnaud

(joelle.arnaud17@orange.fr)

Déposée le lundi 13 février 2023 à 16h06

Adresse postale : 3 chemin des roses trémières 17120 Mortagne

Je suis favorable pour l'extraction du platine, nous avons tous besoin de matériaux, le système d'exploitation est propre sans grande conséquence pour l'environnement depuis des années.

Contribution n°96 (Web)

Proposée par DAVID

(wilhem.david@betonbcb.fr)

Déposée le lundi 13 février 2023 à 16h48

Je vais à la sablière des Monards et utilise ces matériaux de la sablière des Monards. J'ai ainsi appris que les sables venaient de la concession du Platin. Je suis favorable au maintien de cette activité et donc à la prolongation du Platin. C'est aussi des matériaux en circuit court

Je n'ai pas lu tous les documents disponibles, il y en a beaucoup seuls l'étude d'impact et ses annexes ont été lues mais cela permet de savoir si il y a des impacts.

J'ai en ai noté quelques un : Impacts faibles sur les courants, l'érosion de nos côtes, impact faible sur les poissons, pas d'atteinte des falaises de Royan et même un impact positif par réduction de la hauteur des vagues

Contribution n°97 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 février 2023 à 19h13

je suis favorable à l'extraction du sable sur la zone du platin

Au vue des bancs de sable qui se forment devant notre côte, la zone reste donc exploitable.
L'érosion de nos côtes est un fait totalement à part.

Contribution n°98 (Web)

Proposée par sylvia

(venanci_sylvia@orange.fr)

Déposée le lundi 13 février 2023 à 19h15

Adresse postale : 16 le port 17120 barzan

Je suis favorable à l'extraction du sable dans la zone du platin

L'érosion de nos côtes est un facteur différent à cette extraction

Contribution n°99 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h07

Il est impératif d'étudier en détail l'impact de l'activité de minière sur l'érosion que nous constatons sur la zone. La démolition du signal est un exemple pzfzft

Contribution n°100 (Web)

Proposée par CHEVALIER Benoit

Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h31

Avis totalement défavorable !

Contribution n°101 (Web)

Proposée par Chalon Florence

(fpbchalon@noos.fr)

Déposée le mardi 14 février 2023 à 09h44

Adresse postale : 10 rue d aguesseau 92100 Boulogne

Je m oppose à l exploitation de granulats du Platon de graves car je pense néfaste à l apport de sable sur Soulac

Contribution n°102 (Web)

Proposée par Chalon bruno

(brunochalon.benecis@gmail.com)

Déposée le mardi 14 février 2023 à 12h58

Adresse postale : 10 rue d aguesseau 92100 Boulogne Billancourt

Je ne suis pas favorable au projet d extraction au Platon de graves

Contribution n°103 (Web)

Proposée par DENYS

(m_hidreau@yahoo.fr)

Déposée le mardi 14 février 2023 à 14h23

Entreprise travaillant avec les matériaux issus de la sablière, j'ai néanmoins pris le temps de télécharger l'étude d'impact du projet et l'étude sur l'impact hydrodynamique.

Le sable est nécessaire dans notre département pour répondre aux besoins des collectivités des particuliers.

Les résultats de nombreuses études montrent des impacts faibles sur plusieurs compartiments environnementaux. C'est sécurisant pour prendre des décisions.

Des suivis existent et d'autres seront ajoutés. Les entreprises en France souvent très encadrées cela permet aux populations de mieux accepter les projets

Le projet montre une réduction de surface de 10 à 3km² et du volume maximum exploitable ce qui le rend acceptable dans une période de sobriété ou chaque acteur se penche sur les thématiques environnementales

A-t-il été prévu des solutions de rechange si le Platin était fermé ? ou cela serait comme toujours plus de camions venant de plus loin sur nos routes déjà encombrées ?

Je suis favorable

Contribution n°104 (Web)

Proposée par GUILLET Daniel

(dgeguillet@orange.fr)

Déposée le mardi 14 février 2023 à 15h22

Adresse postale : 21 rue Marsan 33300 BORDEAUX

L'exploitation de ces fonds au sein d'un Parc Naturel Marin me paraissant parfaitement antinomique , et au vu des conséquences possibles sur le trait de côte ainsi que sur les espèces marines , qui plus est à proximité d'un phare inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco , je m'oppose à la reconduction de la concession .

Contribution n°105 (Web)

Proposée par RIVOIRE Brigitte

Déposée le mardi 14 février 2023 à 16h09

Je suis contre le renouvellement de la concession.

Contribution n°106 (Web)

Proposée par BOISSOT Francine Cécile
(ccil3333@laposte.net)

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 00h56

Adresse postale : 2 rue Ludovic Trariux 33780 Soulac-sur-mer

Personne n'ignore plus que la pointe du Médoc est un des lieux les plus vulnérables de France, sinon le plus vulnérable. L'épisode de l'immeuble soulacais "Le Signal" est devenu le symbole de cette vulnérabilité, la particularité de la courantologie de l'estuaire girondin venant s'ajouter à une érosion marine accrue par la montée de l'océan. Prises entre deux eaux (estuaire et océan), les communes de Soulac et du Verdon, ne pouvant faire preuve que d'une résilience limitée, se retrouvent en première ligne, leur survie ne relevant désormais que de la qualité de leurs plages et de leurs cordons dunaires, donc de leurs réserves de sable. La nature ayant horreur du vide et toute dépression, provoquée dans la proximité des littoraux des communes en question, ayant tendance à vouloir se combler si des prélèvements de granulats reprenaient dans le panache de l'estuaire girondin (Platin de Grave), toutes les stratégies et tous les efforts consentis, tant par les communes que par la CDC ou l'association APSEM, seraient alors réduits à néant. Outre l'attractivité qu'elle inspire touristiquement parlant, la pointe du Médoc est constitué d'une grande variété de milieux (rivages, dunes blanches et dunes grises, marais d'arrière-dunes, marais maritimes, forêts, prairies...) offrant une diversité de paysages, tous plus beaux les uns que les autres, constituant tous ensemble le caractère si particulier et si attachant du Nord Médoc. Notre-Dame de la Fin des Terres, monument historique classé UNESCO et fleuron de l'art roman, perdue dans les sables à 1,7 km de la mer au 18^{ième} siècle, n'est plus à ce jour qu'à quelques 400 mètres des vagues!!! Peut-il y avoir l'ombre d'une hésitation entre la survie d'un territoire irremplaçable et les profits générés par la poursuite de l'exploitation de la concession minière de sable et de graviers silicieux dite Platin de Grave? Je m'oppose donc fermement à cette exploitation dans le contexte climatique actuel.

Contribution n°107 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 09h16

Je suis favorable au projet de l'extraction du sable sur la zone du plantin

Les résultats de l'enquête montrent que l'impact est faible sur l'environnement.

Il faut penser aussi à l'économie locale. Les entreprises qui viennent récupérer des matériaux quotidiennement sur le site des Monards seront obligées de se fournir ailleurs donc il y aura plus de camions sur les routes. Bonjour l'impact carbone

Contribution n°108 (Web)

Proposée par bernard degris

(gugusse17120@gmail.com)

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 11h44

Adresse postale : 16 rue du port 17120 Barzan

Je suis favorable au maintien de l'extraction du platine, en se référant au document de présentation, l'impact faible me rassure sur le platine et aucun rapport avec l'érosion de Soulac. Donc je suis favorable.

Contribution n°109 (Web)

Proposée par Dominique Pol
(dom0123@laposte.net)

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 23h07

Adresse postale : CHEMIN DES GLYCINES 17420 ST PALAIS SUR MER

Encore 20 années à "récolter" du sable en raclant notre estuaire ! ...

Quelles seront les conséquences de l' extraction de sables siliceux marins dans 5, 10 20, 30 ans ?

A qui profite ce sable? Quel marge, bénéfices sur ce bien précieux de l'humanité et de la biodiversité ?

Il faudra salir de l'eau propre afin de dessaler ce sable inutilisable en l'état...

Destruction de la faune et de la flore alors que les quantités d'eau douce diminuent avec la pluviométrie... Peanuts la biodiversité et sa reproduction... le cadre de vie...

Erosion de nos côtes... le sable glisse des conches...des marais... il glissera de plus en plus... les cotes disparaissent, appauvrissement des sols de la flore côtière si importante pour la régulation de la température en cas de canicule , disparition des plages,...

Un jour il faudra payer pour réensabler ... nos impôts, ceux de nos enfants, petits enfants... A qui rapportent ces travaux de sauvegarde, protections des belles maisons de riches en bord de mer ? ...

A qui rapporte ce sable ? les constructions ? Alors changez ! Recyclage des matériaux de constructions anciennes, nouveaux matériaux comme le bois,

Ne pourrait être acceptable que de micros draguages par sécurité pour les bateaux mais non les paquebots bligbling comme on les voit passer...

Les bancs de sables sont naturels... Laissez les vivre et la biodiversité avec !

Contribution n°110 (Web)

Proposée par Arteaud Jacky

(artéaud-jacky@outlook.fr)

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 11h17

Adresse postale : 5 rue du fief des plantes chez Meurail 17120 Epargnes

Je suis favorable car ce qu'il ne faut pas oublier, c'est le réchauffement climatique, la montée des eaux et le niveau de l'eau monte d'années en années, alors je pense que l'extraction du sable a un rôle bénéfique sur ce point là.



Contribution n°111 (Web)

Proposée par MAIGRE Robert
(mairie@barzan.fr)

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 12h27

Adresse postale : 5 route de la Treille 17120 Barzan

Depuis une cinquantaine d'années, le petit port des Monard, à Barzan, accueille le bateau sablier, ce qui a permis de relancer l'activité portuaire et économique du secteur.

Ces granulats déchargés dans la sablière permettent aux entreprises locales de se ravitailler en matériaux de construction, proche de leurs activités.

Cette activité a vu naître des emplois et commerces locaux.

L'impact environnemental s'en trouve diminué du fait que ces matériaux arrivent par la mer.

Je considère au vu des bancs de sable en création au niveau de Talmont et dans l'estuaire de la Gironde, (notamment la plage Saint Nicolas à la pointe de grave etc...), que la poursuite de cette activité est nécessaire.

Avec cette arrivée massive de sable, un prélèvement raisonné au Platin de Grave, ne nuira pas selon les études fournies dans le dossier de la demande de prolongation.

Si l'extraction au niveau du Platin de Grave était arrêtée, l'impact environnemental s'en trouverait énormément aggravé : trafic de camions doublés et faisant des distances considérables, routes non prévues pour le croisement des véhicules et les charges plus importantes.

C'est pourquoi je considère avec l'ensemble des élus du secteur, que la poursuite de l'exploitation de la carrière du Platin de Grave est absolument nécessaire.

Le Maire,

Robert MAIGRE

1 document associé
contribution_111_Web_1.pdf

de construction, proche de leurs activités.

Cette activité a vu naître des emplois et commerces locaux.

L'impact environnemental s'en trouve diminué du fait que ces matériaux arrivent par la mer.

Je considère au vu des bancs de sable en création au niveau de Talmont et dans l'estuaire de la Gironde, (notamment la plage Saint Nicolas à la pointe de grave etc...), que la poursuite de cette activité est nécessaire.

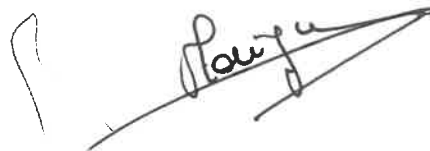
Avec cette arrivée massive de sable, un prélèvement raisonné au Platin de Grave, ne nuira pas selon les études fournies dans le dossier de la demande de prolongation.

Si l'extraction au niveau du Platin de Grave était arrêtée, l'impact environnemental s'en trouverait énormément aggravé : trafic de camions doublés et faisant des distances considérables, routes non prévues pour le croisement des véhicules et les charges plus importantes.

C'est pourquoi je considère avec l'ensemble des élus du secteur, que la poursuite de l'exploitation de la carrière du Platin de Grave est absolument nécessaire.

Le Maire,

Robert MAIGRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maigre', written over a horizontal line.



MAIRIE DE BARZAN

(Charente Maritime)

5, route de la Treille

17120 BARZAN

Tél : 05 46 90 42 80

Mail : mairie@barzan.fr

Site internet : www.barzan.fr

A Barzan, Le 16 février 2023

Objet : Avis d'enquête publique Platin de Grave

Monsieur le commissaire enquêteur,

Depuis une cinquantaine d'années, le petit port des Monard, à Barzan, accueille le bateau sablier, ce qui a permis de relancer l'activité portuaire et économique du secteur.

Ces granulats déchargés dans la sablière permettent aux entreprises locales de se ravitailler en matériaux

Contribution n°112 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 15h23

Bonjour, je navigue depuis des années sur l' embouchure de la gironde sur les zones concernées par ces prélèvements. Le courant sud nord qui longe la cote ne cesse de faire remonter vers le nord du sable, j en prends pour exemple le rocher saint Nicolas dont le phare du même nom jouxtait encore il n y a que cinquante ans la laisse de mer. Effectuer des prélèvements ne pourra que déstabiliser encore plus un équilibre précaire. A cela s ajoute l important déficit en apport de sédiments depuis la régulation de la rivière par la construction de nombreux barrages en amont de Bordeaux .

Contribution n°113 (Web)

Proposée par Uhlmann, Ernst-Axel

(auhlmann@online.de)

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 19h04

Adresse postale : Emil-Geis-Strasse 44 b 81379 Munich (Allemagne)

Je m'oppose au projet (c-a-d à une nouvelle concession d'exploitation des sables et graviers silicieux marins dite "Platin de Grave" pendant une durée de 20 ans par la société GRANULATS OUEST)

Contribution n°114 (Web)

Proposée par RENOULLEAU

(christinere@ymail.com)

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 19h14

Adresse postale : 41 Rue de l'Enclouse 17120 Barzan

bonjour, je suis habitant de Barzan et je considère au vu de l'enquête publique que je viens de lire et de ce que je sais qu'il sera une erreur de ne pas poursuivre l'exploitation du platine de grave si l'on se projette dans l'avenir, l'impact environnemental sera bien plus important, donc la continuité de la prolongation est absolument nécessaire.

Contribution n°115 (Web)

Proposée par Philippe mifsud
(mpp31@sfr.fr)

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 19h57

Adresse postale : 2 avenue des Anglais 17120 Barzan

Je suis POUR la continuité de l'exploitation

Contribution n°116 (Web)

Proposée par Brailly martin

(martin_brailly@yahoo.fr)

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 20h14

Adresse postale : 76 Rue Vauvenargues 75018 Paris

Je m'oppose au renouvellement de la concession.

Contribution n°117 (Web)

Proposée par forget jean pierre

(forget.jean-pierre@orange.fr)

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 08h08

Adresse postale : 4 av des anglais 17120 barzan

l'exploration raisonnable du sable marin de proximité permet d'éviter la circulation excessive sur les routes de la région pour le faire venir d'ailleurs et et contribue a une petite contribution financière aBarzan

Contribution n°118 (Web)

Proposée par M renou

(christian.renoulleau@wanadoo.fr)

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 09h24

Adresse postale : Barzan 17120

Je suis favorable à la prolongation de l'exploitation du platyn de grave

Contribution n°119 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 09h42

Je souhaite la continuité du plantin de grave bonne journée

Contribution n°120 (Web)

Proposée par Association Estuaire pour Tous
(estuairepourtous@gmail.com)

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 09h44

Adresse postale : BP 20 33780 Soulac sur Mer

Une demande de prolongation de cette concession pour un volume maximal de 300 000 m³ par an sur une superficie de 3 km² exploitables (100 000/km²), dans la zone considérée, semble beaucoup plus importante que celui autorisé en 2003 de 200 000 m³ (20 000/km²) sur une superficie de 10 km² ou même de 400 000 m³ (40 000/km²) autorisé par la suite en 2007. Cela représenterait un volume maximal sur 20 ans de 6 millions m³.

Semble-t-il justifié d'autoriser une telle augmentation (x2,5) de volume? Le recyclage des gravats progresse d'années en années et de nouveaux procédés de fabrication du béton apparaissent. Pourquoi est-il nécessaire de continuer à utiliser autant de granulats naturels et de piller les fonds marins dans une telle proportion?

Le Platin de Grave, proche de la Pointe de Grave, est localisé au sein du Parc Naturel Marin Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis. Ce PNM ne devrait-il pas être préservé d'une trop grande exploitation industrielle ?

L'érosion est un enjeu majeur pour notre littoral. Le projet de SCoT Médoc Atlantique prévoit d'interdire l'exploitation de granulats marins à moins de 5 km des côtes, comme stipulé dans le Document Stratégique de Façade Nord Atlantique.

L'étude hydro sédimentaire d'ARTELIA, basée sur une modélisation de l'estuaire, montre un impact faible sur l'érosion côtière du littoral Nord-Médocain. Une prolongation de très longue durée, 20 ans, peut-elle garantir une stabilité de résultat en regard des effets importants et accélérés du changement climatique. Pourquoi prolonger l'exploitation de granulats marins sur une telle durée dans ce contexte de changement climatique et de progression du recyclage des gravats.

Une durée d'exploitation plus courte, de moindre volume et un suivi régulier par une commission, incluant des associations de protection de l'environnement dont Estuaire Pour Tous, nous sembleraient plus en adéquation avec le contexte exposé précédemment.

1 document associé

contribution_120_Web_1.pdf

importants et accélérés du changement climatique. Pourquoi prolonger l'exploitation de granulats marins sur une telle durée dans ce contexte de changement climatique et de progression du recyclage des gravats.

Une durée d'exploitation plus courte, de moindre volume et un suivi régulier par une commission, incluant des associations de protection de l'environnement dont Estuaire Pour Tous, nous sembleraient plus en adéquation avec le contexte exposé précédemment.

Estuaire Pour Tous

Une demande de prolongation de cette concession pour un volume maximal de 300 000 m³ par an sur une superficie de 3 km² exploitables (100 000/km²), dans la zone considérée, semble beaucoup plus importante que celui autorisé en 2003 de 200 000 m³ (20 000/km²) sur une superficie de 10 km² ou même de 400 000 m³ (40 000/km²) autorisé par la suite en 2007. Cela représenterait un volume maximal sur 20 ans de 6 millions m³.

Semble-t-il justifié d'autoriser une telle augmentation (x2,5) de volume? Le recyclage des gravats progresse d'années en années et de nouveaux procédés de fabrication du béton apparaissent. Pourquoi est-il nécessaire de continuer à utiliser autant de granulats naturels et de piller les fonds marins dans une telle proportion?

Le Platin de Grave, proche de la Pointe de Grave, est localisé au sein du **Parc Naturel Marin Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis**. Ce PNM ne devrait-il pas être préservé d'une trop grande exploitation industrielle ?

L'érosion est un enjeu majeur pour notre littoral. Le projet de SCoT Médoc Atlantique prévoit d'interdire l'exploitation de granulats marins à moins de 5 km des côtes, comme stipulé dans le Document Stratégique de Façade Nord Atlantique.

L'étude hydro sédimentaire d'ARTELIA, basée sur une modélisation de l'estuaire, montre un impact faible sur l'érosion côtière du littoral Nord-Médocain. Une prolongation de très longue durée, 20 ans, peut-elle garantir une stabilité de résultat en regard des effets importants et accélérés du changement climatique. Pourquoi prolonger l'exploitation de

Contribution n°121 (Web)

Proposée par Avonde pascal
(17smill@gmail.com)

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 09h55

Adresse postale : 7 rue des romarins 17120 Arces

Je souhaite la continuité de l'exploitation afin de préserver les emplois, ainsi pour éviter les transports routiers plutôt maritime. Qui plus bien polluant.

Cordialement

Contribution n°122 (Web)

Proposée par Benjamin Burel
(ben.a2@live.fr)

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 10h33
Adresse postale : 33 rue du port 17120 Barzan

je suis favorable à la continuité du platin,tant sur l'aspect économique de la région et le point environnementale qui à un impact faible au vu des documents consultés.

Contribution n°123 (Web)

Proposée par David Olivier
(17davidtitus@gmail.com)

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 15h01

Adresse postale : 51 bis chemin de la seudre 17530 Arvert

Favorable à l'extraction du gisement, impact faible au dire des documents.

ans.

Pour le Conseil d'Administration du CPIE Médoc,
Le directeur, Patrick Lapouyade

1 document associé

contribution_124_Web_1.pdf

Contribution n°124 (Web)

Proposée par CPIE Médoc (association Curuma)
(direction@curuma.org)

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 15h13

Adresse postale : 15 bis route de Soulac 33123 Le Verdon sur Mer

C'est avec un grand intérêt que nous avons étudié les documents produits par l'étude de demande et notamment le volet hydro sédimentaire dont le modèle développé par Artelia tend à démontrer un impact faible sur les côtés voire une participation au processus d'accrétion exponentiel depuis plusieurs années sur le Verdon sur Mer.

Outre l'apport de connaissances auquel il participe, ce travail essaie de se projeter dans des conditions très défavorables, que nous ne manquerons hélas pas d'expérimenter dans les 20 prochaines années. On peut donc reconnaître l'effort de complétude des études produit et l'intérêt des modèles expérimentés.

Nonobstant, le lien potentiel entre les phénomènes de mouvement des sables sur cette portion du littoral en souffrance et les cellules sédimentaires concernées est donc manifeste, même s'il est considéré comme limité.

De même, les impacts sur les communautés animales et planctoniques, considérés comme limités ou très faibles, viennent cependant s'additionner aux influences déjà majeures de nombreuses autres activités humaines industrielles au sein du parc marin : pêche, tourisme, navigation commerciale et de loisir, export de polluants par l'estuaire de la Gironde et les côtés... La séquence éviter, réduire, compenser semble donc se limiter, comme souvent, aux deux derniers items et il est dommage qu'en préambule aucune étude ne soit proposée permettant d'affirmer que toute autre alternative aurait un impact forcément plus important.

Dans ce contexte, et malgré un effort de pédagogie et de concertation louable (réunion du 6 février 2023 au Verdon sur Mer notamment), l'opportunité de la demande d'extraction repose plus sur la réalité d'un modèle économique encore trop dépendant d'apports des milieux naturels que d'une capacité à recycler, d'une demande toujours croissante d'expansion des grands centres urbains comme des infrastructures associées et de la nécessité de devoir importer à un coût de carbone (et autres matières) très important les déficits constatés d'avance...

Dans le contexte d'incertitude climatique qui s'ouvre devant nous, une prolongation sur une nouvelle phase d'exploitation de 20 ans nous semble constituer un risque bien trop important si aucune mesure de réduction des consommations n'est proposée en miroir. Comme doit le prévoir à terme le SCOT Médoc Atlantique, il ne nous paraît donc pas possible d'émettre un avis favorable au projet en l'état pour une telle durée.

Quelle que soit la décision définitive apportée au dossier, il nous semble qu'à minima une commission rassemblant État, collectivités locales, experts indépendants et société civile doit être constituée, permettant d'évaluer l'intérêt d'une telle extraction au regard des enjeux ou de suivre sa réalisation si cela devait être le cas, notamment au travers d'une clause de revoyure à cinq

capacité à recycler, d'une demande toujours croissante d'expansion des grands centres urbains comme des infrastructures associées et de la nécessité de devoir importer à un coût de carbone (et autres matières) très important les déficits constatés d'avance...

Dans le contexte d'incertitude climatique qui s'ouvre devant nous, une prolongation sur une nouvelle phase d'exploitation de 20 ans nous semble constituer un risque bien trop important si aucune mesure de réduction des consommations n'est proposée en miroir. Comme doit le prévoir à terme le SCOT Médoc Atlantique, il ne nous semble donc pas possible d'émettre un avis favorable au projet en l'état pour une telle durée.

Quelle que soit la décision définitive apportée au dossier, il nous semble qu'à minima une commission rassemblant État, collectivités locales, experts indépendants et société civile doit être constituée, permettant d'évaluer l'intérêt d'une telle extraction au regard des enjeux ou de suivre sa réalisation si cela devait être le cas, notamment au travers d'une clause de revoyure à cinq ans.

Pour le Conseil d'Administration du CPIE Médoc,
Le directeur, Patrick Lapouyade

C'est avec un grand intérêt que nous avons étudié les documents produits par l'étude de demande et notamment le volet hydro sédimentaire dont le modèle développé par Artelia tend à démontrer un impact faible sur les côtés voire une participation au processus d'accrétion exponentiel depuis plusieurs années sur le Verdon sur Mer.

Outre l'apport de connaissances auquel il participe, ce travail essaie de se projeter dans des conditions très défavorables, que nous ne manquerons hélas pas d'expérimenter dans les 20 prochaines années. On peut donc reconnaître l'effort de complétude des études produit et l'intérêt des modèles expérimentés.

Nonobstant, le lien potentiel entre les phénomènes de mouvement des sables sur cette portion du littoral en souffrance et les cellules sédimentaires concernées est donc manifeste, même s'il est considéré comme limité.

De même, les impacts sur les communautés animales et planctoniques, considérés comme limités ou très faibles, viennent cependant s'additionner aux influences déjà majeures de nombreuses autres activités humaines industrielles au sein du parc marin : pêche, tourisme, navigation commerciale et de loisir, export de polluants par l'estuaire de la Gironde et les côtés... La séquence éviter, réduire, compenser semble donc se limiter, comme souvent, aux deux derniers items et il est dommage qu'en préambule aucune étude ne soit proposée permettant d'affirmer que toute autre alternative aurait un impact forcément plus important.

Dans ce contexte, et malgré un effort de pédagogie et de concertation louable (réunion du 6 février 2023 au Verdon sur Mer notamment), l'opportunité de la demande d'extraction repose plus sur la réalité d'un modèle économique encore trop dépendant d'apports des milieux naturels que d'une

Contribution n°125 (Web)

Proposée par Rousseau Adeline
(adeline.rousseau03@orange.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 16h50
Adresse postale : 33 rue du port 17120 Barzan

Etant de Barzan je suis pour la continuité de l'extraction du platine l'enquête nous montrent que l'impact est faible pour l'environnement , et je pense au emplois direct et indirect, l'extraction du platine est très importante pour notre économie locale

Contribution n°126 (Web)

Proposée par Gervais Jacques

(gervais.jacques@yahoo.fr)

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 17h42

Adresse postale : 3 Allée de l'ancien-octroi 17200 Royan

Ma contribution en pièce jointe

1 document associé

contribution_126_Web_1.pdf

pour maintenir celle-ci à la bonne profondeur, volume gigantesque qui n'avait pas été calculé par les études.

S'ils existe des « incertitudes sur les conditions naturelles futures » dans le secteur de la passe-ouest il est évident que ces mêmes incertitudes pèsent sur la zone du Platin de Grave. La confiance et les certitudes des rédacteurs de l'étude CREOCEAN n'engagent qu'eux-mêmes et ne doivent pas être considérées comme intangibles.

Pour ces raisons, si le renouvellement de la concession Platin de Grave est accordé, il est impératif qu'un suivi quinquennal soit effectué avec la possibilité d'arrêter immédiatement les extractions en cas d'impact avéré sur les littoraux. Cette clause devra être clairement stipulée dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de travaux miniers.

Le Comité de suivi pourrait être composé de représentants du Parc naturel marin, des services de l'Etat, des associations locales de défense de l'environnement et d'experts indépendants.

Fait à Royan le 17 février 2023

Jacques Gervais
gervais.jacques@yahoo.fr

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROLONGATION DES AUTORISATIONS CONCERNANT LA CONCESSION MINIERE DU PLATIN DE GRAVE

Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Le panache de l'estuaire de la Gironde recèle sur ses fonds près des côtes d'importants gisements de sable à la granulométrie parfaite pour le BTP. Cette particularité a été à l'origine d'un projet d'extraction massive de granulats face à La Palmyre, abandonné en 2019, et de la demande de renouvellement de la concession Platin de Grave .

Sur les prochaines décennies l'incertitude pèse dans l'estuaire et son panache sur l'évolution de la courantologie et de ses corollaires la modification des fonds marins et des traits de côte. La Pointe St-Nicolas en Nord-Médoc est en accrétion, la côte sablo-rocheuse entre les plages du Bureau et de Nauzan sur la rive droite est stable depuis l'exploitation de la première concession en 2003. La modélisation proposée par CREOCEAN sur la période 2023/2043 est calée sur ce retour d'expérience mais la montée globale de l'océan dans les prochaines années risque de modifier les projections, aucune étude n'étant apte à modéliser ce phénomène inéluctable.

Le Grand Port Maritime de Bordeaux est resté plus prudent concernant l'évolution des fonds de sa nouvelle passe-ouest après le creusement en 2014 et emploie à bon escient l'expression

« incertitudes sur les conditions naturelles futures » dans son :

**MEMOIRE en REPONSE aux DEMANDES de COMPLEMENTS en PHASE D'EXAMEN
du DOSSIER - DRAGAGE D'ENTRETIEN du CHENAL de NAVIGATION, des
OUVRAGES PORTUAIRES et de leurs ACCES et GESTION des SEDIMENTS DRAGUES
Version 8. août 2018. page 14. 2.1.2.1**

Le GPMB sollicite l'autorisation d'extraire jusqu'à 1 million de m³/an de sable dans la passe-ouest

Contribution n°127 (Web)

Proposée par Sinsout Maryse & Christian

(ch.ma.sinsout@wanadoo.fr)

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 18h07

Adresse postale : 25 rue Bignon 33780 SOULAC sur MER

Nous sommes opposés au renouvellement de l'extraction de granulats au Platin de Grave pour les raisons suivantes :

Concession dans le périmètre du Parc Marin

Incidence sur les plages de Soulac et sur la plage de la Grande Côte à Saint-Palais

Impact sur la faune présenté comme minime mais qui existe bel et bien

Pourquoi ne pas envisager des alternatives :

Possibilités d'utiliser du béton recyclé et soutenir la recherche pour d'autres modes de fabrication du béton

Utiliser les sédiments dragués dans l'Estuaire par le GPMB ; il semblerait qu'une étude existe sur le sujet mais nous ne l'avons pas trouvée dans les documents de l'enquête publique

Contribution n°128 (Web)

Proposée par Véronique

(mymyvr2@wanadoo.fr)

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 19h01

Adresse postale : 21 boulevard Louis Constant 33780 Soulac sur mer

Comme on n'arrive toujours pas à obtenir les études SHOM (réclamées depuis des années par les associations) sur les mouvements de sable et les marées, ce qui rend impossible d'évaluer précisément les incidences sur l'érosion, c'est donc qu'il y a anguille sous roche.

De plus, les incidences sur Natura2000, le Parc Naturel Régional, le milieu marin, les animaux marins sont évidentes.

C'est pourquoi le citoyen ne peut que s'opposer à cette demande d'autorisation.

Contribution n°129 (Web)

Proposée par ViINQUOY Bernard

(bernard.vinquoy@free.fr)

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 23h22

Adresse postale : 66 rue de la Batterie 33123 LE VERDON sur MER

Sans être expert en hydrodynamique mais intéressé par le sujet, voici quelques réflexions et propositions concernant les demandes de prolongation de la concession de granulats du Platin de Grave.

-Les documents consultables : Je suis satisfait de la qualité des dossiers mis à disposition, de la prise en compte de l'historique du site, ainsi que de la précision des résultats obtenus par le modèle hydrodynamique 3D.

-La réduction de la superficie d'extraction : La superficie exploitée a été diminuée, entre autres, pour des causes de présence de roches sur un secteur et de mauvaise qualité des granulats sur les autres. Bien que les conséquences de l'extraction sur le benthos soient considérées comme faibles ou négligeables, je pense que la réduction de cette superficie ne sera que positive.

-L'érosion : L'érosion côtière est un sujet anxiogène. L'érosion à Soulac, prise en compte dans la modélisation, est due à une houle perpendiculaire à la côte mettant en suspension le sable. Celui-ci est transporté vers la Pointe Saint Nicolas par le courant latéral, à partir de la Pointe de la Négade, du Sud vers le Nord. C'est un phénomène très ancien et naturel.

-Les alternatives à l'extraction près des côtes : L'intensification du recyclage des matériaux et l'extraction au large des côtes seraient, à mon avis, des solutions à étudier en priorité, pour diminuer dans le futur l'extraction côtière.

-La participation citoyenne : Des rejets, souvent irraisonnés mais toutefois légitimes, sont prises par des concitoyens à l'encontre de tout nouveau projet, aussi et dans le but de restaurer la confiance, je souhaiterais la création d'une commission d'information de concertation et de contrôle à laquelle participerait des associations. Cette commission permettrait des échanges constructifs, raisonnés et modérés entre ces associations et les experts de GSM ainsi que le suivi des éventuels écarts entre les résultats de la modélisation et la réalité constatée sur le terrain.

-Mon avis : Je suis favorable à la prolongation de la concession mais j'aimerais que soient examinés mes souhaits exprimés ci-dessus.

REGISTRE D'ENQUÊTE

Cité administrative – BP 90
33090 bordeaux cedex



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Gironde**

Service des Procédures
Environnementales

COMMUNE DE LEVERDON.

et des autorisations demandées d'ouverture des travaux miniers
et d'occupation temporaire du domaine public maritime -
Concession minière dite "Platin de Grace"

Fait à Le Verdon Sur Orne , le 10 janvier 2023

(Signature et cachet)



(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Préciser les fonctions.

(3) Préciser le nom de la collectivité.



M., M^{me}, M^{lle} (1) Jacques BIDALUN

Agissant en qualité de (2) Maire

Pour le compte de (3) la mairie de Vendon-sur-Oise

Déclare ouvrir ce jour le présent registre coté et paraphé, contenant vingt cinq feuillets, destiné à recevoir les observations des personnes intéressées par le projet de demande de prolongation de la validité du titre minier

A handwritten mark or signature in the bottom left corner, consisting of a loop and a diagonal stroke.

La commune du Verdun, / y se prononcera
- au sein de la CDC Spéc. Atlantique.

Cependant ce qui m'intéresse essentiellement
c'est de connaître quel est l'impact, sur le
trait de côte de l'extraction des granulats
depuis la précédente autorisation.

Mais avons je pense, assez de recul
aujourd'hui pour connaître les effets générés
par l'extraction du plateau de Grae.

Jacques Bidelun - Maire de Le Verdun
le 16/02/2023

À Paranyuse , le 20/02/2023.

A stylized handwritten signature or mark, possibly initials, located in the bottom left corner of the page.

Le délai étant expiré,

le Commissaire enquêteur déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours

consécutifs du 16 janvier 2023 au 17 février 2023

de 9 heures 00 à 12 heures 00

et de 14 heures 00 à 17 heures 00

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes
en mairie du Scardon sur Mer

(pages n° 2).

En outre, il a été reçu 0 lettres ou notes qui ont été annexées

au présent registre.

REGISTRE D'ENQUÊTE

Cité administrative – BP 90
33090 bordeaux cedex



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Gironde**

Service des Procédures
Environnementales

COMMUNE

de

SOUILLAC-SUR-MER

et des autorisations domaniales d'ouverture des travaux miniers et
d'occupation temporaire du domaine public maritime -
Concession minière dite "Platin de Grève".

Fait à Soulac-sur-Mer, le 9 janvier 2023



(Signature et cachet)

Tour & Maixie
le 1^{er} Adjoint

Bernard LOMBRAIL

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Préciser les fonctions.

(3) Préciser le nom de la collectivité.

Bernard feuillet



M., M^{me}, M^{lle} (1) Bernard LOMBRAIL

Agissant en qualité de (2) 1^{er} Adjoint

Pour le compte de (3) la Mairie de SOULIAC-SUR-YER
(Gironde)

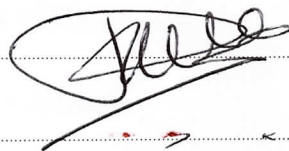
Déclare ouvrir ce jour le présent registre coté et paraphé, contenant
vingt cinq feuillets, destiné à recevoir les observations des personnes intéressées par le projet
de demande de prolongation de la validité du titre minier

A handwritten signature or scribble consisting of a loop followed by a horizontal stroke.

Soulac-sur-mer le 8 Février 2023

Mme BAXERRES 1 Rue du 4 septembre 33780 SOULAC-SUR-MER

JE SUIS CONTRE ET DONC DÉFAVORABLE AUX
PRÉLÈVEMENTS DES GRAVIERS SILICEUX MARINS ET DES
SABLES MARINS... LE RÉSULTAT SERAIT CATASTROPHIQUE
POUR LE MAINTIEN DE NOTRE PLAGE DE L'ÉTÉ.



8/0/2023 : Remise d'un courrier du président
de l'APSEM annexée.

sédimentaire complexe de la zone, contrariant et menaçant de fait les coûteux efforts plébiscités par les Soulacais et déployés par la Collectivité dans ses actions de lutte contre l'érosion marine du littoral.

Nous tenons en effet à rappeler que les prélèvements envisagés se situent au sein d'une cellule hydrosédimentaire dont la morphologie générale est complexe et qui structurellement déficitaire : par conséquent, toute quantité de sable extraite ne pourra pas être compensée naturellement, aggravant de fait un bilan sédimentaire déjà très négatif, à l'origine de la forte érosion côtière sur la Presqu'île du Nord Médoc.

D'autre part, dans son avis n° MRAE 2022APNA83, portant sur le projet de prolongation de la concession d'extraction de granulats marins du Platin de Grave (33 et 17), la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) de Nouvelle-Aquitaine indique les faits suivants :

« La concession en cours a été autorisée en 2003 pour une durée de 20 ans par arrêté préfectoral du 18 juillet... Le volume annuel maximal d'extraction concernait initialement 200 000 m³, pour une prévision de volume moyen d'extraction de 165 000 m³ par an. Il a été porté à 400 000 m³ par arrêté modificatif pris en 2007, les volumes extraits ayant dépassé 200 000 m³ en 2007, 2008, et 2013) ».

Sur la période écoulée (2003-2023), il apparaît donc qu'une fois la concession accordée, un Arrêté Préfectoral modificatif a permis de doubler le volume des extractions par rapport aux volumes maximaux prévus : au regard de l'Enquête Publique en cours, ce précédent créé donc une incertitude sur le volume réel des extractions effectuées au regard des estimations et de leurs impacts. Cette ambiguïté n'est pas acceptable.

Le graphique en page 13 de l'annexe 5 bis confirme effectivement une augmentation relative des extractions pour la période 2001 – 2019 par rapport à la période précédente (1987 – 2000).

Soulac, le 21 janvier 2023,

Objet de l'enquête : Exploitation de la concession minière de sables et de graviers silicieux marin dite « Platin de Grave »

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'APSEM (**Association pour la Protection de Soulac-sur-Mer contre l'Erosion Marine**), créée en 2014 et qui compte 350 adhérents, **émet un avis très défavorable concernant** la demande déposée par la société GRANULATS OUEST en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger l'exploitation de la concession (20 ans) minière de sables et de graviers silicieux marins dite « Platin de Grave ».

En premier lieu, il faut garder à l'esprit que le littoral de Soulac-Sur-Mer est fortement exposé à l'érosion marine. Les taux de recul du trait de côte mesurés dans la partie sud de la commune atteignent plus de 8 m/an et figurent ainsi parmi les plus importants à l'échelle régionale, voire nationale.

En outre :

- le village de Soulac-Sur-Mer possède un patrimoine architectural historique exceptionnel et classé,
- la géographie singulière de la presqu'île du Médoc expose ce territoire à des risques de submersion d'une partie de ces terres par les eaux de l'estuaire de la Gironde.

Cette situation particulière justifie pleinement d'engager des actions durables pour préserver Soulac-sur-Mer de l'érosion marine, cette ville ne pouvant être relocalisée vers l'intérieur des terres pour les raisons précitées.

Or, l'APSEM considère que les prélèvements de sédiments au large du Littoral impactent négativement la dynamique

on peut ensuite augmenter les quotas fixés par modification d'Arrêté Préfectoral.

Comme indiqué dans le dossier d'Enquête Publique, « *La demande de prolongation de la concession porte sur un volume maximal d'extraction de 300 000 m³ par an, soit un maximum de 6 000 000 m³ extraits en 20 ans, correspondant à un approfondissement maximal théorique d'environ sept mètres sur le secteur d'exploitation défini* ». Au regard de l'accroissement de l'érosion du littoral Nord Médocain ces dix dernières années (perte annuelle de 150 000 m³ de sable de la pointe de la Négade à la Pointe de Grave, alors que 200 000 à 400 000 m³ de sédiments ont été extraits annuellement du Platin de Grave au cours de la même période), **l'APSEM considère qu'il serait très hasardeux d'accorder un permis d'extraction pendant 20 ans, alors que l'érosion du littoral s'accélère et que l'absence de lien avec l'augmentation des extractions à quelques kilomètres des côtes Soulacaises n'a pas été clairement démontrée et documentée, notamment sur les dix dernières années.**

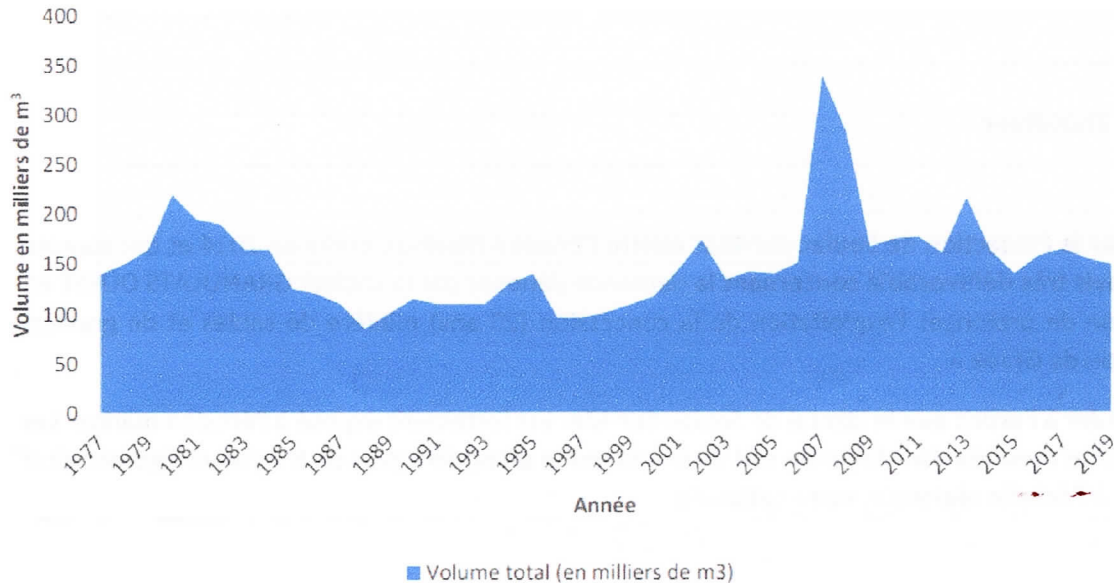
Par ailleurs, à l'examen des cartes de positionnement de la zone de prélèvement projetée, on constate que celle-ci borde la zone de draguage du chenal d'accès au Grand Port Maritime de Bordeaux. Cette activité de dragage, autorisée, est indispensable à l'accueil des navires et à l'économie du Grand Port Maritime. De notre point de vue, dans l'état actuel de nos connaissances, il serait hasardeux de développer une activité d'extraction supplémentaire, car elle appauvrit les gisements sédimentaires existants créant le risque d'affecter la dynamique de transport naturel des sables charriés par la dérive littorale et par là même d'accélérer l'érosion.

En résumé, dans le contexte de changement climatique qui tend à fragiliser la biodiversité et à accroître la vulnérabilité de nos littoraux, la poursuite d'une activité d'extraction de ressources naturelles à des fins industrielles, pratiquée au cœur du Parc Naturel Marin Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis, ne nous apparaît pas raisonnable et en nette contradiction avec le principe de préservation du capital sédimentaire, indispensable pour faire face aux enjeux de la montée du niveau de l'océan.

Eric VIAUD

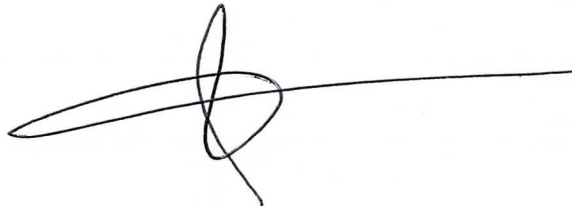
Président de l'APSEM

Volumes d'exploitation déclarés depuis 1977 sur la concession de Platin de Grave



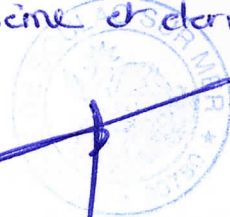
Or, il est à noter que depuis le début des années 2000, parallèlement à l'augmentation de ces extractions, le recul du trait de côte du littoral Soulacais s'est nettement aggravé, au point de menacer des biens. L'évacuation de l'emblématique l'immeuble Le Signal est devenue, à cet égard, le symbole de l'érosion marine. Dans les faits, le recul moyen du trait de côte de la plage sud de Soulac sur Mer est passé de -3,5 m/an (avant les années 2000) à -8 m/an ces dix dernières années. On peut donc légitimement s'interroger sur les conséquences néfastes de ces extractions sur la dynamique sédimentaire du plus grand estuaire d'Europe Occidentale et sur la facilité avec laquelle on peut ensuite surmonter les quotas fixés par modification d'Arrêté Préfectoral.

À Perempuyre, le 20/02/2023

A stylized handwritten signature consisting of a horizontal line with a loop and a vertical stroke crossing it.

R PASQUET

A small, stylized handwritten mark or signature in the bottom left corner.

Cinquantième et dernier
feuille

Le délai étant expiré,

le Commissaire enquêteur déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours

consécutifs du 16 janvier 2023 au 17 février 2023

de 9 heures 00 à 12 heures 00

et de 14 heures 00 à 17 heures 00

en mairie de Soulac - sur - Aveyron

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes

(pages n° 2).

En outre, il a été reçu 1 lettres ou notes qui ont été annexées

au présent registre.

REGISTRE D'ENQUÊTE

Cité administrative – BP 90
33090 bordeaux cedex



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Gironde**

Service des Procédures
Environnementales

COMMUNE de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE

et des autorisations domaniales d'ouverture des travaux miniers
et d'occupation temporaire du domaine public maritime -
Concession minière dite "Platin de Grève".

Fait à St Georges de Didonne, le 10 Janvier 2023.

(Signature et cachet)

Le Maire,



MARCO RICHARD

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Préciser les fonctions.

(3) Préciser le nom de la collectivité.

M., M^{me}, M^{lle} (1) François RICHARD

Agissant en qualité de (2) Maire

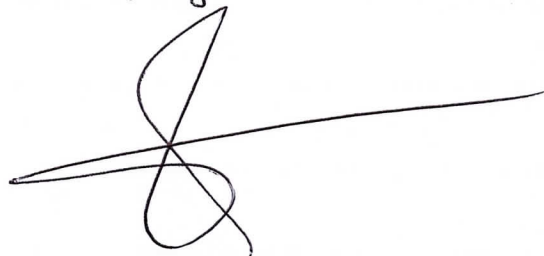
Pour le compte de (3) Maire de ST. GEORGES DE DIDONNE

Déclare ouvrir ce jour le présent registre coté et paraphé, contenant vingt cinq feuillets, destiné à recevoir les observations des personnes intéressées par le projet de demande de prolongation de la validité du titre mineur

①



À Parémpinge, le 20/02/2023

A stylized handwritten signature consisting of a horizontal line that loops back and crosses itself, with a vertical stroke intersecting it.

R. PASQUET

A small, stylized handwritten mark or signature in the bottom left corner of the page.

Le délai étant expiré,

le Commissaire enquêteur déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours

consécutifs du 16 janvier 2023 au 17 février 2023

de 9 heures 00 à 12 heures 00

et de 14 heures 00 à 17 heures 00

en mairie de Saint-Georges-de-Didonne
Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes

(pages n°).

En outre, il a été reçu 0 lettres ou notes qui ont été annexées

au présent registre.

REGISTRE D'ENQUÊTE

Cité administrative – BP 90
33090 bordeaux cedex



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Gironde**

Service des Procédures
Environnementales

COMMUNE de ROYAN

et des autorisations domaniales d'ouverture des travaux miniers
et d'occupation temporaire du domaine public maritime -
Concession minière dite "Platan de Grave"

Fait à Royan, le 16 janvier 2023

(Signature et cachet)

Le Maire,

Patrick MARENGO



- (1) Rayer les mentions inutiles.
- (2) Préciser les fonctions.
- (3) Préciser le nom de la collectivité.

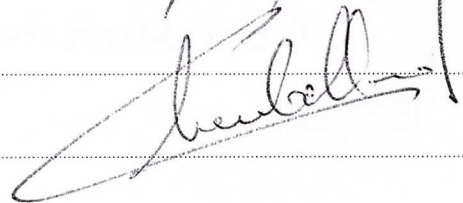
A small, stylized handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.

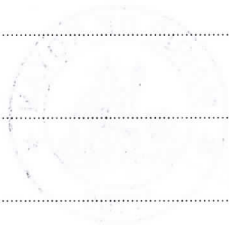
M., ~~M^{me}~~, M^{lle} (1) Patrick MARENGO
Agissant en qualité de (2) Maire
Pour le compte de (3) la Commune de Royan (17200)

Déclare ouvrir ce jour le présent registre coté et paraphé, contenant vingt cinq feuillets, destiné à recevoir les observations des personnes intéressées par le projet de demande de prolongation de la validité du titre minier

aux granulats d'origine recyclés

Rojava le 23/01/2013



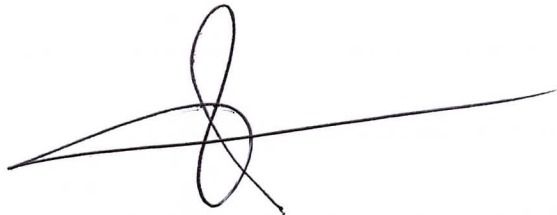




B. CHAMBELLAND *Bruce du Plaine du Chay* Puyau
- étude complète sur le passé et présent
- mais aucune prospective sur 20 ans -
- sauf erreur de ma part, il n'est pas fait
mention de l'indemnité de l'exploitant
à l'Etat (et ses intermédiaires)

en conclusion: si l'autorisation est donnée,
elle doit être limitée à 5 ans et à l'échéance
une étude approfondie pour le prolongement.
De plus l'indemnisation de l'exploitant du fait
de l'extraction du granulat est actuellement
derisoire. Celle-ci doit être largement augmentée
afin d'arriver à un coût supérieur ou égal

A Parmpuzze , le 20/02/2023

A stylized handwritten signature consisting of a large loop and a horizontal line extending to the right.

L. PASQUET

A small, stylized handwritten mark or signature in the bottom left corner.

Le délai étant expiré,

le Commissaire enquêteur déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours

consécutifs du 16 janvier 2023 au 17 février 2023

de 9 heures 00 à 12 heures 00

et de 14 heures 00 à 18 heures 00

Les observations ont été consignées au registre par en mairie de ROYAN 1 personnes

(pages n° 2).

En outre, il a été reçu 0 lettres ou notes qui ont été annexées
au présent registre.

REGISTRE D'ENQUÊTE

Cité administrative – BP 90
33090 bordeaux cedex



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Gironde**

Service des Procédures
Environnementales

COMMUNE de SAINT-PALAIS - SUR - MER

miniers et des autorisations domaniales d'ouverture des
travaux miniers et d'occupation temporaire du domaine
public maritime - Concession minière dite "Platine de grave"

Fait à Saint-Palais-sur-Mer, le 16 janvier 2023

(Signature et cachet)



- (1) Rayer les mentions inutiles.
- (2) Préciser les fonctions.
- (3) Préciser le nom de la collectivité.

M., ~~Mme~~, Mlle (1) Claude BAUDIN

Agissant en qualité de (2) maire

Pour le compte de (3) Commune de Saint-Palais-sur-Mer

Déclare ouvrir ce jour le présent registre coté et paraphé, contenant vingt cinq feuillets, destiné à recevoir les observations des personnes intéressées par le projet de Demande de prolongation de la validité du titre

Faint, illegible text visible through the paper, appearing as bleed-through from the reverse side. The text is mirrored and difficult to decipher.



Handwritten initials or a signature in the bottom left corner, possibly reading "SK".

2 pages annotées du dossier déposées par
M. Jean Paul DEHEUSCH, 9 rue Traité à
Saint Palais sur Mer -

le 17 février 2023 lors de la permanence
du Commissaire enquêteur

En complément ajoutons commercial (58% des espèces) Ces poissons marins, se reproduisent dans des habitats abrités des prédateurs (hors du cycle de vie) d'autre part, outre une valeur économique de valeur des ventes des produits (2019). Pour la flotte de pêche débarquement (SIH, 2018)

- 1. Pas de risque
- 2. Le risque vient de la production !!



setec energie environnement

France pour le maigre (B)
captures (IFREMER, courb)

que sur ces deux années, une proportion importante d'espèces d'intérêt
spécifiques ; 53% des effectifs) a été observée telles que la sole commune et le bar.
produisent en mer mais passent leur phase de croissance dans les estuaires,
et riches en nourriture, avant de retourner en mer. C'est une phase
de vie, dont dépend le bon état écologique des populations, lesquelles ont en
une force. La sole était par exemple en 2018 la deuxième espèce en termes
de pêcheries françaises, derrière la baudroie et devant le merlu (FranceAgriMer
à Bordeaux le maigre représente 35% du tonnage débarqué, soit 1/3 du
total). En effet l'estuaire de la Gironde est le seul lieu de reproduction connue en

28



Granulats Ouest
HEIDELBERGCEMENT Group

(FranceAgriMer, 2018) d'où la présence de « maigrette » stade de 1 à 2 ans dans les
estuaires (de taille/poids).



setec
energie environnement

France pour le maigre (les
captures (IFREMER, court

Le site d'extraction se si
espèces amphihalines, ce
mer (saumon, aiguille, e
diversité de migrateur a
est liée au matériel utilis
espèce amphihaline n'a é



Granulats Ouest

HEIDELBERGCEMENT Group

Blais, 2018) d'où la présence de « maigrette » stade de 1 à 2 ans dans les zones de taille/poids).

Concernant l'embouchure de la Gironde, il est à noter que la zone de passage pour les poissons esturjeon, alose) En effet l'estuaire de la Gironde possède la plus grande diversité d'espèces de poissons (Lobry 2003). L'absence de ces espèces lors de l'échantillonnage effectué lors des campagnes de suivi de la qualité de l'eau est due à la faible diversité de poissons qui ne cible pas ces espèces, de même lors des campagnes de suivi de la qualité de l'eau effectuées.

2.2.4. Le risque a

Ce risque recouvre tous les navires, ainsi que les points de passage et les incidences de tels accidents.

▶ Mesures de prévention

- Limitation et Facilité Sécurité
- Fonctionnement
- Signalisation

▶ Code sécurité de

Le code ISPS (International Maritime Security Code) portuaires, il a été créé pour éviter les divergences d'interprétation terroriste.

Le code ISPS a été transcrit dans certaines recommandations de l'OMI. En France, indépendamment de l'établissement d'un « Plan de Prévention des Risques de Sécurité », le DTM est certifié ISPS (pour les navires sont dotés de plans de prévention des risques de sécurité).

Les pétitionnaires s'engagent à fournir les documents nécessaires à la mise en œuvre des mesures de prévention.

* AA. navigation à proximité de

associé à la malveillance

ceux qui ont été abordés précédemment et peut affecter tout ou partie du processus de déchargement.

Les données sont celles déjà évoquées et analysées dans les paragraphes précédents.

Prévention, de limitation du risque :

surveillance des accès au navire (code ISPS - International Ship and Port Facility Security) ;

contrôle permanent avec présence humaine ;
des dangers et des interdictions.

Les ports :

Le Code International Ship and Port Facility Security a été adopté par l'OMI (Organisation Maritime Internationale) le 12 décembre 2002. Concernant les navires autant que les installations portuaires, il vise à limiter et de contrôler les accès et maîtriser ainsi les risques de nature physique, chimique, biologique ou nucléaire. Le Code ISPS a été mis en vigueur le 1^{er} juillet 2004 dans le droit européen, avec une aggravation des contraintes : les ports membres de l'OMI ont été rendus obligatoires pour élever le niveau de sûreté recherché et les procédures d'interprétations d'un Etat membre à un autre.

Le Code ISPS, le plan Vigipirate prévoit que les Directeurs de ports et les autorités portuaires « Il se décline au niveau local par des installations de contrôle des personnes à pénétrer sur les terminaux. Les procédures internationales pour la sûreté des navires et des installations, les ports de sûreté.

Les ports doivent respecter les plans de contrôle et de sécurité mis en place par les autorités portuaires, dans lesquels ils disposent de sites de déchargement.

de la Courtoisie

Commentaires particuliers / additionnels :

L'ensemble des non-conformités est considéré comme rectifié et les fiches NC sont visées.
Le certificat international du navire peut être délivré avec une échéance au 12/10/2020.

COPIES DU RAPPORT

Une copie du présent rapport est remise à l'issue de la visite au SSO oui non

Une copie du présent rapport et des fiches de non-conformités est transmise au chef de la mission sûreté des navires oui non

Une copie du présent rapport et des fiches de non-conformités est transmise au CSO oui non

Une copie du présent rapport est transmise au chef du CSN gestionnaire du navire oui non

Le président de la visite

L'inspecteur des Affaires Maritimes
Xavier LACOURREGE
Centre de Sécurité des Navires
de la Charente Maritime

Les recours aux dispositions du présent rapport sont définis dans la section 10 du décret n°2007-937 du 15 mai 2007.
L'original de ce rapport est transmis à l'armateur, et se doit d'être inséré dans le registre spécial prévu à cet effet et conservé à bord.

CONSTATATIONS

Visite réalisée ce jour pour lever les non-conformités de l'audit initial du 13/10/2015 .

NC1/4 : A la date de la visite de vérification, deux remarques formulées par l'avis de la mission de sûreté du 04/06/2015 n'ont pas été prises en compte: L'une relative à l'insertion du lien internet et l'autre aux fonctions sûreté pouvant être exercées suivant la formation sûreté reçue.

Les deux points mentionnés ont été pris en compte par la compagnie et, après vérification supplémentaire, cet écart peut être clos.

NC2/4 : A la date de la visite de vérification, le planning des exercices ne reprend pas l'ensemble des 9 menaces du code. Si la compagnie juge que certaines de ces menaces ne sont pas applicables au vu du type et de l'exploitation du navire, cela doit être précisé et justifié dans le plan de sûreté.

Neuf exercices ont été insérés dans Sémaphore à des intervalles de 27 mois , cet écart peut être clos.

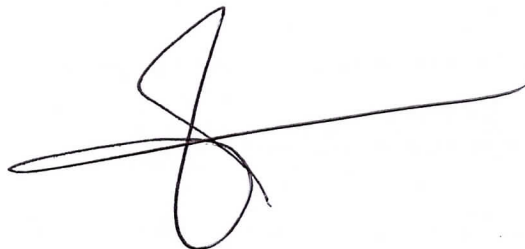
NC3/4 : A la date de la visite de vérification, Le LRIT ne possède pas de certificat d'installation.

Le certificat d'installation conforme à la MSC.147(77) est fourni, écart clos.

NC4/4 : A la date de la visite de vérification, les rondes et patrouilles relatives à la sûreté ne sont pas enregistrées et il n'a pas été établi de consignes permanentes de sûreté.

On éte vu la note NDS231 du 19/10/2015 ainsi que l'enregistrement des rondes et le journal passerelle.

À Perempuyeh, le 20/02/2023

A stylized handwritten signature consisting of a large loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.

R. PASQUET

A small, stylized handwritten mark or signature in the bottom left corner.

Le délai étant expiré,

le Commissaire enquêteur déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours

consécutifs du 16 janvier 2023 au 17 février 2023

de 9 heures 00 à 12 heures 00

et de 13 heures 30 à 16 heures 30

Les observations ont été consignées au registre par en mairie de Saint-Palais sur Mer 10 personnes

(pages n°).

En outre, il a été reçu 1 (2 pages P/V) lettres ou notes qui ont été annexées

au présent registre.

REGISTRE D'ENQUÊTE

Cité administrative – BP 90
33090 bordeaux cedex



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Gironde**

Service des Procédures
Environnementales

COMMUNE de VAUX-SUR-MER

et des autorisations domaniales d'ouverture des travaux miniers
et d'occupation temporaire du domaine public maritime.
Concession minière dite "Platin de Grève"

Fait à Vaux-sur-Mer, le 9 janvier 2023

(Signature et cachet)



The stamp is circular and red. It contains the text "MAIRIE DE VAUX-SUR-MER" at the top and "17640 (Charente-M)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a ship. A large, stylized black signature is written over the stamp.

- (1) Rayer les mentions inutiles.
- (2) Préciser les fonctions.
- (3) Préciser le nom de la collectivité.



A small, stylized handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.

M., M^{me}, M^{lle} (1) LIBEUI Patrice

Agissant en qualité de (2) Maire

Pour le compte de (3) la commune de Iffix - SE - MER

Déclare ouvrir ce jour le présent registre coté et paraphé, contenant vingt cinq feuillets, destiné à recevoir les observations des personnes intéressées par le projet de demande de prolongation de la validité du titre minier

8

Une note d'une page sur papier libéré remise
le 17 février 2023 par M. Jacques Germain à l'occasion
de la permanence du Commissaire enquêteur (foncté)

pour maintenir cette et à la seine profonde, volume géométrique qui diminue par les études.

S'ils existe des « incertitudes sur les conditions naturelles futures » dans le secteur de la passe-ouest il est évident que ces mêmes incertitudes pèsent sur la zone du Platin de Grave. La confiance et les certitudes des rédacteurs de l'étude CREOCEAN n'engagent qu'eux-mêmes et ne doivent pas être considérées comme intangibles.

Pour ces raisons, si le renouvellement de la concession Platin de Grave est accordé, il est impératif qu'un suivi quinquennal soit effectué avec la possibilité d'arrêter immédiatement les extractions en cas d'impact avéré sur les littoraux. Cette clause devra être clairement stipulée dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de travaux miniers.

Le Comité de suivi pourrait être composé de représentants du Parc naturel marin, des services de l'Etat, des associations locales de défense de l'environnement et d'experts indépendants.

Fait à Royan le 17 février 2023

Jacques Gervais
gervais.jacques@yahoo.fr

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROLONGATION DES AUTORISATIONS CONCERNANT LA CONCESSION MINIERE DU PLATIN DE GRAVE

Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Le panache de l'estuaire de la Gironde recèle sur ses fonds près des côtes d'importants gisements de sable à la granulométrie parfaite pour le BTP. Cette particularité a été à l'origine d'un projet d'extraction massive de granulats face à La Palmyre, abandonné en 2019, et de la demande de renouvellement de la concession Platin de Grave .

Sur les prochaines décennies l'incertitude pèse dans l'estuaire et son panache sur l'évolution de la courantologie et de ses corollaires la modification des fonds marins et des traits de côte. La Pointe St-Nicolas en Nord-Médoc est en accréation, la côte sablo-rocheuse entre les plages du Bureau et de Nauzan sur la rive droite est stable depuis l'exploitation de la première concession en 2003. La modélisation proposée par CREOCEAN sur la période 2023/2043 est calée sur ce retour d'expérience mais la montée globale de l'océan dans les prochaines années risque de modifier les projections, aucune étude n'étant apte à modéliser ce phénomène inéluctable.

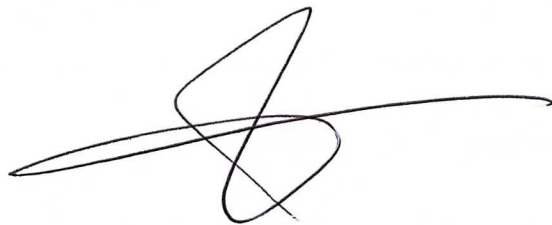
Le Grand Port Maritime de Bordeaux est resté plus prudent concernant l' évolution des fonds de sa nouvelle passe-ouest après le creusement en 2014 et emploie à bon escient l'expression

« incertitudes sur les conditions naturelles futures » dans son :

**MEMOIRE en REPONSE aux DEMANDES de COMPLEMENTS en PHASE D'EXAMEN
du DOSSIER - DRAGAGE D'ENTRETIEN du CHENAL de NAVIGATION, des
OUVRAGES PORTUAIRES et de leurs ACCES et GESTION des SEDIMENTS DRAGUES
Version 8. août 2018. page 14. 2.1.2.1**

Le GPMB sollicite l'autorisation d'extraire jusqu'à 1 million de m³/an de sable dans la passe-ouest pour maintenir celle-ci à la bonne profondeur. volume gigantesque qui n'avait pas été calculé par

À Parrenoyre, le 20/02/2023

A stylized handwritten signature consisting of a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.

R. PASQUET

A small, stylized handwritten mark or signature in the bottom left corner of the page.

Le délai étant expiré,

le Commissaire enquêteur déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours

consécutifs du 16 janvier 2023 au 17 février 2023

de 9 heures 00 à 12 heures 00

et de 14 heures 00 à 17 heures 00

les Vendredi de 13h30 à 16h30 en mairie de WAUX sur Mer

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes

(pages n° 2 ~~note jointe~~ intégré).

En outre, il a été reçu 1 lettres ou notes qui ont été annexées

au présent registre.

- Vérification du registre :
 - registre réglementairement ouvert par le maire ;
 - aucune contribution déposée à ce jour.
 - Aucun public ne s'est présenté pendant la durée de la permanence
- **Soulac-sur-Mer : mercredi 8 février 2023 de 9h00 à 12h00**
 - Vérification de l'affichage de l'avis : présent sur la port de l'accueil et sur le panneau numérique d'annonces légales
 - Vérification de la complétude du dossier d'enquête public : ajout des publications légales faites _ jours après le début de l'enquête
 - Vérification du registre : aucune contribution déposée
 - Rencontre avec l'agent responsable de l'accueil des enquêtes publiques : aucune consultation du dossier depuis le début de l'enquête.
 - Entrevue avec le DGS de Soulac/mer : la commune a reçu le courrier de consultation de la préfecture et va délibérer sur le dossier avant le 17 avril. Elle participera aussi à la réunion organisée par la CdC Médoc Atlantique pour évoquer le dossier.
 - Accueil de public pendant la permanence

Journal des permanences

- **Royan : mercredi 18 janvier 2023 de 9h00 à 12h00**
 - Vérification de l’affichage de l’avis
 - Vérification de la complétude du dossier d’enquête public
 - Vérification du registre : rappel de « l’ouverture » à officialiser par le Maire ; aucune contribution déposée
 - rencontre avec l’agent responsable de la conduite des enquêtes publiques : le dossier a été consulté par une personne depuis l’ouverture de l’enquête.
 - Aucun public ne s’est présenté pour rencontrer le commissaire enquêteur.
- **Saint Georges-de-Didonne : mercredi 1^{er} février 2023 de 14h00 à 17h00**
 - Vérification de l’affichage de l’avis
 - Vérification de la complétude du dossier d’enquête public : ajout des publicités dans les journaux effectuées dans les 8 jours après le début de l’enquête publique (20 janvier 2023)
 - Constat de la publicité de l’enquête sur le site internet de la commune

« contrôle » de la concession, des volumes extraits et des effets, si la concession est accordée.

- **Le Verdon-sur-Mer : jeudi 16 février 2023 de 9h00 à 12h00**

- Vérification de l’affichage de l’avis : bien en place
- Vérification de la complétude du dossier d’enquête public : ajout des publicités du 21 janvier 2023. Dossier en ordre.
- Vérification du registre : Personne n’est venu consulté le dossier ou déposer une contribution depuis l’ouverture du registre.
- Rencontre avec :
 - l’agent responsable de la conduite des enquêtes publiques :
 - Le maire de Le Verdon (M Jacques Bidalun) et son adjoint (M Bertrand Eschenbrenna) : la commune donnera son avis à la consultation après avoir participé à la réunion des maires organisée par la CdC Médoc Atlantique la semaine prochaine. Il leur est en effet difficile de donner un avis pertinent sur ce dossier au contenu techniquesans avoir auparavant le conseil de la Cdc. Les palages du Verdon sont impactées par l’érosion du trait de côte mais il ne leur paraît pas évident que ce soit directement lié à l’extraction de granulats. l’érosion est particulièrement

1 Cette contribution a été parallèlement remise sur le registre dématérialisée par M Durand (Web N°)

- M Pierre Baxerres : explicitation par le commissaire enquêteur des spécificités du code minier et orientation vers les pièces 5, annexes 5 et avis de la Mrae NA pour inciter à les lire. Dépôt d'une contribution sur le registre physique.
- M Raynaud : élu de Soulac chargé de l'environnement, responsable ONF pour le secteur de Soulac, participe à l'observatoire des côtes aquitaine pour le suivi des profils de plage. Explicitation du contenu des études par le Commissaire enquêteur. M Raynaud s'est dit étonné qu'une telle demande puisse être acceptée par l'État dans un environnement aussi sensible, déjà impacté par les extractions liées aux dragages dans les chenaux du Port de Bordeaux. L'érosion des dunes de Soulac montre que la cellule sédimentaire est déjà déficitaire. Extraire encore au sein de cette cellule ne lui paraît pas acceptable. Il est donc personnellement défavorable à la demande. Il compte fournir une contribution sur le registre dématérialisé.
- Mmes Maryse Sinout, Chantal Dupuy accompagnées de M. Vauquoy, au titre de « Estuaire pour tous ». Excuse de M Bergeron de l'APSEM qui n'a pu venir et leur a demandé de remettre une contribution sur papier libre signée de M Viaud président de l'APSEM (notée dans le registre physique et lue en séance). EPT doit rencontrer les représentants du Parc Naturel marin le 16 mars prochain avec le dossier à l'ordre du jour¹. M Vauquoy réinterroge sur l'affirmation de l'hétérogénéité des déblais de dragage qui n'autoriserait pas à les utiliser comme sable ou grave dans la construction et souhaiterait qu'une étude vienne confirmer ce point. EPT souhaite que les associations de défense de la nature soient associées à une commission de

plus à sa connaissance de granulats marins car les entreprises préfèrent utiliser des granulats provenant de carrières de rochaes massives. Il lui semble que l'autorisation d'extraction de 300000 t par an pourrait être revue à la baisse pour ne satisfaire que les besoins de la Charente Maritime. Enfin concernant la description de caractéristiques des navires utilisés, il relève que, contrairement à l'affirmation du dossier, ils ne disposent pas de la certification ISPS (relative à la sureté en mer), sans pour autant considérer que c'est une nécessité si les navires restent dans les eaux territoriales françaises.

- **Vaux-sur-Mer : vendredi 17 février 2023 de 13h30 à 16h30**

- Vérification de l'affichage de l'avis: toujours affiché ; certificat d'affichage remis à l'issue de la permanence.
- Vérification de la complétude du dossier d'enquête public : dossier complet.
- Vérification du registre : aucune contribution porte sur le registre depuis le début de l'enquête publique et aucune consultation du dossier.
- Rencontre avec :
 - Le maire de vaux sur Mer :
 - public : M Jacques Gervais, habitant Royan et ancien président d' « Estuaire pout tous » remet une contribution sur feuille libre. Il la portera en outre sur le registre dématérialisé s'il peut avant la cloture. Ayant lu l'étude hydrosédimentaire, il ne

importante cet hiver et un rechargement d'entretien va être nécessaire ce printemps pour retrouver du sable sur la palge du village. M Bidalun transcrit ses propos par une contribution écrite sur le registre physique. M Vauquoy déjà rencontré à Soulac sur Mer est venu échangé avec le commissaire enquêteur en vue de déposer la contribution de l'association EPT avant le clôturé de l'EP.

- **Saint-Palais-sur-Mer : vendredi 17 février 2023 de 9h00 à 12h00**

- Vérification de l'affichage de l'avis : toujours affiché et lisible
- Vérification de la complétude du dossier d'enquête public : dossier complet
- Vérification du registre : aucune contribution déposée depuis le début de l'enquête publique ; aucune consultation du dossier à disposition ;
- Accueil de public pendant la permanence :
 - M Jean Pierre DEHEUSCH, habitant de Saint Palais sur Mer, ancien marin au long cours et ayant travaillé sur les règlements ISM et ISPS. A lu l'ensemble de l'étude d'impact. Il la trouve fiable sur les aspects hydriques et environnementaux. Il observe une erreur de détail sur l'état des lieux halieutique concernant le « maigre ». L'estuaire de la Gironde n'est pas pour lui le seul site de reproduction de cette espèce.

Par ailleurs il constate que sur les années 2021 et 2022, les extraction étaient respectivement de 170000 t et 110000 t (t ou m³). Le site de grattequina ne reçoit plus à sa connaissance, de granulats marins car les entreprises préfèrent utiliser des

doute pas du sérieux des modèles utilisés mais il trouve les conclusions du bureau d'études trop peremptoires par rapport à la complexité de fonctionnement de l'estuaire. Il prend pour référence les simulations réalisées par le Grand Port Maritime de Bordeaux pour appuyer sa demande d'autorisation d'approfondissement du chenal. La réalité a dépassé de loin les prévisions faites par la modélisation et il a eu à draguer largement plus que prévu initialement. Dans un contexte de changement climatique qui ne semble pas être pris en compte dans l'étude de Granulats Ouest, une élévation du plan d'eau (prévisible) si on suit les annonces du GIEC peut provoquer des basculements de courants qui ne soient pas conformes aux prévisions des modélisations faites dans l'étude d'impact. Il revient donc sur l'idée de limiter la durée d'autorisation et de l'accompagner par un contrôle à 5, 10 ans des effets réels pour poursuivre ou non l'exploitation.

- **Récupération des registres des communes de Charente-Maritime le 17 février 2023** à l'issue de la permanence à Vaux-sur-Mer, récupération des dossiers et registres situés dans les mairies de Charente Maritime par le commissaire enquêteur.
- Récupération des dossiers et registres de Gironde le 20/02/2023 par une tournée dans les deux mairies
- Téléchargement des statistiques et dossiers de contributions déposées sur le registre dématérialisé le 18 février 2023.

prolongation, et échanges, 3 présentations seront réalisées :

- Les caractéristiques d'exploitation : volumes, surfaces, méthodes, temps de présence, raisons des demandes
- Les études sur l'impact hydrodynamique par Artélia : courants, houles, transport des sables, transport littoral, matières en suspension
- L'étude d'impact : enjeux pris en compte, expertises spécifiques, impact sur les compartiments environnementaux

Présentation 1 : contexte général (Présentation F SUIRE Granulats Ouest)

Les diapositives 2 et 3 présentent la société porteuse du projet au travers des concessions exploitées sur la façade atlantique, des terminaux sabliers de la société et des deux navires basés à la Rochelle réalisant les extractions

Les diapositives 3, 4 et 5 précisent les besoins en granulats des départements de Charente Maritime et de Gironde. Pour chacune, les besoins de 2019 (chiffres : Service statistique UNICEM) sont exprimés : environ 4 millions de tonnes pour la Charente Maritime et environ 8 millions de tonnes pour la Gironde. Le recyclage des matériaux (étude CERCE Nouvelle Aquitaine) sont aussi présentés : pour les deux départements la performance de recyclage des bétons est de 93% pour la Charente Maritime et de 98 % pour la Gironde.

Question : les matériaux recyclés sont-ils plus chers ? GSM contribue-t-elle à l'activité de recyclage ?

Réponse GO : Effectivement les matériaux recyclés sont généralement plus chers à fabriquer que des matériaux naturels. Selon le lieu cela peut aller jusqu'à 30%. GSM est engagé dans l'activité de recyclage à hauteur de 45000 t/an.



Granulats Ouest
HEIDELBERGCEMENT Group

Compte rendu de la réunion d'information concernant les demandes de prolongation de la concession de granulats marins siliceux du Platin de Grave, le 6 février 2023.

GRANULATS OUEST exploite depuis 2003 les sables et graviers du gisement du Platin de Grave. Une demande de prolongation de la concession a été déposée. Le dossier est en enquête publique du 16 janvier au 17 février 2023.

Une réunion d'information a été organisée avec les associations de protection de l'environnement en présence du commissaire enquêteur.

Lieu de la réunion : salle Cordouan, maison des associations, le Verdon sur Mer
Durée 13h30, 16H15

Présents (voir feuille de présence)

Objet de la réunion : présentation des caractéristiques et études de la demande de

dossier de demande. Cette étude ayant comme but vérifier l'innocuité de son activité sur le littoral médocain. Les résultats de ces études ont permis de ne pas établir de lien entre l'exploitation de la concession et l'érosion, Granulats Ouest a alors décidé de faire son dossier.

Question :

Vous expliquez sur cette diapositive que l'accrétion de la Pointe St Nicolas serait un impact de la concession. Cette accrétion est plus certainement la conséquence de la dérive littorale sud/nord. Au centre de la concession actuelle le banc du Platin de Grave migre vers le nord.

Réponse GO : en réalité deux impacts pourraient être attendus avec une concession : une accrétion dans la zone d'ombre et des érosions sur les bords. Une accrétion est observée sur St Nicolas mais cette accrétion (et cela sera vu plus tard) est associée aux sables arrachés par le transit littoral sur le secteur de Soulac. L'étude initiale montre que ce sable va en totalité se retrouver le prisme d'accrétion de la pointe St Nicolas depuis 1950. On note aussi des apports de sables supplémentaires. Néanmoins, si l'action de creusement de la concession peut être l'une des raisons de cette accrétion, elle ne peut l'être que dans une faible mesure au regard de la protection qu'offre Cordouan au large et de celle du banc du Platin qui, lui aussi, agit comme un modérateur de courant dans le secteur de St Nicolas.

Diapositive 9 : présentation du projet et évocation de la demande en juillet 2022 de fermeture des secteurs non demandés en prolongation.

Diapositives 10 et 11 : détermination du projet par réduction du volume maximum exploitable de 400 000 à 300 000 m³. La surface de la concession demandée est réduite



Granulats Ouest

HEIDELBERGCEMENT Group

Les diapositives 6, 7 présentent les besoins en sables et graviers pour les deux départements en précisant la part des granulats marins et l'importance pour le Sud Charente Maritime des déchargements du Platin. En effet, pour ce département, les sables issus des granulats marins représentent 77% des sables nécessaires pour la fabrication du béton. La part issue du Platin est de 31% de ces sables nécessaires au béton.

La demande pour la Gironde est moindre du fait de nombreuses sablières terrestres avec des matériaux de qualité équivalente. Le maximum historique de 220 000 tonnes de 2007 est rappelé

Question : quelles sont les besoins en Sud Charente Maritime ? :

Réponse GO : la diapositive 7 montre la moyenne des déchargements entre 2017 et 2021 à 230 000 tonnes. Ces volumes sont assez stables.

Diapositive 7 : les productions moyennes des concessions Chassiron et Platin sont présentées. Le quota disponible sur Chassiron ne permet pas d'alimenter le Sud Charente Maritime. La raréfaction des alluvions terrestres en Gironde fera augmenter les besoins à l'avenir.

Diapositive 8 : la société Granulats Ouest explique qu'au regard de l'enjeu majeur de l'érosion du trait de côte, elle a commandé une étude préalable avant la réalisation de son dossier de demande. Cette étude avait comme but vérifier l'innocuité de son activité sur le

13 kg pour l'extraction marine (qui reste locale) et plus de 19kg pour le sable de Gironde.

Question : vous faites partie d'un groupement qui fait des recherches pour un nouveau site ? pourquoi demander la prolongation du Platin ? Et pourquoi 20 ans et non moins ?

Réponse GO : les études auxquelles il est fait mention n'en sont qu'au stade des recherches. Ces études ne sont pas terminées. A ce stade, des compléments sont nécessaires et notamment sur le contexte hydrodynamique et les données halieutiques. On ne peut compter sur un déboucher opérationnel qu'à l'horizon de 10 à 15 ans sans certitude que ce projet soit autorisé à cet horizon.

Question : pourquoi ne pas seulement délivrer une autorisation sur 5 ans avec un suivi des effets et une possibilité d'arrêter l'exploitation en cas de constat d'impact défavorable sur l'environnement ?

Réponse GO : l'exploitation est assortie de bilans quinquennaux communiqués à l'autorité publique. Si à cette échéance, ou même avant, le préfet constate des effets estimés néfastes pour l'environnement, il peut, à tout moment, suspendre ou annuler l'autorisation d'exploitation.

Question : pourquoi ne pas exploiter les sédiments dragués dans l'estuaire par le Port de Bordeaux dont les volumes dépassent les besoins exprimés par les données citées précédemment ?

Réponse GO : les sédiments dragués par le port sont hétérogènes, composés des accrétions superficielles dus au charriage dans le chenal (comportent un pourcentage important de fines) et les lieux de dragages sont multiples. Les matériaux utilisés en génie civil doivent répondre à des normes précises, notamment au niveau granulométrique et ne



de 10,22km² à 4,54km² dont moins de 3km² exploitables. La réduction de la surface a été dictée par des raisons de sécurité de navigation mais aussi de contraintes environnementales (impact potentiel sur le littoral).

Question : pourquoi avez-vous demandé 300 000 m³ ? :

Réponse GO : le choix a été dicté par la volonté de maintenir le déchargement actuel en Sud Charente maritime ou la géologie fait que peu de carrières permettent de répondre aux besoins en matériaux de qualité. Les besoins sont d'environ 150 000 m³. Le maximum historique réalisé par la concession sur le marché Girondin a été de 149 000 m³ en 2007 (environ 220 000 tonnes – conversion 1m³ # 1,5 tonnes). Nous avons donc ajouté ces volumes. Cette demande de réduction de volume anticipe une utilisation rationnelle des matériaux (forme de sobriété) ainsi que la montée du recyclage et de l'utilisation de nouveaux matériaux dans la construction.

Diapositive 12 : présentation des solutions alternatives au Platin envisagées pour alimenter le Sud Charente Maritime.

Question avez-vous évaluer l'impact CO² ? :

Réponse GO : des calculs ont été demandés par le commissaire enquêteur. L'aire de chalandise des matériaux déchargés sur le site est d'environ 40km, si des matériaux venaient de Gironde, ils feraient entre 110 et 170km. Le bilan CO² est le suivant entre 12 et 13 kg pour l'extraction marine (qui reste locale) et plus de 10kg pour le sable de Gironde.

Diapositives 8 9 10 12 : présentation du protocole d'étude, présentation des modèles utilisés et des résultats attendus. Le modèle hydrodynamique est basé sur un modèle de l'estuaire plusieurs fois utilisé (Port de Bordeaux puis SMIDDEST) et amélioré par l'ajout de données de nouvelles études disponibles.

L'objectif de la modélisation est de disposer d'un outil permettant de visualiser l'impact du creusement sur la propagation des vagues. Impact qui peut être local (réduction ou augmentation des vitesses des hauteurs des vagues) ou éloigné (sur les côtes). L'analyse de cet impact sera présentée dans les diapositives suivantes.

Diapositives 13 et 14 : description des effets du projet sur l'intensité des courants sur le Pic de Jusant et de flot pour une forte marée ($C = 106$). Les cartes différentielles montrent que l'impact sur l'intensité reste dans les environs immédiats du projet de concession.

Question : l'effet de l'approfondissement réduit les vitesses mais n'y a 'il pas une accélération aux abords quand le courant passe sur les secteurs ou la profondeur remonte puisque non creusée ?

Réponse Artélia : le phénomène évoqué ici est aussi observé sur les cartes différentielles. Dans le détail, on voit deux tons de couleurs à l'intérieur de la concession. La couleur bleue indique une atténuation et dans les coins et dans les environs immédiats, la couleur jaune montre une faible augmentation. On se rend compte que au plus loin dans le cas du jusant l'augmentation ne va pas au-delà d'1km en direction ouest.

Diapositive 15 : impact du projet sur les directions des courants en flot ou jusant : les directions de courants sont quasiment inchangées.



sont pas compatibles avec l'hétérogénéité des déblais de dragage. La multiplicité des sites rendrait en outre difficile le contrôle de la qualité.

Diapositive 13 : précisions contexte environnemental du l'estuaire

Diapositive 14 : synthèse des incidences avec présentation de l'échelle de l'étude d'impact.

Présentation n°2 hydro-dynamisme (M Saillard, Artélia) :

Diapositive 3 : présentation du contexte et de la localisation du site.

Diapositive 4 : présentation du projet sous l'angle des creusements : le projet est de 300 000 m³ par an. La fossé « projet » part de l'état de 2020. La fossé projet est calée à l'altitude de 18mIGN69 (soit 17m CM), ce qui représente un volume de 8,1 millions de m³ ce qui est supérieur à la demande : ce choix maximise les impacts qui seront calculés. L'autre maximisation vient du fait que le creusement est fait de manière abrupte à savoir qu'en réalité les effets présentés sont ceux de 2043 et qu'entre-temps les effets seront inférieurs.

Diapositives 5 et 6 : présentation des enjeux du littoral et de résultats des études préalables.

Questions : quelle est la fiabilité de votre modèle avec des chiffres montrant des variations de cette ampleur ? comment peut-on être sûr de la qualité d'un modèle sachant qu'un exemple sur le cap ferret montrait qu'un même bureau d'étude (SOGREAH) pouvait avoir des résultats différents à l'occasion d'études commandées par deux clients dans le même secteur ?

Réponse Artélia : Ces questions sont essentielles à la compréhension des travaux menés. Un bureau d'étude répondant de manière différente dans un même secteur dépend de la question posée et de la zone d'étude. Dans le cas précis du rechargement de la pointe du cap ferret, on peut aisément imaginer que si dans un cas on évalue l'aspect positif au niveau très local de ce rechargement, on pourrait, à une autre échelle, avoir une modification du transit littoral et avoir un impact négatif plus loin. L'autre exemple concret est l'impact d'un ouvrage de défense. Si pour un épi, on observe le résultat du piégeage de sable d'un côté, on peut aussi prendre en compte à une plus grande échelle le déficit de sable qui sera observé derrière ce même épi.

L'étude hydrodynamique réalisée pour ce projet a été évaluée et construite à différentes échelles. Ainsi il est observé ce qui est attendu sur la concession, mais aussi bien au-delà, à savoir, sur les littoraux mais aussi sur le contexte régional.

Concernant la précision des modèles et l'échelle de l'incertitude : les modèles utilisés fonctionnent sur le secteur depuis de nombreuses années. Ils ont cependant été améliorés en passant du « 2D » au « 3D » prise en compte fine de la bathymétrie et des effets de bord ainsi qu'avec la prise en compte pour les « calages », de toutes les données rendues disponibles par les différentes études dans l'estuaire. Le secteur est d'ailleurs un endroit où de nombreuses données sont disponibles. Le calage du modèle est vérifié par des comparaisons avec de nombreux marégraphes, houlographes, débimètres ou capteurs enregistreurs de densité de matières en suspension, situés dans l'estuaire.



Diapositives 17 à 20 : ces diapositives permettent de définir l'impact sur l'agitation, la méthode commune est celle de prendre en compte les événements impacts à savoir les tempêtes. 6 tempêtes ont été testées. Les diapositives 17 et 18 montrent le résultat pour 2 des 6 tempêtes. Les diapositives montrent des faisceaux se dirigeant vers l'estuaire et la côte. La diapositive montre l'enveloppe d'impact pour les 6 tempêtes testés. On observe qu'une atténuation de 2cm atteint le littoral Royannais et le littoral du Verdon. Les augmentations de 2 cm n'atteignent jamais les côtes. Les effets sont jugés négligeables

Question comment avez-vous pris en compte le changement climatique ?

Réponse GO : cela aurait-il été possible vu qu'aucune certitude sur les chiffres réels n'existe ? Cet élément n'a pas pu être pris en compte dans les modélisations. Il n'existe à ce stade aucune méthodologie approuvée.

Diapositives 21 et 21 : ces diapositives montrent les points sondes qui ont regardé les littoraux avec un plus grande finesse et détaillé par secteur les % d'impact (augmentation ou diminution). La convention est la suivante tout ce qui est inférieur à 1% es considéré comme négligeable, tout ce qui es supérieur à 1% est surligné pour apprécier 'impact.

Pour le littoral Nord Médoc les calculs montrent des diminutions des hauteurs de houle au maximum de 1,6% (ce qui est un impact légèrement positif). Sur la côte royannaise la sonde 16 montre au maximum une augmentation de la houle de 1,5% sur des houles de 0 ;8m.

d'affirmer que le cortège iaune fiore autour du phare ne sera pas impacté.

Diapositive 31 à 34 : ces diapositives présentent la méthodologie mise en place pour l'évaluation de l'impact sur le littoral. L'érosion du littoral est associée à l'angle d'incidence de la houle. Le transit littoral est estimé en différents points de calcul. Il est regardé les volumes en circulation entre deux points successifs. Une augmentation de la circulation correspond à une érosion, une baisse à une accrétion.

A la pointe de la Négade, la houle est perpendiculaire à la côte : pas de transit. En remontant vers le nord, l'angle augmente et génère du transit littoral qui s'accroît en allant à un gradient de 450 000 m³ par an. Un secteur central (cellules 1.2 et 1.3) est stable et une accrétion est observée sur le secteur St Nicolas. La conjonction des observations terrains depuis 1950 et du modèle mis en place représente correctement la réalité observée. La bathymétrie projet peut être comparée à la bathymétrie actuelle pour évaluer l'impact sur les côtes.

La diapositive 35 montre l'impact sur le littoral Nord Médoc. Les points de sonde montrent des chiffres avec des écarts relatifs négligeables sur le secteur en érosion de Soulac. Dans le secteur du Verdon les chiffres ne dépassent pas 1,4% et montrent que la pointe St Nicolas en avancée le restera. Seul un réarrangement des avancées par sous-secteur sera modifié à la marge.

L'impact sur la submersion marine est détaillé en diapositive 36 pour le Nord Médoc, les valeurs supérieures à 1% témoignent d'une diminution des hauteurs de houle donc un effet qui pourrait être légèrement positif.

Diapositives 38 à 42 : impact du projet sur le littoral Charentais :

Le travail mené était l'observation des modifications des hauteurs de houle sur les falaises pour observer l'attaque des houles ou la submersion marine. Dans les deux cas, l'impact est négligeable.



Granulats Ouest

HEIDELBERGCEMENT Group

Diapositives 24 et 25 : ces diapositives montrent les évolutions historiques de la concession. Il est ainsi démontré que le banc du Platin est en bonne forme et se déplace vers le Nord. Au Sud, la fosse St Nicolas est plutôt en sédimentation. La diapositive 25 indique qu'au regard des volumes observés sur la concession, les extractions n'ont pas affectés de manière directe ou indirecte, le bilan du site.

Diapositives 26 27 28 : modélisation du transport des sables : ces diapositives permettent de comprendre le calage de la modélisation avec la prise en compte du transport du sable à l'échelle régionale. Il a été fait avec des études locales pour déterminer le diamètre du sable considéré et des études à plus grande échelles pour les circulations des sables. Le résultat est la carte de la diapositive 27. Cette carte dispose d'informations nouvelles sur le fonctionnement de la cellule sédimentaire autour de l'estuaire. La carte présente l'intérêt de montrer des cellules (jaune, rose et bleu) montrant des circulations privilégiées. On retrouve le transit littoral avec une forte intensité sur Soulac, on observe une cellule de circulation passant au-dessus de la concession qui est déconnectée de Soulac, on retrouve une cellule jaune montrant les circulations de sables dans le secteur de la passe nord et revenant sur Cordouan.

La diapositive 28 montre l'impact du projet par cartographie différentielle. Cette carte montre un impact très localisé autour de la concession. Aucun impact n'est pressenti vers Cordouan en termes d'arrivée ou de départ de sables, ce qui permet en même temps d'affirmer que le port ne fausse plus autour du phare ne sera pas impacté.

Diapositive 2 : présentation des supports d'étude

Diapositive 3 : cartographie de la nature des fonds

Diapositive 4 : présentation d'une des réductions d'impact : la diminution de l'angle des pentes des souilles ; l'actuelle autorisation permet des pentes de 10% l'abaissement à 6% permet de diminuer l'impact sur les courants. Aussi, les bords de l'extraction ont été arrondis afin de limiter le phénomène de réfraction des vagues.

Diapositive 5 : cette diapositive permet d'apprécier la pression d'extraction qui est corrélée au temps d'impact (pression d'extraction).

Si le dossier indique un temps de présence maximum dans la concession de 3,2% pour 300 000m³ cette carte permet de disposer d'une image réelle de la présence de l'extraction sur le Platin. Sa construction est basée sur la division du secteur en mailles de 50m par 50m et d'un calcul à l'aide des traces GPS obligatoire du temps de présence par maille pour 2019 ou 150 000m³ environ ont été extraits sur 123 heures de travail. La maille dans laquelle nous sommes présents au maximum a été occupée moins de 50 minutes sur un an. Cette information permet de qualifier notre présence limitée dans le temps

Question comment apprécier ou qualifier vous l'impact ? :

Réponse GO : l'étude d'impact qualifie l'impact au travers de l'effet du projet au regard des enjeux des secteurs et qui est corrélé à la présence de la cible des enjeux (exemple : les mammifères marins). La diapositive précédente permet de mieux appréhender le critère temps de présence.



Concernant les « conches sableuses », des points de sondes ont été disposés sur le littoral et permet de quantifier la modification de l'angle de la houle sur les plages. La diapositive 41 montre l'ensemble des sondes et donc des secteurs observés. Pour chaque point, la modification de l'angle d'incidence a été calculée. Le secteur le plus défavorable La conche de St Palais secteur 22) un calcul a été réalisé. Ce calcul est détaillé en diapositive 42 et montre la plage actuellement à l'équilibre ainsi que la prédiction avec une modification d'angle. L'angle calculé est de 0,47 degré, un coefficient de sécurité a été pris (choix d'un calcul avec 1 degré). Le nouveau profil de plage se surimpose à l'existant : aucun impact observé.

Question : avez-vous regardé l'impact toutes les conches ?

Réponse GO : la modification de l'angle a été étudiée sur l'intégralité du littoral royannais. Le secteur ayant la modification la plus importante et donc potentiellement la plus défavorable, a été isolé et a servi de base de calcul. Un coefficient de sécurité de 2 sur la variation de l'angle d'incidence (1° au lieu de $0,47^\circ$) a été pris. La simulation indique une absence d'impact. Les autres secteurs ont tous des modifications angulaires inférieures au secteur du calcul. Nous avons pu conclure à l'absence d'incidence sur les conches.

Grave ?

Réponse GO : non. Néanmoins, nous avons intégré dans notre dossier une proposition de création de cette commission. Elle devra être validée par la Préfecture. Des réunions de cette nature existent et se font pour d'autres concessions (exemple montré en séance : présentation de la commission de la concession Cairnstrath de 2021). Nous sommes favorables à la mise en place de ces réunions d'échanges.

Diapositives 11 à 14 : l'impact sur les questions halieutiques est montré avec le résultat d'une campagne de pêche sur 2 ans. Le nombre d'espèce pêchées est faible (26) mais est équivalent à des campagnes de pêches réalisées par l'Ifremer dans le secteur (Nurse, 25 espèces)

- Toutes les espèces, sauf une, sont d'origine marine et effectuent des séjours plus ou moins long en milieu estuarien.
- Principalement des individus juvéniles.
- Aucune des espèces ne présente d'affinité particulière au secteur donné
- Dominance du Gobie *Pomatoschistus minutus* (60% des captures, 200 ind en 2020)
. Bonne représentativité du Maigre *Argyrosomus regius*
- Pas de migrateur amphihalien capturé au cours des deux années de suivi

Nous ne sommes pas dans une zone de frayère (observation des documents du Parc Naturel marin).

Les impacts potentiels sur le domaine halieutique sont associés aux chocs mécaniques (aspiration des individus). Là encore ce qui est apprécié c'est le temps de présence sur le secteur.

Diapositive 15 évaluation de l'impact sonore : la méthodologie est précisée. Dans le détail, pour les mammifères marins il est expliqué l'hypothèse maximaliste prise à savoir



Granulats Ouest

HEIDELBERGCEMENT Group

Diapositives 6 à 10 : cette série de diapositives traite de l'étude sur le benthos (faune présente sur les fonds) en différenciant les stations internes à la concession et externes. Il est aussi montré la localisation des extractions dans le trimestre des prélèvements permettant d'apprécier si une station a été extraite.

L'abondance et la richesse spécifique sont regardées. On note que, statistiquement, il n'existe pas de différence significative. Néanmoins, lorsque notre outil travaille, ce sont entre 80 et 90% des animaux qui sont aspirés sur la largeur de l'outil. Si un prélèvement était réalisé juste après sur la trace exploitée, ce résultat serait retrouvé (cas observé par une étude en Manche en 2012). Ici le prélèvement ne montre pas cela car nous sommes dans un secteur avec un hydrodynamisme fort et une pression d'extraction faible. La recolonisation est donc possible et relativement rapide dans ses conditions.

Question : avez-vous des chroniques plus anciennes ?

Réponse GO : en effet des chroniques sont disponibles puisque ce suivi bio-sédimentaire à une fréquence quinquennale. Des suivis existent depuis 1995. Des comparaisons peuvent ainsi être réalisées entre les différentes années et entre les différents sites exploités par GSM. Il convient, là encore, de contextualiser les études. L'hydrodynamisme fort du secteur influence le résultat. Ces études seront poursuivies lors de bilans quinquennaux.

Question : une commission d'information existe-t-elle pour le site du Platin de
Croye 2

Diapositives 17 et 18 : ces diapositives présentent les propositions d'améliorations de nos pratiques et de suivis à venir

Mesures d'évitement principales évoquées :

- Evitement de 55% de l'emprise de la concession actuelle
- Eviter la mise à l'affleurement du substratum rocheux : socle rocheux situé au-delà de 20 m CM puis
- Gestion du puits de drague
- Garantir des seuils de pente douce (inférieurs à 6%)
- Proposition de la mise en place d'un comité de suivi

Question : avez-vous prévu des suites et des améliorations sur le secteur à votre départ ?

Réponse GO : la compensation en milieu marin n'existe pas selon nous à ce jour. Une amélioration comme cela est parfois réalisé en carrière ne semble pas possible en l'état des connaissances. Une étude en cours sur une concession fermée en 2017 pourrait peut-être permettre une réflexion sur ce sujet.

Une autre étude indiquerait par ailleurs que niveler les fonds en fin de concession serait plutôt contreproductif en plus d'être extrêmement compliqué à mettre en œuvre.

Pour ce qui concerne l'évolution des pratiques ou des suivis, chaque bilan quinquennal transmis à la DREAL fait l'objet d'une analyse par l'IFREMER qui peut être assortie de recommandations qui doivent être prises en compte par l'exploitant.

Demande adressée au commissaire enquêteur : si la prolongation de la concession est autorisée, prévoir une clause de « revoyure » tous les 5 ans et mettre en place une



un individu suit le navire sur une journée. L'impact est faible pour certains mammifères et négligeables pour les autres.

Question : avez-vous fait cela pour tous les mammifères ?

Réponse GO : l'étude s'est faite en plusieurs temps : une reconnaissance des mammifères présents dans le secteur par Cohabys puis une analyse acoustique de notre navire sur secteur l'André I qui a été enregistré en fonctionnement et une étude sans l'André L. Ensuite, pour tous les mammifères présents l'évaluation a été réalisée, il en est ressorti ceux pour qui l'impact est faible (le plus sensibles) et ceux pour qui l'effet est négligeable (moins impactés)

Diapositive 16 : autres évaluations : les impacts sur différents compartiments sont présentés.

Questions avez-vous évalué l'impact de certains polluants dans l'environnement ?

Réponse GO : des analyses sur les sédiments ont été produites. Même si les sédiments extraits sont des sédiments fossiles donc, logiquement, exempts de contaminants, cette démarche a été réalisée dans le secteur de la concession et en limite avec la zone d'immersion des sédiments du port de bordeaux. Les analyses montrent que nous n'avons pas de polluants (la comparaison a été faite avec les normes connues des sédiments de dragage avec le cortège de polluants potentiels recherchés).



Granulats Ouest

HEIDELBERGCEMENTGroup

commission de contrôle qui associera les représentants des associations légitimes des deux rives.

Réponse de GO : les bilans quinquennaux, l'enrichissement des informations par échanges avec les équipes scientifiques et la mise en place d'une commission ad'hoc, font parties des propositions faites par Granulats Ouest dans son dossier de demande de prolongation de sa concession.

La réunion se termine à 16H15

**Annexe N°15 - Mémoire en réponse
du Maître d'ouvrage au Procès-
verbal de synthèse des
contributions**

**Mémoire en réponse au Procès-verbal des observations
transmises par le commissaire enquêteur à Granulats
Ouest, à l'issue de l'enquête publique sur la demande de
prolongation de la concession de sables siliceux du
Platin de Grave**

3. la première partie de l'étude hydrodynamique (partie A) a été proposée comme un résumé non technique et une synthèse de cette étude développée en partie B.

Les deux premiers sont deux documents obligatoires pour le dossier et l'enquête publique. Le troisième est une volonté du bureau d'étude et de GRANULATS OUEST de rendre plus accessible un document technique.

La procédure : compréhension et appréciation de la qualité des éléments de la procédure

- **Dossier : complétude, lisibilité et qualité des contenus**

Le Commissaire enquêteur rappelle en préliminaire que la composition formelle du dossier d'enquête publique est prescrite par le code de l'environnement, mais précisée, en ce qui concerne cette procédure particulière, par le code minier.

Critiques, certaines contributions font référence à la complexité des études, notamment hydrosédimentaires, qui ne sont pas facilement accessibles pour les non spécialistes (W91, W74, W62). Certaines contributions (W91,) reprochent un trop plein de document : « *cette abondance qui aboutit à asphyxier le lecteur* ».

La contribution W73 note néanmoins l'intérêt du résumé non technique de l'étude d'impact lorsqu'on n'est pas en mesure d'entrer dans la complexité de la description des études mêmes.

Les études ont été réalisées à hauteur des enjeux environnementaux et au niveau de l'état de l'art et cela notamment pour l'étude hydrodynamique au regard de ce sujet complexe. Une réponse technique est absolument nécessaire pour que les impacts de certains enjeux soient parfaitement connus.

Un effort de simplification et de pédagogie a été inséré dans 3 documents :

1. le résumé non technique de l'étude d'impact (pièce 5 bis),
2. la note non technique

Impact sur les emplois

La sablière des Monards serait à ce jour la seule impactée directement par une non-prolongation de la concession du Platin. 5 salariés travaillent directement dans ce site. Il est communément admis que les emplois indirects associés à l'industrie extractive sont de 4 emplois à temps plein par emploi sur site. Cela représente donc environ 25 emplois terrestres associés.

Sur les emplois des marins, les 230 000 tonnes (moyenne des déchargements sur 5 ans au port des Monards), soit environ 150 000 m³ correspondent à environ 10 % de notre activité, une réorganisation des rotations navires seraient alors réalisées avec surement en face une diminution identique en proportion du personnel de DTM. Ce qui représenterait 4 personnes sur les 40 salariés.

Impact sur le changement climatique :

Les consommations énergétiques des navires, des installations de traitement sont enregistrées. Des bilans carbone peuvent donc être calculés. Ainsi, il a été procédé à une étude comparative d'un bilan CO₂ entre une alimentation par granulats marins et terrestres.

Les résultats sont exprimés en kgCO₂e par tonne produite. Les calculs suivants ont été réalisés :

1. Le bilan CO₂ de l'extraction de l'André L sur le Platin a été réalisé avec les chiffres de 2022 (puis ramenés à la tonne déchargée).

Utilité et pertinence du projet et de sa mise en œuvre

- **Utilité économique et sociale**

En soutien à la demande de prolongation, les contributions (W125, 122, 121, 108, 107, 95, 81, 73, 63, 62, 61) qui semblent provenir d'un public directement ou indirectement concerné par l'activité d'extraction (transporteurs, pêcheurs, artisans) soulignent l'intérêt de la fourniture de granulats marins, notamment pour la Charente Maritime, au déchargement du port des Monards sur la commune de Barzan. Ces contributions font référence aux besoins de granulats de l'activité de la construction mais aussi d'autres activités artisanales, à l'éloignement des carrières terrestres disponibles et aux flux de camions évités sur les routes grâce au transport par voie maritime, enfin aux emplois locaux générés par la production.

Le commissaire enquêteur demande au Maître d'ouvrage de réagir à ces observations en fournissant en particulier des informations sur l'avantage concurrentiel des granulats marins par rapport aux granulats des carrières terrestres (prix comparés pour l'acheteur), les emplois directs et indirects concernés, l'impact sur la prévention du changement climatique (en 17 et en 33) et sur les trafics routiers.

Impact sur le coût des matériaux

Si les données sont confidentielles, GRANULATS OUEST précise que le coût du transport serait augmenté de 2,5 à 4 fois selon les lieux de livraisons actuels.

2. Le bilan CO2 de l'installation des Monards et la livraison des clients qui est faite avec la moyenne des bilans CO2 entre 2011 et 2016 (aucune modification notable de l'installation n'ayant eu lieu depuis cette période)
3. Le bilan CO2 calculé pour la sablière de Gironde a été réalisé pour une production de 300 000 tonnes (puis ramenés à la tonne)
4. Le transport pour la sablière de Gironde en considérant la distance entre la sablière et le terminal de 140km. Nous avons calculé un transport avec une distance moyenne de 30 km (permettant de prendre en compte des livraisons à partir du site de 10 à 50 km en réalité).

Ces calculs permettent de préciser l'impact carbone de chacune des solutions :

- Pour l'extraction sur le Platin puis la livraison et le traitement des matériaux marins au port des Monards en tenant compte de la livraison des produits finis dans la zone de chalandise, le bilan CO2 est de **12,3 KGCO2E/tonne**
- Avec l'extraction, le traitement de matériaux dans la sablière terrestre GSM de Gironde et en intégrant transport de ce site vers la zone de chalandise des Monards, le bilan est de **19,82 KGCO2E/tonne** soit une augmentation de l'ordre de 60%.
- Si l'augmentation des distances de transport génère un impact environnemental important, il convient de rajouter les problématiques de sécurité.

Le commissaire enquêteur demande au Maître d'ouvrage de réagir explicitement à ces questions.

- la nécessité d'une sobriété dans la construction urbaine consommatrice de matériaux (W124)

Concernant la sobriété dans la construction, la réduction du volume extractible va dans ce sens. Néanmoins, notre industrie répond uniquement aux besoins en matériaux des territoires. Par exemple, la règle récente de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pourrait participer à des réductions de consommation de matériaux.

Les alternatives à l'utilisation des granulats marins, notamment :

- ✓ le développement du recyclage lié à la déconstruction (W129, W127, W124, W79 sans précision sur les alternatives, W10, R1) et une meilleure utilisation des granulats recyclés au bénéfice de la construction et non des travaux publics ; la contribution R1 émet une proposition de n'accorder l'autorisation de prolongation de la concession (ou de l'autorisation de travaux?) que si la redevance domaniale permet de mettre le prix de vente des granulats marins au niveau de celui des granulats recyclés ;

Plusieurs alternatives ont été envisagées par GRANULATS OUEST, elles ont été développées dans l'étude d'impact (page 412, chapitre 8.1).

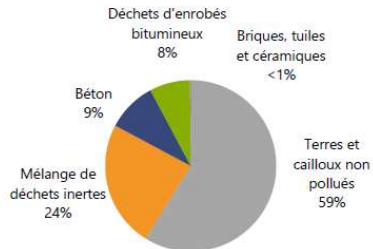
Les questionnements sur l'intérêt économique et social du maintien de la concession sur le plan de son utilité économique et sociale portent sur :

- la nécessité d'une sobriété dans la construction urbaine consommatrice de matériaux (W124)
- les alternatives à l'utilisation des granulats marins, notamment :
 - ✓ le développement du recyclage lié à la déconstruction (W129, W127, W124, W79 sans précision sur les alternatives, W10, R1) et une meilleure utilisation des granulats recyclés au bénéfice de la construction et non des travaux publics ; la contribution R1 émet une proposition de n'accorder l'autorisation de prolongation de la concession (ou de l'autorisation de travaux?) que si la redevance domaniale permet de mettre le prix de vente des granulats marins au niveau de celui des granulats recyclés ;
 - ✓ le recyclage des déblais de dragage du Grand Port Maritime de Bordeaux (W127) : « *il existerait une étude sur ce sujet* »
 - ✓ la recherche de nouveaux matériaux ou formulations des bétons, inclusion d'argiles par exemple (W127, W77).
 - ✓ La recherche de sites d'extraction marine plus éloignés de la côte (référence lors de la réunion du 6 février à des explorations en cours) ;
 - ✓ La concentration de l'extraction pour la Charente Maritime à partir des concessions autorisées de Chassiron.
- les volumes d'extraction autorisés : les volumes prévus pour la Gironde sont-ils nécessaires compte tenu de la forte diminution ces dernières années des tonnages débarqués à Grattequina « *pratiquement fermé* » (contribution orale lors de la permanence à Saint Palais sur Mer) ?
- le niveau trop faible de la redevance payée en contrepartie la poursuite d'une activité privée sur le domaine public (W77, R1) ;
- la balance entre les apports économiques de cette activité et les fonds publics (Etat, CdC Médoc Atlantique, FEDER) dépensés pour lutter contre l'érosion du littoral du Nord Médoc (W79, W78, W59, W52, W39, W17).

Le remblayage en carrière constitue la première destination des déchets inertes avec 833 milliers de tonnes accueillies, principalement des terres et cailloux non pollués (78%). Le recyclage de déchets inertes représente 260 milliers de tonnes.

260
milliers de tonnes de
déchets recyclés

Tonnages entrants sur les installations par nature
en % du total



Source : CERC Nouvelle-Aquitaine

87%
taux de valorisation des déchets inertes sur installations dont 59% valorisés dans le cadre de remblaiement de carrières

Plus de 164 milliers de tonnes de déchets inertes ont été stockés provisoirement en vue d'être recyclés. Pour le département de la Charente-Maritime, plus de 23 milliers de tonnes de déchets sont stockés, principalement des terres et cailloux non pollués.

Tonnages entrants sur les installations par nature et destination
en milliers de tonnes

	Terres et cailloux non pollués	Mélange de déchets inertes	Béton	Déchets d'enrobés bitumineux	Briques, tuiles et céramiques	Boues de dragage et de curage non polluées	Ensemble
Remblayage carrières	652	166	9	<1		<1	829
Réutilisés en aménagement		139					139
Recyclés	29	18	105	108	<1		260
Stockés provisoirement	136	8	20	<1	<1		164
Stockés définitivement	16	7					23
ENSEMBLE	833	338	134	109	<1	<1	1 415

Source : CERC Nouvelle-Aquitaine

Valorisation et recyclage des matériaux en Charente Maritime.

Néanmoins, sur le recyclage, il paraît utile de porter à connaissance les éléments suivants :

GRANULATS OUEST est filiale de GSM qui comme UNIBETON, TRATEL et CALCIA font partis du groupe HeidelbergCement.

Toutes les entités du groupe s'obligent à améliorer leur process, privilégier les circuits courts, réduire les émissions carbone par des pratiques adaptées au contexte local.

Les sables et graviers marins servent principalement à la confection de béton, de béton prêt à l'emploi et de béton de chantier. L'économie de granulats marins (comme terrestres) par l'utilisation de granulats recyclés passe par la performance du recyclage des bétons de déconstruction dans les zones de chalandises des matériaux marins à savoir dans le présent dossier la Gironde et la Charente Maritime.

Les éléments relatifs aux démarches d'économie de la ressource en matériaux de construction sont connus au travers d'études récentes, réalisées en Nouvelle Aquitaine par la CERC (Cellule Economique Régionale de la Construction) avec le soutien technique de la Région Nouvelle Aquitaine de l'ADEME et de la DREAL. Ces études sont « Monographie Charente Maritime, Déchets inertes et matériaux recyclés, décembre 2020 » et « Monographie Gironde, Déchets inertes et matériaux recyclés, décembre 2020 »

Ci-après l'extrait de la monographie traitant la valorisation et le recyclage des matériaux en Charente Maritime.

En 2019, 260 000 tonnes de déchets issus des chantiers du BTP ont été recyclées sur les 1 415 000 tonnes de déchets générés. Les bétons correspondent à 134 000 tonnes, 105 000 tonnes ont été recyclées dans l'année et 20 000 sont en attente de recyclage, 9 000 tonnes ont été valorisées en remblayage carrière. Le recyclage des bétons correspond à 93 % du gisement existant en Charente Maritime en 2019. Seules 9 000 tonnes ne seront pas recyclées mais valorisées.

Tonnages entrants sur les installations par nature et destination en 2019

en milliers de tonnes

	Terres et cailloux non pollués	Déchets d'enrobés bitumineux	Mélange de déchets inertes	Béton	Autres (briques, ballast, verres...)	Ensemble
Remblayage carrière	566		11			578
Recyclés	48	311	365	422	7	1 152
Stockés provisoirement (1)	57	35	282	80		452
Stockés définitivement	43		44	9		97
Utilisés en aménagement	47		59			106
Envoyés sur un autre site	110		33		1	144
ENSEMBLE	871	345	794	510	8	2 529

(1) stockés en attente d'être recyclés ou envoyés sur un autre site.

Source : CERC Nouvelle-Aquitaine

Valorisation et recyclage des matériaux en Gironde

Le groupe HeidelbergCement agit pour réduire l'utilisation des granulats naturels :

GSM a mis en place des sites de regroupement de bétons issus de la démolition afin de les recycler puis les commercialiser en fonction de leur caractéristique. Ces sites sont principalement dans ou autour des agglomérations qui génèrent des déconstructions. Ce sont dans ses secteurs que les innovations sont nées dès le début des années 2000 puis se sont développées vers 2010. En 2013

En ce qui concerne la Gironde, le tableau suivant reprend les données. En 2019, 1 836 000 tonnes de déchets issus des chantiers du BTP ont été recyclées. Les bétons correspondent à 510 000 tonnes, 422 000 tonnes ont été recyclées dans l'année et 80 000 sont en attente de recyclage, 9 000 tonnes ont été stockées définitivement. Le recyclage des bétons serait donc de 98% en Gironde. Seules 9 000 tonnes sont stockées (sans précision).

NATURE DES DÉCHETS RECEPTIONNÉS ET VALORISATION

17

578 milliers de tonnes de déchets inertes ont été valorisés en carrière (remblayage), principalement des terres et cailloux non pollués. 1,2 million de tonnes a été recyclé pour être notamment réintégrés dans la production d'enrobés, utilisé en remblais et couches de forme pour des travaux routiers.

Les installations de stockage définitif de déchets inertes ont captées 128 milliers de tonnes. Elles ont des profils variés, pouvant réceptionner des volumes inférieurs à 1 000 tonnes pour certaines, à plus de 45 000 tonnes pour d'autres.

1 836

milliers de tonnes de
déchets valorisés sur
l'ensemble des installations
et 400 milliers de tonnes
stockés en attente d'être
traités sur des plateformes
de recyclage

Tonnages entrants sur les installations par nature
en % du total



Le taux de valorisation des déchets est de 77% sur le département, et s'élève à 86% lorsque l'on ne considère que les bétons de déconstruction et les déchets d'enrobés.

De plus, une évolution de la norme sur le béton de la NF EN 206 - A2 (CIN) a été réalisée en novembre 2022. Cette nouvelle norme montre une évolution sensible de la part des granulats recyclés dans les bétons et permet ainsi d'améliorer la part de granulats recyclés dans les bétons.

Ci-après un extrait d'une présentation montrant l'évolution sur certains types de béton ou la part de gravillons et sables recyclés augmente. Ainsi par exemple, pour les bétons XC1, XC2, le pourcentage massique des gravillons est augmenté de 30 à 40 et les sables de 0 à 10.

LES GRANULATS : Classification selon NF P 18-545 (Type 1 ou Type 2)

Exemple dans le cas d'un granulats de type 1 : Nouvelles règles de formulation permettant une utilisation élargie.

Tableau NA.8a — Pourcentage massique maximum pour les gravillons recyclés de type 1 et le sable recyclé

	X0	XC1, XC2			XC3, XC4, XF1		XD1, XS1		XF2, XD2, XD3			XS2, XS3		XF3, XF4		XA
		40	60	30	50	30	50	20	40	10	30	10	30 ^a	0 ^b		
Gravillon recyclé type 1	60	40	60	30	50	30	50	20	40	10	30	10	30 ^a	0 ^b		
Sable recyclé	30	10	20	10	20	10	20	10	15	10	15	0 ^b	15	0 ^b		
Règles de formulation complémentaire		/	E_n/L_{nq} max abaissé de 0,05 ^c	/	E_n/L_{nq} max abaissé de 0,05 ^c	/	E_n/L_{nq} max abaissé de 0,05 ^c	/	E_n/L_{nq} max abaissé de 0,05 ^c	/	E_n/L_{nq} max abaissé de 0,05 ^c	/	E_n/L_{nq} max abaissé de 0,05 ^c			

^a Gravillons résistants au gel au sens de la norme NF P18-545.

^b A l'exception des granulats récupérés qui restent utilisables dans les conditions du 5.2.3.3 et NA.5.2.3.3.

^c Par rapport aux préconisations des tableaux NA F

NOTE Ces taux sont vérifiés en arrondissant le taux de substitution au pourcentage le plus proche.

	AVANT le 5 nov 2022	
	XC1, XC2	XC3, XC4, XF1
Gravillon recyclé type 1	30	20
Sable recyclé	0	0
Règles de formulation complémentaire	/	



avec l'évolution réglementaire permettant aux sites de traiter des déchets inertes sur les sites en plus des matériaux naturels, les carriers dont GSM ont systématisé les actions de recyclage.

GSM Sud-Ouest a récupéré puis recyclé 35 000 tonnes de bétons en moyenne ces 3 dernières années. Ainsi, 35 000 tonnes de bétons après concassage sont devenues 35 000 tonnes de granulats recyclés (sites de Villenave d'Ornon, Illats) limitant d'autant l'utilisation de granulats naturels.

TRATEL, filiale transport de Heidelberg a mis en place en région bordelaise et en Charente Maritime des circuits de collecte de bétons durcis (bétons retournés par les clients car non utilisés sur chantier) dans les entreprises (même hors groupe) avec des bennes spécifiques pour acheminer ces matériaux vers des sites de concassage avant réemploi.

UNIBETON qui dans le groupe fabrique des Bétons Prêt à l'Emploi travaille à réduire l'utilisation de granulats naturels.

Ainsi, UNIBETON Sud-Ouest a réalisé en 2021, la voie d'accès sur la centrale de Grattequina (33 290 Blanquefort au Nord de Bordeaux) avec un béton très bas carbone (149 kg par m³), en utilisant 100 % de gravillons recyclés et un adjuvant végétal SIKA. Cette démarche a été présentée à nos clients comme axe de progrès dans les démarches de développement durable.

En effet, sur l'agglomération bordelaise, les acteurs de la filière granulats et BPE de l'UNICEM collectent depuis 2010 les bétons durcis sur les unités de production de Béton Prêt à l'Emploi pour les recycler. Environ 60 000 tonnes de bétons durcis peuvent ainsi être collectés, soit potentiellement la possibilité de réaliser 100 000 m³ de bétons contenant des granulats recyclés (environ 10% de la production annuelle de la région bordelaise de BPE).

L'avantage de ce gisement collecté par la filière BPE est sa qualité, sa bonne homogénéité et sa composition « maîtrisée ».

De plus, une évolution de la norme sur le béton de la NF EN 206 + A2 /CN a été révélée en

Des liants à base d'argile existent, ils sont développés par des sociétés concurrentes mais ne présentent généralement pas toutes les caractéristiques de résistance du béton hydraulique. Il convient néanmoins d'indiquer que l'argile doit elle aussi être extraite de carrières et donc avoir un impact environnemental propre.

- ✓ La recherche de sites d'extraction marine plus éloignés de la côte (référence lors de la réunion du 6 février à des explorations en cours) ;

Des études sur des sites marins plus éloignés existent, elles demeurent au stade des recherches et ne sont pas terminées. Des compléments sont nécessaires et notamment sur le contexte hydrodynamique ainsi que les données halieutiques. On ne peut compter sur un déboucher opérationnel avant 10 à 15 ans, sans certitude.

- ✓ La concentration de l'extraction pour la Charente Maritime à partir des concessions autorisées de Chassiron.

Les concessions Chassiron de GSM en Charente Maritime sont exploitées à hauteur d'environ 850 000 tonnes sur les 1 000 000 tonnes autorisées en moyenne sur les 5 dernières années (voir tableau ci-après) laissant un quota disponible de 150 000 tonnes.

- ✓ le recyclage des déblais de dragage du Grand Port Maritime de Bordeaux (W127) : « *il existerait une étude sur ce sujet* »

Concernant l'utilisation des déblais issus des dragages du Port de Bordeaux, après demande de renseignement auprès du Port de Bordeaux, il est apparu que des tests sont effectivement en cours. Le Grand Port Maritime de Bordeaux travaille avec d'autres ports de la région Nouvelle Aquitaine sur la réutilisation des sédiments de dragage non immergeable. Ces études suivies notamment par l'université de Bordeaux visent à évaluer la faisabilité de bétons incorporant des sédiments. Ces travaux de recherche et développement sont menés dans le cadre du consortium Valosed, aucune publication n'est disponible à ce jour.

De plus, les sédiments dragués par le port sont hétérogènes, composés des accrétions superficielles dus au charriage dans le chenal (qui comportent un pourcentage important de fines) et les lieux de dragages sont multiples. Les matériaux utilisés en génie civil doivent répondre à des normes précises, notamment au niveau granulométrique et ne sont pas compatibles avec l'hétérogénéité des déblais de dragage. La multiplicité des sites d'extraction rendrait en outre difficile le contrôle de la qualité.

- ✓ la recherche de nouveaux matériaux ou formulations des bétons, inclusion d'argiles par exemple (W127, W77).

Notre groupe est totalement investi dans toutes les démarches visant à limiter notre impact environnemental. Les formulations des bétons sont toujours adaptées à la qualité du béton nécessaire. Les quantités de granulats sont aussi adaptées.

Nous précisons que le ciment est parfois réalisé avec des argiles (en général en correcteur des matériaux calcaire et marneux nécessaires). Néanmoins, l'argile ne peut être directement incluse dans les bétons sans en faire diminuer la résistance.

les volumes entrainés, les volumes prévus pour la Gironde sont les nécessaires compte tenu de la forte diminution ces dernières années des tonnages débarqués à Grattequina « *pratiquement fermé* » (contribution orale lors de la permanence à Saint Palais sur Mer) ?

Depuis 2010, les matériaux grossiers et graveleux intéressant le Nord Gironde sur le port de déchargement de Grattequina, venant à se raréfier sur le gisement, la livraison des matériaux marins a diminué sensiblement de 140 000 m³ en 2007 à 23 000 m³ en 2019 pour ne plus avoir de déchargement en 2022.

Néanmoins, les reconnaissances réalisées par le CNEXO avaient identifié sur la zone demandée en prolongation, des horizons avec des graves grossières et des galets sous 3 à 4 mètres de sables moyens (carottages 55 et 68, page 51 et suivantes de la pièce 5). Ces graviers correspondent en terme qualitatif aux matériaux de surface qui ont fait objet de l'extraction à destination du marché girondin entre 2005 et 2009. Ce gisement pourrait alimenter à nouveau le marché girondin dès leur mise à jour.

Le site GSM de Grattequina est toujours opérationnel. Il dispose de son ponton, sa pipe de déchargement et d'un bassin de réception de granulats marins.

Il fonctionne actuellement sous la forme d'un site de négoce. Mais la centrale UNIBETON récemment installée sur le terrain même du terminal sablier pour la fourniture de béton prêt à l'emploi pour le marché Nord Bordelais utilisera à nouveau des granulats marins dès que le tout-venant extrait au Platin de Grave comportera des graviers en quantité suffisante.

C'est dans cette perspective qu'il semble utile de conserver le potentiel de livraison qui prédominait en sables grossiers et graviers pour la Gironde de 140 000 m³.

PRODUCTION	Moyenne sur 5 ans (2017 2021)
CHASSIRON D	379 160 tonnes
CHASSIRON B	470 330 tonnes
TOTAL	849 490 tonnes

Dans ce même laps de temps, les besoins en moyenne étaient de 230 000 tonnes sur le secteur Sud Charente Maritime (voir ci -dessous).

PRODUCTION	Moyenne sur 5 ans (2017 2021)
PLATIN	229 800 tonnes

Ainsi, le report de la réponse aux besoins du Sud Charente Maritime sur les concessions Chassiron de GSM ses filiales GRANULATS OUEST et DTM poserait donc un problème de quotas disponibles.

Aussi, cette solution aurait comme effet l'augmentation des distances (de 11 à 54 miles nautiques) et du temps de trajets (de 1h20 à 6h) entre le site d'extraction et le site de débarquement générant les augmentations :

- du bilan carbone des opérations
- des coûts d'approvisionnement

Aussi dans le cas où les matériaux étaient déchargés sur le Port de la Rochelle, le transport par camions serait aussi augmenté.

- les volumes d'extraction autorisés : les volumes prévus pour la Gironde sont-ils nécessaires



Ce document est téléchargeable sous le lien suivant : [trait-de-cote-rapport-etude-unpg-202106.pdf](#) (unicem.fr)
 Evolution du trait de côte et extraction de granulats marins : point sur les connaissances et les pratiques actuelles | UNPG

- le niveau trop faible de la redevance payée en contrepartie la poursuite d'une activité privée sur le domaine public (W77, R1) ;

Sans commentaire de la part de GRANULATS OUEST

- la balance entre les apports économiques de cette activité et les fonds publics (Etat, CdC Médoc Atlantique, FEDER) dépensés pour lutter contre l'érosion du littoral du Nord Médoc (W79, W78, W59, W52, W39, W17).

Cette demande ne semble pas être à évaluer puisque la relation entre notre activité et l'érosion n'est pas documentée.

La côte sableuse Nord Médoc et principalement la commune de Soulac est en érosion chronique depuis le milieu du 19ième siècle sans que l'extraction du Platin de Grave ne puisse être mise en cause.

Il n'existe pas d'étude qui montre une relation entre les extractions historiques du Platin de Grave et l'érosion actuelle de Soulac.

Un document édité en juin 2021, réalisé par le Ministère de la Transition écologique et Solidaire, le Céréma, Artélia ainsi que les professionnels des granulats précise même que dans ce secteur aucun lien n'est établi entre les extractions et l'évolution du trait de côte (voir ci-dessous)

observations et propositions.

L'exploitation des concessions de granulats marins est assortie de bilans environnementaux quinquennaux communiqués à l'autorité publique. Si à cette échéance, ou même avant, le préfet constate des effets estimés notables néfastes pour l'environnement, il peut, à tout moment, suspendre ou annuler l'autorisation d'exploitation.

La création d'une commission de suivi pour présenter les suivis environnementaux a été proposée dans le dossier par GRANULATS OUEST.

Les réductions de surface et de volume doivent être comprises comme une réduction globale de l'impact environnemental. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ». La création d'un ratio de prélèvement surfacique ne permet pas d'estimer ou calculer la réalité des impacts qui sont pris en compte par le croisement de la sensibilité du milieu et des effets de l'activité projetée.

Un suivi quinquennal environnemental figure dans l'arrêté préfectoral actuel de la concession, il fixe des prescriptions précises en matière de suivis physiques ou biologiques. Ces études sont réalisées par des bureaux d'étude spécialisés puis remis à l'administration de tutelle. Cette dernière transmet ces éléments à l'IFREMER pour validation et commentaires. Si la prolongation était accordée, ces modalités seraient à minima prolongées. GRANULATS OUEST a proposé de renforcer et améliorer ces suivis (chapitre 10.4 de la pièce 5).

La « clôture » ou fermeture d'une concession se réalise par une demande d'arrêt définitif des travaux (DADT). Cette demande est instruite à l'aide de la **Note technique du 06/07/18** relative aux modalités d'application de la procédure d'arrêt définitif des travaux miniers, du transfert des installations hydrauliques et hydrauliques de sécurité et de la prévention et de la surveillance des

Concernant les caractéristiques de la concession et de l'autorisation de travaux

Les contributions (W120, W124), tout en se disant défavorables, proposent, en cas de décision favorable, de réduire la durée d'autorisation de travaux (R1 : 5 ans) avec une obligation de suivi des effets, notamment sur l'érosion et la bathymétrie locales et de conditionner une nouvelle prolongation au constat d'absence d'effets défavorables lors d'une « revoyure », en impliquant une commission de suivi à laquelle seraient associés notamment collectivités concernées, associations représentatives, expert indépendant.

La contribution W120 observe que le volume qu'il est demandé de pouvoir extraire annuellement représente un ratio de $100\ 000\text{m}^3 / \text{km}^2$, 2,5 fois supérieur au ratio de la précédente autorisation $40\ 000\ \text{m}^3/\text{km}^2$ (en tenant compte de la réduction de la zone d'emprunt à 3km^2) et demande s'il est justifié d'accorder une telle augmentation du ratio de prélèvement surfacique. A l'opposé, la contribution W103 estime que la réduction du périmètre à $3\ \text{km}^2$, associée à une réduction de l'autorisation d'extraction annuelle à $300\ 000\ \text{m}^3$, est acceptable dans « *une période de sobriété où chaque acteur se penche sur les thématiques environnementales* ».

Afin d'assurer une surveillance efficace de l'activité, si la concession est prolongée plusieurs contributions (W120, W124, W129, W72) demandent non seulement la mise en œuvre d'un suivi scientifique mais aussi le contrôle quinquennal de ce suivi par une commission associant pleinement collectivités concernées et associations et scientifiques indépendants.

Une contribution pose en outre la question des mesures à prescrire à la clôture de la durée de concession (W76) « *qui va reboucher le trou ?* ».

Le commissaire enquêteur demande au Maître d'ouvrage de réagir par rapport à ces

risques miniers résiduels ((circulaires.legifrance.gouv.fr et BO MTES - MCT n° 2018/7 du 25 juillet 2018). Il est ainsi question de la sécurité des biens, du publique et de l'environnement immédiat des concessions. Dans le cas précis des concessions de granulats marins, étant donné la stabilité des sables sur les bords des concessions, il n'est pas nécessaire de combler le « trou » issu de l'excavation des sables marins.

Des mesures supplémentaires peuvent être prescrites par l'administration si nécessaire au travers de l'étude de danger proposée.

Un tel dossier a été déposé en Préfecture de Gironde en juillet 2022 pour les secteurs ne faisant pas l'objet de demande de prolongation.

Le recueil documents pour les questions de capacité technique a été collecté en 2019 pour les dossiers Chassiron déposés en avril 2020. La mise à jour documentaire n'ayant pas été réalisée, cette erreur technique se retrouve dans la pièce 5. Néanmoins, comme le souligne le contributeur cette certification n'est pas obligatoire en cabotage national.

La contribution (W95) qui s'intéresse aux moyens mis en œuvre par l'entreprise pour exploiter relève que « *les navires sont en bon état, que les installations à terre sont fonctionnelles et les personnels bien formés aux contraintes environnementales* ». Par ailleurs la contribution W103 relève que l'entreprise met déjà en œuvre une traçabilité de l'exploitation (trajectoires, bathymétrie, volumes extraits en temps réel) et des conséquences de son activité et « *propose de rajouter de nouvelles mesures* ».

La contribution orale reçue lors de la permanence à Saint Palais sur Mer et étayée par la note déposée (SP1) signalent que, contrairement à ce qu'affirme le dossier, le STELLAMARIS utilisé n'aurait pas la certification « ISPS » (sûreté). Il précise néanmoins que dans les eaux territoriales, cette certification n'est pas obligatoire.

Le Commissaire enquêteur propose au maître d'ouvrage de commenter ou compléter s'il le souhaite.

DTM est l'armateur qui procède aux extractions avec ses deux navires L'André L et le Stéllamaris. DTM réalise une veille active en lien avec son activité. Les navires de DTM et les concessions font l'objet d'inspections par la DREAL (dernière en juin 2021 en Sud Atlantique et novembre 2022 pour la région maritime NAMO) ou les équipements de dragage sont inspectés.

De plus, comme cela est évoqué par la contribution W103, DTM est attaché à disposer de moyens adaptés suivant l'évolution des techniques pour ces instruments de navigation, de conduite d'extraction et d'enregistrement automatique des données.

Le Stéllamaris n'est plus soumis à l'ISPS depuis que nous l'avons rétrogradé en cabotage national en 2019. Le navire est cependant équipé et le plan existe, mais il n'est plus entretenu. Il pourrait ainsi être réactivé si le navire repasse en cabotage international.

propriétés situées sur le front de mer et même derrière les dunes attaquées. Cette érosion qui fait l'objet d'un suivi et de mesures de prévention par rechargement des plages en sable s'est intensifiée ces dernières années¹.

On pourra trouver annexé le détail de ces contributions. Le nombre élevé ne permet pas dans la synthèse qui suit de citer chaque référence en fonction des points particuliers abordés. Certaines dont les arguments sont plus détaillés pourront être explicitement citées mais cela ne diminue pas la signification de celles qui ne le seront pas.

Le premier point qui ressort est la complexité des études supports de l'étude d'impact, notamment l'étude hydro-sédimentaire (donnée dans son intégralité en annexe 1 de la pièce 5 – Annexes), qui ne permet pas d'apprécier la fiabilité des résultats pour un non spécialiste. Plusieurs conséquences en découlent visiblement.

La première est que les documents concernés n'ont pas été téléchargés et consultés par l'ensemble des contributeurs qui ont émis un avis défavorable, voire même par ceux qui ont émis un avis favorable (voir le tableau sur le nombre de téléchargement par pièce du dossier).

1 Il convient de rappeler qu'une enquête publique s'est déroulée à l'été 2022 en vue de l'autorisation environnemental d'un projet de « rechargement en sable des plages de Soulac sur Mer » sous maîtrise d'ouvrage de la Cdc Médoc Atlantique, projet d'une estimation de 7 M€ sur 10 ans qui a généré une participation active des habitants et associations locales de Soulac sur Mer et de l'estuaire de Gironde.

Evaluation des incidences du Projet et mesures ERC

En chapeau de ce chapitre, il convient de noter que plusieurs contributions et expressions orales, souhaitent que, compte tenu de sa complexité, **l'étude d'impact du dossier soit soumise à une expertise indépendante communiquée portée à la connaissance du public, avant prise de décision des autorités.**

III-3-1. L'impact du projet d'extraction de sables et graviers sur l'érosion du littoral

La question de l'impact de la prolongation de l'exploitation des granulats du « Platin de Grave » sur l'érosion du littoral est l'argument central des différentes prises de position défavorables au projet (96 avis défavorables). La plupart de ces avis sont émis par des résidents de la côte médocaine, soit individuellement, soit au titre d'une association de riverains ou de défense de la nature, même si on enregistre quelques avis défavorables émis par des contributeurs de la rive charentaise (W126, W77). **88 contributions expriment une argumentation plus ou moins détaillée sur ce thème.**

Prise en compte de l'impact sur l'érosion du littoral de Soulac sur Mer et Le Verdon sur Mer

Une grande part des avis exprime l'inquiétude légitime liée à la forte érosion chronique du trait de côte de Soulac-sur-Mer au Verdon-sur-Mer, qui détruit sur certains secteurs (en particulier de la pointe de la Négade à la plage centrale de Soulac où un immeuble symbolique, le SIGNAL est actuellement en cours de démolition) les dunes côtières, habitats naturels sensibles et menace les

- l'étude hydrosédimentaire montre (figure 86 de l'annexe 1 de la pièce 5 -Annexes) que la zone concernée par la demande de prolongation de concession appartient à la « cellule « rose » » dont fait aussi partie le littoral entre la pointe de la Négade et la pointe Saint Nicolas. Il paraît logique dans ces conditions, à certains contributeurs, que la fosse qui sera creusée par l'extraction de granulats se remplisse à partir des sédiments prélevés en amont dans la « cellule « rose » » sur les plages du Verdon-sur-Mer et de Soulac-sur-Mer (W64), nonobstant l'accrétion constatée sur Saint-Nicolas.

- certaines contributions, tout en admettant que l'érosion des plages de Soulac-sur-Mer et le Verdon-sur-Mer est probablement en grande partie naturelle et existerait en l'absence de l'extraction de granulats, considèrent que cette dernière constitue un facteur aggravant.

Prise en compte de l'impact sur la stabilité du trait de côte de la Charente Maritime (conches et falaises)

Seule la contribution (W127) s'inquiète pour la stabilité de la plage de la Grande Côte sur la commune de Saint Palais sur Mer.

En réaction à ces contributions, le Commissaire enquêteur fait observer que le fait de retenir comme « état des lieux initial », la situation à la date de demande de prolongation de la concession, introduit une ambiguïté sur l'estimation dans l'absolu des effets de l'extraction sur l'érosion du trait de côte. En effet, en comparant l'effet en fin de nouvelle période de concession avec l'effet à la date de demande de prolongation et en concluant que l'évolution est faible à négligeable, voire positive, on induit que les extractions passées n'ont pas eu d'effet sur l'érosion.

La seconde est que les membres des associations se sont, semble-t-il, tournés vers leurs collègues les plus à même d'évaluer ces études pour asseoir leur avis (certaines contributions confirment explicitement leur adhésion à la position formelle émise par les représentants de leur association).

La troisième est le recours à un réflexe de méfiance ou de prudence face à la complexité (principe de précaution).

Au-delà des avis défavorables non argumentés et sans pour autant que les contributions argumentées puissent contredire explicitement des pans précis de l'étude, on peut retenir les observations et questions suivantes :

- peut-on faire confiance à une étude financée par le pétitionnaire (W64) ?
- une modélisation bâtie sur un enchaînement d'applications, même si elle est réalisée avec un catalogue de données très documenté et actualisé, les outils de simulation les plus sophistiqués disponibles et affirme « un calage » très satisfaisant, peut-elle vraiment représenter l'environnement complexe de l'estuaire ? La contribution W126 cite en particulier l'exemple de la modélisation des dragages de la passe ouest réalisée pour le compte du GPMB qui aurait fourni des estimations bien en-dessous de la réalité constatée lors des travaux.
- quels peuvent être les effets du changement climatique à 20 ans ? L'élévation du niveau moyen des océans, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes tempétueux, voire la modification de leur dynamique, sont-ils pris en compte par la modélisation fournie dans le dossier ? Les évolutions possibles peuvent-elles faire « basculer » de manière sensible, voire brutale, le système hydrodynamique de l'embouchure de l'estuaire observé jusqu'à ce jour et simulé par la modélisation ?

- une modélisation bâtie sur un enchaînement d'applications, même si elle est réalisée avec un catalogue de données très documenté et actualisé, les outils de simulation les plus sophistiqués disponibles et affirme « un calage » très satisfaisant, peut-elle vraiment représenter l'environnement complexe de l'estuaire ? La contribution W126 cite en particulier l'exemple de la modélisation des dragages de la passe ouest réalisée pour le compte du GPMB qui aurait fourni des estimations bien en-dessous de la réalité constatée lors des travaux.

La contribution citée indique que la modélisation est réalisée avec un catalogue de données très documenté et actualisé, les outils de simulation les plus sophistiqués disponibles. De plus, à chaque étape, des validations des hypothèses ont été menées, permettant un calage très satisfaisant.

Une modélisation est l'expression numérique dans un système donné de phénomène naturels. La fiabilité du modèle dépend du nombre de données d'entrée, de leur pertinence et de la capacité du modèle à reproduire les effets enregistrés.

L'environnement naturel de l'estuaire dépend de nombreux paramètres pouvant modifier une réponse à une modification.

Toute nouvelle modification d'un paramètre pourrait avoir un impact sur le modèle. Néanmoins les chroniques enregistrées tiennent compte des événements passés (variation de débit du fleuve, variations des apports latéraux, modification des houles,) et permettent au modèle mis à jour de présenter une image fiable de son environnement.

Le commissaire enquêteur invite le Maître d'ouvrage à réagir par rapport aux différents points soulevés ci-dessus.

Réponse GRANULATS OUEST sur les thématiques :

Complexité des études supports de l'étude d'impact, notamment l'étude hydro-sédimentaire (donnée dans son intégralité en annexe 1 de la pièce 5 – Annexes), qui ne permet pas d'apprécier la fiabilité des résultats pour un non spécialiste

L'ensemble des documents attachés à définir les enjeux environnementaux du secteur du projet définissent l'enjeu de la stabilité des côtes et du transit littoral comme majeur. Les études associées se devaient d'être précises et au niveau de l'état de l'art au regard de ce sujet complexe.

Un effort de simplification et de pédagogie a été inséré dans l'étude hydrodynamique puisque la partie A proposée est une synthèse et un résumé non technique de cette étude complète qui est développée en partie B.

Il peut être difficile d'apprécier la fiabilité des résultats au travers des outils mis en œuvre dans le cadre de l'étude pour un non spécialiste. Il était important que figurent dans le rapport hydrodynamique les chapitres permettant de comprendre la fiabilité au fur et à mesure des étapes. Si cette complexité n'était pas apparente, des spécialistes indiqueraient que le rapport est incomplet.

- peut-on faire confiance à une étude financée par le pétitionnaire (W64) ?

Artélia est un bureau d'étude reconnu nationalement et internationalement dans son domaine

Concernant l'élévation du niveau marin et l'érosion, les premières études (Bruun, 1962) ont conduit à faire l'hypothèse d'un recul du trait de côte proportionnel à cette élévation, hypothèse reprise et discutée de manière générale depuis plus de 50 ans avec différents raffinements. Un comité d'experts américains a évalué, trente ans après, cette règle et émis un certain nombre de conclusions sur ses limitations (SCOR-WG89, 1991). D'autre part, la faible intensité de la remontée du niveau de la mer depuis 2000 ans ne permet pas de valider clairement sur le terrain le volet quantitatif de cette règle jusqu'à présent (Le Cozannet *et al.*, 2019). Il semble de fait qu'il soit difficile d'insérer ces incertitudes dans des rapports techniques.

A toute fin utile, il est précisé que le calage du modèle a aussi été réalisé à l'aide des bathymétries anciennes. Ainsi dans le rapport hydrodynamique, le chapitre 2.1.8.2, page 106 et suivantes traite le cas de la validation de la morpho-dynamique. Cette validation compare une bathymétrie estimée pour 2020 avec la bathymétrie réelle de 2020, elle permet ainsi d'apprécier la méthode mise en place dans le rapport.

Le modèle utilisé est un modèle en constante évolution, il est le fruit de l'évolution du modèle ayant servi pour le SMIDDEST et le Port de Bordeaux en 2016.

Après échange avec le Port de Bordeaux sur la modélisation des dragages de la passe Ouest, GRANULATS OUEST s'est rapproché du Port de Bordeaux. La réponse à cette affirmation est la suivante :

L'un des objectifs du Grand Port Maritime de Bordeaux de la création de la passe d'entrée en Gironde était que le volume annuel de dragage d'entretien soit diminué. La nouvelle passe d'entrée a été réalisée en 2014 et 2015. La tempête de 2014 a conduit à devoir draguer beaucoup plus de sédiments pour la création. Depuis 2017, le nombre de campagnes de dragage et les volumes associés au dragage d'entretien sur cette passe d'entrée en Gironde ont fortement diminués confirmant la modélisation faite dans le cadre de l'étude d'impact.

- quels peuvent être les effets du changement climatique à 20 ans ? L'élévation du niveau moyen des océans, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes tempétueux, voire la modification de leur dynamique, sont-ils pris en compte par la modélisation fournie dans le dossier ? Les évolutions possibles peuvent-elles faire « basculer » de manière sensible, voire brutale, le système hydrodynamique de l'embouchure de l'estuaire observé jusqu'à ce jour et simulé par la modélisation ?

Si les trajectoires climatiques sont connues et globalement acceptées, les valeurs disponibles de réchauffement et d'augmentation du niveau marin correspondent à des hypothèses selon différents scénarios tendanciels non vérifiés. En l'état actuel des connaissances, aucune prévision fiable n'existe pour un horizon à 20 ans.

Concernant l'élévation du niveau marin et l'érosion, les premières études (Brun, 1962) ont conduit

sortie de la zone extraite et ce matériau se redépose à l'intérieur de la zone d'extraction. Le dépôt visualisé à l'intérieur de la zone d'extraction n'est donc pas réellement un captage d'un sédiment venant du large, mais correspond à un piégeage du sédiment local occasionné par un réarrangement de la configuration du fond.

- l'étude hydrosédimentaire montre (figure 86 de l'annexe 1 de la pièce 5 -Annexes) que la zone concernée par la demande de prolongation de concession appartient à la « cellule « rose » » dont fait aussi partie le littoral entre la pointe de la Négade et la pointe Saint Nicolas. Il paraît logique dans ces conditions, à certains contributeurs, que la fosse qui sera creusée par l'extraction de granulats se remplisse à partir des sédiments prélevés en amont dans la « cellule « rose » sur les plages du Verdon-sur-Mer et de Soulac-sur-Mer (W64), nonobstant l'accrétion constatée sur Saint-Nicolas.

La figure 86 de l'annexe 1 de la pièce 5 a été réalisée afin de cerner le fonctionnement en année moyenne du secteur. Elle permet ainsi d'identifier les circulations de sables sur cette même période.

Il est démontré par l'étude préliminaire que le sable érodé de Soulac se dépose à la pointe de St Nicolas en intégralité (voir réponse à la question suivante). Un apport secondaire a même été identifié pour ce secteur depuis 2016. En effet, les volumes en dépôt sont supérieurs aux seuls volumes issus de l'érosion de Soulac.

Ainsi, ce sable ne se dirigera pas vers la concession.

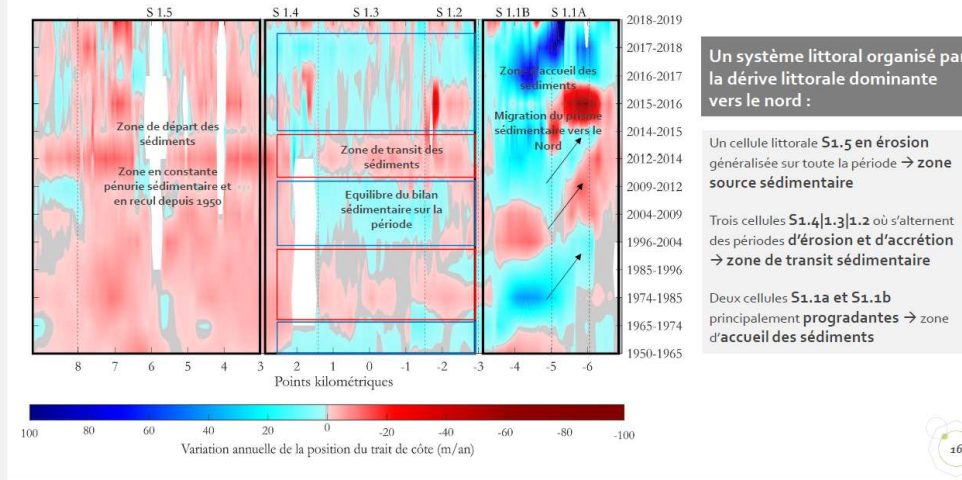
Le chapitre 7.2 page 172 du rapport hydrodynamique précise l'impact sur la morphologie de la concession par le projet. Il y apparaît que du sable se déposera dans la concession (figure 160). L'impact attendu est donc une augmentation des dépôts dans la souille projet ainsi qu'une érosion des pentes aux angles Nord et Ouest de la souille projetée.

Il s'agit d'une restructuration de la zone d'impact, avec des pentes qui s'adoucissent en entrée et

L'étude sur la mobilité du trait de côte entre 1950 et 2019 indique une dérive littorale dominante vers le Nord.

Dans la cellule sédimentaire, la source de sédiment est la cellule littorale 1.5 (en érosion), la cellule d'accueil est 1.1 (en accrétion) avec au milieu une zone stable et stabilisée mais où des périodes d'érosion et d'accrétion alternent (voir diapositive ci-dessous)

Mobilité historique du trait de côte entre 1950 et 2019 (data EPOC)

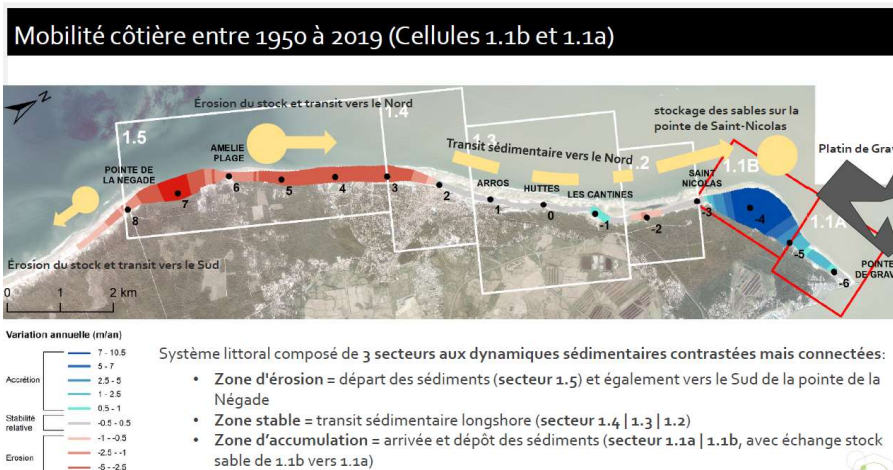


La relation entre érosion à Soulac et dépôt au Verdon est donc naturelle.

Certaines contributions, tout en admettant que l'érosion des plages de Soulac-sur-Mer et le Verdon-sur-Mer est probablement en grande partie naturelle et existerait en l'absence de l'extraction de granulats, considèrent que cette dernière constitue un facteur aggravant

Les plages de Soulac sur Mer sont en érosion chronique. Cela est documenté depuis le milieu du 19^{ème} siècle confirmant le caractère naturel de l'érosion par augmentation du transit littoral sur le secteur de Soulac. Ce phénomène étant en lien avec la variation de l'angle d'incidence des vagues sur le littoral dans ce secteur.

Globalement, les plages du Verdon sur Mer sont en accrétion. Le suivi du trait de côte réalisé dans l'étude préliminaire montre au contraire une accrétion entre 1950 et 2019 (voir ci-dessous extrait de la présentation ISea en annexe du rapport de modélisation hydrodynamique)



Le PK8 correspond à la limite sédimentaire que constitue la pointe de la Négade. Les effets du projet sont négligeables

Entre pk 7 et pk-4 : les % d'impacts sont de l'ordre de -0,2% ce qui est négligeable. Néanmoins il semble utile de préciser que cela participe à une réduction du transport littoral entre l'état de référence et l'état projet, ce qui pourrait être considéré comme un impact positif.

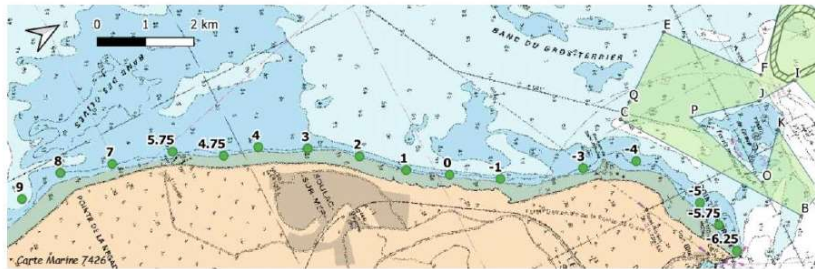
Entre le pk -5 et le PK-6.25, le pourcentage d'impact varie de -1,4 à 1,4 mais les calculs montrent que cette zone est globalement en dépôt et que le trait de côte avance (on conserve bien une diminution du transit littoral entre le PK-4, jusqu'au PK -6.25) pour l'état de référence et pour l'état projet (environ 300 000 m³/an à 15 000m³/an pour les deux cas)

Les variations potentielles calculées de transit littoral indiquent qu'un léger réarrangement des taux d'évolution du trait de côte pourrait avoir lieu, avec des taux d'avancées qui diminueraient légèrement (sur le tronçon entre pk-4 et PK -5.75) ou qui augmenteraient légèrement (sur le tronçon après le PK-5.75) mais globalement la portion du littoral reste bien en avancée.

Le projet ne peut donc pas être considéré comme un facteur aggravant.

L'étude hydrodynamique a comme objectif de déterminer si le projet aurait un impact négatif sur le littoral donc aggraverait l'érosion de Soulac. Les résultats sont les suivants :

Impact du projet sur le transit littoral



		Soulac-sur-mer								
		Pk9	Pk8	Pk7	Pk5.75	Pk4.75	Pk4	Pk3	Pk2	Pk1
Transit Littoral	(m ³ /an) REF	-33 735	-2 095	114 818	285 361	206 388	322 837	400 752	399 772	389 947
Transit Littoral	(m ³ /an) PROJET	-33 899	-2 300	114 554	284 944	206 072	322 371	400 396	399 421	389 469
Différence (m ³ /an)		-163	-205	-264	-417	-316	-466	-356	-351	-478
Ecart relatif (%)		0.5%	NS	-0.2%	-0.1%	-0.2%	-0.1%	-0.1%	-0.1%	-0.1%
		Le Verdon-sur-mer								
		Pk0	Pk-1	Pk-3	Pk-4	Pk-5	Pk-5.75	Pk-6.25		
Transit Littoral	(en m ³ /an) REF	377 053	388 975	297443	301352	110295	57800	14720		
Transit Littoral	(m ³ /an) PROJET	376 590	388 819	297088	301080	108720	57236	14931		
Différence (m ³ /an)		-464	-156	-355	-272	-1 575	-564	211		
Ecart relatif (%)		-0.1%	0.0%	-0.1%	-0.1%	-1.4%	-1.0%	1.4%		

Impact
négligeable

Cas	Valeurs	num pt	num pt	num pt	num pt	num pt	num pt	num pt
		20	21	22	23	24	25	26
Communes		Saint-Palais-sur-Mer						
Conches / Plages			de Saint-Palais		Platin			

Hm0 (m)

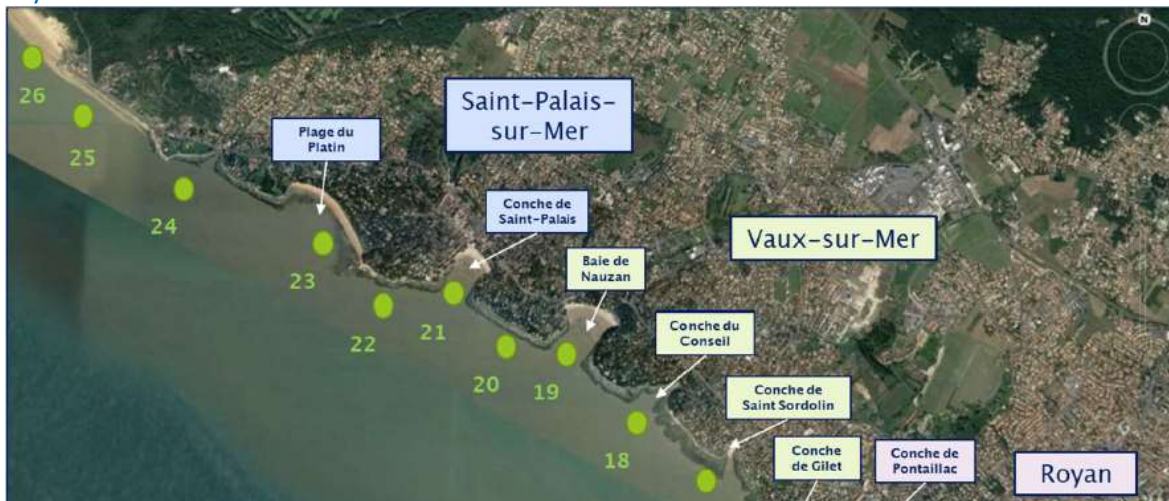
ETAT REFERENCE	MOY ANNUELLE	0.48	0.44	0.55	0.46	0.44	0.53	0.58
ETAT PROJ_Z4_V3		0.47	0.43	0.54	0.46	0.44	0.53	0.58
Sur 1 an	diff (en m)	- 0.005	- 0.005	- 0.006	- 0.001	0.001	0.001	0.001
	diff (en %)	-1.0%	-1.2%	-1.0%	-0.2%	0.1%	0.3%	0.1%

Dirn (vient de °N)

ETAT REFERENCE	MOY ANNUELLE	227.0	212.2	214.9	233.5	210.7	227.0	234.4
ETAT PROJ_Z4_V3		227.3	212.5	215.4	233.6	210.7	226.9	234.3
Sur 1 an	diff (en deg)	0.26	0.28	0.47	0.09	0.01	- 0.16	- 0.11
	diff (en %)	0.1%	0.1%	0.2%	0.0%	0.0%	-0.1%	0.0%

Seule la contribution (W127) s'inquiète pour la stabilité de la plage de la Grande Côte sur la commune de Saint Palais sur Mer.

La plage de la Grande côte de la plaine sur Mer est située en extrême limite des zones d'impact. Les impacts hydrodynamiques y sont négligeables. Ci-dessous les points de calculs de la côte royannaise.



Le point de calcul du modèle n° 26 caractérise la partie Sud de cette plage de la Grande Côte. Les calculs réalisés en ce point sont les suivants (voir addendum). Les effets sont négligeables avec pour la hauteur H_{m0} de houle 0,1% (impact inférieur à 0,001m) et pour la variation de de l'angle d'incidence 0% (impact de 0,11°)

De plus, cette position est conforme à la réglementation, ainsi le code de l'environnement précise pour les études d'impact environnementales dans son article R 122-5 II 3°, les éléments relatifs à l'état initial nécessaires. Au dépôt du dossier de la concession du Platin, l'article était rédigé comme suit :

3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;

Néanmoins comme cela est précisé dans l'étude de modélisation hydrodynamique d'Artélia (annexe 1, pièce 5), GRANULATS OUEST a souhaité au préalable, vérifier que l'exploitation passée et actuelle de la concession n'était pas dommageable sur les évolutions du trait de côte qui sont considérables sur le littoral médocain, secteur très sensible, notamment sur Soulac-sur-mer.

Ces travaux ont été présentés à l'administration le 28 juillet 2020, puis le 19 novembre 2020 au BRGM et la DREAL (les supports de présentation sont intégrés en annexe du rapport hydrodynamique). Ils indiquent que la concession n'impacte pas de manière significative les évolutions bathymétriques du site du Platin de Grave. Elle n'affecte pas non plus les évolutions du littoral qui restent cohérentes depuis 1950.

Ces éléments démontrant qu'il n'y avait pas eu d'influence de l'extraction sur le transit littoral et donc le littoral validaient et confortaient le choix d'une bathymétrie élargie de 2020 comme état initial.

En réaction à ces contributions, le Commissaire enquêteur fait observer que le fait de retenir comme « état des lieux initial », la situation à la date de demande de prolongation de la concession, introduit une ambiguïté sur l'estimation dans l'absolu des effets de l'extraction sur l'érosion du trait de côte. En effet, en comparant l'effet en fin de nouvelle période de concession avec l'effet à la date de demande de prolongation et en concluant que l'évolution est faible à négligeable, voire positive, on induit que les extractions passées n'ont pas eu d'effet sur l'érosion.

Choix de GRANULATS ouest de l'état initial de la situation à la date de demande de prolongation.

L'état initial du dossier de la partie hydrodynamique est la bathymétrie de 2020 sur un périmètre élargi autour de la concession afin de prendre en compte la situation actuelle à la côte. Le projet à l'horizon 2043 prend en compte une extraction « immédiate » de 8,1 millions de m³ de matériaux.

Le choix a été dicté par plusieurs facteurs :

Cette question de la date de l'état initial a fait l'objet d'échanges lors de groupes de travail amorcés début 2019 ayant comme finalité la rédaction d'un « Guide technique pour l'élaboration des études d'impact préalables à la recherche et l'exploitation de granulats marins ». Ce guide sera à disposition prochainement. Ce guide technique, avec dans son comité de pilotage le Ministère de la Transition Ecologique, l'UNPG, l'IFREMER ainsi que les DREAL des différentes façades maritimes, a statué sur le cas particulier des demandes de prolongation des concessions. Ainsi, la formulation retenue pour les dossiers de prolongation est la suivante : « Pour tous les compartiments (physiques et biologiques), l'état initial sera l'état du compartiment considéré au moment du dépôt de la demande de prolongation ».

comme une diminution de l'impact potentiel.

La caractérisation des enjeux halieutiques figure ci- après, les notions de nourriceries (juvéniles) et frayères (alevins) ont été déterminées en terme d'enjeu.

Compartiment	Catégorie	Enjeu
Espèces amphihalines	Esturgeon européen, anguille européenne	Majeur
	Autres amphihalins	Moyen à fort
Espèces menacées/réglémentées	Raies	Fort
Autres espèces commerciales	Maigre, sole commune, merlu, bar commun, céteau, seiche	Fort
	Sars et baudroies	Moyen
Zones fonctionnelles	Frayères : Estuaire aval et cours d'eau amont	Fort
	Frayères : embouchure et gisement de Platin de Grave	Faible
	Nourriceries (alimentation et croissance des juvéniles)	Fort
	Couloir migratoire	Fort

Tableau de synthèse des enjeux halieutiques (page 183, pièce 5)

L'impact du projet d'extraction de sables et graviers sur la faune et les habitats naturels

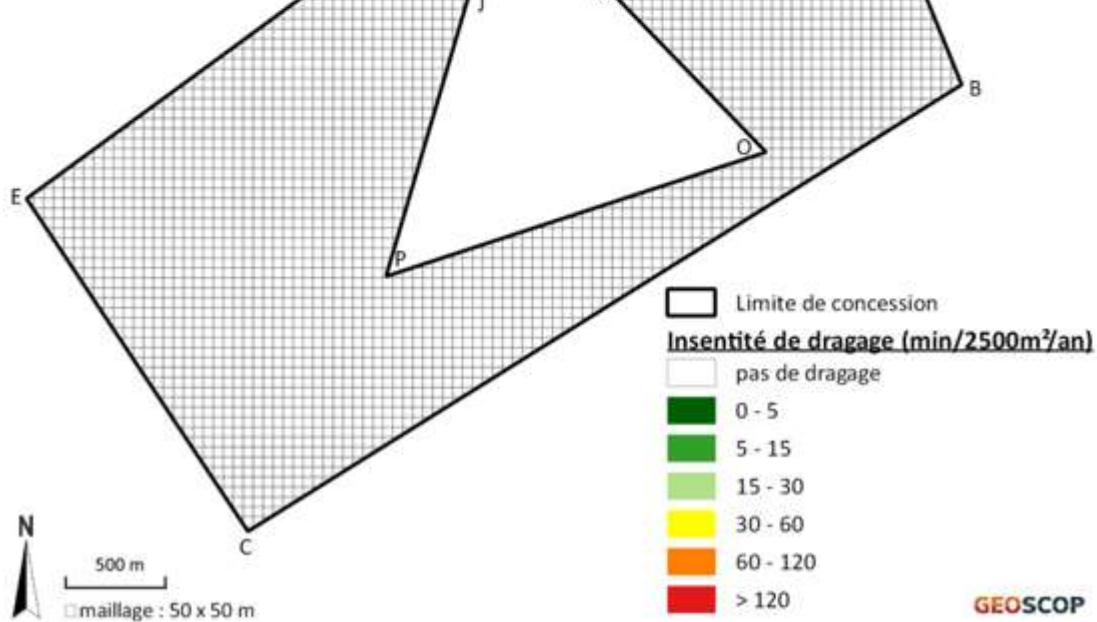
13 contributions s'expriment sur les incidences du projet sur la protection des milieux naturels. 6 d'entre-elles sont favorables au projet et acceptent le constat d'impact faible à négligeable du projet sur ce compartiment. En contre-partie, 7 contributions estiment que le projet peut porter atteinte à la faune marine notamment.

Plus précisément, en dehors des positions de principe qui estiment sans l'argumenter que le projet nuit aux écosystèmes, deux contributions en particulier (W7, W56) font référence à un milieu déjà fragilisé par les impacts cumulés des activités riveraines et maritimes de l'estuaire, l'extraction apportant un stress supplémentaire à ce milieu. Une contribution (W7) exprime l'impact direct des extractions sur les alevins et juvéniles présents dans le périmètre de concession.

La contribution orale faite à Saint-Palais-sur-Mer (SP1) apporte une nuance concernant l'impact sur la reproduction du Maigre en précisant que contrairement à l'affirmation trouvée dans le dossier, l'estuaire de la Gironde n'est pas le seul site de reproduction du Maigre en France (affirmation non vérifiée).

Le Commissaire enquêteur invite le maître d'ouvrage à réagir sur ce thème.

Notre projet consiste en la prolongation d'une activité existante, elle n'apportera donc pas de stress supplémentaire au milieu. La demande porte sur une réduction de la surface de la concession de 10.22km² à 4.5km² sachant que seuls 3km² seront réellement exploités. cela peut être considéré

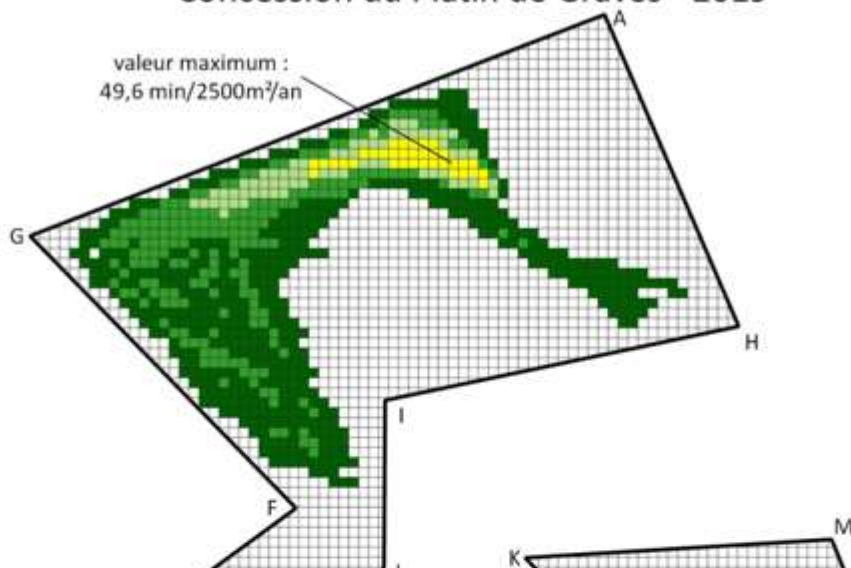


La carte est découpée en carrés de 50 m par 50 m (2500m²). Le carré dans lequel l'extraction a été à son maximum correspond à un temps de présence de 49,6 minutes sur une année (8 760 heures). Cette carte permet ainsi de mieux apprécier la pression exercée sur le milieu.

En considérant notre activité en un point unique de prélèvement dans la concession, notre temps de présence en extraction serait de 3,2% sur une année (temps de présence maximum pour un volume de 300 000 m³ d'extraction : voir tableau 6.1, page 303, pièce 5). Dans notre réponse à la MRAe disponible à la consultation, nous avons voulu apporter des éléments de précisions sur cette pression d'extraction. La carte ci-dessous reproduite permet d'apprécier pour l'année 2019 la pression d'extraction réelle de notre activité sur la zone demandée en prolongation. En 2019, le volume total extrait a été de 148 900 m³ en 123 heures de travail.

Cartographie de l'intensité de dragage

Concession du Platin de Graves - 2019



Ifremer

- 2009 : Microsoft Word - Rapport Maigre 2009 final.doc (ifremer.fr)

PNM Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis : <https://parc-marin-gironde-pertuis.fr/editorial/le-maigre>

ADMR ("Association pour la Défense des ressources marines) 2019 : Le scandale du maigre | ADRMarine

C'est dans ce contexte que l'impact résiduel a été qualifié de faible au maximum sur les ressources halieutiques et de négligeable pour le reste (voir tableau ci près). En lien avec ce temps de présence réduit pour l'aspiration par l'outil de dragage.

Ressources halieutiques	Ressources halieutiques locales	Chocs mécaniques, aspiration	Faible
		Augmentation de la turbidité	Négligeable
		Bruit généré par les opérations	Négligeable
		Altération de la qualité des eaux et des sédiments	Négligeable
		Altération de la disponibilité en nourriture	Négligeable
	Frayères	Chocs mécaniques, aspiration	Faible
		Augmentation de la turbidité	Négligeable
		Bruit généré par les opérations	Négligeable
		Altération de la qualité des eaux et des sédiments	Négligeable
		Altération de la disponibilité en nourriture	Négligeable
	Nourriceries	Chocs mécaniques, aspiration	Négligeable
		Augmentation de la turbidité	Négligeable
		Bruit généré par les opérations	Négligeable
		Altération de la qualité des eaux et des sédiments	Négligeable
		Altération de la disponibilité en nourriture	Négligeable
	Amphihalins	Chocs mécaniques, aspiration	Faible
		Augmentation de la turbidité	Négligeable
		Bruit généré par les opérations	Négligeable
		Altération de la qualité des eaux et des sédiments	Négligeable
		Altération de la disponibilité en nourriture	Négligeable

Tableau de synthèse des impacts page 408, pièce 5

Concernant la contribution orale et la question de la frayère de Maigre en France. Deux articles ci-après accessibles en bibliographie sur le net confirment l'affirmation du dossier.

Compatibilité avec les cadres réglementaires

Plusieurs contributions (W77, W120, W124) interrogent sur la compatibilité du projet avec :

- les objectifs du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis
- le projet de SCOT « arrêté » Médoc Atlantique dont le document d'orientation et d'objectifs prévoit « *d'interdire l'exploitation de granulats marins à moins de 5 km des côtes* », ou encore « *l'extraction de granulats doit être strictement limitée, voire prohibée, dans l'estuaire interne de la Gironde.* »
- le document stratégique de façade Nord Atlantique (W120)

Le Commissaire enquêteur demande au Maître d'ouvrage de réagir par rapport à ces affirmations.

La concession du Platin est située dans le Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis. Elle est localisée dans la région marine Sud Atlantique.

Le chapitre 12 de la pièce 5 traite le sujet de la compatibilité avec les documents du secteur concerné, Ainsi, le projet est compatible avec :

- Le plan de gestion du Parc National Marins et notamment avec ses finalités,
- Les objectifs du Documents stratégique de façade Sud Atlantique.

Concernant le SCOT de Médoc Atlantique, si la délibération de révision a été « arrêtée », il est en cours de révision. Une réunion avec les PPA (personnes publiques associées) s'est déroulée le 23 février 2023. Il avait été demandé en décembre 2022 à ce que la phrase soit modifiée en « **interdire toute nouvelle autorisation de granulats marins à moins de 5 km des côtes** ». Il convient néanmoins de préciser que le périmètre d'intervention du SCOT ne pourrait interdire tout projet de granulats marins dans un secteur ou il n'a pas compétence.

GRANULATS OUEST est favorable à la réalisation d'une réunion d'information et de concertation permettant de suivre les travaux et suivis environnementaux. Ce type de cellule de concertation a été proposée par Granulats Ouest dans son chapitre 9.4.4.

Saint Herblain , le 8 mars 2023.

Philippe Huchon
Directeur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line and a vertical line, resembling the letters 'PH'.

Gouvernance : mesures de suivi et association au contrôle en cas de décision positive à la demande

Plusieurs contributions, qu'elles soient favorables ou défavorables souhaitent, si la demande de prolongation est accordée par les autorités, qu'un suivi scientifique de l'activité et de ses incidences sur l'environnement soit imposé avec un compte rendu devant une commission associant au-delà de l'État, les collectivités concernées et des représentants des associations locales de défense de l'environnement.

Le Commissaire enquêteur demande au Maître d'ouvrage de réagir par rapport à cette demande.

GRANULATS OUEST précise qu'à ce jour, un suivi scientifique de son activité est réalisé par l'intermédiaire d'un suivi environnemental quinquennal et d'un suivi bathymétrique annuel.

Le suivi quinquennal est prescrit par l'arrêté préfectoral d'autorisation de travaux. Les suivis sont transmis à l'administration.

Dans le dossier de demande de prolongation, le chapitre 10.4 de la pièce 5 décrit le suivi environnemental proposé :

- Un suivi physique avec des bathymétries, des levers sonars pour caractériser le fond et son évolution
- Un suivi biologique avec une étude bio-sédimentaire et un suivi halieutique par stations internes et externes

Une carte montrant la localisation des suivis et points de suivis figure au chapitre 9.6 de la pièce 5.